



Compte-rendu

Conseil Municipal du 16 décembre 2024 - 20h00

Séance n°08

Sur convocation du Conseil en date du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme GABELLI Corinne, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. BAVEREL Dominique, Mme BESSON Nathalie, M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. MOYSE Xavier, Mme DUQUESNE Julie.

Absents excusés :

Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, M. BEDOURET Patrick, M. VIVOT Romuald, M. FRENOIS Gilles.

Absents :

M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

Mme VIEILLE Marielle	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. BEDOURET Patrick	à	M. CHAUVIN Didier
M. VIVOT Romuald	à	Mme HERARD Bénédicte
M. FRENOIS Gilles	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a accepté(e)s.

Monsieur GENRE soumet ensuite les procès-verbaux du Conseil Municipal des séances du 8

avril 2024, 29 mai 2024, 24 juin 2024 et 22 octobre 2024 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2025 de la Ville de Pontarlier ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2025. Afin d'assurer une continuité dans le déroulement des opérations, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- Budget principal : 1 713 783 € ;
- Budget bois et forêt : 43 690 €.

Au vu de l'avancement des dossiers et pour ne pas obérer le bon déroulement des opérations, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater le budget suivant, par anticipation du vote du BP 2025 conformément au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le budget primitif 2025 devra réintégrer ces montants et les ajuster au besoin.

La Commission Finances a été consultée par courriel le 02 décembre 2024 et a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve ces dispositions.

Budget	Chapitres Imputations	
Principal	16 - Emprunts et dettes assimilés	9 125,00 €
	165 Dépôts et cautionnements reçus	9 125,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	34 975,00 €
	2033 Frais d'insertions	3 975,00 €
	2031 Frais d'études – Accessibilité bâtiments de la Ville	1 000,00 €
	2031 Frais d'études – GER_BATI-Travaux sur bâtiments	10 000,00 €
	2031 Frais d'études – Diagnostics divers bâtiments	10 000,00 €
	2031 Frais d'études – TER_SOC-Travaux entretien et rénovation bâtiments socio-culturel	10 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	150 210,00 €
	2152 Installations de voirie	44 375,00 €
	215731 Matériel roulant	43 750,00 €
	2158 Matériel accessibilité bâtiments	500,00 €
	2158 Outillages divers de mesures et de contrôles bâtimentaires	30 000,00 €
	21838 Matériel de bureau et informatique	10 805,00 €
	21841 Mobilier scolaire	4 000,00 €
	21848 Mobilier - autre que scolaire	6 460,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	10 320,00 €
	23 - Immobilisations en cours	654 500,00 €
	2313 Constructions - ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE	20 000,00 €
	2313 Constructions - GER_BATI - TRAVAUX SUR BATIMENTS (hors équipements)	50 000,00 €
	2313 Constructions - GER_TECHNIQ - EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS	62 500,00 €
	2313 Constructions - TER_ADMIN TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION BAT ADMIN	50 000,00 €
	2313 Constructions - TER_CULT TRAVAUX ENTRET RENO BAT CULTURELS	100 000,00 €
	2313 Constructions - TER_ECOL TRAVAUX ENTRET RENO ECOLES	12 000,00 €
	2313 Constructions - TER_LOGTS TRAVAUX ENTRET RENO LOGEMENTS (VP58)	17 500,00 €
	2313 Constructions - TER_SOC TRAVAUX ENTRET RENO SOCIO-CULTUREL	10 000,00 €
	2313 Constructions - TER_TOUR TRAVAUX ENTRET RENO TOURISME	10 000,00 €
	2313 Constructions - TER_SPORT TRAVAUX ENTRET RENO BAT -EQUIP SPORTIFS	10 000,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques - VIDEOPROTECTION URBAINE	12 500,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques - PROGRAMME VOIRIE	300 000,00 €

Affaire n°2 : Certificats administratifs - Budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Monsieur le Maire de la ville de Pontarlier explique, suivant les certificats administratifs du 28 octobre 2024 et du 18 novembre 2024 joints en annexe, les opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) – Nature 605 (achat de matériel, équipements et travaux) : - 1 100€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – Nature 65888 (autres charges de gestion courante – obsèques indigents) : + 1 100€ ;
- Réduction des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) – Nature 2111 (terrains nus) : - 50 650€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) – Nature 10226 (taxe d'aménagement) : + 50 650€ ;
- Réduction des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) – Nature 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 100€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) – Nature 261 (titres de participation) : + 100€ ;

Conformément à l'instruction comptable, l'assemblée délibérante sera informée de ces opérations et il sera demandé aux membres d'en prendre acte.

La Commission Finances a été consultée par mail le 2 décembre 2024 et a pris acte.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte des virements opérés selon les certificats administratifs joints en annexe.



CERTIFICAT ADMINISTRATIF Budget principal

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) – Nature 605 (achat de matériel, équipements et travaux) : - 1 100€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – Nature 65888 (autres charges de gestion courante – obsèques indigents) : + 1 100€ ;

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 28 octobre 2024


Le Maire
Patrick GENRE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF Budget principal

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) – Nature 2111 (terrains nus) : - 50 650€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) – Nature 10226 (taxe d'aménagement) : + 50 650€ ;
- Réduction des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) – Nature 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 100€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) – Nature 261 (titres de participation) : + 100€ ;

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 18 novembre 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint


Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°3 : Administration Générale - Tarifs 2025 - Etat-Civil - Cimetières - Fourrière automobile

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les tarifs municipaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2025. La liste détaillée des tarifs concernés par la présente délibération est jointe en annexe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs pour l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les services de l'état-civil, des cimetières et de la fourrière automobile.

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 TTC en €	% 2024/2025	OBSERVATIONS
ETAT-CIVIL				
Délivrance duplicata de livret de famille	15,00	16,00	6,67%	
Mise à disposition d'une clé pour distributeur de boissons	9,00	9,50	5,56%	

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en euros	Propositions tarifaires 2025 v2 TTC en €	% 2024/2025	OBSERVATIONS
CIMETIERE - Taxes et tarifs des concessions				
Mise à disposition du dépositaire				
1er mois		100,00		
2ème mois		150,00		
3ème mois		200,00		
4ème mois		250,00		
5ème mois		300,00		
6ème mois		350,00		
Enfants (<18 ans) gratuit		0,00		
<p>Tout mois commencé est dû en totalité GRATUIT en cas d'événement climatique ne permettant pas l'inhumation. Article R2213-29: Le dépôt d'un cercueil hermétique dans un dépositaire ne peut excéder six mois. Il est rappelé que pour tout dépôt en caveau provisoire excédant six jours*, la fourniture d'un cercueil hermétique est obligatoire. * Passé ce délai, en l'absence de cercueil hermétique, celui-ci sera immédiatement placé en terrain commun pour inhumation définitive.</p>				
Redevance ponctuelle de fossage à destination des opérateurs funéraires selon la disponibilité du moment.				
Creusement dans l'allée		250,00		
Creusement pleine terre une place		600,00		
Creusement plein terre deux places		700,00		
Information publique				
Affichage mortuaire	222,00	233,00	4,95%	
Concessions quinzennaires - sous réserve des disponibilités au moment de la demande				
Pleine terre simple (1 ou 2 places)*	136,50	143,50	5,13%	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)*	204,00	214,00	4,90%	
Caveaux 2 ou 3 places * superposées	286,00	300,00	4,90%	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places * superposées	415,00	436,00	5,06%	
Concessions préfabriquées (2 places) *	2 995,00	3 145,00	5,01%	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places) *	4 790,00	5 030,00	5,01%	
Concessions trentennaires				
Pleine terre simple (1 ou 2 places) *	216,00	227,00	5,09%	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places) *	303,00	318,00	4,95%	
Caveaux 2 ou 3 places * superposées	430,00	452,00	5,12%	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places * superposées	610,00	641,00	5,08%	

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en euros	Propositions tarifaires 2025 v2 TTC en €	% 2024/2025	OBSERVATIONS
Concessions préfabriquées (2 places) *	3 137,00	3 294,00	5,00%	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places) *	4 990,00	5 240,00	5,01%	
Concessions cinquantenaires sous réserve des disponibilités au moment de la demande				
Pleine terre simple (1 ou 2 places) *	376,00	395,00	5,05%	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places) *	547,00	574,00	4,94%	
Caveaux 2 ou 3 places * superposées	776,00	815,00	5,03%	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places *superposées	915,00	961,00	5,03%	
Concessions préfabriquées (2 places) *	3 460,00	3 633,00	5,00%	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places) *	5 290,00	5 555,00	5,01%	
Concessions perpétuelles sous réserve des disponibilités au moment de la demande				
Caveaux 2 ou 3 places * superposées	4 350,00	4 568,00	5,01%	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places * superposées	5 590,00	5 870,00	5,01%	
Concessions préfabriquées (2 places) *	7 055,00	7 408,00	5,00%	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places) *	9 960,00	10 460,00	5,02%	
Colombarium				
Concession quinquennaires	745,00	782,00	4,97%	
Concession trentennaires	848,00	890,00	4,95%	
Concession cinquantennaires	990,00	1 040,00	5,05%	
Ouverture de case	64,00	67,00	4,69%	
Jardin cinéraire avec caserne posé				
Concessions quinquennaires	773,00	812,00	5,05%	
Concessions trentennaires	820,00	861,00	5,00%	
Concessions cinquantennaires	897,00	942,00	5,02%	
Ouverture de case	64,00	67,00	4,69%	
Jardin du souvenir				
Redevance d'usage de l'espace cinéraire	64,00	67,00	4,69%	

* La mention des m² sera apportée en complément dans l'arrêté.

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 TTC	% 2024/2025	OBSERVATIONS
FOURRIERE MUNICIPALE - Véhicules				
Opérations préalables de mise en fourrière				
<i>Poids lourds :</i>				
PL 44 t ≥ PTAC>19 t	22,90 €	22,90 €	0,00%	
PL 19 t ≥ PTAC>7,5 t	22,90 €	22,90 €	0,00%	
PL 7,5 t ≥ PTAC>3,5 t	22,90 €	22,90 €	0,00%	
<i>Voitures particulières</i>	15,20 €	15,20 €	0,00%	
<i>Autres véhicules immatriculés</i>	7,60 €	7,60 €	0,00%	
Frais de mise en fourrière - opérations d'enlèvement				
<i>Poids lourds :</i>				
PL 44 t ≥ PTAC>19 t	274,40 €	274,40 €	0,00%	
PL 19 t ≥ PTAC>7,5 t	213,40 €	213,40 €	0,00%	
PL 7,5 t ≥ PTAC>3,5 t	122,00 €	122,00 €	0,00%	
<i>Voitures particulières</i>	121,20 €	127,60 €	5,28%	
<i>Autres véhicules immatriculés</i>	45,70 €	45,70 €	0,00%	
Frais d'immobilisation				
<i>Tous véhicule</i>	7,60 €	7,60 €	0,00%	
Frais de garde en fourrière dus pour 24 heures				
<i>Poids lourds</i>	9,20 €	9,20 €	0,00%	
<i>Voitures particulières</i>	6,40 €	6,70 €	4,69%	
<i>Autres véhicules immatriculés</i>	3,00 €	3,00 €	0,00%	
Forfait déplacement véhicule fourrière	27,40 €	27,40 €	0,00%	

Affaire n°4 : Groupement de commande entre la Communauté de Communes de Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier - Assistance à recrutement métiers en tension

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se trouvent confrontés depuis plusieurs mois à des difficultés de recrutement dans les domaines d'activités très variés. Certains métiers dits « en tension » peinent à être pourvus. Ces besoins en recrutement portent sur des postes pérennes.

Le Service développement des compétences, au sein de la direction des Ressources Humaines, diversifie depuis plusieurs années les médias de diffusion des offres d'emploi : note interne systématique, site de nos collectivités, site emploi territorial, emploi public, emploi collectivités, LinkedIn, Facebook. Néanmoins ce sourcing n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des services et des Directions. L'adéquation besoin/candidat devient de plus en plus complexe et des services rencontrent des difficultés pour assurer certaines missions, dans le cadre de la continuité du service public.

Il apparaît nécessaire de recourir à un prestataire pour accompagner la ville de Pontarlier et la CCGP dans cette mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels existants entre ces entités, il paraît opportun de mener cette mission d'accompagnement à l'échelle des 2 établissements. C'est la raison pour laquelle, il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention devra être signée entre les 2 collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, et désignera la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur l'achat des prestations suivantes :

- Lot 1 : Aide au recrutement pour les métiers ressources (finances, juridique, gestion administrative, ressources humaines, informatiques, direction)
- Lot 2 : Aide au recrutement pour les métiers techniques (Electromécanique, électrotechnicien, Ingénieur...)

Celui-ci sera conclu pour une période initiale d'une année à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de chaque période de reconduction.

Les montants maximums par période sont les suivants :

Période initiale

Détail des montants HT	Lot 1	Lot 2
Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €

CCGP	9 000 €	9 000 €
------	---------	---------

Périodes de reconduction

Détail des montants HT	Lot 1	Lot 2
Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €
CCGP	9 000 €	9 000 €

Le montant de l'accord-cadre, tous lots et toutes collectivités confondus et périodes de reconductions comprises est estimé à 108 000 € HT sur 3 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour l'achat de prestations aide au recrutement au métiers en tension ;
- Désigne la CC du Grand Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes Aide au recrutement pour les métiers en tension pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

Préambule :

la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier se trouvent confrontés depuis plusieurs mois à des difficultés de recrutement dans les domaines d'activités très variés. Certains métiers dits « en tension » peinent à être pourvus. Ces besoins en recrutement portent sur des postes pérennes.

Le Service développement des compétences, au sein de la direction des Ressources Humaines, diversifie depuis plusieurs années les médias de diffusion des offres d'emploi : note interne systématique, site de nos collectivités, site emploi territorial, emploi public, emploi collectivités, LinkedIn, Facebook. Néanmoins ce sourcing n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des services et des Directions. L'adéquation besoin/candidat devient de plus en plus complexe et des services rencontrent des difficultés pour assurer certaines missions, dans le cadre de la continuité du service public.

L'origine de la demande provient du manque ou de l'absence de candidatures liées aux offres d'emploi, des jurys de sélection qui s'avèrent infructueux, des compétences recherchées très spécifiques, des candidats n'ayant pas suffisamment de connaissances dans les domaines des ressources humaines, juridiques, informatiques, finances. Le service développement des compétences souhaite trouver de nouveaux canaux de sourcing afin de pouvoir répondre aux sollicitations des services rapidement et avec efficacité.

Il apparaît nécessaire de recourir à un prestataire pour accompagner la Ville de Pontarlier et la CCGP dans cette mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels existants entre ces entités, il paraît opportun de mener cette mission d'accompagnement à l'échelle des 2 établissements. C'est la raison pour laquelle,

il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier permettant de conclure un accord-cadre portant sur la réalisation d'une mission d'aide au recrutement pour les métiers en tension.

Cet accord-cadre portera sur les prestations suivantes :

- Lot n°01 : Aide au recrutement pour les métiers Ressources (Finances, juridique, gestion administrative, ressources humaines, informatiques, direction) ;
- Lot n°02 : Aides au recrutement pour les métiers techniques (Electromécanique, électrotechnique, Ingénieur...).

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de chaque période.

Les montants maximums par période sont les suivantes :

		Période initiale	1ère période de reconduction	2ème période de reconduction
Lot 01	CC Grand Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Lot 02	CC Grand Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Ville de Pontarlier	9 000 €	9 000 €	9 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre tous lots confondus et toutes collectivités confondues et périodes de reconductions comprises est estimé à 108 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;

- rédige le marché ;
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché aux attributaires ;
- signe les avenants en cours d'exécution, le cas échéant ;
- relance le ou les marchés en cas de déclaration d'infructuosité ou de résiliation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, le coordonnateur sera chargé de :

- centraliser toutes les commandes ;
- émettre ou faire émettre les bons commande au titre de chaque collectivité membre ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges ;
- constater la réalisation des prestations.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, le coordonnateur devra également :

- viser les factures ;
- procéder ou faire procéder au paiement au paiement des factures.

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'assurera du règlement des factures par chaque membre du groupement de commande.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin au plus tard 2 ans après la notification du contrat.

Article 7 : Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de gestion administrative des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier
Le Vice-Président

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Georges COTE-COLISSON

Patrick GENRE

Affaire n°5 : Convention cadre entre la Ville de Pontarlier et le Lycée Xavier MARMIER

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	29

Dans le cadre du label "lycée de métiers", du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations technologiques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre la Ville de Pontarlier et notamment le service Tourisme et le Lycée Xavier MARMIER.

La Ville de Pontarlier et le lycée Xavier MARMIER souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes du lycée, et participer à l'animation de l'ensemble des filières présentes au Lycée Xavier MARMIER et plus particulièrement :

- Le Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Accueil ;
- Le Baccalauréat Professionnel AGORA.

La convention à intervenir récapitule les obligations respectives des parties, le contenu et les modalités ainsi que les dispositions concernant les assurances, les conditions financières (sans contrepartie financière : mise à disposition de salle le cas échéant), le suivi du partenariat.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec effet à la date de signature, et pourra être renouvelée par avenant.

Il a été proposé le même partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le lycée.

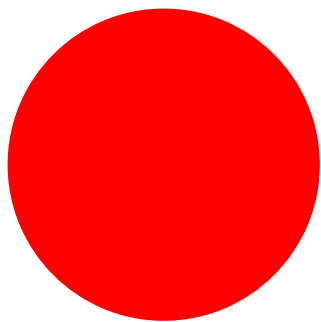
La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Bénédicte HERARD),

- Approuve la convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et le lycée Xavier MARMIER et à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**Le Lycée Xavier MARMIER
de l'Académie de BESANCON**

Représenté par _____ , Proviseur du lycée

et

**La Ville de Pontarlier,
Représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4
Vu la circulaire n° 2005-204 du 29/11/2005 relative au label "lycée des métiers"
Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Xavier MARMIER, en date du 22 novembre 2014, autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention

Contexte général

Dans le cadre du label "lycée de métiers", du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations technologiques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il a été convenu de créer un partenariat local entre la Ville de Pontarlier et le Lycée Xavier MARMIER

Exposé du motif ou nature des relations

La Ville de Pontarlier et le lycée Xavier MARMIER souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes du lycée, et participer à l'animation de l'ensemble des filières présentes au Lycée Xavier MARMIER et plus particulièrement :

- Le Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Accueil
- Le Baccalauréat Professionnel AGORA

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat.

ARTICLE 2 : Engagements du Lycée Xavier MARMIER

Le Lycée Xavier MARMIER s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- faire connaître, auprès de ses élèves et étudiants, les métiers présents dans la Ville de Pontarlier
- favoriser les interventions de représentants de la Ville de Pontarlier dans l'établissement scolaire

Périodes en entreprise ou stages

- répondre aux besoins ponctuels de la Ville de Pontarlier en proposant aux élèves et aux étudiants d'effectuer leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) au sein de l'organisme, dans les domaines de compétences du lycée et dans le cadre de la législation en vigueur
- assurer le suivi des élèves et étudiants du lycée pendant les PPFMP (contacts téléphoniques et visites)
- respecter les règles de confidentialité relatives aux activités de l'organisation, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage et fiches d'activité

Evènementiels

- Mettre des élèves à disposition de la Ville de Pontarlier lors d'organisation d'événements pour assurer la préparation, l'accueil et l'orientation du public, la gestion des flux.

Insertion professionnelle

- diffuser les offres d'emplois de la Ville de Pontarlier
- préparer les jeunes au recrutement de l'organisme

Formation continue

- répondre aux demandes de formation continue émanant de la Ville de Pontarlier, dans le cadre du réseau des GRETA

ARTICLE 3 : Engagements de la VILLE DE PONTARLIER

La Ville de Pontarlier s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- participer aux actions d'information sur les métiers organisées par le Lycée Xavier MARMIER
- favoriser les visites de la Ville de Pontarlier et de ses installations par les élèves et leurs professeurs

Périodes en entreprise ou stages

- favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil des élèves et étudiants en stage pendant les PFMP, et dans le respect de la diversité et de l'égalité des chances
- proposer aux élèves en stage des activités conformes aux référentiels des diplômes préparés (voir annexe pédagogique négociée et présente dans chaque convention de stage)
- lutter avec le lycée, contre la discrimination d'accès aux stages et à l'embauche

Prestations

- détacher éventuellement certains salariés pour des prestations d'animation de cours ou de conférences dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée au lycée
- participer auprès du Lycée Xavier MARMIER aux forums, salons d'information sur les voies de formations professionnelles et technologiques.

Participation aux jurys

- participer aux commissions d'évaluation des diplômes en tant que membre du jury (professionnel)
- participer aux éventuelles commissions de jury dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Insertion professionnelle

- animer des rencontres avec les jeunes sur la préparation au recrutement : CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens de recrutement...
- n'envisager l'embauche des jeunes qu'à la fin de leur formation
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à la Ville de Pontarlier, à l'issue de leur formation ou pendant les vacances scolaires

ARTICLE 4 : Contenus et modalités

4.1 : Modalités pédagogiques

Un plan d'actions fixera les priorités en termes de déclinaison du présent partenariat pour chaque année scolaire.

4.2 : Attentes mutuelles des parties

Le Lycée Xavier MARMIER s'engage à informer la Ville de Pontarlier des évolutions des référentiels des diplômes qu'il prépare.

et notamment le service Tourisme s'engage à informer le Lycée Xavier MARMIER des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans l'établissement.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1 Responsabilités du Lycée Xavier MARMIER

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Proviseur.

La mise en œuvre du partenariat sur l'initiative des professeurs de l'établissement, sera réalisée en collaboration avec le Proviseur Adjoint, le Chef de Travaux et le Responsable du Bureaux des Entreprises.

Le lycée s'engage à contracter une assurance couvrant les élèves en responsabilité civile et les dégradations éventuelles ou les vols concernant les matériels, propriété de la Ville de Pontarlier, présents dans les locaux.

5.2 Responsabilités de la VILLE DE PONTARLIER

Le chef de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

5.2 Statut des lycéens et des étudiants

Les lycéens et étudiants sont sous statut scolaire (sauf mention contraire dans la convention régissant le stage) même s'ils sont amenés à travailler à la Ville de Pontarlier. Dans ce cas, une convention de stage ou d'évènementiel sera établie entre le lycée et la Ville de Pontarlier.

Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8. modifié du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le Lycée Xavier MARMIER s'engage à mettre à disposition ses locaux et ses équipements au profit de la VILLE DE PONTARLIER, selon les disponibilités du lycée et des modalités contractualisées.

ARTICLE 7 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective. Ils établiront ensemble le contenu de l'annexe pédagogique de l'année scolaire suivante.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Communication

La Ville de Pontarlier et notamment le service Tourisme et le Lycée Xavier MARMIER s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour les services de la Ville de Pontarlier (publication sur le site internet et les réseaux sociaux ou la presse, documents internes).

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par avenant. Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

**Pour le Lycée Xavier MARMIER,
Le Proviseur**

**Pour la VILLE DE PONTARLIER,
Le Maire**

(signature + cachet)

Patrick GENRE
(signature + cachet)

Affaire n°6 : Tableau des effectifs - Modifications créations / suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

1/ Direction des Affaires culturelles

Dans le cadre de la déclinaison du projet d'établissement du Conservatoire et afin d'une part, d'absorber les élèves sur liste d'attente pour l'enseignement du basson et d'autre part, de développer les classes à horaires aménagés de chant, il est proposé les modifications de quotité horaires suivantes :

Poste	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
Enseignant de Basson	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2/20ème	3.5/20ème
Enseignant de chant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14/20ème	14.5/20ème

Emplois : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

2/ Direction de la Citoyenneté

A la suite du recrutement d'un policier municipal qui devrait intégrer prochainement le service correspondant, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier, à temps complet et de supprimer un poste de gardien brigadier-chef principal, à temps complet.

Emplois : Gardien-brigadier :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Emplois : Gardien Brigadier-chef principal :

- nouvel effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°7 : Mise à jour du Régime Indemnitare

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La délibération prise le 24 juin 2024 doit être modifiée afin de prendre en compte les évolutions réglementaires inhérentes au décret du 26 juin 2024 qui instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale un nouveau régime indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et abroge au 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), deux primes dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois.

Il convient donc d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire, à savoir, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Il s'agit également de définir les modalités pratiques de la Prime d'Intéressement Collective applicable aux agents des cadre d'emploi des assistants et professeurs d'enseignement artistique ainsi qu'aux agents de droit privé de la Crèche Familiale Capucine.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2024.

Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.

Conformément à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, l'employeur public peut compléter le salaire de base (appelé traitement indiciaire) des agents en leur octroyant des primes et indemnités. Ces dernières forment le Régime Indemnitare.

Le Régime Indemnitare a pour finalité de :

- Accroître l'attractivité ;
- Personnaliser la rémunération ;
- Valoriser et motiver ;
- Reconnaître une fonction ou une compétence particulière,
- Fidéliser.

Chaque collectivité territoriale ou établissement public demeure libre d'accorder un régime indemnitaire à ses agents en application du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution).

Le régime indemnitaire est ainsi fixé par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Il doit respecter les principes de :

- Légalité à savoir qu'aucune prime ou indemnité ne peut être octroyée qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte de nature législative ou réglementaire.

Il existe toutefois une exception à ce principe. En effet conformément à l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique, le législateur considère que les primes et indemnités instituées par délibération par les collectivités territoriales et leurs établissements avant le 28 janvier 1984 sont des droits acquis, quand bien même ils ne sont pas prévus par un texte.

Cependant, l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement peut décider, pour l'avenir, de délibérer pour supprimer cet avantage. Par ailleurs, les conditions de versement ou les montants sont figés et ne peuvent être réévalués ou modifiés, sauf si cela avait été prévu dans la délibération d'origine.

- Egalité qui correspond à l'obligation d'octroyer un régime indemnitaire similaire aux agents placés objectivement dans des situations identiques.

Le principe d'égalité s'applique par catégories de personnels. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires, mais aussi agents contractuels de droit public.

- Parité qui impose la détermination d'un régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents de l'Etat.

La mise en place du régime indemnitaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante mais il appartient à l'Autorité Territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération. Cela prend la forme d'un arrêté d'attribution individuel qui doit absolument être notifié aux intéressés.

Chapitre 1^{er} - Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RISEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions (IFSE) exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Conformément à la Réglementation, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois exclus (Filière Police Municipale), les cadres d'emplois dont le décret d'application n'est pas encore paru (Professeur et Assistant d'enseignement artistique), les agents de droit privé (Assistante maternelle, Parcours Emploi Compétence...).

Seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques conformément à la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Cf. Tableaux

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement :

- En cas service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Durant la période de préparation au reclassement ;
- Durant les congés suivants :
 - Congés annuels ;
 - Congés de maladie ordinaire ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'ISFE sera supprimé.

E. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité de travail.

II. CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires

Conformément à la Réglementation, ne peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois exclus (Filière Police Municipale), les cadres d'emplois dont le décret d'application n'est pas encore paru (Professeur et Assistant d'enseignement artistique), les agents de droit privé (Assistante maternelle, Parcours Emploi Compétence...).

Seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps recruté sur des emplois permanents ou recrutés pour un motif d'accroissement temporaire d'activité ou contrat de projet présent avant le 1^{er}

mars et ayant bénéficié d'un entretien professionnel avant le 1^{er} mars de l'année de référence.

B. La détermination des montants maxi

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'Autorité Territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités indiquées dans la grille d'évaluation (Cf. Grilles jointes).

Cf. Tableaux

C. Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA sera déduit au prorata de l'absence ainsi qu'il suit :
 - au-delà de 31 jours d'absence et jusqu'à 93 jours inclus d'arrêt le maximum ne pourra dépasser 75% du montant déterminé par la grille d'attribution,
 - entre 94 jours et 180 jours inclus d'arrêt le maximum ne pourra dépasser 50% du montant déterminé par la grille d'attribution,
 - au-delà de 181 jours inclus d'arrêt le CIA ne pourra être attribué.

Par analogie à la réglementation sur l'arrêt maladie et son incidence sur le traitement, en cas de fractionnement, la circulaire ministérielle du 13 mars 2006 rappelle que le décompte des congés de maladie se fait par année médicale selon le système dit de l'année glissante. En cas de congé de maladie fractionné, on étudie, au jour le jour, les droits que l'agent a déjà utilisés sur une période de référence mobile d'une année calendaire (soit 365 jours) pour déterminer s'il a droit au CIA. La période de référence sera du 1^{er} mars de l'année N-1 au 28/29 février de l'année N.

- Les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ne seront pas déduits ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA ne sera pas attribué.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'Autorité Territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEOP.

Chapitre 2 – Les autres primes et indemnités

L'instauration du RIFSEOP dans son entièreté est également l'occasion d'une refonte des primes et indemnités applicables au sein de la collectivité.

La réglementation offre la possibilité de moduler le régime indemnitaire afin de prendre en considération :

- L'adéquation entre le grade et la fonction ;
- Le niveau de responsabilité ;
- L'absentéisme ;
- L'évaluation (fiche d'entretien professionnel).

Une individualisation du régime indemnitaire en fonction de la valeur professionnelle des agents, des missions confiées et effectivement accomplies par ces agents, de leur technicité, et de leurs responsabilités est possible.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement à l'ensemble des agents. Cependant, la prime annuelle continue à être versée en deux fois (mai et novembre).

Par ailleurs, une proratisation est réalisée en fonction :

- Du temps de travail effectif pour les agents à temps non complet ou partiel ;
- De l'évolution concomitante des traitements en raison d'arrêt maladie.

Les indemnités et primes seront automatiquement revalorisées en cas d'augmentation de la valeur du point de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur.

I. L'Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS)

A. Bénéficiaires

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

B. Dispositif

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'Autorité Territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

C. Calcul

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Cas des agents à temps partiel :

Le taux moyen est égal à la fraction suivante : traitement brut annuel divisé par 1820.

Cette rémunération horaire n'est donc pas multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes, ni majorée pour les heures de nuit ou de dimanche et jour férié.

Cas des agents à temps non complet :

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Selon le Ministère de la Fonction Publique un fonctionnaire à temps non complet amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale de son emploi est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

II. L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

L'ISFE est constituée d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée mensuellement et/ou annuellement.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

En raison de la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au RIFSEEP, il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

A. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Elle versée mensuellement.

B. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	1 676 €
Police municipale	Agent de police municipale	985 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel

et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

Pour une égalité de traitement des situations, il est appliqué les mêmes dispositions que ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

III. Indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES)

L'indemnité Horaire d'Enseignement et de Surveillance est établie par référence aux indemnités relatives aux heures supplémentaires d'enseignement des personnels enseignants de l'Éducation Nationale.

A. Bénéficiaires

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de :

- Professeur d'enseignement artistique ;
- Assistant d'enseignement artistique.

B. Conditions d'octroi

Effectuer un service excédant les maximums de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

C. Montant

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13^e appliqué au traitement brut moyen du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade :

Nombre de bénéficiaires X TBMG du grade X 9/13^e
service règlementaire (20h ou 16h)

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

TMB = Traitement brut 1er échelon + Traitement brut dernier échelon

2

Remarque :

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10%. Cette majoration se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité pour chaque heure supplémentaire réellement effectuées par semaine, toute l'année de façon régulière étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement. Il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA). En cas d'absence l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36^e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la première heure (c'est à dire sans la majoration de 20%) : Montant annuel/36 + 25 %

D. Cumul

Non cumul avec les IHTS et un logement concédé par nécessité absolue de service (gratuité du logement).

IV. Indemnités de suivi et d'orientation des élèves allouées aux professeurs et assistants d'enseignement

A. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Professeurs d'enseignement artistique ;

Assistants d'enseignement artistique.

B. Montants

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Part fixe :

Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de 2 550 €.

Part modulable :

Elle est liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de 1 497,84 €.

Dans la limite de ce crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

V. IFTS des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

A. Conditions d'octroi

Exercer les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal.

B. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
Professeurs d'enseignement artistique.

C. Montants

Le montant moyen annuel correspond aux IFTS de 1^{ère} catégorie de l'IFTS générale, soit au 01/07/23 : 1 564,10 €. Le montant est annexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

D. Coefficients

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

E. Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (ISO, IHSE) et avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

VI. Indemnité pour travail dominical régulier

A. Conditions d'octroi

En l'absence de travail dominical régulier, les IHTS et l'Indemnité de jour férié doivent être versées.

En cas de travail dominical régulier, cette indemnité peut être versée lorsque l'agent est tenu d'assurer un service dominical régulier durant au moins 10 dimanches.

Ne sont pas considérés comme des dimanches, les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

Le versement est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail.

B. Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
Adjoint du patrimoine.

C. Montants

Au 01/01/2024, au titre des 10 premiers dimanches travaillés : 1 075,05 €.

Complément par dimanche travaillé au-delà du 10^{ème} dimanche : 54,83 €.

D. Crédit global

Taux applicable x nombre de bénéficiaires.

E. Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec toutes autre indemnisation au même titre et notamment avec les IHTS et l'indemnité pour service de jour férié.

Indemnité cumulable avec le RIFSEEP.

VII. Indemnité pour jour férié

A. Conditions d'octroi

Être tenu d'assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service. Sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

Le versement est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail.

B. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :
Adjoint du patrimoine.

C. Montants

Lorsque l'établissement ou le service est fermé au public, le montant journalier est au plus égal à 3,59/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'agent.

Lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public, le montant journalier évoqué ci-dessus est au plus majoré de 18%.

D. Crédit global

En fonction de la programmation des cycles de travail, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité journalière (éventuellement majorée).

E. Cumul

Indemnité cumulable avec le RIFSEEP.

VIII. Indemnité d'intervention

A. Conditions d'octroi

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller / retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation.

B. Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires ;
Agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Le repos compensateur, comme l'indemnité d'intervention, sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS.

C. Montant

	Indemnité d'intervention	Compensation d'intervention
Entre 18 heures et 22 heures	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Le samedi, entre 7 heures et 22 heures	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Entre 22 heures et 7 heures	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Le dimanche et jour férié	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

D. Cumul

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération et la compensation du temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

IX. Indemnité horaire pour travaux du dimanche et jour férié

A. Bénéficiaires

Elle peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Peuvent percevoir cette indemnité les personnels appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

B. Montant

Son montant est fixé par arrêté ministériel (0.74 € par heure effective de travail).

X. Indemnité horaire pour travaux de nuit

A. Bénéficiaires

Elle peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonction entre 21 heures et 6 heures.

B. Montant

Le taux horaire de cette indemnité est de :

0,17 € par heure en cas de travail normal ;

0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

XI. Prime d'Intéressement à la Performance Collective

A. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Sont exclus les agents pouvant bénéficier du RIFSEEP.

B. Conditions d'octroi

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs. La période étant de mars de l'année N à mars de l'année N+1.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

C. Détermination des services concernés et des objectifs

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 :		
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures	Montant maxi

<p>Pour le Conservatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la remontée des informations, savoir rendre compte du travail - Qualité des relations entre collègues (bienveillance, facilitation du travail des autres, politesse, bonne humeur, transversalité, ...) - Qualité de la communication avec les élèves et les familles (évaluations, communication écrite et oral, demande de rendez-vous, ...) - Dynamique interne à chaque discipline - Dynamique des projets transversaux et partenariaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Fluidité interne entre la direction, le secrétariat et l'équipe pédagogique • Fluidité, facilité et qualité des rapports au sein de l'équipe pédagogique • Compréhension du fonctionnement et des objectifs de l'établissement par les familles. Fluidité et qualité des relations entre les professeurs et les familles • Participation aux auditions 1 heure à l'audito et organisation pédagogique et événementielle au sein de chaque classe • Nombre de projets et d'élèves concernés par les projets transversaux et partenariaux 	<p>399 euros (Agent spécialisé catégorie B)</p>
--	---	---

<p>Pour la Crèche Familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et accompagner les familles confiées par la crèche - Mettre en œuvre des pratiques professionnelles favorisant le bien-être de l'enfant - Participer au fonctionnement du service "Crèche Familiale" 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accueilli sur son agrément complet à minima 10 mois sur 12. • Se rendre disponible pour la première rencontre avec les nouvelles familles de la rentrée de septembre avec l'équipe d'encadrement dans les locaux de Capucine • Participer à une formation ou un stage hors crèche familiale 1 fois par an minimum • Travailler annuellement son projet d'accueil individualisé et le présenter lors de l'Entretien Professionnel • Investir les jardins d'éveils et proposer 3 animations sur l'année • Anticiper les places disponibles sur son agrément, particulièrement pour la période de vacances scolaires, et transmettre les informations par SMS ou Mails à l'équipe d'encadrement, mois avant minimum. 	<p>342 euros (Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou des contraintes particulières catégorie C)</p>
--	--	---

D. Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par l'Autorité Territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'Autorité Territoriale détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du Comité Social Territorial, si les résultats ont été atteints.

E. Cumul :

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

XII. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

A. Conditions d'octroi :

Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

B. Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels.

C. Nature des élections et montants maximum :

1. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum

Crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Somme individuelle maximale :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité.

Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à un second tour de scrutin.

2. Autres élections électorales (élections prud'homales notamment)

Crédit global :

Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminé dans la collectivité sans pouvoir dépasser le taux de 8) par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

Somme individuelle maximale :

La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12^e de l'indemnité des attachés territoriaux.

Remarques :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

XIII. Prime annuelle

Le principe de cette prime a été confirmé par délibération du 6 mars 1992, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est rappelé que cette prime continue à être versée en deux fois (mai et novembre) aux agents titulaires, stagiaires, aux non titulaires et au prorata du temps de travail effectif. Pour les assistantes maternelles, elle est versée en une seule fois, en novembre.

Pour ce qui concerne les non titulaires qui occupent un poste permanent au tableau des effectifs, cette prime est allouée après 3 mois de présence dite de carence.

Pour les autres agents également non titulaires qui sont employés pour une mission ponctuelle ou de remplacement, il est nécessaire d'avoir eu une année de présence continue ou discontinuée, à condition que la période de discontinuité n'excède pas 2 mois.

Bénéficient également de cette prime au vu de la convention du 22 janvier 1997 passée avec le service départemental d'incendie et de secours et modifiée par avenant en date du 16 mai 1997, les sapeurs-pompiers professionnels en poste au 1^{er} janvier 1996 tant qu'ils demeureront affectés au centre de secours principal de Pontarlier.

La revalorisation minimum sera indexée selon le pourcentage national appliquée aux salaires de la fonction publique.

Date d'effet

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Instaure le Régime Indemnitaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux					
G1	Directeur Général des Services	DGS	340 €	3 398 €	1 079 €
G2	Directeur Général Adjoint des Services	DGA	302 €	3 018 €	959 €
G3	Directeurs des Services	Directeur	268 €	2 678 €	851 €
G4	Directeur Adjoint des Services Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service	Directeur Adjoint ou Adjoint au Directeur Responsable / Directeur de structure Responsable de service	213 €	2 125 €	675 €
	Responsable de service ou d'équipe logé	Responsable Cimetière	185 €	1 849 €	587 €
G5	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Juridique Chargé de l'habitat	170 €	1 700 €	540 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux					
G1	Directeur Adjoint des Services Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service	Directeur Adjoint ou Adjoint au Directeur Responsable de service	146 €	1 457 €	476 €
	Responsable de service ou d'équipe logé	Resp logé	100 €	669 €	476 €
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Secrétaire de mairie Ressources humaines Budgétaire Marché public Référént Citoyenneté Responsable Culture Instructeur des autorisations d'urbanisme Technicien ERP	133 €	1 335 €	437 €
G3	Agent spécialisé	Assistant administratif Assistant de direction Conseiller numérique Ordonnancement Chargé de communication/événementiel Chargé de mission éco Chargé de relations usagers	122 €	1 221 €	399 €
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux					
G1	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service	100 €	945 €	378 €
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Secrétaire de mairie Ressources humaines Gestionnaire Budgétaire et comptable Marché public Référént Citoyenneté Informatique	100 €	900 €	360 €
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Placier Médiateur	100 €	855 €	342 €
G4	Agent spécialisé	Assistant administratif Assistant de direction Assistant budgétaire et comptable Archives Agent SARU Agent TEOMI Agent médiathèque PRE Citoyenneté Chargé de communication/événementiel	100 €	812 €	325 €
G5	Agent d'exécution	Agent d'accueil Assistant de communication	100 €	772 €	309 €

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur Général Adjoint des Services	DGA	302 €	3 018 €	959 €
G2	Directeur des Services	Directeur des Services	268 €	2 678 €	851 €
G3	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service Responsable d'équipe	213 €	2 125 €	675 €
G4	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de maîtrise d'ouvrage Chargé d'opération urbaine	170 €	1 700 €	540 €
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Responsable de service ou d'équipe	Responsable de service Responsable d'équipe	146 €	1 457 €	476 €
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Chargé de mission Chargé d'études Chargé de développement durable Conseiller prévention Régisseur des événements culturels Informatique	133 €	1 335 €	437 €
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Responsable maintenance et process	122 €	1 221 €	399 €

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et Adjoint Techniques Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Responsable de service ou d'équipe	<i>Responsable de service Responsable d'équipe</i>	100 €	945 €	378 €
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	<i>Coordinateur</i>	100 €	900 €	360 €
G3	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	<i>Aux de puer Electricien Electrotechnicien Electromécanicien Resp maintenance Resp process Resp site hivernal</i>	100 €	855 €	342 €
G4	Agent spécialisé	<i>Agent médiathèque Agent SARU ATSEM Agent TEOMI Assistant de direction Chauffagiste Peintre Menuisier Ferblantier Mécanicien SIG ASVP</i>	100 €	812 €	325 €
G5	Agent d'exécution	<i>Agent d'entretien Agent de voirie Agent magasin Concierge Agent polyvalent Agent propreté Agent manif et signalisation Agent Espaces Verts Agent Décheterie Agent collecte Agent GDV Agent piscine Agent médiathèque Agent SIG</i>	100 €	772 €	309 €
	Agent d'exécution logé	<i>Concierge</i>	100 €	591 €	309 €

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	Coordinateur PRE Médiateur culturel	133 €	1 335 €	476 €
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Agent du RPE Animateur Social	122 €	1 221 €	399 €
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Agent spécialisé	Médiathèque	100 €	812 €	325 €
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable Adjoint de structure	Responsable / Directeur de structure Directrice Adjointe Structure Petite enfance	213 €	2 125 €	675 €
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Aux de puer Agent de la Veille Sociale RPE	170 €	1 700 €	540 €
Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur Adjoint Responsable de service	Coordinatrice Petite enfance	213 €	2 125 €	675 €
Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable Adjoint de structure	Responsable / Directeur de structure Directrice Adjointe Structure Petite enfance	213 €	2 125 €	675 €
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur Adjoint Responsable de service	Coordinatrice Action Sociale	213 €	2 125 €	675 €
G2	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Assistante Sociale	149 €	1 486 €	472 €
G3	Agent spécialisé	Décharge de fonction	130 €	1 299 €	413 €
Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Agent de la Veille Sociale	100 €	855 €	342 €
G2	Agent spécialisé	ATSEM	100 €	812 €	325 €
Cadre d'emplois d'Auxiliaire de Puériculture Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	Aux de puer	122 €	1 221 €	399 €

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothécaires Territoriaux			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur des Services	<i>Directeur des Services</i>	268 €	2 678 €	851 €
G2	Directeur ou Responsable d'établissement	<i>Responsable / Directeur de structure</i>	213 €	2 125 €	675 €
G3	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	<i>Chargé de projet renaissance</i>	170 €	1 700 €	540 €
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur ou Responsable d'établissement Responsable de service ou d'équipe	<i>Responsable / Directeur de structure Responsable de service</i>	146 €	1 457 €	476 €
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	<i>Chargé de collections</i>	133 €	1 335 €	437 €
G3	Agent spécialisé	<i>Décharge de fonction Archives Médiathèque</i>	106 €	1 167 €	382 €
Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Fonctions nécessitant une qualification, habilitation ou impliquant des contraintes particulières	<i>Médiateur Responsable boutique</i>	100 €	855 €	342 €
G2	Agent spécialisé	<i>Assistant administratif Médiathèque</i>	100 €	812 €	325 €
G3	Agent d'exécution	<i>Agent d'accueil Agent Médiathèque</i>	100 €	772 €	309 €
Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G1	Directeur des Services	<i>Directeur de service</i>	268 €	2 678 €	851 €
Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives			Similaire Filière Administrative - Fonctions équivalentes		
G2	Pilotage Expertise / Technicité Coordination	<i>Responsable site Réfèrent bassin</i>	133 €	1 335 €	437 €
G3	Agent spécialisé	<i>ETAPS</i>	122 €	1 221 €	399 €

Sont exclus du RIFSEEP

Police Municipale

Assistant et professeur d'enseignement artistique

Contrat de droit privé (ass mat, apprenti, PEC...)

RIFSEEP - Document de présentation

Groupes	Fonctions	Poste concernés (à titre indicatif)	Minimum mensuel IFSE du Groupe (pas moins de 10% du maxi et pas moins de 100 €)	Plafond Brut mensuel IFSE	Plafond Brut annuel CIA
---------	-----------	-------------------------------------	---	---------------------------	-------------------------

Missions annexes	Montant mensuel proposé
Fonction d'assistant de prévention	150,00 €
Fonction de formateur interne	75,00 €
Référent handicap	150,00 €
Artificier	150 € en juillet
Maître de cérémonie	100,00 €
Patrouilleur	180 € pour la période hivernale (15/11 au 15/03)
Régisseur	40 € régie inférieure à 18 000 €
	80 € régie supérieure à 18 000 €

Compensation de la perte des jours d'ancienneté pour les agents en bénéficiant avant le 31/12/2023 (extinction progressive du dispositif - pas de nouveau droit) :

	Montant annuel proposé
Compensation perte des jours d'ancienneté	100 € annuel
	200 € annuel
	300 € annuel
	400 € annuel
	500 € annuel
	600 € annuel

Affaire n°8 : Liste des fonctions essentiellement itinérantes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de l'exercice de leur mission, les agents sont amenés à se déplacer soit au sein de leur résidence administrative soit en dehors de leur résidence administrative. Pour chaque cas de figure, une indemnisation réglementaire est possible.

L'instauration d'une Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes est proposée avec un effet au 1^{er} janvier 2025, et un versement sur la paie de décembre. A cette fin, il convient de déterminer les postes dont les missions imposent plusieurs déplacements par semaine au sein de la résidence administrative.

Après échanges au sein du COPIL Pacte Social, il est proposé les postes suivants :

- Directrice Micro-crèche en raison de déplacements entre les 2 sites plusieurs fois par semaine ;
- Professeur du Conservatoire intervenant en milieu scolaire en raison de déplacements entre les différentes écoles et le conservatoire plusieurs fois par semaine ;
- ETAPS du Centre nautique en raison de déplacements entre les différentes écoles et la piscine ;
- Agents de la brigade de remplacement et agents multisites du Pôle Conciergerie en raison de déplacements sur tous les sites ;
- Référentes PRE en raison de plusieurs déplacements par semaine.

Quant au montant de cette indemnité forfaitaire, il est proposé que le montant maxi, à savoir 615 euros brut soit octroyé aux postes dont les déplacements sont quotidiens, et qu'un prorata en fonction du nombre moyen de déplacements par semaine soit appliqué aux autres postes.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Les agents disposant de la mise à disposition d'un véhicule de service, se déplaçant de manière régulière mais pas plusieurs fois par semaine ou se déplaçant en dehors de la résidence administrative ne sont pas à intégrer dans la notion de fonctions essentiellement itinérantes.

En effet, et comme indiqué au préalable, le défrayement des frais de déplacement en dehors de la résidence administrative, selon le barème réglementaire, et ce quel que soit la distance parcourue, est de droit. Et la mise à plat de l'utilisation des véhicules de service et l'inventaire

de véhicules dont nos collectivités disposent pour éviter l'utilisation des véhicules personnels doit être réalisé pour une gestion optimale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Instaure Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes ;
- Confirme la liste des fonctions y ouvrant droit ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Affaire n°9 : Participation à la prévoyance

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par une délibération en date du 19 juillet 2019 et conformément au Pacte Social, la collectivité avait mis en place une participation pour toute adhésion au contrat groupe de prévoyance (= Maintien de salaire) comme suit :

- 15 euros pour les agents dont le salaire brut est inférieur à 2 000 euros ;
- 10 euros pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 000 et 2 500 euros ;
- 8 euros pour les agents dont le salaire brut est compris entre 2 500 et 3 000 euros ;
- 5 euros pour les agents dont le salaire brut est supérieur à 3 000 euros.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue modifier les conditions et les modalités pratiques de cette participation.

A la suite à cette ordonnance, le décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu définir les montants de référence autant pour la partie prévoyance que pour la partie santé.

S'agissant de la Prévoyance, ce montant minimum est fixé à 7 euros mensuel brut avec un effet au 1er janvier 2025. S'agissant de la Complémentaire Santé, ce montant est fixé à 15 euros mensuel brut, avec un effet au 1er janvier 2026.

Les montants fixés ne peuvent être proratisés au temps de travail.

Un Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été conclu le 11 juillet 2023 pour définir les modalités pratiques, mais faute de traduction réglementaire ou législative, il n'est pas aujourd'hui applicable.

Une réflexion sur la fourchette de participation sera étudiée à l'aune des textes qui devraient paraître et à l'aune de la participation à la complémentaire santé qui devra également être réévaluée.

Dans cette attente, il convient de se conformer au plancher mini et donc procéder au relèvement du montant mini de 5 à 7 euros.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Relève le plancher mini à 7 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Affaire n°10 : Mandat spécial pour la participation de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint, au salon Bâtimat à Paris, le mardi 1er octobre 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint s'est rendu à Paris le mardi 1^{er} octobre 2024 pour représenter la Ville de Pontarlier au Salon Bâtimat à Paris.

Considérant que la ville de Pontarlier a été lauréate (d'un appel à projet national porté par l'ADEME et la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) via le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Afin de bénéficier d'accompagnement technique, juridique et financier sur l'opportunité de mettre en place des contrats de performance énergétique, avec une option pour les contrats avec paiement différé.

Considérant que la Ville de Pontarlier a été la seule collectivité lauréate de Bourgogne-Franche-Comté et que cette participation survient suite à l'invitation à participer à la Conférence de Presse de l'annonce des résultats qui s'est tenue durant le Salon où la Ville de Pontarlier a été lauréate.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant d'indemnité de 140 € dans la commune de Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 € par repas maximum.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais suivants :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus

au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement ; en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt le justifie ;
- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint à cet événement.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 voix abstention,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Jean Marc GROSJEAN, Premier Adjoint de la Ville de Pontarlier qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2024 au Salon Bâtimat à Paris,
- Prend en charge les frais de mission, de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au salon, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°11 : Enquête annuelle de recensement 2025 - Dotation complémentaire pour la réalisation de l'enquête Familles - Signature d'une convention avec l'Insee

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population et au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la collecte des données nécessaires à l'élaboration de statistiques produites par l'Insee est opérée annuellement pour les communes de plus de 10.000 habitants.

En parallèle, tous les dix ans, l'Insee conduit l'enquête Familles, qui a vocation à restituer les grandes évolutions de la société, en interrogeant les personnes ciblées sur leurs modes de vie, leurs relations familiales.

Afin d'être représentative, cette enquête Familles doit être réalisée par les communes dont la strate de population est suffisamment importante. Ainsi, la Ville de Pontarlier a été sollicitée pour réaliser, en parallèle du recensement de la population « classique », cette enquête en 2025.

Afin de formaliser les engagements mutuels, une convention est rédigée entre l'Insee et la Ville de Pontarlier. En contrepartie, la commune percevra une indemnité forfaitaire complémentaire d'environ 200 €.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention et la perception de la dotation forfaitaire allouée dans le cadre de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes en découlant.

N° Siret : 12002701600605
APE : 84.11Z

N° Siret : 212504625
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-25462 entre la Mairie de PONTARLIER et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur Bertrand Kauffmann, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 5 voie Gisèle Halimi BP 11997 25020 BESANÇON Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de PONTARLIER, représentée par Monsieur le Maire Patrick GENRE, située à l'Hôtel de Ville, 56 R DE LA REPUBLIQUE 25304 PONTARLIER.

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1^{er} mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de PONTARLIER que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales

a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

◦ Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr

INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses

88 Avenue de Verdier – CS 70058

92541 MONTROUGE CEDEX

ou

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier

Délégation aux Systèmes d'Information

139, rue de Bercy Télédock 322

75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;

- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)

b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSADS : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l’enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

En cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l’objet d’un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l’économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Dans le cas où l’interprétation ou l’exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l’amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité

Si un cas de force majeure met l’un ou l’autre des contractants dans l’incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l’exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire


La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d’enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d’opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l’enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l’engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Le Directeur Régional de l’Insee Bourgogne – Franche - Comté</p>  <p>Bertrand Kauffmann</p>	<p>Monsieur Le Maire de la commune de PONTARLIER</p> <p>Patrick GENRE</p>
---	---

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS



Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : fratrie et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88 Avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE CEDEX. Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat.general@cnis.fr – www.cnis.fr

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024. Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales **Lifeobs**, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

**ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes
	16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 ^{er} mars 2025 dans les petites communes
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes

Affaire n°12 : Mandat spécial pour la participation de Monsieur Philippe BESSON, Adjoint au Maire, à la cérémonie officielle de présentation du parcours du Tour de France 2025 à Paris

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Philippe BESSON, Adjoint au sport s'est rendu à Paris le mardi 29 octobre 2024 au Palais des Congrès pour représenter la Ville de Pontarlier à la cérémonie officielle de présentation du parcours du Tour de France 2025 où la ville de Pontarlier a été choisi pour accueillir l'arrivée d'une étape.

Considérant cette grande fête sportive qui associe la performance des cyclistes, et l'animation pour tous que représentent la caravane du tour, ainsi que les animations périphériques. Grâce à un impact médiatique très important, le passage du tour sera l'occasion de mettre en lumière la Ville de Pontarlier.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Besson, Adjoint à la cérémonie officielle de présentation du parcours du Tour de France 2025.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élus ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant d'indemnité de nuitée de 120 € dans les communes de la métropole de Paris et de 140 € dans la commune de Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 € par repas maximum.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais suivants :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou

au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre-leur résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement ; en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt le justifie ;
- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Philippe BESSON, Adjoint au Maire de Pontarlier pour sa participation à la cérémonie de présentation du parcours du Tour de France 2025 qui a eu lieu à Paris le mardi 29 octobre 2024 au palais des Congrès.
- Prend en charge les frais de déplacement, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°13 : Mandat Spécial pour la participation de Monsieur Didier Chauvin, Adjoint au Maire au 106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Didier Chauvin, Adjoint, s'est rendu à Paris pour participer au 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui s'est déroulé les 19,20 et 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris ;

Considérant que cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune ;

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Chauvin, Adjoint au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élue ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant d'indemnité de nuitée de 120 € dans les communes de la métropole de Paris et de 140 € dans la commune de Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 € par repas maximum.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif de paiement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais suivants :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare ainsi qu'au cours du déplacement ; en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt le justifie ;
- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Didier Chauvin, Adjoint au Maire de Pontarlier pour participer au 106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité les 19,20 et 21 novembre 2024 ;
- Prend en charge les frais de mission, de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au Congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°14 : Tarifs Politique de la Ville 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet d'une actualisation au 1er janvier de chaque année.

Après un gel des tarifs pendant 7 ans, une augmentation a été appliquée en 2023 à hauteur de 9.09 %. Le tarif de 5, 50 € passant ainsi à 6 €, soit 50 cts d'augmentation.

En 2025, la consigne relative aux tarifs préconise une augmentation de 5 % pour les habitants de Pontarlier et de 15 % pour les résidents de la CCGP. Considérant l'augmentation significative en 2023, la vocation socio-culturelle de ces dispositifs et les contraintes de gestion d'espèces avec les usagers, il est proposé d'appliquer un gel des tarifs et de maintenir des montants entiers.

Il est proposé, pour l'année 2025, le gel des tarifs relevant de la politique de la ville, à savoir :

- le dispositif animations ;
- le dispositif Pass'Sport Forme ;
- la Crazy Pink Run.

La liste détaillée des tarifs fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2025 de la Ville de Pontarlier à compter du 1er janvier 2025 qui concernent les services gérés par la Direction de la Politique de la Ville présentés en annexe.

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 selon consigne		% 2024/2025 selon consigne <i>A préciser</i>	Services/commissions Tarifs 2025 TTC		% 2024/2025	Observations
		en € HT <i>se calcule selon le %</i>	/h, /j, /ml...		en €	/h, /j, /ml...		
15 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE								
Contrat Educatif Local : dispositif animation (Ateliers et A Tous Sports) :								
Habitant CCGP	6,00	6,30		5%	6,00		0,00%	les contraintes liées à la gestion d'espèces avec les usagers, un gel des tarifs du service Politique de la
Habitant extérieurs à la CCGP	12,00	13,80		15%	12,00		0,00%	
Pass'Sports Forme Repop Réseau Francomtois (7 à 17 ans)								
Tarif trimestriel	12,00	12,60 /trimestre		5%	12,00 /trimestre		0,00%	
Tarif annuel	36,00	37,80 /an		5%	36,00 /an		0,00%	
Crazy Pink Run								
Inscription simple	6,00	6,30		5%	6,00		0,00%	
Inscription soutien	12,00	12,60		5%	12,00		0,00%	

Affaire n°15 : Signature d'une convention pluriannuelle de reversement entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier, des subventions liées au Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » conclu avec le Département du Doubs pour la période 2024 - 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Le Département du Doubs s'engage auprès du Grand Pontarlier depuis 2019 dans le cadre des Contrats de Coopération Sport Culture Jeunesse. Ces contrats offrent un cadre de coopération entre les territoires et le Département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

A échéance de la précédente contractualisation fin 2023, le Département a impulsé une nouvelle dynamique avec les territoires à travers des contrats de coopération renouvelés. Désormais conclus pour la période 2024 à 2026, ils instaurent un dialogue plus stratégique entre le Département du Doubs et les territoires, davantage fondés sur la responsabilité et la confiance. Ainsi, il n'est plus question de financer des projets spécifiques et ciblés comme ce fût le cas précédemment, mais plutôt d'améliorer la portée et la qualité des actions dans les domaines du sport, de la culture, et de la jeunesse tout en répondant aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Dans ce cadre, les objectifs structurants identifiés sont les suivants :

- Développer le rayonnement intercommunal des actions en faveur de la jeunesse ;
- Consolider l'offre sportive et culturelle notamment pour les jeunes de l'intercommunalité ;
- Encourager les coopérations entre les bibliothèques du territoire.

En outre, les contributions de la CCGP aux priorités définies par le Département dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse pourront faire l'objet de subventions complémentaires. Les politiques départementales concernées sont les suivantes :

- Schéma Départemental de la lecture publique ;
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) ;
- Programmation culturelle départementale et la diffusion en territoires ;
- Politique jeunesse ;
- Démarche Partageons nos sports.

Ces nouveaux contrats de coopération visent un traitement équitable des territoires, dans un esprit de solidarité, au travers d'une enveloppe « socle », tout en prévoyant une valorisation des territoires les plus dynamiques grâce à l'octroi d'une enveloppe « bonus ».

Ainsi, le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier a approuvé par délibération le 17 octobre 2024, la signature du nouveau Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » conclu pour la période 2024 – 2026 avec le Conseil Département du Doubs.

Le financement alloué dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'élèvera chaque année à 27 000 € maximum, détaillé comme suit ;

- 15 000 € maximum au titre d'une enveloppe « socle » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à poursuivre les objectifs « structurants »
- 12 000 € maximum au titre d'une enveloppe « bonus » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à contribuer aux priorités départementales

Pour l'année 2024, le Département versera à la suite de la signature de la convention, la somme de 27 000 € à la CCGP. Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits et des résultats de l'évaluation annuelle, à réception des documents exigés à l'article 6 de la convention.

Considérant que la CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse et que la Ville de Pontarlier participe à une dynamique intercommunale à travers plusieurs de ses actions, il convient dès lors d'organiser entre la CCGP et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement de la subvention attribuée par le Département chaque année, au titre de ce Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse », faisant l'objet de ladite convention annexée.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le reversement de la subvention correspondant aux actions portées par la Ville de Pontarlier pour la période 2024 - 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la subvention.



**Convention pluriannuelle de reversement de la subvention liée au Contrat de Coopération
« Sport, Culture, Jeunesse » 2024 - 2026**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024,

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

Et :

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire Adjoint à la Politique de la Ville, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 16 décembre 2024,

ci-après désignée « la Ville »,

Article 1 - Contexte

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Doubs s'engage auprès du Grand Pontarlier depuis 2019 dans le cadre des Contrats de Coopération Sport Culture Jeunesse. Ces contrats offrent un cadre de coopération entre les territoires et le Département pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural.

A échéance de la précédente contractualisation fin 2023, le Département a impulsé une nouvelle dynamique avec les territoires à travers des contrats de coopération renouvelés. Désormais conclus pour la période 2024 à 2026, ils instaurent un dialogue plus stratégique entre le Département du Doubs et les territoires, davantage fondés sur la responsabilité et la confiance. Ainsi, il n'est plus question de financer des projets spécifiques et ciblés comme ce fut le cas précédemment, mais plutôt d'améliorer la portée et la qualité des actions dans les domaines du sport, de la culture, et de

la jeunesse tout en répondant aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Dans ce cadre, les objectifs structurants identifiés sont les suivants :

- Développer le rayonnement intercommunal des actions en faveur de la jeunesse ;
- Consolider l'offre sportive et culturelle notamment pour les jeunes de l'intercommunalité ;
- Encourager les coopérations entre les bibliothèques du territoire.

En outre, les contributions de la CCGP aux priorités définies par le Département dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse pourront faire l'objet de subventions complémentaires. Les politiques départementales concernées sont les suivantes :

- Schéma départemental de la lecture publique ;
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) ;
- Programmation culturelle départementale et la diffusion en territoires ;
- Politique jeunesse ;
- Démarche Partageons nos sports.

Ces nouveaux contrats de coopération visent un traitement équitable des territoires, dans un esprit de solidarité, au travers d'une enveloppe « socle », tout en prévoyant une valorisation des territoires les plus dynamiques grâce à l'octroi d'une enveloppe « bonus ».

Article 2 – Objet de la convention

Le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 17 octobre 2024, la signature du Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs pour la période 2024 – 2026.

Le financement annuel alloué dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'élève à 27 000 € maximum chaque année, détaillé comme suit ;

- 15 000 € maximum au titre d'une enveloppe « socle » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à poursuivre les objectifs « structurants »

- 12 000 € maximum au titre d'une enveloppe « bonus » en contrepartie de l'engagement de la CCGP à contribuer aux priorités départementales

Considérant que la CCGP n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse et que la Ville de Pontarlier met en œuvre des actions participant à une dynamique intercommunale, il est proposé que la subvention accordée à la CCGP par le Conseil Départemental soit reversée dans son intégralité à la Ville de Pontarlier.

Pour l'année 2024, le Département versera la somme de 27 000 € à la CCGP. Le versement d'une somme identique interviendra en 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits et des résultats de l'évaluation annuelle, à réception des documents exigés à l'article 6 de la convention. Considérant cette réserve, pour les années 2025 et 2026, la CCGP s'engage à reverser l'intégralité de la somme effectivement perçue chaque année par le Département du Doubs au titre du Contrat de Coopération « Sport Culture Jeunesse ».

Article 3 – Modalités de versement

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir la copie des justificatifs demandés dans la convention qui lie la Communauté de Communes au Département (cf article 6 du contrat).

La Communauté de Communes procédera au reversement de la subvention dans un délai de 30 jours à réception des encaissements.

Article 4 – Durée

La présente convention s'exécutera pour les années 2024 à 2026.

Article 5 – Règlement des litiges

Les litiges qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Besançon. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire à la Politique de la Ville,
et à l'action sociale

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

Affaire n°16 : Subvention complémentaire Centre Social Berlioz - Facturation collecte traitement déchets - Manifestation 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Conformément à l'engagement pris par la Ville de Pontarlier de prendre en charge les frais incombant aux structures de quartiers, pour les services facturés par la CCGP, soit l'eau et les ordures ménagères, la Ville de Pontarlier décide d'attribuer une subvention complémentaire au profit du Centre Social Berlioz, à hauteur de 190,82 €, afin de couvrir la facturation relative à la collecte et au traitement des déchets pour le vide grenier organisé le 04 juillet 2024 par le Centre Social Berlioz.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser au Centre Social Berlioz une subvention de 190,82 €.

Emetteur de la créance

CC DU GRAND PONTARLIER
BP 49
22 RUE PIERRE DECHANET

25301 PONTARLIER CEDEX

Téléphone : 0381 39 40 02

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et

Mél : contact@grandpontarlier.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CS 60289
4 RUE DES CAPUCINS
25304 PONTARLIER CEDEX

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CS 60289

4 RUE DES CAPUCINS

25304 PONTARLIER CEDEX

Téléphone: 0381385555

Horaires d'ouverture : L-Ma-J-V 8h00 - 12h / Mer 9h - 13h

Mél : t025033@dgfip.finances.gouv.fr

8852-047987-0109-2

CENTRE SOCIAL BERLIOZ
12 B PLACE ZARAUTZ
25300 PONTARLIER



Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
00100	2024	113	401

Date d'émission du titre de recette : **04/07/2024**

Adresse de paiement par Internet :

<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Identifiant structure publique : 002493

Référence : 2024-401-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
06.24 COLLECTE ET TRAITEMENTS DECHETS -VIDE GRENIER LE 19 MAI 2024-04/07/2024	190,82			190,82	0,00	190,82
TOTAL GENERAL						190,82€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Georges COTE-COLISSON ORDONATEUR

Feuillet 1 sur 1



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 190,82

Références

Poste : 025033

Titre de recette : 00100-2024-401

CENTRE SOCIAL BERLIOZ
12 B PLACE ZARAUTZ
25300 PONTARLIER

N° Emetteur : 850033
CC DU GRAND PONTARLIER

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

00000001248

850033000159 01100000004010000010250335901806

19082

Affaire n°17 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue entre la Ville de Pontarlier, le Grand Pontarlier, l'Etat et les bailleurs sociaux ; Idéha, Néolia et Habitat 25

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par délibération en date du 18 mars 2024, la Ville de Pontarlier a validé la signature du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » pour la période 2025-2030. Ce contrat a été signé le 28 mars 2024 par une vingtaine de partenaires institutionnels dont l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les bailleurs sociaux ; Idéha, Néolia et Habitat 25. Il reconnaît deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : le quartier Grand-Longs Traits/Berlioz et le quartier des Pareuses.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant bénéficié d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Le montant de l'abattement est dépendant du nombre de logements concernés.

En contrepartie de cet abattement fiscal, les bailleurs sociaux doivent définir et mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et l'augmentation du niveau de service proposé aux locataires. Ce dispositif a pour vocation de permettre l'amélioration du cadre de vie, sans que le coût des actions entreprises ne pèse trop lourdement sur les charges des locataires.

Ce dispositif requiert un conventionnement pour établir le nombre de logements concernés par l'abattement fiscal et définir les orientations dans lesquelles devront s'inscrire les actions mises en œuvre.

En l'espèce, sur Pontarlier, 799 logements sont concernés pour un montant d'abattement annuel de 184 980 €, répartis de la sorte entre les trois bailleurs sociaux et les deux quartiers prioritaires :

Sur le quartier Grand-Longs Traits/Berlioz :

- 115 logements d'Habitat 25 sont concernés, pour un abattement de 30 040 €
- 180 logements de Néolia sont concernés, pour un abattement de 40 609 €
- 172 logements d'Idéha sont concernés, pour un abattement de 38 389 €

Sur le quartier des Pareuses :

- 307 logements d'Habitat 25 sont concernés pour un abattement de 70 551 €
- 21 logements de Néolia sont concernés pour un abattement de 5 391 €

L'Etat compense la collectivité à hauteur de 40 % de l'abattement réalisé chaque année.

Dans une logique de territoire, les programmes d'actions doivent se fonder sur un diagnostic partagé. Ils considèrent les enjeux du contrat de ville et sont établis de façon collégiale et

partenariale avec les signataires de la convention.

Le référentiel national d'utilisation de l'abattement de TFPB définit 8 axes éligibles à la mobilisation de l'abattement :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)
2. Formation / soutien des personnels de proximité
3. Sur-entretien
4. Gestion des déchets, encombrants / épaves
5. Tranquillité résidentielle
6. Concertation / sensibilisation des locataires
7. Animation, lien social, vivre ensemble
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La collectivité oriente les bailleurs vers des orientations et actions à privilégier en définissant quatre typologies d'actions dont les taux de valorisation sont variables. Le tableau ci-dessous précise ces typologies.

TYPOLOGIE D'ACTION		TAUX DE VALORISATION
Curative	Action réalisée en réaction aux problématiques rencontrées sur le quartier ; nécessaire pour maintenir la propreté et attractivité du quartier, mais maîtrise de la dépense souhaitée.	Valorisable à 50 % / à l'exception de la gestion des encombrants, valorisable à 75 % / les surcoûts doivent être justifiés via le tableau des indicateurs, annexe 3 de la convention
Ponctuelle	Intervention ponctuelle pour l'amélioration de la gestion ou du cadre de vie ; investissement ou travaux, action soutenue pour autant qu'elle répond à un besoin.	Valorisable à 100 %
Structurante	Action portée sur plusieurs années, contribuant à améliorer le cadre de vie et la qualité de service au locataire ; à privilégier.	Valorisable à 100 % / lorsqu'il s'agit de postes, seul le % ETP dédié au quartier est valorisable
Innovante	Action nouvelle ou innovante, comportant le plus souvent une dimension partenariale ou participative, à encourager.	Valorisable à 100 %

La convention d'utilisation d'abattement TFPB, jointe en annexe, porte sur la période 2025 à 2030, pour s'aligner sur la durée du contrat de ville. Elle prévoit un point d'étape en 2026, après une première année pleine de fonctionnement, pour évaluer les taux de valorisation appliqués aux différentes actions.

Les programmes d'actions définis pour chaque bailleur et pour chaque quartier, sont annexés à la convention. Les actions valorisées doivent compenser à minima le montant d'abattement appliqué pour chaque quartier.

Le bilan des actions réalisées devra être validé chaque année par un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque signataire. Il devra également être présenté aux habitants des quartiers concernés, entre autres lors des comités de pilotage des centres sociaux.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.



Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
(Article 1388 bis du CGI) 2024-2030



Entre :

La Société immobilière d'économie mixte IDEHA, représentée par son Directeur, Yves DAOUZE, ci-après dénommé le bailleur social

Et

HABITAT 25, représenté par Laurent GAUNARD, son Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et

NEOLIA, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et

L'Etat, représenté par Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, ci-après dénommé l'EPCI,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, Bénédicte HERARD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de ville de la Ville de Pontarlier voté par le conseil municipal le 18 mars 2024, et par le conseil communautaire le 9 avril 2024.

Il est convenu comme suit :

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 : Identification du patrimoine concerné dans les QPV de Pontarlier	4
Article 3 : Engagements des parties à la convention	4
1.1. Engagement de l'Etat	4
1.2. Engagement de de la ville de Pontarlier	5
1.3. Engagement de la communauté de Commune du Grand Pontarlier	5
1.4. Engagement des organismes Hlm.....	5
Article 4- Résultats du diagnostic partagé	7
Article 5 : Orientations stratégiques	12
Article 6 : Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants.....	22
Article 7 : Modalité de pilotage	22
7.1 Le Comité de Pilotage	22
7.2 Le Comité technique de suivi	23
Article 8 : Suivi et Bilan	23
Article 9 : Durée de la convention	24
Article 10 : Conditions de report de l'abattement de la TFPB	24
Article 11 : Conditions de dénonciation de la convention.....	24
Article 12 : Annexes	24

Article 1 - Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et ayant bénéficié d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet abattement s'applique aux logements dont les propriétaires sont signataires, au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec les communes, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, HABITAT 25, IDEHA et NEOLIA et est une annexe du contrat de ville signé le 28 mars 2024.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB doivent s'inscrire dans les orientations du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » de Pontarlier et devront concerner le renforcement de la qualité du parc d'habitat social et l'amélioration des services rendus aux locataires.

Le cadre national précise que les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation spécifique et le soutien au personnel de proximité
- Le sur-entretien
- La gestion des déchets et encombrants/épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Article 2 : Identification du patrimoine concerné dans les QPV de Pontarlier

Quartier	Nombre Total de Logement	Nombre de Logement bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation de l'abattement de la TFPB
Quartier LE GRAND LONGS-TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M			
NEOLIA	292	180	40 609 €
HABITAT25	115	115	30 040 €
IDEHA	176	176	38 389 €
Quartier LES PAREUSES n°QN02516N			
NEOLIA	21	21	5 391 €
HABITAT25	307	307	70 551 €
TOTAL	911	799	184 980 €

Les détails du patrimoine par bailleurs et par QPV sont à retrouver en annexe 1.

Article 3 : Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, HABITAT 25, IDEHA et NEOLIA. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

1.1. Engagement de l'Etat

Les bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville 2024-2030, l'Etat leur garantit, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2024 et 2030. Le suivi de la convention est assuré par la sous-préfecture et la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25).

La mobilisation du droit commun passe par les différentes instances du contrat de ville (comité de pilotage, comité technique, commission technique de l'abattement TFPB).

Les financements entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB seront coordonnés par la sous-préfecture et la DDT dans le cadre des réunions qu'elles pilotent (comité de pilotage du contrat de ville et plus spécifiquement l'appel à projet annuel, et comités techniques de suivi de l'abattement TFPB), afin de mesurer les cofinancements opportuns.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

1.2. Engagement de la ville de Pontarlier

- Pilotage de la convention
- Moyens humains d'ingénierie liés au suivi et à la mise en œuvre de la convention
- Mobilisation des politiques de droit commun
- Mobilisation des partenaires locaux et des habitantes et des habitants des quartiers

1.3. Engagement de la communauté de Commune du Grand Pontarlier

- Appui au pilotage de la convention
- Moyens humains d'ingénierie liés au suivi et à la mise en œuvre de la convention
- Mobilisation des politiques de droit commun
- Coordination avec l'ensemble des politiques intercommunales (logement, prévention de la délinquance, gestion des déchets, développement durable)

1.4. Engagement des organismes Hlm

Engagements de l'organisme NEOLIA :

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Engagements de l'organisme HABITAT 25

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Engagements de l'organisme IDEHA

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi
- Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé), éventuellement à l'aide du logiciel QuartiersPlus
- Mobilisation des associations de locataires et/ou d'habitantes et habitants
- Participation aux instances de suivi et de pilotage de la convention
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif annuel et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants

Les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions tels que définis dans la présente convention et à réaliser des actions valorisables pour un montant au minimum égal aux montants des abattements par quartier.

Une réunion de concertation citoyenne s'est tenue à la MPT des Longs Traits le 18 juillet 2023, dans le cadre de la démarche de renouvellement du contrat de ville. Etaient présents une trentaine d'habitants du quartier, des représentants associatifs, de l'Etat (DDETSPP), des forces de l'ordre, des bailleurs Habitat 25 et Néolia, ainsi que le Maire de Pontarlier – Président du Grand Pontarlier et l'Adjointe au Maire en charge de la politique de la ville.

Le quartier des Longs Traits est caractérisé par ses habitants comme présentant une mixité sociale et culturelle forte. Les habitants soulignent leur satisfaction face aux travaux de réhabilitation des logements situés sur le secteur des Ouillons (Parc Habitat 25). La présence de la maison de quartier et des services qu'elle propose sont appréciés des habitants : médiation sociale, accès aux droits, offre culturelle et sportive, accueil de loisirs.

En revanche, les habitants sont nombreux à évoquer leurs préoccupations face à la propreté du quartier et la gestion des déchets dans son ensemble. Ils se plaignent du dépôt sauvage d'encombrants, notamment dans les caves.

Les parkings font l'objet de conflits d'usage, ainsi que les garages et les caves. Les habitants se plaignent de jeunes venant squatter ces espaces et abîmer les communs, notamment aux Ouillons. Leur meilleure sécurisation est demandée, ainsi que l'installation de caméras pour lutter contre les incivilités et dégradations.

Au niveau des espaces extérieurs, le manque d'entretien des espaces verts est évoqué. Les habitants émettent également le souhait d'avoir accès à davantage d'espaces publics favorisant le lien social. Une demande en mobilier urbain est exprimée, ainsi que l'installation d'équipements sportifs partagés, par exemple un terrain de pétanque.

Les habitants regrettent finalement la disparition de certains espaces de verdure en raison de la construction du nouvel immeuble rue Jules Vernes. Ils disent avoir été insuffisamment concertés et informés de cette construction, qui densifie encore un quartier déjà très urbanisé.

1.2 SECTEUR BERLIOZ

Ce secteur inclut le patrimoine d'IDEHA, soit les Tours Berlioz et les Symphoriales, ainsi que le patrimoine d'Habitat 25 situé rue Rouget de l'Isle.

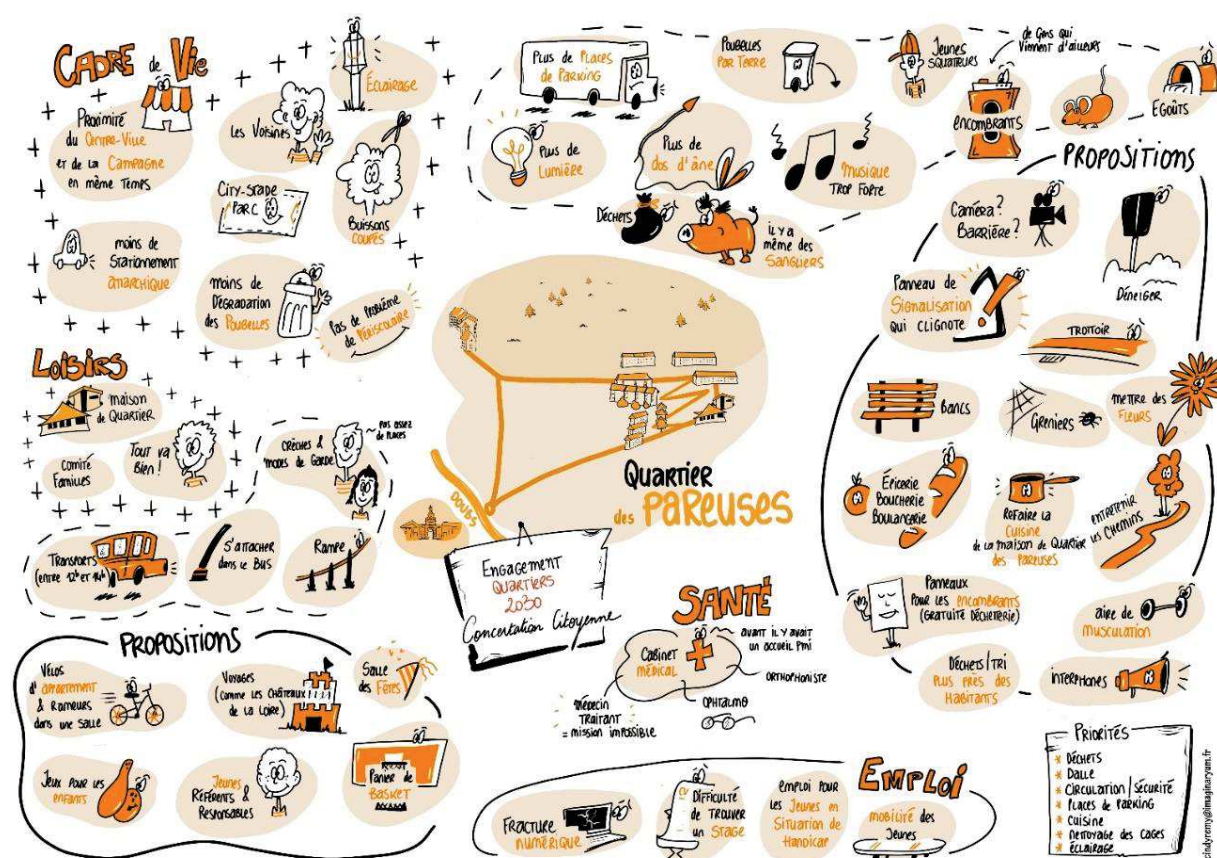
Une concertation citoyenne s'est tenue sur le quartier Berlioz le 26 septembre 2023 au Centre social Berlioz. Etaient présents une trentaine d'habitants du quartier, des représentants associatifs, de l'Etat (DDETSPP), des forces de l'ordre, des bailleurs Habitat 25 et Néolia, ainsi que l'Adjointe au Maire en charge de la politique de la ville.

En ce qui concerne le secteur Rouget de l'Isle (Habitat 25), la vétusté des logements est reconnue par le bailleur qui prévoit des réhabilitations d'ampleur d'ici à 2025.

Finalement, les habitants apprécient la dynamique impulsée par le centre social du quartier, qui organise plusieurs temps forts annuels comme la fête de quartier ou le vide grenier. Ils souhaiteraient davantage de moments de convivialité, et l'aménagement d'espaces publics favorisant le lien social, tels que des bancs, espaces de jeux ou installations sportives en plein air.

2. QUARTIER DES PAREUSES

Le quartier des Pareuses inclut les secteurs d'Habitat 25 des rues Marguet, Cordier, Schoelcher et Wuillemier, ainsi que les logements rue Romain Rolland du parc d'Habitat 25 et de Néolia.



Ce quartier présente la plus grande densité d'habitation sociale de Pontarlier. Il se caractérise par une forte proportion de population d'origine étrangère et une plus grande fragilité sociale.

Des problématiques de squat et de deal ont été régulières dans les dernières années. La suppression en 2024 de l'espace désigné comme « la dalle », située sous la barre Cordier (Habitat 25), promet de résoudre une partie du problème. Une vigilance est nécessaire pour que les problématiques rencontrées sur cet espace ne soient pas simplement reportées sur un autre point du quartier.

L'accompagnement des habitants dans le contexte des réhabilitations importantes doit également être maintenu.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de ville, une concertation citoyenne sur ce quartier a eu lieu le 18 septembre 2023 à la Maison de quartier des Pareuses.

Les habitants y ont souligné leur appréciation du cadre de vie, à proximité du théâtre forestier et jouissant d'un agréable point de vue sur la ville. La réhabilitation récente de plusieurs bâtiments est saluée, ainsi que le renouvellement du terrain multisport et de l'aire de jeu pour enfants. Le renforcement de l'entretien des espaces verts, constaté ces dernières années, est également apprécié.

Les habitants se plaignent toutefois de la présence de nuisibles dans les caves et escaliers ainsi que de la fermeture de l'accès aux greniers. Ils expriment leurs difficultés devant la hausse importante des charges locatives.

La difficulté majeure du quartier réside dans la gestion des déchets. La problématique de jet de détritrus par les fenêtres et d'abandon sauvage d'encombrants est prégnante depuis plusieurs années et affecte la réputation du quartier.

L'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 2023, répercutée sur les factures à compter de 2024, constituera un point de vigilance important. Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, l'accompagnement des locataires dans la réduction des déchets et la pratique du tri sélectif est un axe à prioriser.

Article 5 : Orientations stratégiques

Forts des éléments diagnostics décrits à l'article 4, les orientations stratégiques applicables à la présente convention sont formulées comme suit :

- De faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques pour évoluer vers des quartiers plus propres présentant un meilleur confort de vie pour leurs habitants. Cela implique une amélioration des performances énergétiques et l'encouragement des pratiques favorisant la maîtrise de la consommation des fluides et la réduction des déchets. Les habitants et partenaires locaux ayant largement plébiscité l'amélioration de la gestion des déchets et des encombrants au sein des quartiers, cette orientation constitue un axe d'intervention prioritaire de cette nouvelle convention.
- De veiller à la préservation d'un climat de tranquillité au sein des quartiers prioritaires en soutenant la prévention de la délinquance et des conduites à risques, en sécurisant l'espace public et ses différents usages et en favorisant la cohésion sociale par l'aménagement d'espaces adaptés.
- D'appuyer le rôle des bailleurs au sein des quartiers en renforçant leur présence et participation à la vie et projets des quartiers, tout en apportant dans le même temps davantage de proximité avec les habitants.

En complémentarité de ces orientations issues des socles thématiques du nouveau contrat de ville, il convient de considérer les priorités spécifiques à chaque quartier :

- Pour le **quartier Longs Traits – Berlioz**, l'amélioration du cadre de vie à travers la préservation et l'aménagement de nouveaux lieux de rencontres et d'échanges.
 - Dans le **secteur des Longs Traits**, les espaces verts existants seront (ré)aménagés afin de diversifier les lieux de lien social et d'échange. De nouveaux espaces de verdure pourront être aménagés, notamment dans une perspective de lutte contre les îlots de chaleur.
 - Dans le **secteur Berlioz**, l'amélioration du climat de sécurité tranquillité sera recherchée, notamment par la mobilisation du réseau partenarial et la mise en place de mesures pertinentes.
Les signataires reconnaissent également la nécessité de renforcer la qualité des logements situés dans les Tours Berlioz pour améliorer le confort de vie des habitants.
- Pour le **quartier des Pareuses**, il est envisagé de mettre à profit la destruction de la « dalle » pour impliquer les habitants dans la réappropriation de cet espace. Des installations ou aménagements nouveaux pourront être proposés : bancs – tables, modules fitness plein air, poubelles, préservation d'espaces de biodiversité et de fleurissement, matérialisation des chemins de traverse empruntés, régulation de la vitesse de circulation, sécurisation des zones résiduelles de squats et de trafics.

Le plan d'actions détaillé ci-dessous, établi en concertation avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et acteurs locaux, précise les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques définies précédemment.

Considérant la taille des quartiers concernés et la similitude des problématiques rencontrées, il est proposé de définir des priorités d'actions communes pour les deux QPV, détaillées dans le tableau ci-dessous.

Des programmes d'actions définis pour chaque quartier et par bailleurs sont annexés à la convention (annexe 3).

Portrait de l'existant et priorités d'action pour les deux quartiers GRAND LONGS TRAITS - BERLIOZ (QN02501M) et LES PAREUSES (QN02517N) :

AXE	SITUATION INITIALE	PRIORITES D'ACTION
<p>1. RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DU PERSONNEL DE PROXIMITE</p>	<p><u>HABITAT 25 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une conseillère sociale, basée à l'agence de Pontarlier, qui consacre 30% de son temps de travail en 2023 aux deux quartiers ; - Un référent de proximité basé rue du Dr Marguet, qui consacre 76% de son temps de travail au quartier des Pareuses (2023). Tenue de permanences pour accueil du public et des fournisseurs ; - Un référent de proximité basé rue du Lycée, qui consacre 29% de son temps de travail au quartier des Longs Traits (2023). Tenue de permanences pour accueil du public et des fournisseurs ; - Un référent tranquillité – médiateur, basé à l'agence de Pontarlier, qui consacre 30% de son temps de travail aux deux quartiers (Pareuses : 17% Grands Longs Traits : 13%) ; - Aucun gardien en 2024. <p><u>NEOLIA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un gardien sur site secteur Romain Rolland ; - Un gardien sur site secteur Longs Traits (en recrutement) ; - Une conseillère en Economie sociale et familiale. - Référent proximité intervenant à 57 % sur le quartier des Longs Traits et 5 % sur le quartier des Pareuses. <p><u>IDEHA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable territorial de l'unité SUD - Une assistante - Deux chargés de relation clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement ou maintien de la présence du personnel de proximité (gardiens, médiateurs, référent tranquillité) - Garantir la sécurité au personnel et maintenir ce point d'accueil de gestion de proximité - Perspective Habitat 25 : réinstaller un gardien à plein temps sur le site des Pareuses, dans le point d'accueil rue du Dr Marguet, aux côtés du référent de proximité <p>Toutes les actions de l'axe 1 sont valorisable à 100 % du coût chargé x % de l'ETP intervenant sur le QPV.</p> <p>Un même poste ne peut être valorisé au titre de différentes actions.</p>

	- Bureaux du personnel situés en cœur de quartier	
2. FORMATION / SOUTIEN DES PERSONNELS DE PROXIMITE	<p>HABITAT 25 : Programme de formation annuel</p> <p>NEOLIA : Programme de formation annuel, incluant ponctuellement des formations sur la relation clients avec focus sur la résolution de conflits.</p> <p>IDEHA : Les formations sont proposées sur la base de besoins identifiées</p>	<p>- Dispenser les formations nécessaires au personnel de proximité pour qu'il puisse mener à bien ses missions.</p> <p>Toutes les actions de l'axe 2 sont valorisables à 100 % du coût du projet.</p> <p>Pour les actions de formation, seul le coût lié à la formation des personnels intervenants sur le quartier est éligible.</p>
3. SUR-ENTRETIEN	<p>NEOLIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait intervenir un prestataire privé en complément de l'entretien courant ; - Dispose d'une hotline pour les demandes d'intervention des locataires. <p>HABITAT 25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation d'entretien des parties communes effectuée par une entreprise, complétée par un agent de service en interne ; - Prestations de sur-entretien assurées par des entreprises, prévues de façon bi-hebdomadaire et récupérées sur les charges des locataires (non valorisables ATFPB) ; - Spécificité du secteur Rouget-de-L'isle : les locataires réalisent l'entretien des parties communes. Une organisation à évaluer en termes de qualité. - Renouvellement du marché d'entretien ménager par Habitat 25 à partir de 2025. Le contrôle de la prestation sera intensifié, autant le contrôle interne par l'entreprise prestataire que celui effectué par Habitat 25. Objectif : améliorer la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les efforts déployés en matière de sur-entretien, tout en augmentant les ressources allouées à la sensibilisation des locataires, dans la perspective de voir diminuer les comportements inadaptés. - Etudier la possibilité de faire appel aux structures d'insertions par l'activité économique (SIAE) présentes sur le territoire communal (Haut Services, EPPI ADMR, ADDSEA...) pour assurer ces prestations – Consolider ces dynamiques si déjà existantes. - Assurer le bon état de fonctionnement des dispositifs permettant de limiter l'accès aux garages, aux caves et aux locaux poubelles, afin de limiter le squat et les nuisances qui en découlent. Améliorer les dispositifs existants au besoin. <p>Les actions de l'axe 3 sont éligibles à une valorisation à 50 % du coût du projet, à l'exception du renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention, valorisé à 100 %.</p>

	<p>sur la propreté des parties communes, pour tendre vers un taux de 70% (point de repère : 58% satisfaits aux Pareuses en 2023).</p> <p>IDEHA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'entretien intérieur des immeubles (hall, cages, ascenseur, coursives) par une société de nettoyage ; - Enlèvement des déchets extérieurs et dépôts/déchets réalisé par un Agent de Vie Quotidienne (gardien). 	<p>En ce qui concerne le renforcement du nettoyage, seul le surcoût est éligible.</p>
<p>4. GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS/ EPAVES</p>	<p><u>4.1 GESTION DES DECHETS</u></p> <p>Sur le territoire de la CCGP, la collecte des déchets recyclables s'effectue via les Points d'Apport Volontaire (PAV).</p> <p>Sur les 8 premiers mois de l'année 2024, le poids des ordures ménagères par foyer était supérieur à la moyenne de la CCGP de 43 % sur le quartier des Pareuses et de 57 % sur le quartier des Longs Traits.</p> <p><u>NEOLIA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Longs Traits : conteneurs en accès libre et sortie systématique des bacs ; - Secteur Romain Rolland : Accès restreint aux conteneurs et évaluation du taux de remplissage avant sortie des bacs. <p><u>HABITAT25 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteneurs en accès partiellement restreint, sortie des bacs après contrôle du taux de remplissage par un prestataire ; - Prestation intégrée au marché d'entretien ménager. <p><u>IDEHA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conteneurs en accès partiellement restreint, sortie des bacs après contrôle du taux de remplissage par un prestataire - Enlèvement des encombrants lourds par un prestataire. 	<ul style="list-style-type: none"> - En partenariat avec le service GD de la CCGP et dans le cadre du passage à la TEOMI, évaluer la pertinence des installations existantes de collecte des ordures ménagères et du mode de gestion. Les faire évoluer au besoin. - Ajuster le contenu des bacs, revoir les procédures de sortie des bacs auprès des prestataires. Sensibiliser à l'importance de réduire le nombre de levées, en s'assurant qu'ils ne soient sortis que lorsque nécessaire. <p>Les actions de l'axe 4 sont valorisables à 50 % du coût du projet, à l'exception de l'enlèvement des encombrants, valorisée à 75 %, et de l'amélioration de la collecte des déchets, valorisée à 100 %.</p>

	<p><u>4.2 ENCOMBRANTS / EPAVES</u> La gestion des encombrants reste problématique dans les quartiers, notamment aux abords de l'ancienne dalle aux Pareuses ou vers les CRL rue Jules Verne.</p> <p><u>NEOLIA :</u> Pas de contrat, enlèvement à la demande.</p> <p><u>HABITAT25 :</u> Confie le débarras des encombrants à l'entreprise titulaire du marché entretien ménager.</p> <p><u>IDEHA :</u> Au sein des quartiers, les places de parking sont jugées insuffisantes aux abords des résidences. Les habitants soulignent la mobilisation de certaines places par des voitures « tampon ».</p>	<p>En concertation avec la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage de bonnes pratiques sur les modalités de gestion des encombrants entre bailleurs. - Etudier la possibilité d'organiser des collectes régulières d'encombrants, en partenariat avec des associations locales, pour permettre aux locataires non véhiculés de se débarrasser de leurs encombrants. Vigilance à maintenir lors du projet de réaménagement de l'ancienne dalle des Pareuses. - Se faire le relais de la communication de la CCGP et de Préal pour tout ce qui concerne les horaires de déchetterie et les informations relatives à son fonctionnement - Renforcer la relation entre les habitants et les bailleurs (et les services de police le cas échéant) pour le retrait plus fréquent des véhicules « tampon ».
<p>5. TRANQUILITE RESIDENTIELLE</p>	<p><u>NEOLIA :</u> Accès aux immeubles contrôlé par badge. Pas de vidéosurveillance en 2024.</p> <p><u>HABITAT 25 :</u> Pas de système de vidéosurveillance ni de besoin identifié en la matière.</p> <p><u>IDEHA :</u> Chaque entrée des immeubles est munie d'un contrôle d'accès par badge. En dépit de cela, le bailleur déplore la présence de squatteurs et de points de deal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins liés à la vidéosurveillance - Renforcement du partenariat avec les forces de l'ordre et acteurs de la prévention, afin d'améliorer le climat de sécurité et tranquillité sur certains endroits des quartiers. <p>Les actions de dispositif tranquillité et d'analyse des besoins en vidéosurveillance sont valorisables à 100 % du coût du projet.</p> <p>Le fonctionnement de la vidéosurveillance et la surveillance des chantiers sont valorisables à 50 % du coût du projet.</p>

<p>6. CONCERTATION / SENSIBILISATION DES LOCATAIRES</p>	<p><u>6.1 INFORMATION - SENSIBILISATION AUX ECO GESTES :</u></p> <p>Le passage à la TEOMI, son fonctionnement et le système de facturation restent partiellement compris des habitants, à l'échelle de la Ville et de façon plus marquée au sein des quartiers.</p> <p>L'impact financier du déficit de tri sélectif sera constaté dès la fin d'année 2024.</p> <p>Suite à la hausse des coûts de l'énergie, les bailleurs constatent une hausse des impayés sur les immeubles avec chauffage au gaz.</p> <p><u>HABITAT 25 :</u></p> <p>Avec l'augmentation du coût de l'énergie (cf. gaz), la maîtrise de la consommation d'eau chaude sanitaire prend une dimension beaucoup plus importante sur le plan financier, sans parler de la rareté grandissante de la ressource.</p> <p>Propose des actions de communication sur la diminution des charges, tel que l'affichage des coûts de débarras d'encombrants dans les halls d'immeuble, indiquant que ces moyens ne seront pas consacrés aux travaux d'entretien du patrimoine.</p> <p><u>NEOLIA :</u></p> <p>Propose un service « Eco-utile » à ses locataires pour dispenser des conseils sur les éco-gestes permettant des économies de charges.</p> <p><u>IDEHA :</u></p> <p>Propose ponctuellement des campagnes de sensibilisations au tri sélectif et aux éco-gestes.</p> <p><u>6.2 CONCERTATION – INFORMATION AUX PROJETS DEVELOPPES SUR LE QUARTIER :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la présence et la visibilité du bailleur pour faciliter le dialogue avec les locataires et la prise en compte de leurs besoins. Garantir une permanence sur les quartiers dans la mesure du possible, et à minima en assurant la participation des bailleurs aux temps d'échanges organisés par les partenaires locaux, type comité de pilotage des structures de quartier, diagnostic en marchant, concertation citoyenne... - Renforcement des actions de sensibilisation, communication et accompagnement des locataires en matière de maîtrise des charges relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets et du tri sélectif – le fonctionnement de la TEOMI et le système de facturation. Une approche pédagogique renforcée sera privilégiée pour les familles dont la facturation s'avère importante, en collaboration avec le service GD de la CCGP et PREVAL - La réduction de la consommation de fluides, gestes écocitoyens (équipements spécifiques facilitant les économies d'eau et d'énergie) ... - Les dégradations et comportements inadaptés type jet d'ordures par les fenêtres, tags, etc. - Renforcer l'affichage des consignes de tri aux abords des bacs de collecte des ordures ménagères et dans les halls d'immeubles. - En partenariat avec le service GD de la CCGP, faciliter la distribution des vignettes de déchetterie aux nouveaux locataires
--	--	---

	<p>Les habitants expriment la volonté d'être mieux informés, particulièrement lors du développement de projets au sein de leur quartier.</p> <p><u>HABITAT 25 :</u></p> <p>La relation avec les habitants souffre en partie d'un manque de relais. En particulier, aucun représentant d'association de locataires (CLCV, CSF, CNL ...) n'est identifié dans le patrimoine d'Habitat 25 situé dans les deux quartiers.</p> <p>La satisfaction des locataires est actuellement plus importante en QPV que hors QPV (Satisfaction locataires en 2023 aux Pareuses : 91%, satisfaction locataires hors QPV à Habitat 25 : 84%). C'est un résultat qu'Habitat 25 souhaite consolider ces prochaines années.</p> <p><u>IDEHA :</u></p> <p>Pas d'association de locataire présente sur le quartier. Des enquêtes de satisfaction annuelles sont réalisées chaque année avec une analyse QPV/hors QPV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien entre les bailleurs et les résidents grâce à l'organisation et/ou la participation à des temps d'échanges spécifiques de type concertation citoyenne, diagnostics en marchant, comité de gestion des structures de quartier, projet de sécurisation des espaces et de la voirie... - Selon les situations, implication des signataires aux projets d'aménagement et/ou de sécurisation des espaces publics et de ses différents usages. - Renforcer le lien entre les bailleurs et les résidents grâce à l'organisation et/ou la participation à des temps d'échanges « informels » permettant de renforcer la proximité entre le bailleur et les habitants. - Accompagnement à l'ingénierie de projets portés par les locataires dans le cadre du programme d'actions. <p>Les actions de l'axe 6 sont valorisables à 100 % du coût du projet.</p> <p>Les dépenses de soutien aux associations de locataires sont éligibles pour autant que les associations soient représentées sur le quartier.</p>
<p>7. ANIMATION, LIEN SOCIAL, VIVRE ENSEMBLE</p>	<p>Les bailleurs accompagnent les familles en difficulté (handicap, dette, adaptation à la vie collective, intégration culturelle, etc.). Besoins forts exprimés par les habitants de renforcer l'accès aux droits et aux services sur les quartiers, en développant les modes de garde, l'accompagnement au numérique, l'accès à la santé...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et accompagner les projets de végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale. - Mobiliser une enveloppe financière par bailleur dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville, au profit de projets favorisant la qualité de la vie sur les quartiers

	<p>Demande forte d'améliorer l'image des quartiers et d'offrir l'opportunité d'investir positivement les espaces extérieurs partagés. Souhait exprimé par les locataires de bénéficier de davantage de lieux de rencontre, favorisant la convivialité sur les quartiers.</p> <p><u>NEOLIA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à un chantier jeune organisé par la Ville de Pontarlier en 2023 : fourniture du support de chantier et matériel <p><u>HABITAT 25 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose la mise à disposition à titre gracieux de locaux d'une surface de 160 m², rue Romain Rolland. <p><u>IDHEA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à un chantier jeune organisé par la Ville de Pontarlier en 2022 : fourniture du support de chantier et matériel - Mise à disposition d'un local de 30 m² au profit de l'association La Marelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou renforcer les actions d'accompagnement social spécifique au bénéfice des locataires. - Développer des lieux de rencontre et d'échanges – Animer ces lieux. - Portage et ou participation (matérielle, financière) à des Chantiers jeunes. - Favoriser le développement de services aux habitants et l'attractivité du quartier en mettant à disposition gratuitement ou à tarif réduit un appartement au bénéfice d'une association, en concordance avec les objectifs généraux poursuivis dans le cadre du contrat de ville. <ul style="list-style-type: none"> - L'association bénéficiant de la mise à disposition gratuite devra avoir une vocation sociale et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier. <p>Toutes les actions de l'axe 7 sont valorisables à 100 % du coût du projet.</p>
<p>8. PETITS TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE</p>	<p><u>HABITAT 25 :</u> Tous les logements sont rénovés thermiquement (30% d'économie de chauffage en moyenne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue du Dr Marguet (64 logements) : livraison en 2017 - Rue du Lycée (67 logements) : livraison en 2021 - Rue Victor Schoelcher (40 logements) : livraison en 2024 - Rue Maurice Cordier (56 logements) : livraison en 2025 - Rue Rouget de Lisle (48 logements) : livraison en 2025 - Soit 275 logements rénovés au total. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'animation et l'attractivité des quartiers en installant de nouveaux équipements, par exemple et sans s'y limiter : mobilier urbain, équipements favorisant la pratique de sports partagés (terrains de pétanque, tables de ping pong, équipements de musculation en plein air...). - Effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration nécessaire à assurer la bonne qualité de vie des locataires – confort

	<p>Ces travaux d'investissement importants garantissent la qualité de service attendue à moyen terme. Habitat 25 effectuera les travaux de remise en état nécessaires avant la relocation des logements, mais ceux-ci ne seront probablement pas d'un montant supérieur à ceux effectués hors QPV, étant donné l'investissement priorisé sur le patrimoine en QPV.</p> <p><u>NEOLIA :</u> Réalisation de travaux pour la création d'un parking à l'arrière d'un bâtiment</p> <p><u>IDEHA :</u> Travaux à planifier sur la base de l'identification des besoins.</p>	<p>thermique, lutte contre la présence de nuisibles, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'équipements d'aménagement et de sécurisation des espaces extérieurs et de ses différents usages. - Financement de travaux d'aménagement des locaux mis à disposition d'associations dont les activités concourent à la réalisation des objectifs inclus dans le contrat de ville. Les travaux éligibles incluent la remise en état, remise aux normes, configuration, des locaux afin de permettre aux usagers de réaliser les missions conformes aux objectifs identifiés. - Prévention situationnelle – aménagements sécuritaires. <p>Les actions de l'axe 8 sont valorisables à 100 % du coût du projet, à l'exception du surcoût de remise en état des logements, valorisé à 50 %.</p>
--	---	--

Article 6 : Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Le bailleur social a l'obligation d'informer les représentants des locataires des enjeux, actions et des modalités de leurs mises en œuvre par le biais du conseil de concertation locative de l'organisme.

En outre, le bailleur s'appuiera sur les centres sociaux présents sur chaque quartier pour assurer une diffusion des informations et favoriser le dialogue avec les locataires.

En complément et selon les besoins, les habitants-résidents pourront, selon les besoins, être consultés et / ou tenus informés de la planification et de la mise en œuvre de certaines orientations stratégiques. Les structures de quartier et les médiatrices sociales présentes sur les quartiers pourront se porter le relais de ces temps de consultation et / ou d'information.

Les habitants-résidents seront encouragés à participer aux diagnostics en marchant organisés au sein de chaque quartier.

Article 7 : Modalité de pilotage

7.1 Le Comité de Pilotage

Par soucis d'efficacité, le comité de pilotage relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB sera concomitant au comité de pilotage de la politique de la ville ayant pour objet la validation de la programmation annuelle du contrat de ville.

Cette instance sera composée de :

- Pour l'État : le Préfet ou son représentant.
- Pour la Ville de Pontarlier : le Maire ou son représentant.
- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : le Président de l'EPCI ou son représentant.
- Pour les bailleurs sociaux : les directeurs généraux ou leurs représentants.
- Un représentant de l'Union sociale pour l'habitat
- Des représentants des locataires et des habitants-résidents

Les synthèses des bilans des bailleurs sociaux seront présentés et validés au comité de pilotage annuel du contrat de ville, co-présidé par le sous-préfet et le Maire de Pontarlier ou son représentant.

A l'occasion du Comité de pilotage, des propositions d'orientation et de révision des plans d'actions et des axes prioritaires des actions valorisables au titre de l'abattement TFPB seront étudiées au besoin.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an, fin du premier semestre.

7.2 Le Comité technique de suivi

Cette instance évaluera l'avancée des programmes d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les bailleurs sociaux que pour l'ensemble des partenaires locaux impliqués, et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de représentants de l'État, de l'intercommunalité, de la Ville, de l'USH et des bailleurs.

Le comité technique de suivi de la présente convention se réunira au minimum une fois par pour l'analyse des bilans dans le cadre de la préparation du comité de pilotage.

7.3 Avenant

Un point d'étape sera réalisé en 2026 pour bilanter la première année complète de fonctionnement.

Les taux de valorisation attribuées aux différentes actions pourront évoluer au besoin, évolution qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Suivi et Bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la CCGP, à la Ville de Pontarlier, à l'Etat et aux représentants des locataires-habitants, avant le 15 mai, un bilan quantitatif et qualitatif, du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, accompagné des indicateurs (en et hors QPV) suivant le modèle en annexe 2.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données. L'organisme Hlm devra fournir les indicateurs (modèle joint).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Après réunion d'échanges et de présentation des bilans complétés par les bailleurs, les bilans seront validés par le comité de pilotage.

Les bailleurs s'engagent en outre à assurer une représentation de leur organisme lors des comités de pilotage annuels des maisons de quartier/centres sociaux, afin de présenter aux habitants les actions portées dans le cadre de la TFPB sur l'année écoulée.

Article 9 : Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Elle est, à ce titre, conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Article 10 : Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Toute demande de report de montant d'action valorisée devra faire l'objet d'une validation par le comité technique de suivi et par le comité de pilotage.

Article 11 : Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France: « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national, assurée par l'Union sociale pour l'habitat, et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Article 12 : Annexes

Trois documents composeront les annexes de la présente convention :

- Détail du patrimoine par bailleurs et par QPV (annexe 1)
- Les indicateurs pour les surcouts en QPV (annexe 2)
- Programmes d'actions par quartier, faisant l'objet de l'abattement TFPB (annexe 3)

Fait en autant d'exemplaires originaux, que de parties, à Pontarlier,

le ...

Le Préfet du Doubs

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier

Rémi BASTILLE

Patrick GENRE

L'Adjointe au Maire de la Ville de Pontarlier

Le Directeur Général d'HABITAT 25

Bénédicte HERARD

Laurent GAUNARD

Le Directeur Général de NEOLIA

Le Directeur d'IDEHA

Jacques FERRAND

Yves DAOUZE

ANNEXE 1 : Détail des adresses en QPV

Quartier/adresse	Nombre Total de Logement	Nombre de Logement bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation de l'abattement de la TFPB
NEOLIA			
NEOLIA Quartier LE GRAND LONGS-TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	292	180	40 609 €
10 RUE DES DEPORTES	10	10	
12 RUE DES DEPORTES	10	10	
2 RUE DES DEPORTES	10	10	
2 RUE JULES VERNE	10	10	
2B RUE JULES VERNE	10	10	
2T RUE JULES VERNE	10	10	
4 RUE DES DEPORTES	10	10	
4 RUE JULES VERNE	10	10	
4B RUE JULES VERNE	10	10	
4T RUE JULES VERNE	10	10	
6 RUE DES DEPORTES	10	10	
6 RUE JULES VERNE	10	10	
6B RUE JULES VERNE	10	10	
6T RUE JULES VERNE	10	10	
7 RUE DU LYCEE	112	0	Non concerné par l'abattement
8 RUE DES DEPORTES	10	10	
8 RUE JULES VERNE	10	10	
8B RUE JULES VERNE	10	10	
8T RUE JULES VERNE	10	10	

NEOLIA Quartier LES PAREUSES n° QN02516N	21	21	5 391 €
16 RUE CHARLES PEGUY	8	8	
2 RUE ROMAIN ROLLAND	13	13	

HABITAT25			
HABITAT25 Quartier LE GRAND LONGS-TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	115	115	30 040 €
2A Rue du Lycée	11	11	
2B Rue du Lycée	12	12	
2C Rue du Lycée	10	10	
2D Rue du Lycée	11	11	
2E Rue du Lycée	9	9	
2F Rue du Lycée	14	14	
1 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
10 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
2 Rue Rouget de l'Isle	6	6	

3 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
4 Rue Rouget de l'Isle	6	6	
5 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
6 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
7 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
8 Rue Rouget de l'Isle	4	4	
9 Rue Rouget de l'Isle	4	4	

HABITAT25 Quartier LES PAREUSES n° QN02516N	307	307	70 551 €
1 rue Docteur Marguet	8	8	
10 rue Docteur Marguet	8	8	
2 rue Docteur Marguet	8	8	
3 rue Docteur Marguet	8	8	
4 rue Docteur Marguet	8	8	
5 rue Docteur Marguet	8	8	
6 rue Docteur Marguet	8	8	
8 rue Docteur Marguet	8	8	
10 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
2 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
4 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
6 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
8 Rue Marie-Hélène Wuillemier	6	6	
1 Rue Maurice Cordier	8	8	
13 Rue Maurice Cordier	8	8	
15 Rue Maurice Cordier	8	8	
17 Rue Maurice Cordier	8	8	
2 Rue Maurice Cordier	5	5	
3 Rue Maurice Cordier	8	8	
4 Rue Maurice Cordier	5	5	
5 Rue Maurice Cordier	8	8	
6 Rue Maurice Cordier	5	5	
7 Rue Maurice Cordier	8	8	
4 Rue Romain Rolland	18	18	
6 Rue Romain Rolland	22	22	
8 Rue Romain Rolland	22	22	
1 rue Victor Schoelcher	6	6	
10 rue Victor Schoelcher	8	8	
11 rue Victor Schoelcher	4	4	
12 rue Victor Schoelcher	8	8	
13 rue Victor Schoelcher	4	4	
15 rue Victor Schoelcher	4	4	
17 rue Victor Schoelcher	2	2	
2 rue Victor Schoelcher	6	6	
3 rue Victor Schoelcher	6	6	
4 rue Victor Schoelcher	6	6	

5 rue Victor Schoelcher	6	6	
6 rue Victor Schoelcher	6	6	
7 rue Victor Schoelcher	6	6	
8 rue Victor Schoelcher	6	6	
9 rue Victor Schoelcher	2	2	

IDEHA Quartier LE GRAND LONGS-TRAITS/BERLIOZ n°QN02501M	176	176	38 389 €
4 A rue Comte Chardonnet	6	6	
4 B rue Comte Chardonnet	6	6	
4 C rue Comte Chardonnet	6	6	
4 D rue Comte Chardonnet	6	6	
2 rue Berlioz	46	46	
6 rue Berlioz	46	46	
6 BIS A rue Berlioz	6	6	
6 BIS B rue Berlioz	6	6	
6 BIS C rue Berlioz	6	6	
8 A rue Berlioz	6	6	
8 B rue Berlioz	6	6	
8 C rue Berlioz	6	6	
8 D rue Berlioz	6	6	
8BIS A rue Berlioz	6	6	
8BIS C rue Berlioz	6	6	
8BIS B rue Berlioz	6	6	

Annexe 2 – TABLEAU DES INDICATEURS

Tableau par QPV :

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV ¹	QPV ²
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état (par an/logement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires. (par an/équipement)		
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires. (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Enlèvement des encombrants	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		

¹Il est préconisé de prendre en compte l'ensemble du patrimoine de l'organisme Hlm situé hors QPV en Franche-Comté, une échelle inférieure pourra être prise en compte sous réserve d'être significative.

²Il est préconisé de prendre en compte l'ensemble du parc de l'organisme Hlm situé dans le QPV

Annexe 3 - Programmes d'action - taux de valorisation et modes de calcul

AXE	ACTIONS	TYPLOGIE D'ACTION	MODE DE CALCUL	PRECISIONS
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance	Structurante	Eligible au-delà de 1 gardien pour 100 logements / Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	Un même poste ne peut être valorisé au titre de différentes actions. Valoriser plutôt le % du temps de travail consacré au QPV.
	Agents de médiation sociale	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Agents de développement social et urbain	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
	Référents sécurité	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier	
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	Ponctuelle	Coût de la formation pour les professionnels exerçant sur le quartier x 100 %	Coordination d'actions dans le cadre de l'ATFPB, par exemple : pilotage de diagnostics en marchant, ateliers, etc.
	Sessions de coordination inter-acteurs	Innovante	Coût du projet x 100 %	
	Dispositifs de soutien	Structurante	Coût du projet x 100 %	
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 50 %	
	Effacement de tags et graffitis	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)	Curative	Coût du projet x 50 %	
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 75 % / <i>A défaut de pouvoir présenter les indicateurs, coût du projet x 75 %</i>	
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Enlèvement des épaves	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Amélioration de la collecte des déchets	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Surveillance des chantiers	Curative	Coût du projet x 50 %	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Innovante	Coût du projet x 100 %	A défaut de représentants d'association de locataire sur le quartier, privilégier la mobilisation des habitants via les centres sociaux.
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires	Structurante	Coût du projet x 100 %, pour autant que l'association soit représentée sur le quartier	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	Innovante	Coût du projet x 100 %	
	Enquête de satisfaction territorialisée	Structurante	Coût du projet x 100 %	
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	Innovante	Coût du projet x 100 %	Les missions de l'association concernée doivent concourir aux objectifs du contrat de ville et être au bénéfice des habitants du quartier,
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Structurante	Coût chargé du poste x % ETP dédié au quartier / Coût du projet x 100 %	
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Structurante	Coût du projet x 100 %	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	Innovante	Coût du projet x 100 %	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Structurante	(montant du loyer x pourcentage de réduction) x 12	
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	Privilégier les prestations par des SIAE locales, dans la mesure du possible,
	Surcoûts de remise en état des logements	Curative	Surcoût (établi sur présentation des indicateurs) x 50 %	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	Ponctuelle	Coût du projet x 100 %	

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHAN CE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMEN T BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATI ON	OBSERVATIONS
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025	70 000 €	100%	7 000 €	10%	10% de la masse salariale du Responsable Territorial non récupéré dans les charges locales
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien	2025	500 €	100%	500 €	100%	Etude prévention situationnelle du point d'accueil
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025	4 000 €	100%	2 000 €	50%	Nettoyage de cage d'escaliers, désinsectisation
	Effacement de tags et graffitis	2025	4 000 €	100%	2 000 €	50%	Accès garage squatté - non pris en charge par assurance
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)	2025	2 000 €	100%	1 000 €	50%	Vandalisme et sinistres non pris en charge par assurance
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	2025	2 000 €	100%	1 500 €	75%	Coût enlèvement et de mise en déchetterie - non récupéré dans les charges
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	2025	3 000 €	100%	1 500 €	50%	Ramassage papiers et détritrus suite squatt et deal - non récupéré dans les charges
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2025	1 000 €	100%	1 000 €	100%	Etude sur besoin vidéoprotection / partenariat Ville
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	2025	1 000 €	100%	1 000 €	100%	Sensibilisation et flyer sur les éco gestes et le coût des déchets, ainsi que faire appel au 17 pour l'insécurité
	Enquête de satisfaction territorialisées	2025	1 000 €	100%	500 €	50%	Enquête annuelle qualité service QPV/Hors QPV
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025	5 000 €	100%	5 000 €	100%	Co-financement actions du CVU à déterminer en lien avec les besoins identifiés et impliquant les locataires
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	500 €	100%	500 €	100%	Campagne, flyer, affichage de sensibilisation gestion déchet
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	2025	3 000 €	100%	3 000 €	100%	Financement matériel et actions pour 3 chantiers jeunes
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	4 800 €	100%	4 800 €	100%	Mise à disposition local de 30m2 à l'association La Marelle au 6 rue Berlioz
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	2025	4 000 €	100%	4 000 €	100%	Travaux de fermeture de 2 locaux OM
	Surcoûts de remise en état des logements	2025	3 000 €	100%	1 500 €	50%	6% de rotation avec 300 € surcoût
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	2025	6 000 €	100%	6 000 €	100%	Installation de vidéoprotection pour garantir la sécurité des salariés de l'agence
DEPENSES VALORISEES					42 800 €		

ABATTEMENT PREVISIONNEL 38 389 €
 DEPENSES VALORISEE 42 800 €
 ECART 4 411 €

ANNEXE 3 - PROGRAMMES D'ACTION
QUARTIER LONGS TRAITS - BERLIOZ
QN02501M

ORGANISME NEOLIA
 LOGEMENTS 180
 ABATTEMENT PREV. 40 609 €

Attention foyer APAT exclu du plan d'action - ne pas appliquer d'abattement

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATION	COMMENTAIRE
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025		39 941 €	20 489 €	57%	Un référent de Proximité gère directement le patrimoine du quartier des Longs traits. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 57% (% du patrimoine des longs traits dans un secteur intégrant 314 logements au total). Rémunération annuelle totale : 39 941 € x 0,9 (part non récupérable) x 57% = 20 489 €
	Référents sécurité	2025		42 069 €	2 103 €	5%	Un référent sécurité tous QPV (interventions ponctuelles), estimation 5% sur secteur des Longs Traits
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	2025		1 200 €	1 200 €	100%	Formation personnel intervenant sur QPV - Gestion de la relation client = coût annuel de formation spécifique, variable chaque année en fonction des besoins identifiés dans le plan de formation
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien	2025		400 €	400 €	100%	Soutien psychologique en cas d'agression et accompagnement salariés. Dispositif existant mis à disposition des salariés, appui d'un psychologue à la discrétion du salarié qui en fait la demande.
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage	2025		4 000 €	0 €	0%	Surcoût éligible sur présentation des indicateurs
	Effacement de tags et graffitis	2025		500 €	250 €	50%	Lutte contre les tags avec remise en peinture
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	2025		2 000 €	1 500 €	75%	Passages à la demande
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	2025		2 000 €	1 000 €	50%	Intervention entreprise
	Enlèvement des épaves	2025		300 €	150 €	50%	Action menée par référent tranquillité sécurité en lien avec services compétents
	Amélioration de la collecte des déchets	2025		3 000 €	3 000 €	100%	Réflexion sur fermeture locaux OM à mener
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	2025		1 500 €	1 500 €	100%	Action de verdissement/ plantations
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires	2025		450 €	450 €	100%	Plan de concertation locale. L'association CLCV n'est pas sur le quartier mais se déplace pour rencontrer les locataires à chaque sollicitation et c'est le cas également lors de réunion en pied d'immeuble organisées sur le QPV
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	2025		1 500 €	1 500 €	100%	Action éco-utile avec sensibilisation des habitants
	Enquête de satisfaction territorialisées	2025		300 €	300 €	100%	Enquête annuelle de satisfaction = coût d'une enquête 30 € X nombre de locataires enquêtés en moyenne 5 à 10% des locataires
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025		3 000 €	3 000 €	100%	Participation à des manifestations en lien avec la collectivité
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025		3 000 €	3 000 €	100%	Suivi des familles en difficulté, accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	2025		1 500 €	1 500 €	100%	Réflexion à mener lors de la végétalisation
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	2025-2026	34 860 €	34 860 €	6 972 €	100%	Création parking arrière Déportés valorisé sur 5 ans (1/5e dépense par an entre 22 et 26)
	Surcoûts de remise en état des logements	2025		15 000 €	7 500 €	50%	Remise en état lors des départs de locataires - (Uniquement Surcoût valorisé à 100%)
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						
DEPENSES VALORISEES					55 814 €		

ABATTEMENT PREVISIONNEL 40 609 €
 DEPENSES VALORISEE 55 814 €
 ECART 15 205 €

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHÉANCE	DEPENSE RÉALISÉE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISÉE ATPFB	TAUX DE VALORISATION	COMMENTAIRE
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						un gardien sur site
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	2025		35 187 €	1 583 €	5%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine du quartier des Pareuses. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 5% (% du patrimoine des Pareuses dans un secteur intégrant 389 logements au total). Rémunération annuelle totale : 35 187 € x 0,9 (part non récupérable) x 5% = 1583 €
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	2025		400 €	400 €	100%	Formation personnel intervenant sur QPV - Gestion de la relation client = coût annuel de formation spécifique, variable chaque année en fonction des besoins identifiés dans le plan de formation
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	2025		500 €	375 €	75%	Passages à la demande - Coût d'enlèvement des encombrants, part estimée affectée aux 2 adresses du QPV concerné
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste éco-citoyens, etc.	2025		800 €	800 €	100%	Action éco-utile avec sensibilisation des habitants- Coût estimé de l'action à réaliser couvrant les dépenses liées à la mise en place d'une manifestation sur le site (location infrastructure type Vitabri + publicité + frais divers boissons, viennoiseries...)
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	2025		500 €	500 €	100%	Participation à des manifestations en lien avec la collectivité
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025		900 €	900 €	100%	Suivi des familles en difficulté, accompagnement spécifique par Conseillère en Economie Sociale et Familiale = coût d'une mesure de suivi (180 €) x nombre de mois de suivi x nombre de familles suivies sur le QPV
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	2025		800 €	800 €	100%	Travaux à identifier en fonction des besoins avec structure type insertion
	Surcoûts de remise en état des logements	2025		1 000 €	500 €	50%	Remise en état lors des départs de locataires - prise en compte du surcoût uniquement, sur présentation des indicateurs
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						
DEPENSES VALORISÉES					5 858 €		

ABATEMENT PREVISIONNEL 5 391 €
 DEPENSES VALORISÉES 5 858 €
ECART 467 €

ANNEXE 3 - PROGRAMMES D'ACTION
QUARTIER DES PAREUSES
QN02516N

ORGANISME HABITAT 25
 LOGEMENTS 307
 ABATTEMENT PREV. 70 551 €

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHEANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	Taux de VALORISATION	OBSERVATIONS BAILLEUR
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance	2025					Pas de gardien sur le site en 2025. Secteur pris en charge par un Référent de Proximité, sur une partie de son temps (voir plus bas). Perspective de réinstallation d'un gardien d'immeuble sur le site, à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité à Habitat 25 (calendrier prév. : 2026).
	Agents de médiation sociale	2025	32 800 €	32 800 €	5 600 €	17%	Valorisation de la rémunération annuelle de l'agent de médiation sociale (32.800 €) sur la base de 17% de son temps de travail pour ce secteur, soit 5.600 €.
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	40 900 €	40 900 €	27 970 €	68%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine du quartier des Pareuses. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 76% (% du patrimoine des Pareuses dans un secteur intégrant 403 logements au total). Rémunération annuelle totale : 40.900 € x 0,9 (part non récupérable) x 76% = 27.970 €
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	2025	10 000 €	10 000 €	7 500 €	75%	Débaras des encombrants réalisés par entreprise, pour garantir propreté et sécurité. Estimation sur la base des coûts réels constatés en 2022 (14.000 €), 2023 (14.100 €) et 2024 (6.700 en 9 mois).
	Renforcement ramassage papiers et débris	2025	2 000 €	2 000 €	1 000 €	50%	Mise en place d'un dispositif de ramassage régulier des papiers et débris. Partenariat avec milieu associatif et/ ou Maison de quartier.
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets	2025	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100%	Sécurisation de 17 locaux poubelles non équipés actuellement, sur la base de 350 € par local (cf. lecteur vigik). Cette sécurisation contribue à éviter les dépôts extérieurs.
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	2025	620 €	620 €	- €	0%	Soutien financier aux associations de locataires dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2019-2023 : part fixe de 2,00 € par logement et par an. Dépenses valorisées lorsque les associations seront actives sur le quartier.
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2025	15 000 €	15 000 €	300 €	2%	Enquête satisfaction client réalisée à un rythme annuel, avec des résultats territorialisés à l'échelle du programme et celle des OPV, 23 locataires des Pareuses interrogés en 2023. Satisfaction client globale sur le logement et l'ensemble des services : 91% (à comparer à 84% satisfaits sur l'ensemble du patrimoine, 86% en OPV et 84% hors OPV). De bons résultats à consolider.
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	3 000 €	3 000 €	3 000 €	100%	Renforcement du partenariat avec la Maison de quartier en contribuant au financement d'événements particuliers dans le quartier. Cf. Appel à projet du contrat de ville.
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	39 500 €	39 500 €	5 900 €	15%	La Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'agence accompagne des locataires en place, ou de futurs locataires connaissant des difficultés particulières (handicap, dette importante, adaptation à la vie collective, intégration culturelle, etc.). La rémunération de la CESF (39.500 €) est valorisée à hauteur de 15%, soit 5.900 €.
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2025	13 500 €	13 500 €	13 500 €	100%	Mise à disposition de locaux de 160 m² au 6 rue R.Rolland, à titre gratuit pour deux associations souhaitant développer leur activité sur le quartier. Valorisation sur la base de 7 € de loyer / m² / mois, soit 13.500 € pour l'année pleine.
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2025	3 000 €	3 000 €	3 000 €	100%	Appel au réseau de l'insertion pour effectuer des travaux de peinture et d'embellissement de parties communes. Valorisation pour une entrée, à titre d'expérimentation.
	Surcoûts de remise en état des logements	2025	9 000 €	9 000 €	4 500 €	50%	Travaux de remise en état avant relocation : 29.200 € dans 15 logements aux Pareuses en 2023, soit 1.950 € par logement en moyenne. Le montant moyen des travaux de remise en état hors OPV est de 1.800 € en 2023. Surcoût = 600 € * 15 logements = 9 000 € * 50 % = 4 500 €
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						
DEPENSES VALORISEES					78 270 €		

ABATTEMENT PREVISIONNEL 70 551 €
 DEPENSES VALORISEE 78 270 €
ECART 7 719 €

AXE	ACTIONS	DATE D'ECHANCE	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE ATFPB	TAUX DE VALORISATION	OBSERVATIONS BAILLEUR
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						Pas de gardien sur le site en 2023. Secteur pris en charge par un Référent de Proximité, sur une partie de son temps (voir plus bas).
	Agents de médiation sociale	2025	32 800 €	32 800 €	4 300 €	13%	Valorisation de la rémunération annuelle de l'agent de médiation sociale (32.800 €) sur la base de 13% de son temps de travail pour ce secteur, soit 4.300 €.
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité	2025	37 100 €	37 100 €	9 700 €	26%	Un Référent de Proximité gère directement le patrimoine de la rue du Lycée et de la rue Rouget de Lisle. La part de sa rémunération est prise en compte à hauteur de 29% (% du patrimoine des Longs Traits dans un secteur intégrant 398 logements au total). Rémunération annuelle totale : 37.100 € x 0,9 (part non récupérable) x 29% = 9.700 €
	Référents sécurité						
2. Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						A noter : le nettoyage des parties communes de la rue Rouget de Lisle est effectué par les locataires.
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Gestion des encombrants	2025	2 500 €	2 500 €	1 875 €	75%	Débarras des encombrants réalisés par entreprise, pour garantir propreté et sécurité. Estimation sur la base des dépenses réelles des trois dernières années (2021 : 5700 €, 2022 : 1.800 €, 2023 : 700 € 2024 : 2.000 € en 9 mois).
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets	2025	103 000 €	103 000 €	103 000 €	100%	A l'occasion de la réhabilitation du patrimoine de la rue Rouget de Lisle, installation de six locaux conteneurs externalisés et sécurisés. Sur la base de 17.400 € par local.
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	2025	230 €	230 €	- €	0%	Soutien financier aux associations de locataires dans le cadre du Plan de Concertation Locative 2019-2023 : part fixe de 2,00 € par logement et par an. Dépenses valorisées lorsque les associations seront actives sur le quartier.
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2025	15 000 €	15 000 €	150 €	1%	Enquête satisfaction client réalisée à un rythme annuel, avec des résultats territorialisés à l'échelle du programme et celle des QPV. 12 locataires de Grands Longs Traits interrogés en 2023. Satisfaction client globale sur le logement et l'ensemble des services : 58% (à comparer à 84% satisfaits sur l'ensemble du patrimoine, 86% en QPV et 84% hors QPV).
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2025	4 000 €	4 000 €	4 000 €	100%	Création de jardins partagés sur le site de Rouget de Lisle, avec des associations locales, la Maison de quartier et les habitants (préparation du terrain, fourniture d'outils de jardinage, création d'un point d'eau à proximité ...).
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques	2025	39 500 €	39 500 €	1 950 €	5%	La Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'agence accompagne des locataires en place, ou de futurs locataires connaissant des difficultés particulières (handicap, dette importante, adaptation à la vie collective, intégration culturelle, etc.). La rémunération de la CESF (39.500 €) est valorisée à hauteur de 5%, soit 1.950 €.
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements	2025	10 000 €	10 000 €	- €	0%	Le montant moyen des travaux de remise en état hors QPV est de 1.800 € en 2023. Le patrimoine de la rue du Lycée a été réhabilité il y a quelques années, celui de la rue Rouget de Lisle est en cours de travaux (livraison 2025). Le montant des travaux de remise en état sera probablement inférieur à la référence hors QPV en 2025.
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						
DEPENSES VALORISEES					124 975 €		

ABATEMENT PREVISIONNEL 30 040 €
 DEPENSES VALORISEE 124 975 €
 ECART 94 935 €

Affaire n°18 : Octobre Rose 2024 - Versement de subventions aux associations

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Pour la dix-septième année consécutive, la Ville de Pontarlier s'est engagée dans la campagne mondiale d'information, de sensibilisation et de mobilisation « Octobre Rose » pour la lutte contre le cancer du sein.

Cette édition 2024 a permis de décliner un ensemble d'actions invitant le grand public à s'informer, bouger, prendre soin de soi et être solidaire, notamment par le biais de la manifestation Crazy Pink Run et ses stands de prévention, de l'exposition de photo-thérapie du photographe Johann Marmier, d'une action de sensibilisation aux gestes d'autopalpation, d'une soirée rose pour la diffusion du documentaire de l'association Semons l'Espoir, la collecte de cheveux ainsi que la sélection d'ouvrages « rose » et l'animation Just dance à la médiathèque municipale.

Depuis plusieurs années, une partie des recettes issues des inscriptions à la Crazy Pink Run sont reversées aux organismes et associations partenaires en guise de soutien à leur action de prévention dans la lutte contre le cancer du sein.

Afin de poursuivre la démarche de soutien apporté aux associations actives dans la prévention et la lutte contre le cancer du sein, il est proposé de verser aux associations engagées sur ce thème, sous forme de subvention, les sommes collectées pendant la campagne de sensibilisation 2024 et la Crazy Pink Run, pour un montant total de 16 818 €.

Le choix s'est porté collectivement sur les associations suivantes :

- Le Centre de Coordination Régional de Dépistage des Cancers	1 762 €
- La Ligue contre le Cancer	2 262 €
- Oncodoubs	1 579 €
- Semons l'Espoir	2 362 €
- Un Bracelet contre le Cancer	1 865 €
- Vivre comme Avant	2 412 €
- Sourire et Solidarité	2 312 €
- CHI de Haute-Comté	2 262 €

Total : 16 816 €

**Les 16 818 € des inscriptions sont arrondis à 16 816 € afin d'éviter les centimes.*

En parallèle, les partenaires ont également versé directement des dons, à hauteur de 5 280 € aux associations de prévention :

Association des étudiant.es de l'Institut de formation en soins infirmiers	Sourires et Solidarité	100 €
--	------------------------	-------

CAP FOOT Pontarlier	Un Bracelet contre le cancer	237 €
CAP RUGBY Pontarlier	Ligue contre le cancer	200 €
CAP BASKET Pontarlier	Un bracelet contre le cancer	300 €
CAP HANDBALL Pontarlier	CHI de Haute-Comté	500 €
Everest Frisbee Club	Semons l'Espoir	80 €
Restaurant La Parenthèse	Vivre comme Avant	350 €
Boucherie Banazli	Sourire et Solidarité	350 €
Doubs Sud Athlétisme	Centre de Coordination Régional de Dépistage des Cancers	1 000 €
Céline Fruits et Légumes	Oncodoubs	70 €
Céline Fruits et Légumes	Semons l'Espoir	70 €
Association de la foire des Bestiaux	Semons l'Espoir	250 €
Elena White Beauty (CPC)	Oncodoubs	210 €
Restaurant "Pourquoi pas" (CPC)	Un Bracelet contre le cancer	360 €
Association Joyeuse Pétanque Pontissalienne et Sport Boules	Ligue contre le cancer	300 €
Buffalo Grill Pontarlier	Oncodoubs	903 €
TOTAL		5 280 €

L'ensemble de la collecte s'élève à **22 096 €**.

Ainsi, au total, les 8 associations précitées recevront chacune **2 762 €**.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix abstention,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions suivantes : 1 762 € au Centre de Coordination Régional de Dépistage des Cancers, 2 262 € à La Ligue contre le Cancer, 1 579 € à Oncodoubs, 2 362 € à Semons l'Espoir, 1 865 € à Un Bracelet contre le Cancer, 2 412 € à Vivre comme avant, 2 312 € à Sourire et

Solidarité et 2 262 € au CHI de Haute-Comté.

Affaire n°19 : Tarifs 2025 - Foires et marchés, location marché de Noël, voirie communale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les tarifs municipaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2025. La liste détaillée des tarifs concernés par la présente délibération est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider les tarifs 2025 pour les foires et marchés, les locations du marché de Noël et la voirie communale, présentés en annexes.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs de l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les foires et marchés, les locations du marché de Noël et la voirie communale.

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 TTC en €	% 2024/2025	Observations
FOIRES ET MARCHÉS				
Marchés de plein air				
<i>Tous commerces/jour :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	2,2	2,3	4,55%	
Avec branchement électrique (ml)	2,5	2,5	1,63%	
<i>Tous commerces/jour, en période hivernale (du 01/12 au 31/03) :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	1,0	1,0	0,00%	
Avec branchement électrique (ml)	1,1	1,2	9,09%	
<i>Forfait annuel pour jeudis ou samedis :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	100,0	105,0	5,00%	
Avec branchement électrique (ml)	112,0	117,0	4,46%	
<i>Forfait semestriel pour jeudis ou samedi :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	34,00	35,50	4,41%	
Avec branchement électrique (ml)	58,00	60,00	3,45%	
<i>Forfait annuel pour jeudis et samedis :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	118,00	123,00	4,24%	
Avec branchement électrique (ml)	134,00	140,00	4,48%	
<i>Forfait semestriel pour jeudis et samedis :</i>				
Sans branchement électrique (ml)	70,00	73,50	5,00%	
Avec branchement électrique (ml)	80,00	84,00	5,00%	
Marchés spéciaux : Saint Luc, Saint Jean, Toussaint				
Tarifs bancs (ml)	7,00	7,50	7,14%	
Forfait foire aux bestiaux	550,0	577,5	5,00%	
Fête foraine de la Saint Pierre				
<i>Tarif emplacement pour chaque forain détenteur d'un emplacement et pour toute la durée de la fête</i>				
Pour la 1 ^{ère} caravane				
Pour la 2 ^{ème} caravane par jour	13,00	13,50	3,85%	
Pour la 3 ^{ème} caravane par jour	28,00	29,00	3,57%	
Pour la 4 ^{ème} caravane et suivante par jour	169,00	177,00	4,73%	
Marchés trimestriels de produits saisonniers, fruits de l'agriculture biologique				
Tarifs occupation domaine public par exposants (étalage avec branchement électrique)	2,50	2,60	4,00%	

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarif 2024 en €	Propositions tarifaires 2025 v2 en € TTC	% 2024/2025	OBSERVATIONS
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL				
Occupation du domaine public				
<i>Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités Pourny, pendant la manifestation :</i>				
Forfait (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit		15,00		
Forfait (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 6 nuits		80,00		
Mise à disposition et occupation des chalets				
Chalets marché de Noël par jour	60,00€	60,00€	0,00%	
Chalet 1/2 journée Marché de Noël	32,00€	32,00€	0,00%	
Chalet Prolongation Place d'Arçon / République par jour	47,00€	47,00€	0,00%	
Chalets marché de Noël Place Saint Pierre par jour	45,00€	45,00€	0,00%	
Chalet prolongation Marché de Noël Place Saint Pierre 1/2 journée	34,00€	34,00€	0,00%	
Banderole autour de la patinoire (le mètre linéaire)	250,00€	250,00€	0,00%	

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 par jour/ sem/h/ml/m ² TTC en €	% 2024/2025	Observations
18 - VOIRIE COMMUNALE				
Stationnement, étalage et divers				
Etalages contre magasin (par ml)	75,00	78,50	4,67%	
Débites de boisson - Terrasse (par table)	50,00	52,50	5,00%	
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m ²)	40,00	42,00	5,00%	
<i>Occupation du domaine public (par m²) par jour :</i>	1,50	1,60	6,67%	
<i>Occupation du domaine public (par m²) par semaine :</i>	10,50	11,00	4,76%	
Avec minimum de perception	60,00	63,00	5,00%	
Dépôt de matériaux				
<i>Encombrement de voie publique :</i>				
1 ^{ère} semaine par m ² par jour	1,50	1,60	6,67%	
2 ^{ème} semaine et suivantes par m ² par jour	2,50	2,60	4,00%	
Avec minimum de perception	60,00	63,00	5,00%	
Carnets autorisation de voirie	27,00	28,00	3,70%	
Taxis				
Droit de stationnement (par mois)	20,00	21,00	5,00%	
Marchands ambulants (hors foires et marchés)				
<i>Frites, crêpes, camions pizzas, camions outillage :</i>				
Forfait mensuel	430,00	451,50	5,00%	
Forfait mensuel (période du 01/11 au 31/03)	181,00	190,00	4,97%	
Forfait hebdomadaire	186,00	195,00	4,84%	
Commerçant ambulant journalier				
Forfait journalier (- 10 ml)	51,00	53,50	4,90%	
Forfait journalier (+ 10 ml)	85,00	89,00	4,71%	
Emplacement chalet (location chalet non comprise)				

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 TTC en €	Propositions tarifaires 2025 par jour/ sem/h/ml/m² TTC en €	% 2024/2025	Observations
Par jour	57,00	59,00	3,51%	
Par semaine	282,00	296,00	4,96%	
Par mois	720,00	756,00	5,00%	
Stationnement ST PIERRE				
Snacks, buvettes, confiseries (ml)	28,50	30,00	5,26%	
Baraques, loteries, tirs (ml)	28,50	30,00	5,26%	
Manèges, scooters, karting, aquabulles (m²)	28,50	30,00	5,26%	
Manèges enfantins (m²)	24,00	25,00	4,17%	
Droit de place pour cirques - chapiteaux - spectacles - camions expositions				
Inf. à 500 m² par jour	170,00	178,50	5,00%	
Sup. à 500 m² par jour	340,00	357,00	5,00%	
Forfait nettoyage	320,00	336,00	5,00%	
Caution à la réservation	660,00	693,00	5,00%	
Arrhes à la réservation	450,00	472,50	5,00%	
Exposition et ventes				
Voitures ou tracteurs (par jour et par véhicule)	23,00	24,00	4,35%	
Motos ou cycles (par jour et par véhicule)	12,00	12,60	5,00%	
Manège sur place publique, trampoline, pêche aux canards				
La semaine (chaque semaine commencée est due)	155,00	162,00	4,52%	
Championnat de France de Tarot				
<i>Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités</i>				
<i>Pourmy, pendant la manifestation :</i>				
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit	14,00	14,50	3,57%	
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 4 nuits	40,00	42,00	2,50%	

Affaire n°20 : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'association Commerce Pontarlier Centre

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2024 les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

En conséquence, la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie l'annexe n°1 de la convention initiale en précisant le nouveau plan de financement détaillé.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des actions menées en 2024.

Programme d'actions et plan de financement

L'annexe n°1 de la convention est modifiée comme suit :

1. ANIMATIONS COMMERCIALES

Budget de 60 308,38 € HT de dépenses en Animations par CPC

FÊTE DES MÈRES

Fêtes des Mères <i>animation du 11 au 26 mai</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	4442,78 €	4442,78 €	8885,55 €
Prise en charge %	50%	50%	100%

FÊTE DES PÈRES

Fêtes des Pères <i>animation du 8 au 15 juin</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	2524,90 €	1082,10 €	3607,00 €
Prise en charge %	70%	30%	100%

DOUBLEMENT DE POINTS ALTITUDE

Doublement des points Altitude <i>We 29-30 mars</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	1960,94 €	1960,94 €	3921,88 €
Prise en charge %	50 %	50%	100%

CHASSE AUX ŒUFS

Chasse aux œufs <i>Animation semaine précédent Pâques</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	577,71 €	1347,99 €	1925,70 €
Prise en charge %	30%	70%	100%

DOUBLEMENT DE POINTS ALTITUDE

Doublement des points Altitude <i>We 25-26 octobre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	790,61 €	1844,77 €	2635,38 €
Prise en charge %	30%	70%	100%

OPÉRATION SAMEDI/VENDREDI GAGNANT

Opération samedi /vendredi gagnant <i>Les 1^{er} et 15 juin Le 29 novembre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	6 000 €	14 000 €	20 000€
Prise en charge %	30%	70%	100%

ANIMATION OLYMPISME

Animation Olympisme <i>du 7 juin au 8 septembre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	3531,49 €	3531,49 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

OCTOBRE ROSE

Octobre Rose <i>Tout au long du mois</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	235,33 €	235,33 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

ANIMATION COULÉE DU MONT D'OR

Déficit Coulée du Mont d'or <i>Animation du 13 au 15 septembre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	5706,05 €	5706,05 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

ANIMATION NOËL

Marché de Noël <i>Animation we du 14-15 décembre décoration</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	9860 €	9860 €
Prise en charge %	0%	100%	100%


2. PLAN GLOBAL DE COMMUNICATION

Budget de 60 731,69 € HT de dépenses en communication et frais de fonctionnement carte altitude et carte cadeau par CPC

Communication annuelle – carte altitude-carte cadeau	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DÉPENSES TOTAL HT
Dépenses HT annuelle	42 512,18 €	18 219,51 €	60 731,69 €
Prise en charge %	70%	30%	100%

Article 2 : Concours financier de la Ville de Pontarlier

Le financement des actions est proposé suivant le tableau financier récapitulatif suivant : cf tableau.

	DEPENSES ANIMATION CPC 2024	CONVENTION 2024		VERSEMENT VILLE
	TOTAL EN € HT	PART VILLE EN €	PART CPC EN €	% des dépenses validées en commission
Chasse aux œufs	1925,7	1 347,99	577,71	1347,99
répartition en %		70,00%	30,00%	
Doublement des points Altitude	3921,88	1 960,94	1 960,94	1960,94
répartition en %		50,00%	50,00%	
Fête des Mères	8885,55	4 442,78	4 442,78	4442,78
répartition en %		50,00%	50,00%	
Fête des Pères	3607	1 082,10	2 524,90	1082,10
répartition en %		30,00%	70,00%	
Opération samedi/vendredi gagnant	20000	14 000,00	6 000,00	14000,00
répartition en %		70%	30%	
Doublement des points Altitude	2635,38	1 844,77	790,61	1844,77
répartition en %		70%	30%	
Animation OLYMPISME	3 531,49	3 531,49	0,00	3531,49
répartition en %		100%	0%	
Octobre rose	235,33	235,33	0,00	235,33
répartition en %		100%	0%	
Animation Coulée du Mont d'Or	5706,05	5 706,05	0,00	5706,05
répartition en %		100%	100,00	
Animation Marché de Noël	9860	9 860,00	0,00	9860,00
répartition en %		100%	0%	
Communication annuelle - carte altitude -carte cadeau	60 731,69	18 219,51	42 512,18	18219,51
répartition en %		30%	70,00	
Total dépenses semestre 1 et semestre 2	121 040,07	62 230,95	58 809,12	62 230,95
Total plafonné à 50 000 € montant maximum de la convention				50 000,00

La participation financière de la Ville de Pontarlier sera de **50 000 €** à l'association « Commerce Pontarlier Centre » pour la réalisation de ces actions.

L'avenant n°1 présenté en annexe modifie en conséquence l'annexe n°1 de la convention initiale en intégrant le nouveau plan de financement détaillé qui s'élève désormais à un total de **121 040,07 € HT de dépenses avec une participation maximale de la Ville de**

Pontarlier de 50 000 € qui sera versée selon les dépenses réellement engagées par l'association.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 et le montant de la participation de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2024 résultant des actions modifiées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - o A signer l'avenant n°1 ;
 - o A verser à l'association « Commerce Pontarlier Centre » les nouvelles participations définies.



**AVENANT^o1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER
ET L'ASSOCIATION COMMERCE PONTARLIER CENTRE**

Entre les soussignés

D'une part,

La Commune de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Et

D'autre part,

L'association des commerçants "Commerce Pontarlier Centre", représentée par son Président M. Philippe Jeanmonnot,

PREAMBULE

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2024 les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

Toutefois la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie l'article VI et l'annexe n°1 de la convention initiale en précisant le nouveau plan de financement détaillé en fonction des animations et des dépenses effectives réalisées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Programme d'actions et plan de financement

L'annexe n°1 de la convention est modifiée comme suit :

1. ANIMATIONS COMMERCIALES

Budget de 60 308,38 € HT de dépenses en Animations par CPC

FETE DES MERES

Fêtes des Mères <i>animation du 11 au 26 mai</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	4442,78 €	4442,78 €	8885,55 €
Prise en charge %	50%	50%	100%

FETE DES PERES

Fêtes des Pères <i>animation du 8 au 15 juin</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	2524,90 €	1082,10 €	3607,00 €
Prise en charge %	70%	30%	100%

DOUBLEMENT DE POINTS ALTITUDE

Doublement des points Altitude <i>We 29-30 mars</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	1960,94 €	1960,94 €	3921,88 €
Prise en charge %	50 %	50%	100%

CHASSE AUX ŒUFS

Chasse aux œufs <i>Animation semaine précédent Pâques</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	577,71 €	1347,99 €	1925,70 €
Prise en charge %	30%	70%	100%

DOUBLEMENT DE POINTS ALTITUDE

Doublement des points Altitude <i>We 25-26 octobre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	790,61 €	1844,77 €	2635,38 €
Prise en charge %	30%	70%	100%

OPERATION SAMEDI/VENDREDI GAGNANT

Opération samedi /vendredi gagnant <i>Les 1^{er} et 15 juin Le 29 novembre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	6 000 €	14 000 €	20 000€
Prise en charge %	30%	70%	100%

ANIMATION OLYMPISME

Animation Olympisme du 7 juin au 8 septembre	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	3531,49 €	3531,49 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

OCTOBRE ROSE

Octobre Rose <i>Tout au long du mois</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	235,33 €	235,33 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

ANIMATION COULEE DU MONT D'OR

Déficit Coulée du Mont d'or <i>Animation du 13 au 15 septembre</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	5706,05 €	5706,05 €
Prise en charge %	0%	100%	100%

ANIMATION NOËL

Marché de Noël <i>Animation we du 14-15 décembre décoration</i>	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT	0 €	9860 €	9860 €
Prise en charge %	0%	100%	100%


2. PLAN GLOBAL DE COMMUNICATION

Budget de 60 731,69 € HT de dépenses en communication et frais de fonctionnement carte altitude et carte cadeau par CPC

Communication annuelle – carte altitude-carte cadeau	COMMERCE PONTARLIER CENTRE	VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES TOTAL HT
Dépenses HT annuelle	42 512,18 €	18 219,51 €	60 731,69 €
Prise en charge %	70%	30%	100%

Article 2 : Concours financier de la Ville de Pontarlier

L'article VI de la convention est modifié comme suit :

 VILLE DE PONTARLIER	DEPENSES ANIMATION CPC 2024	CONVENTION 2024		VERSEMENT VILLE
	TOTAL EN € HT	PART VILLE EN €	PART CPC EN €	% des dépenses validées en commission
Chasse aux œufs	1925,7	1 347,99	577,71	1347,99
répartition en %		70,00%	30,00%	
Doublement des points Altitude	3921,88	1 960,94	1 960,94	1960,94
répartition en %		50,00%	50,00%	
Fête des Mères	8885,55	4 442,78	4 442,78	4442,78
répartition en %		50,00%	50,00%	
Fête des Pères	3607	1 082,10	2 524,90	1082,10
répartition en %		30,00%	70,00%	
Opération samedi/vendredi gagnant	20000	14 000,00	6 000,00	14000,00
répartition en %		70%	30%	
Doublement des points Altitude	2635,38	1 844,77	790,61	1844,77
répartition en %		70%	30%	
Animation OLYMPISME	3 531,49	3 531,49	0,00	3531,49
répartition en %		100%	0%	
Octobre rose	235,33	235,33	0,00	235,33
répartition en %		100%	0%	
Animation Coulée du Mont d'Or	5706,05	5 706,05	0,00	5706,05
répartition en %		100%	100,00	
Animation Marché de Noël	9860	9 860,00	0,00	9860,00
répartition en %		100%	0%	
Communication annuelle - carte altitude -carte cadeau	60 731,69	18 219,51	42 512,18	18219,51
répartition en %		30%	70,00	
Total dépenses semestre 1 et semestre 2	121 040,07	62 230,95	58 809,12	62 230,95
Total plafonné à 50 000 € montant maximum de la convention				50 000,00

La participation financière de la Ville de Pontarlier est fixée au maximum à 50 000 € selon le détail du tableau susvisé pour l'année 2024. Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparaît, au moment de la demande de paiement, que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul des subventions n'a pas été réalisée. La Ville de Pontarlier pourra exiger, le cas échéant, le reversement des sommes trop perçues.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par le présent avenant d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Pontarlier

Pour l'association Commerce Pontarlier Centre

Le Maire

Le Président

P. GENRE

P. JEANMONNOT

Affaire n°21 : Ouvertures dominicales pour l'année 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'article L.3132-26 du Code du travail précise la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour les établissements de commerces de détail.

La décision du Maire doit désormais intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour les dérogations d'ouverture de l'année N. Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2024 ont été accordées au titre de cette réglementation :

- 4 dérogations pour tous les commerces de détail y compris ceux à dominante alimentaire de plus de 400 m², les dimanches 30 juin, 8,15 et 22 décembre.
- 5 dérogations pour les concessions automobiles, les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre ;

Pour 2025, après concertation avec les associations de commerçants et artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que le MOBILIANS (ex Centre National des Professions de l'Automobile Bourgogne/Franche-Comté (CNPA)), la proposition suivante est formulée :

Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² :

- **4 dérogations au repos dominical : les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025**

Pour les commerces de véhicules automobiles :

- **5 dérogations au repos dominical : les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.**

Le nombre de dimanches autorisés étant inférieur à 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire sur cette décision.

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix abstention,

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2025 soit :
 - 4 dérogations pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² : les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
 - 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Affaire n°22 : Tarifs 2025 - Service enseignement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les tarifs communaux font l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2025.
La liste détaillée des tarifs des locations gérées par le service Enseignement fait l'objet d'un document annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les tarifs 2025 de la Ville de Pontarlier à compter du 1^{er} janvier 2025 qui concernent les locations gérées par le service Enseignement.

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2024 en €	Services/commissions Tarifs 2025 TTC		tarifs votés 2025 TTC	% 2024/2025	Observations
			en €	/h, /j, /ml...			
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT							
Ferme des Boulots		225,50	236,78 /jour	237,00	5,00 %	augmentation de 5 % arrondie	
Salle polyvalente Pergaud		92,00	96,60 /jour	96,50	5,00 %		
Salle polyvalente Vauthier		90,00	94,50 /jour	94,50	5,00 %		
Salle polyvalente Joliot Curie		92,00	96,60 /jour	96,50	5,00 %		
<i>Demi-tarif pour soirée ou demi-journée</i>							
<i>Salle des Etraches :</i>							
Associations et habitants des Etraches		gratuit	gratuit				
Associations extérieures		41,00	43,05 /jour	43,00	5,00 %	augmentation de 5% arrondie	
Hors associations		56,50	59,33 /jour	59,00	5,00 %		
Location avec repas pris sur place		79,00	82,95 /jour	83,00	5,00 %		

Education

Affaire n°23 : Accueil de Loisirs sans Hébergement - Tarifs année 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par conclusion d'un accord-cadre le 13 juillet 2023, la Ville de Pontarlier a confié, à l'association « les Francas du Doubs », l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : activités périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre de l'offre extrascolaire, l'Association des Francas du Doubs organisera un accueil de loisirs sans hébergement, sur le territoire communal, durant les petites et grandes vacances de l'année 2025.

En concertation avec l'Association des Francas du Doubs, il est proposé une augmentation des tarifs de 5 % pour les habitants de Pontarlier et de 15% pour les personnes de l'extérieur jusqu'au 31 août 2025 comme suit :

Quotient familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 800 €	9.01 €	12.87 €	3.33 €	5.38 €
801 € à 1000 €	13.67 €	17.97 €	7.99 €	10.51 €
1001€ à 1200 €	15.04 €	19.75 €	9.35 €	12.27 €
1201 € à 1400 €	16.37 €	21.53 €	10.71 €	14.06 €
1401 € à 2000 €	17.73 €	23.30 €	12.05 €	15.82 €
Au-delà de 2000 €	19.07 €	25.08 €	13.39 €	17.60 e

* L'Aide aux Temps Libres versée par la Caisse d'Allocations Familiales est déduite sur la première tranche (soit 0,50 € de l'heure x 8 heures).

Des suppléments pourront être demandés aux familles :

- 8,50 € ou 10 € par jour pour les mini camps organisés dans une structure selon le lieu et l'activité
- 4,60 € par nuit pour les mini camps sous tente Francas
- 5 € par sortie exceptionnelle type Aquaparc.

Pour rappel Tarifs 2024

Quotient familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 800 €	8,58 €	11,19 €	3,17 €	4,68 €
801 € à 1000 €	13,02 €	15,63 €	7,61 €	9,14 €

1001€ à 1200 €	14,32 €	17,17 €	8,90 €	10,67 €
1201 € à 1400 €	15,59 €	18,72 €	10,20 €	12,23 €
1401 € à 2000 €	16,89 €	20,26 €	11,48 €	13,76 €
Au-delà de 2000 €	18,16 €	21,81 €	12,75 €	15,30 €

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2025.

Affaire n°24 : Régularisations foncières avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

1. Régularisation foncière du gymnase Léo Lagrange et du terrain de sport attenant (cf. annexe n°1)

Un bail emphytéotique a été signé le 28 novembre 1979, entre la Commune de Pontarlier et l'Etat (transféré à la Région en 2004), en vue de la création par la Ville, du Gymnase Léo Lagrange. Ce bail d'une durée de 50 ans, a pris effet le 1^{er} septembre 1979 et concerne la parcelle cadastrée BE n°134 (Gymnase Léo Lagrange et terrain de sport attenant).

Ce bail prévoyait notamment la construction d'un gymnase par la Ville de Pontarlier, l'usage gratuit des installations édifiées par le lycée Toussaint Louverture, le groupe scolaire Joliot Curie ainsi que tous les établissements scolaires qui en auraient l'utilité (il est à noter que cette clause n'a jamais été appliquée) et le retour gratuit au bailleur (la Région BFC) des constructions édifiées, soit à la résiliation, soit à la cessation du bail.

La Ville de Pontarlier a fait part, à la Région Bourgogne Franche-Comté, de son souhait de résilier le bail emphytéotique afin d'acquérir en pleine propriété la parcelle cadastrée section BE n°134 (gymnase Léo Lagrange et terrain de sport).

En application des dispositions des articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, un avis des Domaines a été sollicité et rendu en date du 5 février 2018.

À la suite de divers échanges entre les deux collectivités, la Région a confirmé son accord sur la cession à titre non onéreux, pour motif d'intérêt général dudit gymnase, en contrepartie de l'engagement de la Ville de Pontarlier, d'une exonération de redevance et donc d'une utilisation gratuite pour les lycées publics de la Ville pour une durée de 20 ans.

Concernant le terrain attenant au gymnase, utilisé pour des activités sportives en extérieur, sa cession est proposée par la Région aux mêmes conditions, à savoir la possibilité pour les lycées pontissaliens d'utiliser cet espace gratuitement pendant une durée de 20 ans, à laquelle s'ajoute l'obligation pendant les 20 années suivantes d'un usage de cet espace à des fins d'intérêt général, et la nécessité, au cours de cette même période, d'un accord express de la Région pour tout projet de nouvelle affectation de la parcelle.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°134 d'une contenance de 8 980 m², en partie bâtie (gymnase Léo Lagrange) aux conditions proposées par la Région Bourgogne Franche-Comté et précisées ci-dessous.

2. Transfert des biens immobiliers du Lycée Xavier Marmier à la Région (cf. annexe n°2)

Conformément à la loi du 13 août 2004, la Région demande le transfert en pleine propriété, et à titre gratuit, des biens immobiliers du lycée Xavier Marmier, sis sur la parcelle cadastrée BD

n°1, propriété de la Ville de Pontarlier

Il est proposé de transférer à la Région l'emprise clôturée de l'établissement, conformément au plan figurant en annexe n°2. Celle-ci sera prochainement précisée par un bornage. En effet, le cheminement créé entre la place Becquerel et le parvis du lycée, afin de sécuriser le flux des élèves, a vocation à rester dans le domaine public communal.

3. Convention de mise à disposition à la Région du bâtiment dit CERFA, sis 46 et 48 rue de Besançon (cf. annexe n°3)

Le bâtiment dit CERFA est mis à disposition de la Région par la Ville (convention du 3 octobre 1997 modifiée par avenant du 10 août 1999). Ce bâtiment abrite le GRETA et d'autres organismes de formation professionnelle.

La Région souhaite résilier cette convention de mise à disposition, dans la mesure où ledit bâtiment n'a plus aucune affectation aux missions de formation initiale scolaire dont la Région à la charge.

Il est proposé d'émettre un accord de principe pour cette demande, sous réserve des modalités de mise en œuvre et des conséquences financières pour la Ville, liées au retour de ce bâtiment dans le patrimoine communal, qui restent à définir.

Etant précisé que conformément à la demande de la Région Bourgogne Franche-Comté, la résiliation de ladite convention de mise à disposition interviendra au plus tard le 31 décembre 2025.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

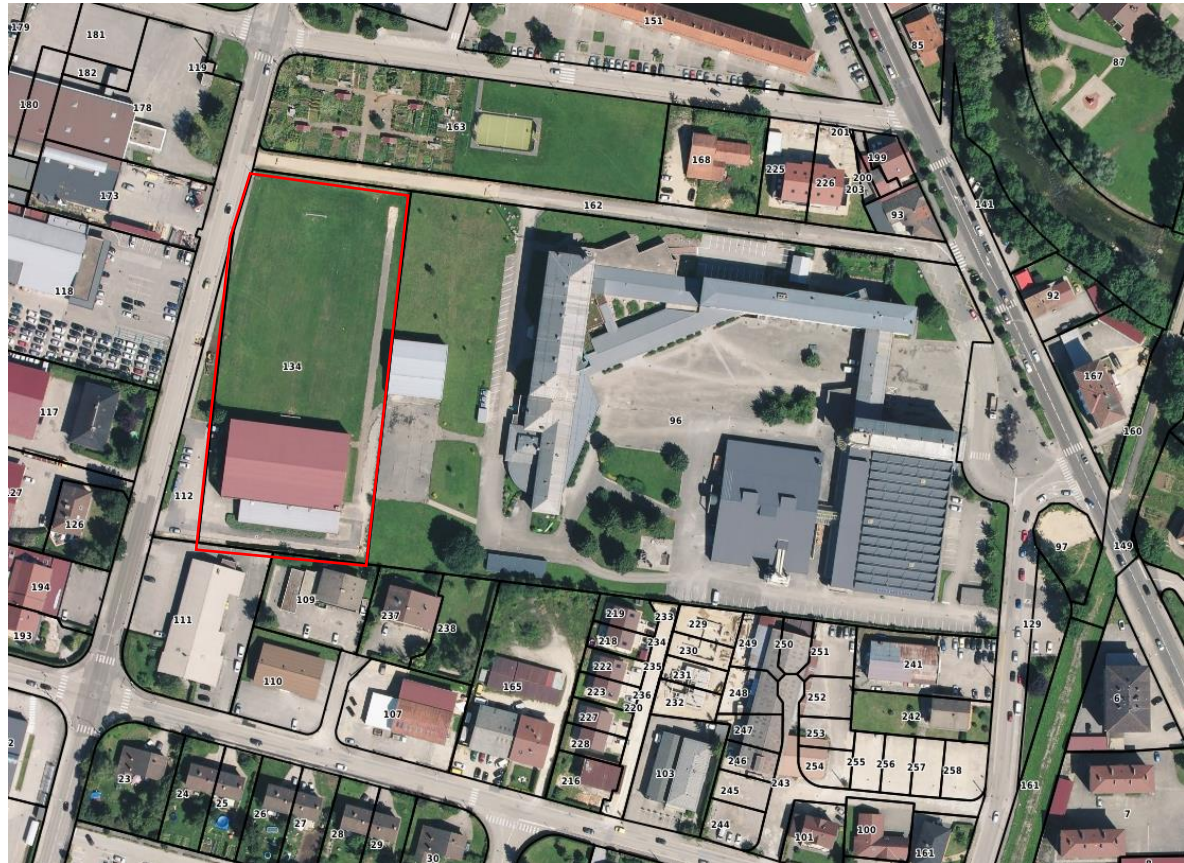
- Autorise l'acquisition du gymnase et du terrain aux conditions sus-énoncées, à savoir :
 - Pour le gymnase :
 - Engagement d'une exonération de redevance et donc d'une utilisation gratuite pour les lycées publics de la Ville pour une durée de 20 ans.
 - Pour le terrain :
 - Engagement pour un usage gratuit pour les lycées pontissaliens pendant une durée de 20 ans,
 - Engagement pendant les 20 années suivantes d'un usage de cet espace à des fins d'intérêt général
 - Engagement sur la nécessité, au cours de cette même période, d'obtenir un accord express de la Région pour tout projet de nouvelle affectation de la parcelle.
- Autorise le transfert de l'assiette foncière du lycée Marmier, par application de la loi du 13 août 2004 conformément au plan annexé ;
- Confirme son accord de principe pour la résiliation de la convention concernant le bâtiment dit CERFA, en date du 03 octobre 1997 modifiée par avenant du 10 août 1999, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2025 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièces se rapportant aux décisions sus-énoncées.

Régularisations foncières avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Annexe n°1

Régularisation foncière du gymnase Léo Lagrange et terrain de sport attenant

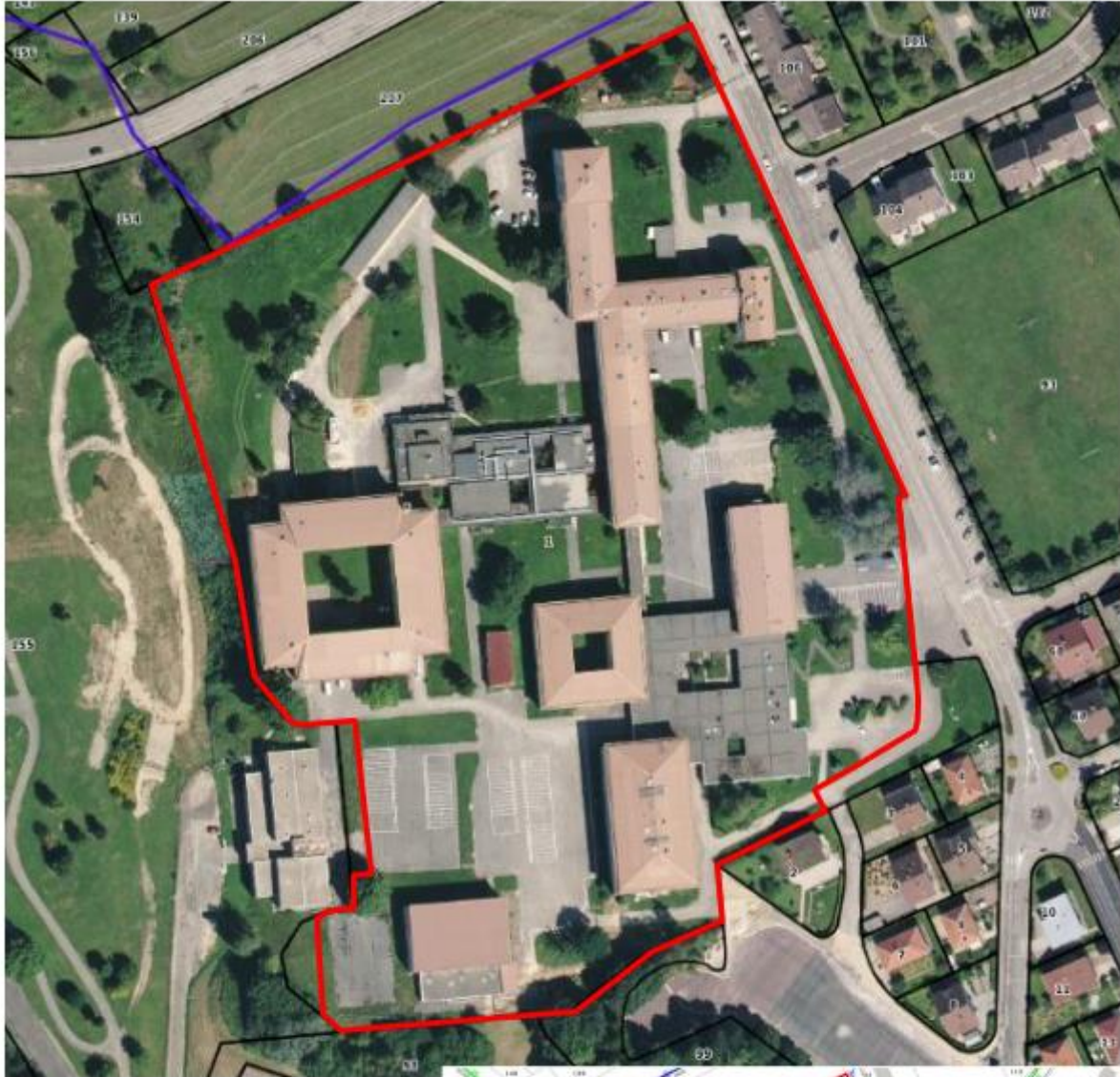


Régularisations foncières avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Annexe n°2

Transfert des biens immobiliers du Lycée Xavier Marmier à la Région

Plan non contractuel en attente du bornage



Affaire n°25 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Compte Rendu Annuel au Concédant établi au 24 mai 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, Territoire 25 s'est engagé à assurer une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération, notamment par la présentation d'un compte rendu annuel, joint à la présente délibération et présenté en séance par la SPL.

Il convient de rappeler que Territoire 25 conduit la mission qui lui est confiée, d'une part en concertation avec les différents services de la collectivité et d'autre part avec l'appui d'intervenants techniques, dont notamment un urbaniste coordinateur.

Il est à noter que Territoire 25 a procédé au lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement des espaces publics de l'ensemble de l'îlot Saint Pierre en décembre 2023. Les marchés de travaux (lot 1 « terrassement et VRD », lot 2 « pavage, espaces verts et mobilier urbains » et lot 3 « éclairage public ») ont été attribués le 13 février 2024 pour un montant total qui s'élève à 760 000 € HT. Les travaux ont démarré en juin 2024 pour une livraison effective du quartier au printemps 2025.

Par ailleurs, le bilan quadriennal du suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines s'est achevé en août 2023. Suivant l'accord de l'ARS, les ouvrages piézométriques pourront être condamnés dans les règles de l'art dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics.

Toutes les constructions de l'îlot Saint Pierre sont désormais raccordées au réseau de chaleur.

L'ensemble des immeubles sont livrés à l'exception des lots H6 (Néolia) et H5 (Goursoll'immo).

Sur le plan du suivi financier de l'opération, le bilan révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2023, ainsi que les dépenses et recettes restant à engager. Il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître un budget à l'équilibre par rapport au précédent CRAC, d'un montant de 5 287 K€.

Il est à noter que la participation financière de la collectivité se réduit au financement des espaces publics créés (1 287 K€HT). Cette participation se limite à 991 K€ du fait d'un boni prévisionnel de 296 K€ qui sera reversé à la collectivité.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;
- Approuve le présent budget prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 de l'opération d'aménagement pour un montant de 5 287 K€.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre



**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
ÉTABLI AU 29 mai 2024**

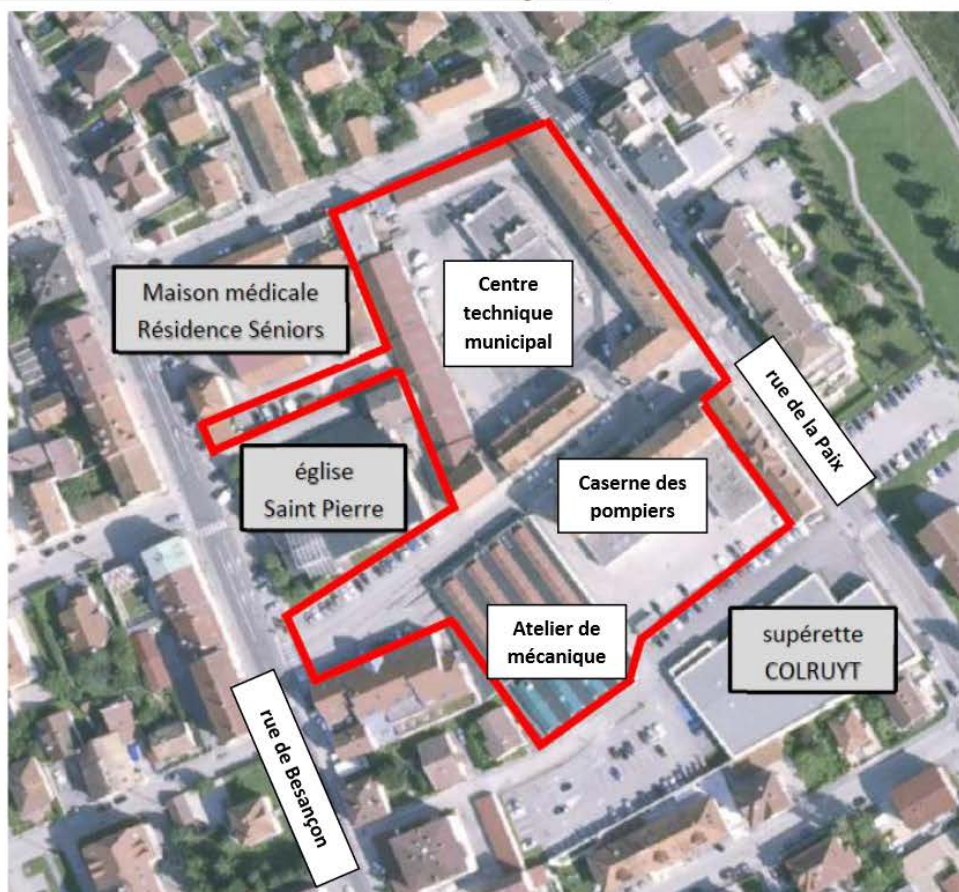
BILAN ARRÊTÉ AU 31.12.2023

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Pontarlier a décidé par délibération de son Conseil municipal, en date du **23 avril 2018** de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre et de confier à la SPL Territoire 25 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée à l'aménageur le **24 mai 2018**.

Cette opération d'aménagement complète l'intervention de la Ville de Pontarlier sur les projets de la Maison médicale et de la Résidence Séniors situés rue de Besançon et rue des Abattoirs.

Périmètre d'intervention de la concession d'aménagement :



La concession d'aménagement a été signée en date du 17 mai 2018 et notifiée à Territoire 25 le 24 mai. Sa durée prévisionnelle est de 7 ans.

Le projet de renouvellement urbain comprend la réalisation, en lieu et place des bâtiments désaffectés du périmètre d'intervention (ancien Centre technique municipal, ancienne caserne des pompiers et ancien atelier de mécanique d'une concession automobile), d'un programme d'habitat d'environ 145 logements représentant environ 10.000 m² de surface de plancher (SDP).

Ces 145 logements prévisionnels se déclinent de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs publics ;
- 40 % de « logements abordables » ;
- 40 % de logements au prix du marché local.

Ce projet d'aménagement intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres à caractère public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de ce nouveau quartier.

3

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 29 mai 2024

Le déroulement de la mission confiée à Territoire 25 s'appuie d'une part sur une démarche de concertation avec les différents Services de la Collectivité, en premier lieu le Pôle Stratégie du Territoire, d'autre part sur l'intervention de différents intervenant techniques retenus par Territoire 25 en juin 2018 après consultations :

- un Urbaniste coordonnateur M. Guillaume ÉQUILBEY ;
- un Maître d'œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution : le B.E. PERL Environnement ;
- un Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : le B.E. B.E.J.
- un Coordonnateur S.P.S pour les travaux de démolition : Mme CLIVIO Emmanuelle ;
- un Géomètre d'opération : le cabinet PETITE.

1 : les travaux de déconstruction et de dépollution

Les travaux de déconstruction et de dépollution de l'îlot Saint Pierre se sont achevés en septembre 2019, sous la maîtrise d'œuvre de Perl Environnement.

Quelques travaux de dépollution complémentaires ont été réalisés en décembre 2020 sur le lot H8 à la suite d'une découverte d'une pollution aux hydrocarbures.

2 : les travaux d'aménagement des espaces publics

Les travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot Saint Pierre se sont déroulés en plusieurs phases. L'aménagement du parvis de la maison de santé a été réalisé en 2019 et le renouvellement des réseaux humides sur la rue du Capitaine Bulle (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) a été effectué fin 2021.

En décembre 2023, Territoire 25 a procédé au lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de l'ensemble de l'îlot Saint-Pierre.

Au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre BEJ, les marchés de travaux ont été attribués le 13 février 2024 aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : Terrassement et VRD : VERMOT
- LOT 2 : Pavages, Espaces Verts, Mobilier urbain : FCE
- LOT 3 : Eclairage public : SPIE

Le montant total des travaux sur ces 3 lots s'élève à 760 000€ HT.

Le démarrage des travaux a eu lieu en juin 2024.

La livraison du quartier sera effective au printemps 2025, après plantation des arbustes et achèvement des derniers immeubles d'habitation.



Descriptif des travaux :

- La rue du Capitaine Bulle traitée comme voie partagée à sens unique (sens Besançon/Paix) de type « vélo rue ». Entre la place centrale et la rue de la Paix, la rue sera d'un seul et même niveau (sans trottoir). Le stationnement des véhicules sera maintenu sur la partie haute, entre le Greta et l'Eglise.
- Les cheminements piétons internes à l'îlot seront revêtus d'un enrobé clair permettant un déneigement aisé et ainsi un usage annuel, été comme hiver.
- Des espaces paysagers seront aménagés de part et d'autre des cheminements piétons avec une variété d'essence : couvre-sol, petits arbustes, arbrisseaux, arbres tiges, cépée...
- Au cœur du quartier, deux places piétonnes animeront l'espace public.

3 : le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines

Dans la continuité des études et travaux menés sur l'îlot Saint-Pierre et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de tiers demandeur n°25-2019-09-30-007 du 30/09/2019, TERRITOIRE 25 a mandaté PERL Environnement pour le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines sur une période de 4 ans, de 2020 à 2023.

Les différentes campagnes de prélèvements ont permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Les eaux souterraines du secteur présentent une amélioration notable de la qualité en métaux
- Les travaux de dépollution entrepris sur l'îlot Saint Pierre ont conduit à une nette amélioration de la qualité des eaux souterraines sur l'îlot en éléments organiques.
- La présence d'un impact en amont du site est confirmée, sans propagation notable sur l'emprise de l'îlot Saint -Pierre.

Le bilan quadriennal s'est achevé en aout 2023. Suivant l'accord de l'ARS, les ouvrages piézométriques pourront être condamnés dans les règles de l'art dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics.

5

4 : le réseau de chaleur de PREVAL

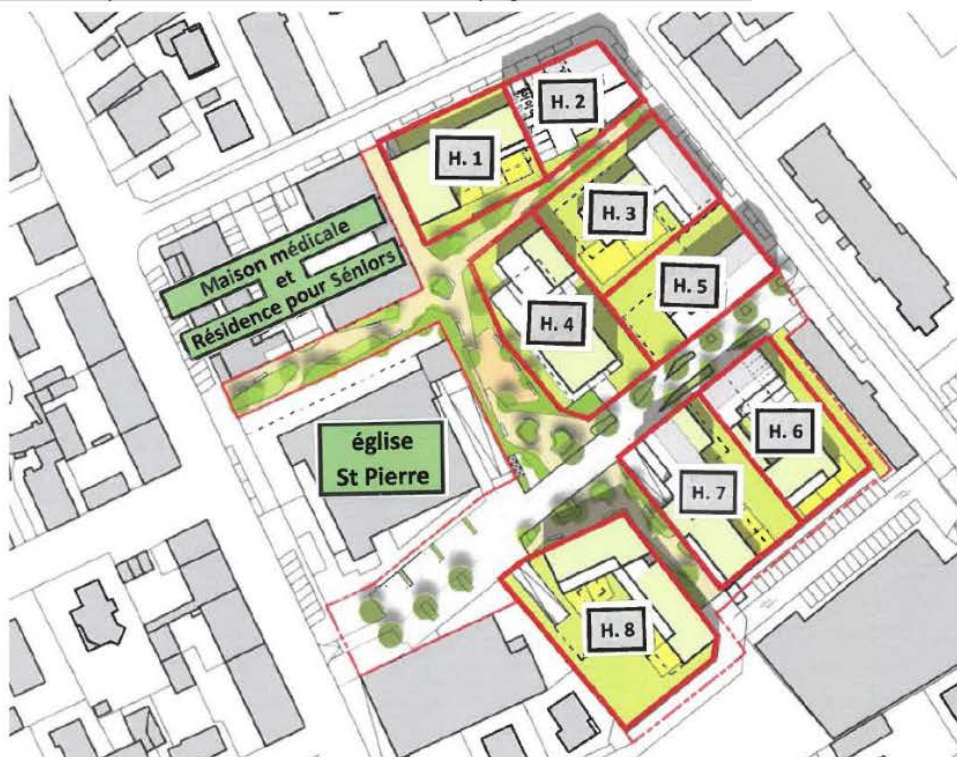
L'îlot Saint-Pierre sera entièrement raccordé au réseau de chaleur, développé par l'établissement PREVAL Haut-Doubs, participant au caractère durable du quartier. Les travaux d'extension du réseau au travers de l'îlot ont été finalisés fin 2019.

Toutes les constructions sont raccordées individuellement selon leur échéancier de livraison.

5 : Le rappel des principes du projet urbain mis en œuvre

Les éléments fondamentaux du projet urbain de l'îlot Saint-Pierre avaient déjà été définis lors des études préalables et préopérationnelles du dossier. La concession d'aménagement les reprend :

Le plan de composition d'ensemble et le découpage en 8 lots d'habitat :



En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet a fait l'objet de deux permis d'aménager, obtenus le 28 août 2019 et complétés par un arrêté complémentaire autorisant la vente par anticipation des lots, obtenu le 20 novembre 2019.

Suite à une modification des limites foncières des lots H4 et H6, deux permis d'aménager modificatifs ont été déposés puis délivrés en septembre 2021.

La programmation prévisionnelle est maintenue conforme aux objectifs, avec 2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé.

Pour rappel les logements privés se répartissent pour moitié en « logements cédés à prix abordables » (prix de vente plafonné à 2.800 € TTC / m² habitable) et pour moitié en logements cédés au prix du

« marché local.

6

6 : L'avancement des 8 lots d'habitat

Suite au processus d'attribution des lots d'habitat, les opérateurs retenus sont les suivants :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution en 2019 à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution en 2019 à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution en 2019 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution en 2020 à la société DE GIORGI ;
- lot H.4 : attribution en 2019 à la société DE GIORGI ;
- lot H.5 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO
- lot H.7 : attribution en 2021 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.8 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO

L'ensemble des lots ont été commercialisés à ce jour.

Lot	Avancement au 29 mai 2024
H1 - Immoxalis	Immeuble livré en 2021
H2 - Idéha	Immeuble livré en avril 2023
H3 et 4 - De Giorgi	Travaux en cours H4 : immeuble livré fin 2023 H3 : livraison au 3 ^e trimestre 2024
H5 - Goursoll'Immo	Travaux en cours Livraison au 4 ^e trimestre 2024
H6 - Néolia	Travaux en cours Livraison au 4 ^e trimestre 2024
H7 – Immoxalis	Travaux en cours Livraison au 3 ^e trimestre 2024
H8 - Goursoll'Immo	Immeuble livré en 2022

Reportage photographique en décembre 2023 :



Lot H7 en construction – Immoxalis



Lot H5 en construction – Goursoll'Immo



Lot H4 – De Giorgi



Lot H6 en construction - Néolia

7 : Le cadrage du logement abordable

Afin de garantir à la collectivité le respect des objectifs en termes de logements abordables, soit 50% des logements réalisés par les opérateurs privés, le cadre en a été précisé au dernier trimestre 2019 afin d'inscrire les obligations de réalisation dans les actes de cession aux opérateurs privés.

Selon le cadre ainsi prévu, 50% des logements réalisés par les opérateurs privés doivent respecter les quatre engagements suivants :

1. Prix plafonds de 2 800 € TTC / m² habitable hors parking ;
2. Occupation à titre de résidence principale
3. Pour des acquéreurs sous conditions de ressources identiques aux conditions d'obtention du Prêt à taux zéro, sans qu'il soit requis qu'ils en bénéficient.
4. Avec un encadrement de la revente pour une période de 10 ans (clauses d'inaliénabilité et de prix).

Le contrôle s'effectue par la transmission à T25 :

- d'une fiche type acquéreur engageant la responsabilité du promoteur sur le respect du cadre de mise en œuvre du logement abordable,
- d'une grille de prix de commercialisation.

Tableau d'avancement de la commercialisation des logements abordables :

Lot	Nb de Logements (Permis de construire)	Nombre de logements abordables
H1 - ImmoXalis	18	9
H2	15	Non concerné (logements sociaux publics)
H3 et H4	43	21
H5	16	8
H6	14	Non concerné (logements sociaux publics)
H7	20	10
H8 -Goursoll'Immo	24	12
TOTAL	150	60

9 : Le traitement des limites de la Concession

En 2020, dans l'avenant n°2 au contrat de Concession, le Concédant a autorisé l'Aménageur :

- à procéder à la déconstruction de l'excroissance du GRETA, d'une superficie de 148m²
- à aménager l'espace ainsi libéré

La démolition du GRETA a ainsi été réalisée en suivant, courant de l'année 2020.

Les murs mis à nu (la façade arrière du GRETA et un mur en pierre privé) ont prévu d'être ravalés de manière à garantir la qualité des futurs espaces publics.

Ces travaux seront réalisés courant de l'hiver 2024/2025.



BILAN RÉVISÉ ET PLAN DE TRÉSORERIE

1 : Bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023

Le bilan révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2023 ainsi que les dépenses et recettes restant à engager.

Il fait apparaitre un bilan à l'équilibre par rapport au précédent CRAC, d'un montant de 5 287 K€.

	Bilan de référence	situation au 31.12.2023	échéancier de réalisation			Bilan révisé
			2024	2025	2026	
DÉPENSES	5 287 K€	3 318 K€	1 084 K€	559 K€	326 K€	5 287 K€
ACQUISITIONS	1 151 K€	1 141 K€	0 K€	9 K€	0 K€	1 151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	406 K€	295 K€	17 K€	95 K€	0 K€	406 K€
TRAVAUX	2 755 K€	1 479 K€	992 K€	283 K€	0 K€	2 755 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 062 K€	1 058 K€	4 K€	0 K€	0 K€	1 062 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 191 K€	227 K€	864 K€	100 K€	0 K€	1 191 K€
Autres travaux	360 K€	194 K€	6 K€	160 K€	0 K€	360 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	142 K€	1 K€	118 K€	23 K€	0 K€	142 K€
FRAIS DE GESTION	75 K€	24 K€	2 K€	49 K€	0 K€	75 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	0 K€	31 K€	0 K€	31 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	516 K€	374 K€	71 K€	40 K€	30 K€	516 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	4 K€	1 K€	52 K€	0 K€	57 K€
BONI D'OPERATION	296 K€	0 K€	0 K€	0 K€	296 K€	296 K€
RECETTES	5 287 K€	3 995 K€	0 K€	1 292 K€	0 K€	5 287 K€
CESSIONS	2 731 K€	2 726 K€	0 K€	5 K€	0 K€	2 731 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 408 K€	1 121 K€	0 K€	1 287 K€	0 K€	2 408 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€
AUTRES PRODUITS	28 K€	28 K€	0 K€	0 K€	0 K€	28 K€

2 : Commentaires sur l'évolution des dépenses

ACQUISITIONS : : pas d'évolution
 ÉTUDES ET HONORAIRES : : pas d'évolution
 TRAVAUX : : pas d'évolution
 FRAIS DE GESTION : : pas d'évolution
 IMPÔTS ET TAXES : : pas d'évolution
 RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR-CONCESSIONNAIRE..... : pas d'évolution
 FRAIS FINANCIERS : pas d'évolution
 BONI D'OPERATION : : pas d'évolution

3 : Commentaires sur l'évolution des recettes

CESSIONS : : pas d'évolution
 PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ : : pas d'évolution
 SUBVENTIONS : : pas d'évolution
 AUTRES PRODUITS : : pas d'évolution

4 : Tableau de trésorerie de l'opération

TABLEAU DE TRÉSORERIE en K€ HT	situation au 31.12.2023	2024	2025	2026
Rt exploitation annuel	677	-1 084	733	-326
<u>Flux de trésorerie</u> =				
encaissement de l'avance de la Ville	1 000	0	0	0
remboursement de l'avance à la Ville	0	0	0	-1 000
caution encaissée	30	0	0	0
caution restituée	-5	0	-25	0
Trésorerie annuelle =	1 702	-1 084	708	-1 326
TRÉSORERIE CUMULÉE =	1 702	619	1 326	0

5 : Résultat net de la collectivité en fin d'opération

La participation financière de la collectivité se réduit au financement des espaces publics créés (1 287 K€ HT). Cette participation sera versée à l'aménageur en 2025.

Par ailleurs, le boni prévisionnel annoncé de 296 K€ sera entièrement reversé à la collectivité en fin d'opération, comme le stipule le contrat.

Tenant compte du boni, la participation se réduit à 991 K€.

6 : Échéancier des dépenses et des recettes jusqu'en 2026

Voir tableau annexé

PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITÉ

Il est proposé à la Collectivité concédante :

1. d'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31.12.2023 de l'opération d'aménagement pour un montant de 5.287 K€.

Pontarlier - quartier Saint Pierre - Bilan révisé au 31.12.2023 de l'opération d'aménagement

en K€ HT	Budget de référence	situation au 31.12.2023	2024	2025	2026	Budget révisé	écart
DÉPENSES	5 287	3 318	1 084	559	326	5 287	0
ACQUISITIONS	1 151	1 141	0	9	0	1 151	0
Terrains et immeubles Tiers	0	0	0	0	0	0	0
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121	1 121	0	0	0	1 121	0
Frais sur acquisition / notaire	21	19	0	2	0	21	0
Frais et Indemnités diverses (éviction, déménagement, ...)	8	1	0	7	0	8	0
ÉTUDES ET HONORAIRES	406	295	17	95	0	406	0
Études T25 liées au solde des études préopérationnelles	20	20	0	0	0	20	0
Études T25 liées au dossier de Permis d'aménager	15	15	0	0	0	15	0
Études Tiers	86	78	0	8	0	86	0
Honoraires MOE sur Travaux de déconstruction et dépollution	87	76	3	8	0	87	0
Honoraires MOE sur les Tx de VRD et espaces publics	83	26	13	44	0	83	0
Autres Honoraires (dont CSPS)	13	6	0	7	0	13	0
Interventions du géomètre	36	19	0	16	0	36	0
Interventions de l'urbaniste coordonnateur	67	55	1	11	0	67	0
TRAVAUX	2 755	1 479	992	283	0	2 755	0
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 062	1 058	4	0	0	1 062	0
Travaux de déconstruction et dépollution	897	897	0	0	0	897	0
Travaux divers	165	161	4	0	0	165	0
Travaux VRD et espaces verts	1 191	227	864	100	0	1 191	0
Travaux VRD et aménagements des espaces publics	1 191	227	864	100	0	1 191	0
Autres travaux	360	194	6	160	0	360	0
Réseaux divers	260	151	4	105	0	260	0
Travaux divers	100	43	2	55	0	100	0
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	142	1	118	23	0	142	0
Aléas généraux	60	0	52	8	0	60	0
Imprévus	9	1	7	1	0	9	0
Actualisations	21	0	16	6	0	21	0
Révisions	51	0	43	8	0	51	0
FRAIS DE GESTION	75	24	2	49	0	75	0
Frais de communication	22	8	1	13	0	22	0
Tirages, reprographie, annonces,	10	6	1	3	0	10	0
Assurances	11	2	0	9	0	11	0
Consommations fluides et énergies	17	0	0	17	0	17	0
Autres dépenses de gestion	15	8	0	7	0	15	0
IMPÔTS ET TAXES	31	0	0	31	0	31	0
Impôts fonciers	20	0	0	20	0	20	0
Redevance archéologique	11	0	0	11	0	11	0
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	516	374	71	40	30	516	0
Rem. forfaitaire de gestion d'opération	271	209	41	21	0	271	0
Rémunération sur Acquisitions	11	11	0	0	0	11	0
Rém Proportionnelle / Dépenses rémunérables	94	45	30	19	0	94	0
Rém Proportionnelle / Recettes de commercialisation	109	109	0	0	0	109	0
Rémunération / Clôture	30	0	0	0	30	30	0
FRAIS FINANCIERS	57	4	1	52	0	57	0
BONI D'OPERATION	296	0	0	0	0	296	0

en K€ HT	Budget de référence	situation au 31.12.2023	2024	2025	2026	Budget révisé	écart
RECETTES	5 287	3 995	0	1 292	0	5 287	0
CESSIONS	2 731	2 726	0	5	0	2 731	0
Cession Lot H. 1 (18 lots privés)	310	310	0	0	0	310	0
Cession Lot H. 2 (15 lots publics)	117	117	0	0	0	117	0
Cession Lot H. 3 (19 lots privés)	382	382	0	0	0	382	0
Cession Lot H. 4 (24 lots privés)	466	466	0	0	0	466	0
Cession Lot H. 5 (16 lots privés)	407	407	0	0	0	407	0
Cession Lot H. 6 (14 lots publics)	98	98	0	0	0	98	0
Cession Lot H. 7 (15 lots privés)	365	365	0	0	0	365	0
Cession Lot H. 8 (24 lots privés)	565	565	0	0	0	565	0
Autres cessions	21	16	0	5	0	21	0
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 408	1 121	0	1 287	0	2 408	0
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 287	0	0	1 287	0	1 287	0
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121	1 121	0	0	0	1 121	0
SUBVENTIONS	120	120	0	0	0	120	0
Subventions	120	120	0	0	0	120	0
AUTRES PRODUITS	28	28	0	0	0	28	0
Produits divers	28	28	0	0	0	28	0

TABLEAU DE TRÉSORERIE		situation au 31.12.2023	2024	2025	2026
Rt exploitation annuel	en K€ HT	677	-1 084	733	-326
Flux de trésorerie = encaissement de l'avance de la Ville		1 000	0	0	0
remboursement de l'avance à la Ville		0	0	0	-1 000
caution encaissée		30	0	0	0
caution restituée		-5	0	-25	0
Trésorerie annuelle =		1 702	-1 084	708	-1 326
TRÉSORERIE CUMULÉE =		1 702	619	1 326	0

Affaire n°26 : Convention de transfert de Gestion entre la SNCF et la Ville de Pontarlier en vue de la réalisation d'une voie verte

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La prolongation de la voie verte départementale dite « voie du train » entre la rue Besançon et la rue Junod constitue une action prioritaire de la politique mise en place en faveur des modes doux par la Ville de Pontarlier et plus largement par la CCGP dans le cadre de son schéma directeur intercommunal.

Ce projet consiste à la création d'une piste cyclable sur une longueur de 1200 m entre la rue de Besançon et la rue Junod, en prolongation de la voie verte existante en provenance de l'Est de la commune, sur l'emprise d'une voie SNCF aujourd'hui désaffectée. Cet axe proposera également des connexions avec des itinéraires cyclables importants à l'échelle de la commune, permettant notamment de relier le centre-ville et in fine la gare (pôle d'échange multimodal) via des itinéraires adaptés, au niveau de la rue de Salins et du Boulevard Pasteur notamment. Il permettra également de proposer un accès direct au futur centre aquatique intercommunal dont la mise en service est prévue pour le 2^{ème} semestre 2027.

Il est à noter que les dépendances domaniales publiques dont dispose SNCF Réseau, lui ont été attribuées par l'Etat. Aussi, SNCF Réseau peut décider dans un souci de bonne gestion et de satisfaction de l'intérêt général que la gestion de cette dépendance puisse être transférée à une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public, après avis du directeur départemental des finances publiques. Telle est la situation de la section de ligne fermée à la circulation ferroviaire, comprise entre le PK 1+345 et le PK 2+400 de la ligne 874 000.

Afin que la Ville de Pontarlier puisse réaliser son projet de voie verte sur cette dépendance domaniale, il convient que SNCF Réseau procède au transfert de gestion de la dépendance concernée, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et par les dispositions de l'article 12 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau.

Le projet de convention joint à la présente délibération permet de définir les modalités de ce transfert et les engagements des deux parties.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 20 ans sans contrepartie financière de la Ville de Pontarlier en dehors des frais liés à l'établissement de cette convention de transfert et à son exécution.

Pour mémoire, une convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 1+345 à 2+400 de la ligne 874 000 de Pontarlier à Gilley en vue de la réalisation d'une voie verte a été signée le 18 décembre 2019 entre la Ville de Pontarlier et SNCF Réseau. Celle-ci a fait l'objet de deux avenants successifs.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un

avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention de transfert de gestion entre la Ville et SNCF réseau ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.



CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

(Articles L 2123-3 à L 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques)

PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE

Située sur la commune de PONTARLIER

Entre

SNCF RÉSEAU

Et

La Ville de Pontarlier

PROJET

Entre :

SNCF Réseau, société anonyme, au capital social de 621.773.700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737, agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports,

Représentée par la « Société nationale SNCF », société anonyme, au capital de 1 000 000 000, 00 Euros, dont le siège est à SAINT DENIS (93200), 2 Place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre l'ancien établissement public SNCF et SNCF Réseau aux droits desquels viennent respectivement la Société nationale SNCF et SNCF Réseau.

La société nationale SNCF est elle-même représentée par Monsieur/ Madame XXXXXXXXXXXXXXXX en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière [Territoriale] [Est, Grand Sud, Nord, Ouest, Sud Est, Sud-Ouest, Ile de France] de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXXXXXX (XXXXX), dûment habilité.

Désignée ci-après « **SNCF Réseau** » ou « **le gestionnaire** »

D'une part,

Et

La Ville de Pontarlier, dont le siège se situe 56 rue de la République à PONTARLIER (25300), représentée par Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Une copie de la délibération susvisée est demeurée ci-annexée (Annexe n°1)

Désignée ci-après « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

Et ci-après désignés ensemble « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** »

Préambule

SNCF Réseau dispose d'un ensemble de dépendances domaniales publiques qui lui ont été attribuées par l'Etat.

SNCF Réseau peut décider dans un souci de bonne gestion et de satisfaction de l'intérêt général que la gestion de cette dépendance puisse être transférée à une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public, après avis du directeur départemental des finances publiques.

Telle est la situation de la section de ligne comprise entre le PK 1+345 et le PK 2+400 de la ligne 874 000, sur laquelle toute circulation a été arrêtée par décision de fermeture du XXXXXXXX sur le fondement de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997.

Sur cette dépendance domaniale, la Ville de Pontarlier a le projet de réaliser une voie verte, Les Parties se sont alors rapprochées afin de procéder au transfert de gestion de la dépendance concernée, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et par les dispositions de l'article 12 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau.

Article 1^{er} : Le transfert de gestion objet de la convention

La Dépendance, dépendant du domaine public, appartient à l'Etat et a été attribué à SNCF Réseau en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20-I du Code des transports, selon lequel SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment conclure des conventions de transfert de gestion prévues aux articles L. 2123-1 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

SNCF Réseau transfère la gestion de la Dépendance domaniale publique, ci-après désignée, dont il est attributaire, à la Ville de Pontarlier qui l'accepte.

Conformément aux termes de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019, ladite Dépendance a été attribuée par l'ETAT à la société dénommée « SNCF Réseau » depuis le 1er janvier 2020, comme il ressort d'un acte portant réquisition de publication de transferts de propriété reçu par Maître XXXXXX, notaire à XXXXXX le XXXXXX (Annexe n° XX).

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit du Bénéficiaire ou d'aucun de ses ayants-droits.

Conformément à l'article 12 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à SNCF Réseau, un avis du directeur départemental des finances publiques est annexé à la convention (annexe n° XX).

Article 2 : Désignation de la Dépendance transférée

2.1.- Situation

La Dépendance domaniale est située sur les communes de XXX.

Elle est reprise au cadastre sous les références ci-dessous identifiées, pour une surface de 13 956 m², réparties comme suit :

Commune	Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
Pontarlier	AW	127	Rue de Salins		48	71
Pontarlier	AY	185	Rue de Salins		01	77
Pontarlier	AY	186	Rue de Salins		49	18
Pontarlier	AZ	161	Rue de Besançon		39	90
				1	39	56

Telles que lesdites emprises se poursuivent et se comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Son emprise est délimitée sur le plan de situation figurant en annexe n°1a, délimitant précisément la dépendance transférée. Un plan cadastral est joint en annexe n° 1b.

2.2.- Description

Cette dépendance est constituée par :

- Les parcelles portant la section de la ligne n°874 000 dite de _____ à _____ comprise entre le PK 1+345 (commune de Pontarlier) et le PK 2+400 (commune de Pontarlier) ;
- les parcelles qui ne présentent exclusivement ou principalement de contiguïté au domaine de SNCF Réseau que par celles désignées ci-avant.

Elle comprend les installations (passages à niveau, immeubles bâtis, ...), les ouvrages d'art et les tranchées rocheuses détaillés en annexe n°3.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, est annexé à la présente convention (annexe n°3).

2.3.- Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1a : Plan de situation
- Annexe 1b : Extrait cadastral
- Annexe 2 : Atlas cartographique représentant les ouvrages d'art présents sur la dépendance transférée ainsi que les passages à niveau.
- Annexe 3 : Etat des lieux contradictoires, comprenant les derniers rapports d'expertise technique des ouvrages d'art et ouvrages en terre le cas échéant
- Annexe 4 : Etat des risques, naturels, miniers et technologiques
- Annexe 5 : Liste des entreprises habilitées au recyclage de traverses
- Annexe 6 : Délibération de la collectivité à la signature de la CTG
- Annexe 7 : Convention de financement de la CTG signée
- Annexe 8 : Copie de l'acte de Réquisition de Transfert de Propriété
- Annexe 9 : Attestation d'assurance de la collectivité
- Annexe 10 : Projet technique et financier du bénéficiaire
- Annexe 11 : Avis de la Direction des finances publiques
- Annexe 12 : Listing des COT consenties à date

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de ces informations et en fait son affaire personnelle.

2.4.- Le Bénéficiaire prend cette Dépendance, sans garantie de contenance, dans l'état où elle se trouve au jour de l'état des lieux, sans recours contre SNCF Réseau pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de l'état du sol ou du sous-sol, de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiqués et tous mouvements qui en résulteraient par la suite,

de l'état environnemental de la Dépendance, des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions.

Le Bénéficiaire reconnaît qu'il dispose d'une parfaite connaissance des lieux, de ses installations et des ouvrages d'art et de leurs états de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention. Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre SNCF Réseau.

En particulier, le **Bénéficiaire** :

- Reconnaît avoir effectué les recherches ou avoir eu la possibilité d'effectuer les recherches qu'il estimait nécessaires au titre du présent transfert de gestion.
- Le **Bénéficiaire** n'a notamment pas souhaité faire établir sur cette Dépendance un diagnostic environnemental, une recherche de réseaux ou de présence d'ouvrages non localisés dans le sous-sol ou de servitudes le grevant. Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles avant le commencement des travaux ;
- Profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, notamment celles résultant de l'existence du chemin de fer (loi du 15 juillet 1845 non abrogées et Code des transports), grevant la Dépendance ou issue des documents d'urbanisme ;

2.5.- Etat des risques et pollutions (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état des risques et pollutions établi à partir d'informations mises à disposition par le Préfet est annexé aux présentes ainsi qu'une copie de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de la Dépendance au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du code de l'environnement (Annexe n°4).

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Article 3 : Nouvelle affectation et conservation de la Dépendance transférée

3.1.- Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre au Bénéficiaire de réaliser une voie verte sur l'ancienne voie ferrée.

Le **Bénéficiaire** reconnaît avoir une parfaite connaissance des caractéristiques de la Dépendance et avoir effectué toute étude ou visite nécessaires pour apprécier la faisabilité ainsi que la nature et l'étendue des éventuels travaux à exécuter pour conférer la nouvelle affectation à la Dépendance. Son projet devra être effectué sans risque pour les usagers de la future voie verte étant précisé qu'il est de sa responsabilité de sécuriser la Dépendance pour éviter notamment tout risque de chute.

SNCF Réseau autorise le Bénéficiaire à réaliser les travaux nécessaires pour permettre la nouvelle affectation, selon le projet technique et financier joint, y compris son plan de financement (annexe n°10).

Le **Bénéficiaire** s'engage à achever ces travaux dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention pour permettre la nouvelle affectation.

Un délai supplémentaire pourra être accordé au Bénéficiaire, sans pour autant dépasser 3 ans à compter de la signature des présentes.

3.2.- Ces travaux seront réalisés par le Bénéficiaire, maître de l'ouvrage, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité ou toute personne dûment habilitée par lui pour réaliser en son nom les travaux en question. Le Bénéficiaire sera propriétaire des installations et aménagements réalisés pendant la durée de validité de la présente convention.

3.3.- Le **Bénéficiaire** s'engage à maintenir la nouvelle affectation pendant toute la durée de la Convention.

Il s'engage également à protéger la domanialité publique de la Dépendance transférée. En conséquence, il s'oblige à prendre toute disposition propre à interdire à quiconque de constituer des droits réels ou personnels sur celle-ci, à la charge du Bénéficiaire d'engager toute action contentieuse et d'en informer le gestionnaire.

Corrélativement, le **Bénéficiaire** s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique de la Dépendance ou empêcher le nouvel usage que SNCF Réseau lui donnerait à l'issue de la présente convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

Il est précisé que les demandes des tiers concernant la délimitation du domaine public et l'instruction des servitudes ferroviaires dite servitudes T1 grevant les propriétés riveraines reste de la compétence de SNCF RESEAU.

Le Bénéficiaire s'engage à donner une visibilité à l'histoire et à l'héritage ferroviaire de la dépendance transférée, notamment par la présence du logo de SNCF Réseau sur les supports d'information au public précisant les partenaires associés au projet encadré par la présente convention.

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif à la restriction d'utilisation et de mise sur le marché de certains bois traités, il est interdit d'utiliser, vendre, mettre sur le marché ou céder des bois traités à la créosote.

En conséquence, si nécessaire, le bénéficiaire orientera à ses frais les déchets de bois traités à la créosote vers des installations de traitement thermique avec valorisation énergétique, en suivant les dispositions définies par la réglementation applicable.

La liste des entreprises habilités à traiter les traverses créosotées figure en annexe n°5.

Aussi, si nécessaire, le bénéficiaire s'engage à mettre en place une procédure de traçabilité fiable reprenant notamment :

- Quantitatif (unité) ;
- Dates des travaux de dépose ;
- Lieu(x) de stockage en attente de traitement ;
- Coordonnées de la filière agréée de traitement ;
- Bordereau(x) de suivi de déchets dangereux.

3.6.- Occupation de la Dépendance

Sous son entière responsabilité, le Bénéficiaire pourra consentir à des tiers des autorisations d'occupation et des droits personnels strictement nécessaires à l'affectation prévue par la présente convention et compatibles avec cette affectation. Il ne pourra être consenti plus de droits que le Bénéficiaire n'en détient ou ne peut en détenir au titre du Code général de la propriété des personnes publiques et de la présente convention.

La présente convention sera annexée aux actes conclus avec les tiers qui seront avertis de la précarité de l'occupation, en particulier de la possibilité d'une résiliation anticipée dans les conditions prévues par l'article 8.5.

SNCF Réseau devra avoir communication des actes ainsi conclus.

3.7.- Limite au droit d'occupation et de jouissance du Bénéficiaire

3.7.1.- A la date de conclusion de la présente convention, si SNCF Réseau a consenti des droits à des tiers sur la dépendance domaniale transférée, le Bénéficiaire devra supporter ces autorisations avec les droits d'occupation et servitudes qui en sont la conséquence et ne pourra en aucun cas directement ou indirectement y porter atteinte.

Ainsi, et de manière particulière, les conventions d'occupation suivantes ont été autorisées par SNCF Réseau sur la dépendance et poursuivent leurs effets, SNCF Réseau en restant le cocontractant :

[Lister les conventions d'occupation de toutes sortes éventuellement maintenues sur la dépendance (emplacements, traversées, publicité, télécom, etc.)]

Convention relative à l'occupation du domaine public de SNCF Réseau par des installations et/ou des infrastructures de xxxxx

Cette convention est active jusqu'au xxxx

La dite-convention est au profit xxxx.

La dite-convention figure en annexe n°12

Le Bénéficiaire supportera ces occupations, sans recours contre SNCF Réseau.

L'affectation, les travaux et aménagements réalisés par le Bénéficiaire des présentes devront être compatibles avec ces dernières.

3.7.2.- Postérieurement à la conclusion de la présente convention, SNCF Réseau ne pourra consentir d'autres droits à des tiers qu'avec l'autorisation du Bénéficiaire. Celui-ci ne saurait refuser cette autorisation dès lors qu'il serait établi que les droits accordés sont compatibles avec l'affectation de la dépendance, d'une part, et que le tiers prendrait à sa charge exclusive le coût des travaux éventuels et de remise en état, d'autre part.

3.7.3.- Les redevances dues par des tiers déjà autorisés ou qui le seraient ultérieurement, aux conditions prévues par l'alinéa précédent, sont au bénéfice exclusif de SNCF Réseau.

Article 4 : Obligation d'entretien

4.1.- Le **Bénéficiaire** s'engage, à ses frais, à entretenir, mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation, et conserver la **Dépendance** domaniale, spécialement les ouvrages d'art listés en annexe n°3.

4.3.- Le **Bénéficiaire**, devenu gardien de la dépendance, de ses installations et ouvrages existants ou à réaliser, est responsable à l'égard de SNCF Réseau comme des tiers de tout fait qui pourrait leur causer un préjudice. En cas de recours contre **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** sera tenu de le garantir.

Le **Bénéficiaire**, en tant que nouveau gestionnaire de la Dépendance, s'engage à faire son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de la réalisation de toutes mesures (en ce compris : études, mesures constructives, de mise en sécurité, de réhabilitation, de traitement, ou de gestion des éventuels déchets ou des terres ou autres matériaux excavés...) qui s'avèreraient nécessaires du fait de l'état environnemental des sols, des sous-sols ou des eaux souterraines ou superficielles de la Dépendance transférée.

4.4.- Spécialement, le **Bénéficiaire** sera responsable de toute pollution ou déchets de son fait ou de celui d'un tiers qui affecterait l'environnement de la dépendance transférée ou son voisinage.

4.5.- Il s'interdit – sauf autorisation expresse préalable de **SNCF Réseau** – de mener ou faire mener une activité relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

5.1 Responsabilités

5.1.1 - Il est rappelé au **Bénéficiaire** que l'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par le **Bénéficiaire**, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers tant vis-à-vis de **SNCF Réseau** que de tout tiers.

5.1.2 - Le **Bénéficiaire**, devenu gardien de la **Dépendance**, de ses installations et ouvrages existants ou à réaliser, est seul responsable à l'égard de **SNCF Réseau** comme de tout tiers de tout fait qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette **Convention** et leur causer un préjudice. Il est de plus précisé, que tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions législatives et réglementaires, entraîne la responsabilité pleine et entière du **Bénéficiaire**.

5.1.3- Sauf faute démontrée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- Aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- À lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- Aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, clients, voisins...),
- À **SNCF Réseau** et à ses préposés, étant précisé que **SNCF Réseau**, lorsqu'il est voisin, ont la qualité de tiers,

5.1.4 Renonciation à Recours

En conséquence de ce qui précède, sauf faute prouvée de **SNCF Réseau**, le **Bénéficiaire** renonce à tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre **SNCF Réseau**, ses agents et ses éventuels assureurs.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente **Convention** y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par le **Bénéficiaire**.

5.2 Assurance du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou d'une mutuelle, de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

5.2.1 Assurance Responsabilité Civile (« RC »)

Assurance destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages occasionnés aux tiers (et ce compris **SNCF Réseau** et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins) du fait ou à l'occasion de la présente convention, tant du fait de la réalisation de travaux de quelque nature que ce soit dans la Dépendance, que du fait de son exploitation/activités exercées.

Cette Police doit reproduire la renonciation à recours du 5.1 « Responsabilités - Renonciation à recours ».

La somme minimale à faire assurer par le Bénéficiaire est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre.

Le Bénéficiaire doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le BIEN mis à sa disposition.

5.2.2. Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

5.2.2.1 - Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont SNCF Réseau) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et de manière plus générale dans la Dépendance.

Cette garantie est une extension de l'assurance de Responsabilité Civile.

La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 1.000.000 (un million) EUR par sinistre,

5.2.3. Assurance dommages aux biens (« DAB ») **SANS OBJET ?**

Le **Bénéficiaire** devra souscrire une assurance destinée à garantir les bâtiments et leurs dépendances, contre tous les risques que peut couvrir une compagnie d'assurances et notamment contre les événements suivants : l'incendie – l'explosion – le dégât des eaux – les inondations - les tempêtes - la grêle - le poids de la neige – les événements naturels – les catastrophes naturelles.

Article 6 : Conditions financières

6.1.- Indemnisation de SNCF Réseau

Le Bénéficiaire rembourse le montant des frais de gestion annuels que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du présent transfert de gestion.

Le montant annuel prévisionnel de ces frais s'élève à **zéro euro**.

Les frais de gestion annuels sont payables par année et d'avance sur présentation de facture adressée par **SNCF Réseau** ou son gestionnaire au bénéficiaire. Pour la première année, cette indemnité sera exigible à la date de signature des présentes.

En outre, le présent transfert de gestion a nécessité, de la part de SNCF Réseau, l'engagement des dépenses et les privations de revenu suivants :

[Lister les dépenses et privations de revenu dont il est demandé le remboursement].

- Frais d'établissement de la convention
- Frais de notaire pour la réquisition de propriété,
- Frais de subdivision parcellaire le cas échéant,
- Frais de perte de redevance et indemnisation consécutive à la suppression d'une occupation pour permettre le projet du bénéficiaire, le cas échéant,
- Frais de sécurisation de déconnexion du RFN le cas échéant,
-

Le **Bénéficiaire** rembourse à SNCF Réseau le montant total de ces dépenses et privations de revenu, qui s'élève à _____ euros HT comme mentionné dans l'article 6.2 de la convention de financement (annexe 7).

Le **Bénéficiaire** s'oblige à payer selon les modalités de versement mentionnées dans ladite convention de financement.

A défaut de paiement, la convention sera résiliée dans les trente jours de la mise en demeure restée infructueuse.

6.2.- Impôts

Le cas échéant, le **Bénéficiaire** s'acquittera de l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation de la **Dépendance** transférée. Il remboursera à **SNCF Réseau** chaque année, dans les trois mois suivant la réception du justificatif, toutes les impositions que celui-ci serait tenu d'acquitter pour son utilisation, y compris la taxe foncière.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de **20 ans**, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Les Parties pourront, en cours d'exécution de la présente convention, en prolonger par avenant la durée, par exemple pour permettre au **Bénéficiaire** d'amortir les nouvelles installations qu'il envisagerait de réaliser avec l'accord de **SNCF Réseau**.

Un an avant la survenance du terme, **les Parties** se consulteront sur le principe et les conditions de la passation d'une nouvelle convention.

Article 8 : Fin de la Convention

8.1.- Survenance du terme :

A la survenance de son terme la convention prendra fin.

8.2.- Résiliation à défaut de l'affectation convenue

Si, pour quelque cause que ce soit, la Dépendance domaniale :

- N'avait pas reçu sa nouvelle affectation par le **Bénéficiaire** dans le délai prévu à l'article 3.1 ;
- Ou si, au cours de la présente convention, cette affectation n'était pas maintenue pendant une durée de six mois ;
- Ou encore si la Dépendance était totalement ou partiellement affectée à un autre usage ;

La Convention serait résiliée dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer adressée par **SNCF Réseau**.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

8.3.- Résiliation à raison d'un défaut d'entretien ou de conservation

La Convention serait également résiliée, dans les trente jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse adressée par **SNCF Réseau**, si le **Bénéficiaire** manquait à ses obligations d'entretien ou de conservation prévues à la convention.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

8.4.- Résiliation unilatérale par le Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** pourra mettre un terme à la présente convention s'il entendait renoncer à l'utilisation de la Dépendance transférée selon l'affectation convenue.

La résiliation prendra effet un an après la notification par le **Bénéficiaire** de sa décision à **SNCF Réseau**. Au cours de cette année, le **Bénéficiaire** permettra à **SNCF Réseau** de réaliser les études nécessaires au nouvel usage de la Dépendance domaniale.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

8.5.- Résiliation unilatérale par SNCF Réseau

SNCF Réseau pourra décider de modifier l'affectation de la Dépendance domaniale transférée et mettre fin au transfert de gestion.

La résiliation, qui s'imposera aux tiers auxquels le **Bénéficiaire** aurait pu consentir des droits dans les conditions prévues à l'article 3.6, prendra effet un an après la notification par **SNCF Réseau** de sa décision au **Bénéficiaire**. Au cours de cette année, le **Bénéficiaire** permettra à **SNCF Réseau** de réaliser les études nécessaires au nouvel usage de la Dépendance domaniale.

SNCF Réseau versera au **Bénéficiaire** une indemnité égale, sous déduction de l'amortissement effectué et, le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par **SNCF Réseau**, au montant des dépenses réellement exposées pour les travaux réalisés par le **Bénéficiaire** conformément à l'affectation prévue par la présente Convention, déduction faite des subventions de la part de tiers que le **Bénéficiaire** aurait obtenues pour ceux-ci.

L'indemnité sera calculée ainsi : $IN = M \times [(d-a) / d]$, avec

IN = montant de l'indemnité

M = montant des travaux, plafonné au montant estimatif annexé aux présentes, déduction faite des subventions de la part de tiers que le **Bénéficiaire** aurait obtenues pour ceux-ci

a = durée déjà amortie des ouvrages (en mois)

d = durée d'amortissement des ouvrages (en mois).

Les bases de calcul de l'indemnité sont assises sur un amortissement dont la durée est conventionnellement limitée à treize ans à compter de l'achèvement des travaux.

En tout état de cause, l'amortissement ne peut pas être pratiqué sur une période excédant la durée du présent transfert.

Article 9 : Etat de la Dépendance et sort des ouvrages réalisés par le Bénéficiaire

9.1.- Restitution de la Dépendance domaniale / état des lieux

A l'issue de la **Convention**, à la survenance de son terme ou à la date d'effet de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le **Bénéficiaire** restituera à **SNCF Réseau** la **Dépendance** domaniale, objet des présentes, libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent

à celui dans lequel il l'a reçue. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** est exempté de la pose d'une voie ferrée (**A adapter** le cas échéant par exemple : ou de reconstruction de bâtiment si le bénéficiaire a été autorisé à en démolir).

Un état des lieux contradictoire sera établi un mois au moins avant la date d'arrivée du terme ou la date d'effet de la résiliation de la convention.

Seront joints à cet état des lieux :

- les derniers rapports de visite des tranchées rocheuses, lorsqu'ils existent ;
- les derniers rapports d'expertise technique des ouvrages d'art. Ces rapports devront dater de moins d'un an. Ces rapports seront réalisés :
 - Soit par **SNCF Réseau** ou un de ses prestataires, auquel cas le **Bénéficiaire** du transfert devra rembourser les frais correspondants dans le cadre de l'article 6.1 ;
 - Soit par le **Bénéficiaire** et à ses frais. Dans ce cas, ce diagnostic devra être validé par **SNCF Réseau**. Le **Bénéficiaire** du transfert de gestion devra rembourser les frais correspondants à cette validation, dans le cadre de l'article 6.1.

Cet état des lieux comparé à celui dressé lors de la conclusion de la présente convention permettra de vérifier le respect des obligations de conservation et d'entretien à la charge du **Bénéficiaire**.

9.2.- Respect de l'obligation de conservation

S'il devait apparaître, lors de la restitution de la Dépendance domaniale, qu'un tiers, qui n'avait pas été autorisé à se maintenir par **SNCF Réseau** lors de la conclusion de la présente convention, occupe la Dépendance domaniale, le **Bénéficiaire** s'engage à rembourser **SNCF Réseau** de tous les frais, notamment contentieux et de perte de jouissance, que celui-ci devrait engager pour en obtenir la libération.

9.3.- Respect de l'obligation d'entretien

Le **Bénéficiaire** devra exécuter les opérations d'entretien de manière à être en mesure de restituer à **SNCF Réseau** la Dépendance domaniale conformément à l'article 9.1.

A défaut, le **Bénéficiaire** sera tenu de verser à **SNCF Réseau** une indemnité correspondant au coût de remise en état tel que prévu à l'article 9.1, qui sera fixée d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le tribunal administratif du lieu de la **Dépendance** domaniale.

9.4.- Sort des ouvrages réalisés par le Bénéficiaire

A l'issue de la Convention pour quelque cause que ce soit, le **Bénéficiaire** devra procéder à ses frais à la démolition et à l'enlèvement des ouvrages et installations qui auront été réalisées, de manière à permettre à **SNCF Réseau** de retrouver une plate-forme libre d'ouvrages et propre à sa nouvelle affectation avant la date d'expiration de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation. A défaut, le **Bénéficiaire** sera tenu de verser à **SNCF Réseau** une indemnité

correspondant au coût de ces travaux, qui sera fixée d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le tribunal administratif du lieu de la Dépendance domaniale.

Toutefois à l'issue de la **Convention** pour quelque cause que ce soit, **SNCF Réseau** pourra demander à conserver sans indemnisation les ouvrages et installations réalisés par le **Bénéficiaire**.

Article 10 : Avenant

Les parties sont libres de conclure un avenant pour modifier la présente convention.

Article 11 : Publicité

La présente Convention sera établie en deux exemplaires originaux.

La décision de SNCF Réseau de signer la présente convention fera l'objet d'une publication au bulletin officiel de SNCF Réseau (à adapter en fonction de la connaissance des actes qui devront faire l'objet d'une publication – arrêté à venir).

Article 12 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la Dépendance domaniale.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention, signée par les représentants des deux parties, entrera en vigueur le .

Article 14 : Suivi de la convention

Chaque fois que les circonstances l'exigent, en tant que de besoin et a minima une fois tous les 5 ans, ou sur la demande de l'un ou l'autre des Parties, un Comité de suivi de la Convention se réunit.

Le Comité de suivi a vocation à veiller à la bonne application des dispositions de la Convention. Ses réunions ont pour objectif d'informer les Parties de l'organisation et de la gestion du Bien, d'évaluer les résultats et les niveaux de qualité.

Ce Comité de suivi, composé de personnes ayant la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la Convention, est composé de :

- Un représentant du bénéficiaire,
- Un représentant de SNCF Réseau

Les réunions du Comité de suivi sont organisées par la Partie la plus diligente. Ladite Partie transmettra une convocation quinze (15) jours avant la date du Comité de suivi contenant l'ordre du jour.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXX,

Le XXXXXXXXXXXXX

Pour SNCF Réseau

Pour la Ville de Pontarlier

Le Maire,

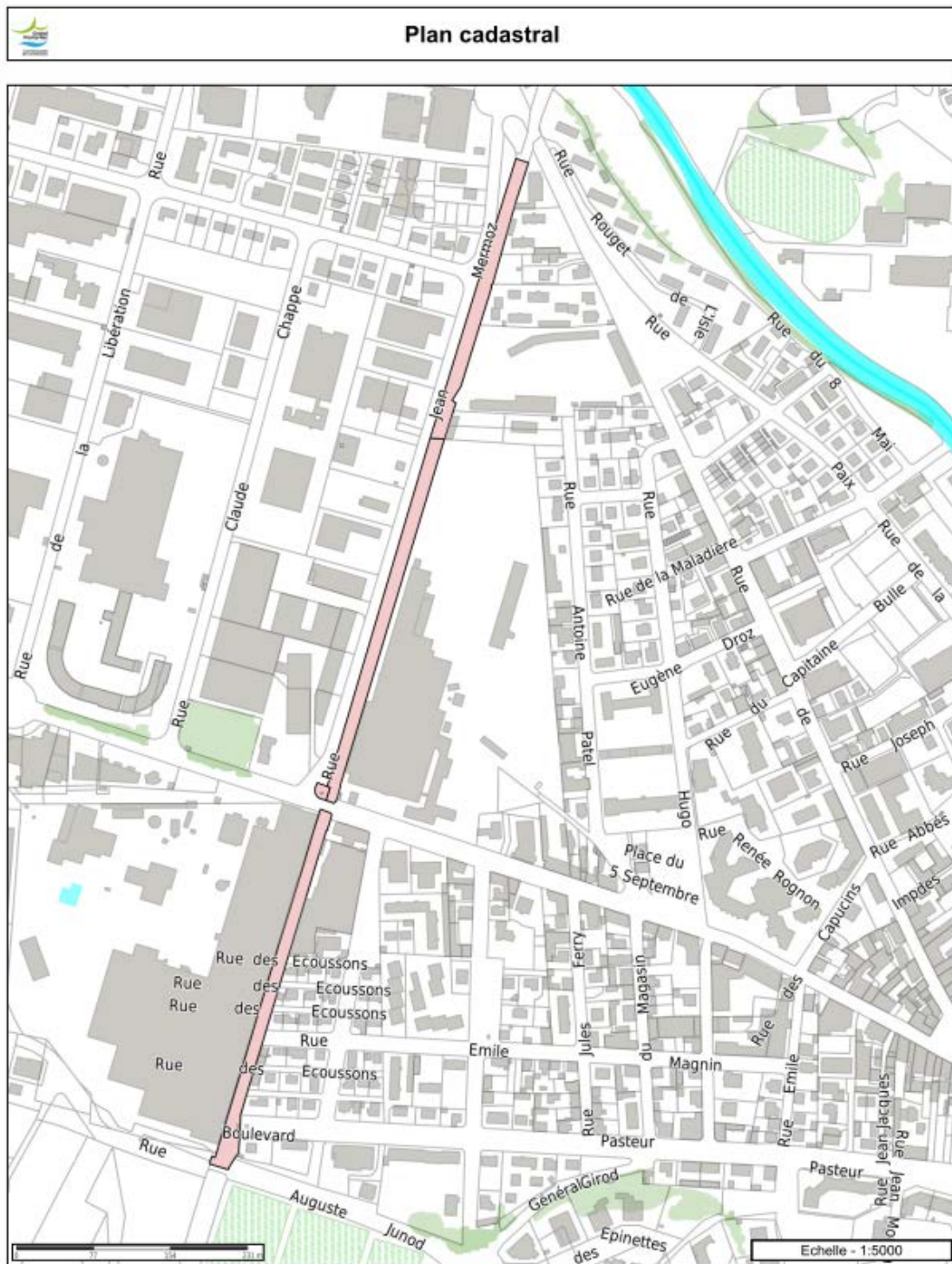
Patrick GENRE

PROJET

Annexe n°1a_Plan de situation



Annexe 1b : Extrait cadastral



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.



Aménagement d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée située entre la rue de Besançon et la rue Junod

Section de ligne comprise entre le PK 1+345 et le PK 2+400 de la ligne 874 000

COMMUNE DE PONTARLIER

PROJET TECHNIQUE ET FINANCIER



CONTEXTE

La ville de Pontarlier a formalisé, en 2020, ses actions en faveur des modes de circulation douce, au travers d'un document cadre intitulé « Pontadoux 2020-2026 ». En matière cyclable, ce document s'appuie sur un état des lieux de la situation, pour identifier, notamment, les nouvelles infrastructures à réaliser. Ainsi la prolongation de la voie verte départementale appelée voie du train au travers de la commune de Pontarlier est identifiée comme une action prioritaire de ce plan. En effet ce projet présente un double intérêt en matière de liaison cyclable :

- Un intérêt local en permettant de relier de façon sécurisée les différents quartiers de la ville, les sites sportifs (stade, futur centre aquatique...), la zone économique et en proposant un accès attractif au Centre-ville ;
- Un intérêt régional, en permettant, à terme, de proposer un itinéraire entre la voie du train existante au nord de la commune, réalisée par le Département du Doubs, et les sites touristiques situés au Sud (station touristique, lac St Point...)

LE PROJET DE VOIE DU TRAIN

Le projet de voie du train consiste à la création d'une piste cyclable sur une longueur de 1200 m en prolongation de la voie existante en provenance de l'Est de la commune, sur l'emprise d'une voie SNCF aujourd'hui désaffectée. Cet axe proposera également des connexions avec des itinéraires cyclables importants à l'échelle de la commune, permettant notamment de relier le centre-ville et in fine la gare (pôle d'échange multimodal) via des itinéraires adaptés, au niveau de la rue de Salins et du Boulevard Pasteur notamment. Il permettra également de proposer un accès direct au futur centre aquatique intercommunal dont la mise en service est prévue pour le 2^{ème} semestre 2027.

A terme, cet itinéraire sera prolongé au Sud-ouest pour permettre de rejoindre les sites touristiques importants constitués par le lac Saint Point ou la station de Métabief.

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet de prolongement de la voie du train a été mené en prenant en compte les éléments suivants :

- La réalisation d'une infrastructure mode doux sécurisée et fonctionnelle :

Dans cette optique, la voie cyclable est totalement indépendante des voies de circulation automobile, et les carrefours présents sur l'itinéraires font l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité. La largeur de la voie (3m) permet une utilisation par l'ensemble des modes doux de façon confortable.

- La réalisation d'un aménagement urbain :

Le projet de voie du train joue un rôle important en matière de continuité urbaine pour la commune. Ainsi le parti d'aménagement consiste à profiter de ce projet pour créer un espace de liaison entre les différents quartiers de la ville, mais également un espace accueillant devenant finalement un lieu de rencontre pour les habitants de la commune. Dans cet esprit, le projet fait une large place aux espaces verts et notamment à la plantation d'arbres de haute tige, permettant de créer un espace accueillant. En complément le projet intègre également des espaces de rencontre sous forme de placettes équipées de mobilier urbain adapté.

- La prise en compte du développement durable

Outre l'impact positif que jouera cet itinéraire en matière de développement des modes doux sur le territoire, le projet intègre différents principes liés au développement durable :

La large place laissée aux plantations permettra, tout d'abord, de conserver une certaine fraîcheur sur les espaces créés ;

L'ensemble des eaux de ruissellement liées au projet seront conservées sur place et infiltrées au travers de noues végétalisées réalisées dans l'emprise du projet. Dans la même logique, seule la partie centrale circulable, d'une largeur de 3 m est imperméabilisée ;

L'éclairage public, adapté à l'usage de la voie mode doux sera assuré par des points lumineux alimentés par l'énergie solaire, avec une extinction programmée, afin de ne pas perturber la faune nocturne (insectes, chauve-souris...)

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Actuellement en phase projet, la définition des caractéristiques de cette opération sont désormais arrêtées (voir plan projet en annexe n°1). Le coût total de cette opération est estimé à 1 050 000 € HT, intégrant le coût de travaux, de la maîtrise d'œuvre et des différents coûts annexes envisagés (voir détail en annexe n°2).

En matière de planning de réalisation, le lancement de la consultation des entreprises est prévu en septembre 2024, permettant d'attribuer les marchés avant la fin d'année 2024. Dans ces conditions, le démarrage opérationnel des travaux est prévu pour le printemps 2025, avec une durée de réalisation estimée à 14 mois. Sur cette base, la mise en service de l'aménagement est prévue pour juin 2026, soit quelques mois avant l'ouverture du centre aquatique intercommunal, situé à proximité immédiate de cette future infrastructure.

3

3. LE CALENDRIER

La phase projet est d'ores et déjà validée, et le dossier de consultation des entreprises est en cours de relecture, pour un lancement de la procédure en décembre prochain. Ainsi, après une attribution des marchés en février 2025, le démarrage des travaux est prévu au printemps 2025, pour une durée d'un an environ.

4. PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet est estimé à 1 050 000 € HT répartis de la façon suivante :

Objet	Montant en € HT
Travaux	875 000,00 €
Divers/imprévus 5%	35 000,00 €
Révision Travaux 5%	45 500,00 €
Moe réalisée (AVP - 2023)	32 300,00 €
Moe à Venir (PRO à AOR)	40 000,00 €
Révision Moe 2 5%	2 000,00 €
Topographie antérieure	2 000,00 €
Topographie	5 000,00 €
CSPS	5 000,00 €
Etudes Géotechniques	5 000,00 €
Total	1 046 800,00 €
Arrondi à	1 050 000,00 €



Le coût de la partie travaux (875 000 € HT) est répartie selon les postes suivants :

Travaux de réalisation de la piste cyclable :	526 400 € HT
Signalisation- mobilier urbain :	116 200 € HT
Eclairage extérieur :	71 400 € HT
Aménagements paysagers :	161 000 € HT

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation pole métropolitain (FEDER)	350 000 €
Participation territoire en action	320 000 €
Participation Conseil Départemental	160 000 €
Autofinancement	220 000 €



ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de situation

Annexe n°2 : Projet d'aménagement (AVP)

Annexe n°3 : Détail estimatif des dépenses

Annexe n° 1 du projet technique et financier - PLAN DE SITUATION



5

Annexe n°2 du projet technique et financier – PLAN D'AMENAGEMENT (AVP)



6

Revêtement :

-  Ecrabi voie cyclable
-  Ecrabi de voie
-  Stabilisé
-  Dalle béton gazon
-  Dalle béton stabilisé
-  Plateau bois

Plantation :

-  Arbre existant conservé
-  Arbre projeté
-  Arbre pérennel projeté
-  Clipse projetée
-  Prairie fleurie
-  Prairie humide
-  Plantations arbustives - graminées - vivaces
-  Plantations plantes grimpantes

Annexe n°3 du projet technique et financier – DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES

PONTARLIER VOIE DU TRAIN ESTIMATION DES AMÉNAGEMENTS TOTAL SECTEURS 1 à 4 (18 356 m ²)					
n° prix	Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Total H.T.
1.1 - Postes généraux					
1.1.1	Installation de chantier	4	F	2 500,00 €	10 000,00 €
1.1.2	Signalisation de chantier	4	F	1 000,00 €	4 000,00 €
1.1.3	Préparation de chantier	18352	m ²	1,50 €	27 528,00 €
1.1.5	Remise du DOE	4	F	500,00 €	2 000,00 €
sous total HT :					43 528,00 €
1.2 - Préparation initiale aménagements extérieurs et bâtiments					
1.2.1	Démolition de réseaux existants	1	F	6 500,00 €	6 500,00 €
1.2.2	Abattage des arbres existants	7	U	250,00 €	1 750,00 €
sous total HT :					8 250,00 €
1.3 - Zone en enrobés					
1.3.1	Décapage de terre végétale sur 30cm et renappage sur site	5840	m ²	6,00 €	35 040,00 €
1.3.2	Terrassement en déblais et évacuation	1168	m ³	18,00 €	21 024,00 €
1.3.3	Géotextile	5840	m ²	2,50 €	14 600,00 €
1.3.4	Grave non traitée 0/80 sur 30cm	5840	m ²	11,00 €	64 240,00 €
1.3.5	Grave non traitée 0/20 sur 15cm	5840	m ²	6,00 €	35 040,00 €
1.3.6	Enrobé sur 05cm	5840	m ²	20,00 €	116 800,00 €
sous total HT :					286 744,00 €
1.4 - Zone de dalles alvéolaires engazonnées					
1.4.1	Décapage de terre végétale sur 30cm et mise en dépôt	714	m ²	6,00 €	4 284,00 €
1.4.2	Terrassement en déblais et évacuation	142,8	m ³	18,00 €	2 570,40 €
1.4.3	Géotextile	715	m ²	2,50 €	1 787,50 €
1.4.4	Grave non traitée 0/80 sur 30cm	715	m ²	11,00 €	7 865,00 €
1.4.5	Grave non traitée 0/20 sur 10cm	715	m ²	5,00 €	3 575,00 €
1.4.6	Zone de dalles alvéolaires engazonnées sur 10cm	715	m ²	70,00 €	50 050,00 €
sous total HT :					70 131,90 €
1.5 - Zone en ponton bois					
1.5.1	Ponton en bois	13	m ²	400,00 €	5 200,00 €
sous total HT :					5 200,00 €
1.6 - Bordurage					
1.6.1	Volige métallique	117,5	ml	35,00 €	4 112,50 €
1.6.2	Bordure	230	ml	70,00 €	16 100,00 €
sous total HT :					20 212,50 €
1.7 - Signalisation - Mobilier divers					
1.7.1	Dalle d'éveil à la vigilance	32	ml	160,00 €	5 120,00 €
1.7.2	Mobilier divers : Corbeille, etc...	3	F	3 000,00 €	9 000,00 €
1.7.3	Transat simple	7	U	2 800,00 €	19 600,00 €
1.7.4	Transat double	2	U	4 000,00 €	8 000,00 €
1.7.5	Grume bois	15	ml	400,00 €	6 000,00 €
1.7.6	Table de pique nique	2	U	2 000,00 €	4 000,00 €
1.7.7	Agrès de fitness	3	U	2 500,00 €	7 500,00 €
1.7.8	Jeux pas japonais	0	F	8 000,00 €	0,00 €
1.7.9	Jeux cabanne	2	U	3 500,00 €	7 000,00 €
1.7.10	Réfection du Puits / Constitution d'une margelle	1	F	20 000,00 €	20 000,00 €
1.7.11	Mobilier signalétiques	3	F	3 000,00 €	9 000,00 €
1.7.12	Intégration des PAV	1	F	21 000,00 €	21 000,00 €
sous total HT :					116 220,00 €
1.8 - Réseaux d'eaux pluviales					
1.8.1	Déconnexion d'avaloir existant et piquage vers noue	5	U	1 500,00 €	7 500,00 €
sous total HT :					7 500,00 €
1.9 - Eclairage extérieur et réseaux sacs					
1.9.1	Déplacement de mâts d'éclairage existant	2	U	1 500,00 €	3 000,00 €
1.9.2	Fourniture mât d'éclairage solaire	19	U	2 800,00 €	53 200,00 €
1.9.3	Massif et pose d'un mât d'éclairage solaire	19	U	800,00 €	15 200,00 €
sous total HT :					71 400,00 €
1.10 - Réseaux humides					
1.10.1	Réhaussement borne incendie	2	U	2 000,00 €	4 000,00 €
sous total HT :					4 000,00 €
1.13 - Plantation					
1.13.1	Plantation d'arbre en tige	99	U	500,00 €	49 500,00 €
1.13.2	Plantation d'arbre en cépée	47	U	600,00 €	28 200,00 €
1.13.3	Plantation d'arbre formé	2	U	800,00 €	1 600,00 €
1.13.5	Module strate herbacée - Prairie fleurie noue	1691	m2	8,00 €	13 528,00 €
1.13.6	Module strate herbacée - Prairie fleurie	7993	m2	8,00 €	63 944,00 €
1.13.7	Module strate herbacée - Gazon tondu sur dalles alvéolaires engazonnées	684	m2	6,00 €	4 104,00 €
sous total HT :					160 876,00 €
EN OPTION					
1.13 - Plantation - en option					
1.13.4	Module strate basse- Plantation arbustives, graminées et vivaces	2118	m2	20,00 €	42 360,00 €
sous total HT :					42 360,00 €
1.14 - Serrurerie métallique/bois - en option					
1.14.1	Pergolas bois et câbles tendus	1	U	35 000,00 €	35 000,00 €
sous total HT :					35 000,00 €
TOTAL GENERAL HT (options comprises) :					871 422,40 €
TVA 20% :					174 284,48 €
TOTAL GENERAL TTC :					1 045 706,88 €

Affaire n°27 : Avance sur subvention 2025 au profit des associations Centre d'Animation du Haut-Doubs, Amis du Musée et Sarbacane Théâtre

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD), Les Amis du Musée et la Sarbacane Théâtre bénéficient chaque année d'une contribution financière versée par la Ville de Pontarlier.

Pour 2024, le montant de ces subventions fixé par une convention d'objectifs et de moyens s'élevait à 24 000 € pour le CAHD, 36 500 € pour Les Amis du Musée et 25 000 € pour la Sarbacane Théâtre.

Dans l'attente du renouvellement, en mars prochain, de ces conventions au titre de l'année 2025, il est proposé, afin de ne pas gêner au bon fonctionnement de ces trois associations, de leur verser une avance sur subvention de l'ordre de :

- 8 000 € pour le CAHD,
- 25 550 € pour Les Amis du Musée,
- 10 000 € pour la Sarbacane Théâtre.

Ces avances feraient l'objet d'un versement en janvier 2025.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser :
Une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 8 000 € au CAHD ;
Une avance sur la subvention 2025 d'un montant 25 550 € aux Amis du Musée ;
Une avance sur la subvention 2025 d'un montant 10 000 € à la Sarbacane Théâtre.

Affaire n°28 : Tarifs 2025 - Direction des Affaires Culturelles

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les propositions tarifaires pour l'année 2025 pour le Conservatoire, la Médiathèque, le Musée, les Archives et les équipements culturels sont, sous forme de tableau, annexés à ce rapport.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Accepte les augmentations tarifaires pour l'année 2025 proposées pour la Médiathèque, le Musée, les Archives et les équipements culturels.
- Accepte les augmentations tarifaires pour l'année scolaire 2025-2026 proposées pour le Conservatoire.

Catégories	Tranches		Tarifs annuels 2024-2025 en €		Tarifs annuels 2025-2026 en €		%	Observations
	N°	QF correspondant (1)	Tarifs A (2)	Tarifs B (3)	Tarifs A (2)	Tarifs B (3)		
Jeunes de Pontarlier	A	De 1 à 2290 €	98	49	103	51,50	+ 5,1	Ces tarifs doivent rester divisibles par 4 en raison des tarifs B et des réductions possibles
	B	De 2291 à 3820 €	138	69	145	72,50	+ 5,07	
	C	De 3821 à 5340 €	193	96,50	203	101,50	+ 5,18	
	D	De 5341 à 6860 €	258	129	271	135,50	+ 5,04	
	E	De 6861 à 8390 €	346	173	363	181,50	+ 4,92	
	F	A partir de 8391 € et au-delà	450	225	473	236,50	+ 5,11	
Jeunes de l'extérieur	Y	Tarif forfaitaire	469	234,50	539	269,50	+ 14,93	
Adultes	Z	Tarif forfaitaire	499	249,51	574	287	+ 15,03	Ces tarifs doivent rester divisibles par 2 en raison des tarifs B

Autres	Tarifs annuels 2024-2025 en €	Tarifs annuels 2025-2026 en €	%	Observations
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	18,50	19,50	+ 5,40	Appliqués au 1 ^{er} trimestre par inscription
Locations d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	23,50 / mois	25 / mois	+ 6,40	
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	74	78	+ 5,40	Possibilité offerte pour la spécialité musique

(1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022.

(2) Les tarifs A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certificatif, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.

(3) Les tarifs B s'appliquent pour chaque élève inscrit en pré-cycle d'éveil et d'initiation, formation musicale seule, harmonisation et arrangements, orchestres, ensembles, chœurs, musique de chambre ou ateliers chorégraphiques seuls, ateliers impro-jazz, théâtre, discipline supplémentaire.

- (4) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments polyphoniques et de percussions.
- (5) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, orgue, percussions et guitare. Le tarif présenté est mensuel.
- (6) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un accompagnement piano pour deux répétitions, une répétition générale et le passage devant jury.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ...

- Adopte les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont pour l'année scolaire 2025-2026.

PROPOSITIONS - TARIFS EQUIPEMENTS CULTURELS

Equipements culturels, non-assujettis à TVA

	Accès	2024			2025			Augmentation en %			Observations	
		Utilisateurs / Prix par Jour			Utilisateurs / Prix par Jour							
		Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé		
Théâtre du Lavoir	Entrée libre	55 €	169 €	339 €	58 €	195 €	390 €	5%	15,38%	15,04%	Augmentation appliquée avec un arrondi. Pour rappel, en vertu de la charte des associations, les associations pontisaliennes bénéficient de la mise à disposition gratuite.	
	Entrée payante	110 €	339 €	677 €	115 €	390 €	779 €	5%	15,04%	15,07%		
Salle J. Renoir (T.B.Blier)	Entrée libre	110 €	339 €	677 €	115 €	390 €	779 €	5%	15,04%	15,07%		
	Entrée payante	220 €	677 €	1 353 €	231 €	779 €	1 556 €	5%	15,07%	15,00%		
Prestation régisseur		113 €	113 €	113 €	119 €	130 €	130 €	5%	15,04%	15,04%		Service de 4h

Equipements culturels, assujettis à TVA

	Activités	2024 HT			2025 HT			Augmentation en %			Observations
		Utilisateurs / Prix par Jour			Utilisateurs / Prix par Jour						
		Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Annexe des Annonciades	Expositions	0 €	42,50 €	70,83 €	0 €	49,17 €	81,67 €	0,00%	15,09%	15,29%	La caution pour l'Espace Pomy n'est pas assujettie à la TVA. Pour rappel, en vertu de la charte des associations, les associations pontisaliennes bénéficient de la mise à disposition gratuite.
Chapelle des Annonciades	Entrée libre	9,18 €	50,00 €	188,33 €	10,00 €	57,50 €	216,67 €	8,93%	15,00%	15,04%	
	Entrée payante	45,84 €	75,00 €	375,83 €	48,33 €	86,67 €	432,50 €	5,44%	15,56%	15,08%	
Espace René Pomy	Entrée libre	275,00 €	470,83 €	941,67 €	289,17 €	541,67 €	1 083,33 €	5,15%	15,04%	15,04%	
	Entrée payante	550,00 €	941,67 €	1 879,17 €	577,50 €	1 083,33 €	2 160,83 €	5,00%	15,04%	14,99%	
	Caution	600,00 €			600,00 €			0,00%			

2025 TTC arrondi			
Utilisateurs / Prix par Jour			
Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
0 €	59 €	98 €	
12,00	69 €	260 €	
58 €	104 €	519 €	
347 €	650 €	1 300 €	
693 €	1 300 €	2 593 €	
600,00 €			

Il est précisé que la charte des associations approuvée par délibération du 11 décembre 2017 demeure applicable.

2024 HT			
Utilisateurs / Prix par Jour			
Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
0 €	42,50 €	70,83 €	
9,18 €	50,00 €	188,33 €	
45,84 €	75,00 €	375,83 €	
275,00 €	470,83 €	941,67 €	
550,00 €	941,67 €	1 879,17 €	
600,00 €			

	Activités
Annexe des Annonciades	Expositions
Chapelle des Annonciades	Entrée libre
	Entrée payante
Espace René Pomy	Entrée libre
	Entrée payante
	Caution

2023		
Utilisateurs / Prix par Jour		
Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé
0 €	41,67 €	69,17 €
9,18 €	36,67 €	183,34 €
45,84 €	73,34 €	366,67 €
275,00 €	458,34 €	916,67 €
550,00 €	916,67 €	1 833,34 €
600,00 €		

2024 HT à 2,50 %					
Utilisateurs / Prix par Jour			Augmentation en %		
Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé
0 €	42,71 €	70,90 €	0,00%	2,50%	2,50%
9,18 €	37,59 €	187,92 €	0,00%	2,50%	2,50%
45,84 €	75,17 €	375,84 €	0,00%	2,50%	2,50%
275,00 €	469,80 €	939,59 €	0,00%	2,50%	2,50%
550,00 €	939,59 €	1 879,17 €	0,00%	2,50%	2,50%
600,00 €			0,00%		

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Services/commissions Tarifs 2025 TTC		% 2024/2025
		en €	/h, /j, /ml...	
ARCHIVES				
Photocopie format A4	0,10	0,10		0,00 %
Photocopie format A3	0,10	0,10		0,00 %
Complément de l'inventaire des Archives communales antérieures à 1790	4,50	4,50		0,00 %
<i>Documents de notre histoire :</i>				
du n°0 au n°5	3,70	3,70		0,00 %
du n°6 au n°10	4,50	4,50		0,00 %
du n°11 au n°22	8,20	8,20		0,00 %
n°23	11,80	11,80		0,00 %
n°24 et suivants	8,20	8,20		0,00 %
Faire les foins d'hier à aujourd'hui	10,00	10,00		0,00 %
Frais postaux en vigueur pour envoi de publications des Archives				

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
MUSEE MUNICIPAL					
Tarifs entrée					
Plein tarif	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
Tarif réduit (étudiants sur présentation de la carte, groupes + 10 personnes + séniors de + de 60 ans, habitants des villes jumelées)	2,50	0,00 %	2,63	2,50	0,0%
Moins de 26 ans	Gratuit			Gratuit	
Amis du Musée	Gratuit			Gratuit	
Sur décision du Maire lors d'évènements locaux ou nationaux	Gratuit			Gratuit	
Jeunes possédant la carte "Avantage jeunes"	Gratuit			Gratuit	
Enseignants	Gratuit			Gratuit	
Professionnels des Musées	Gratuit			Gratuit	
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Gratuit			Gratuit	
Personnes handicapées + accompagnateurs	Gratuit			Gratuit	
Groupes scolaires	Gratuit			Gratuit	
Adhérents de l'association "Cultures du cœur" sur présentation d'une invitation	Gratuit			Gratuit	
Détenteurs de la carte pass pro-tourisme (depuis 2010) + carte ICOM	Gratuit			Gratuit	
Détenteurs du guide passtime (Doubs) depuis 2010	Gratuit			Gratuit	
Visiteurs du Château de Joux sur présentation du ticket d'entrée	Gratuit			Gratuit	
Détenteurs de la carte Cezam (convention présentée au conseil de décembre 2022)	Gratuit			Gratuit	
Tarifs animations					
Groupes scolaires	Gratuit			Gratuit	
Animations relatives à une exposition temporaire ou au programme mensuel	Gratuit			Gratuit	
Forfait visite guidée pour les groupes (sur demande)	20,00	0,00 %	21,00	20,00	0,0%
Boutique : produits dérivés					
PAPETERIE					
<i>Cartes postales et enveloppes</i>					
Carte postale simple	0,50		0,53	0,50	0,0%
Carte postale 10/15	1,00	0,00 %	1,05	1,00	0,0%
Carte postale 2 volets	2,00		2,10	2,00	0,0%
Carte postale personnalisée	3,00		3,15	3,00	0,0%
Lot 5 cartes	12,00		12,60	12,00	0,0%
Enveloppe carte postale	0,50		0,53	0,50	0,0%
<i>Affiches et posters</i>					

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Posters 50cm x 70 cm	9,00	5,90 %	9,45	8,00	-11,1%
Affiches format A3 (Absinthe la Fée verte de P.Y.Videlier, Autoportrait de Courbet, Absinthe Bourgeois)	5,50	0,00 %	5,78	5,50	0,0%
Affiche 30cmx40cm	12,50		13,13	12,50	0,0%
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (petit format)	1,00	0,00 %	1,05	1,00	0,0%
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (grand format)	1,50	0,00 %	1,58	1,50	0,0%
Lithographie originale (3 modèles)	29,00	-47,30 %	30,45	29,00	0,0%
Marques pages					
Marque-pages (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Franche-Comté Monts-Jura)	1,00	0,00 %	1,05	1,00	0,0%
Marque page personnalisé	3,50	0,00 %	3,68	3,50	0,0%
Marque page rigide	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Magnets					
Magnets souple (Absinthiades - Route de l' Absinthe)	1,00	0,00 %	1,05	1,00	0,0%
Magnets petit format	4,00	0,00 %	4,20	4,00	0,0%
Magnets format moyen	4,00	0,00 %	4,20	4,50	12,5%
Magnets grand format	5,50	0,00 %	5,78	5,50	0,0%
Carnets					
Bloc note	4,00	0,00 %	4,20	4,00	0,0%
Notebook	5,50	0,00 %	5,78	5,50	0,0%
Carnet personnalisé format A6	11,50	0,00 %	12,08	9,50	-17,4%
Carnet personnalisé format A6 manuscrit	13,50	0,00 %	14,18	13,50	0,0%
Carnet personnalisé format A5	15,00	0,00 %	15,75	16,00	6,7%
Album coloriage	4,90		5,15	6,00	22,4%
OBJETS et JEUX					
Cuillères à absinthe	11,50	0,00 %	12,08	11,50	0,0%
Verres à absinthe	7,50	0,00 %	7,88	9,00	20,0%
Grand plateau	20,50	2,50 %	21,53	19,50	-4,9%
Planche à découper	8,00	0,00 %	8,40	8,50	6,3%
Pin's Pays de l'Absinthe	6,50	0,00 %	6,83	7,00	7,7%
Peluche	7,00	0,00 %	7,35	7,50	7,1%
Puzzle	17,00	3,00 %	17,85	18,00	5,9%
Boite marquetée au motif des collections du Musée - F. JACQUOT	37,00	2,80 %	38,85	37,00	0,0%
Chiffon à lunette	2,50	0,00 %	2,63	2,50	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Nettoie lunette	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Etui à lunettes	5,50	0,00 %	5,78	5,50	0,0%
Gourde personnalisée	8,50	0,00 %	8,93	8,50	0,0%
Gourde métal personnalisée	19,00	0,00 %	19,95	19,00	0,0%
Gomme personnalisée	2,00	0,00 %	2,10	2,00	0,0%
règle personnalisée	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
Mug	7,00	7,70 %	7,35	7,00	0,0%
Mug personnalisé	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
porte clés	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
Médaille Château de Joux	3,00	0,00 %	3,15	3,00	0,0%
Médaille toussaint Louverture	3,00	0,00 %	3,15	3,00	0,0%
tote bag sac personnalisé	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Jeu 7 familles	6,50	0,00 %	6,83	7,00	7,7%
Jeu Tarot			0,00	15,00	
Petite figurine (veau, agneau, chat, lapin, faon...)	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
Figurine moyenne (Brebis, chien, renard, chamois, sanglier, biche, cerf, lynx, loup...)	7,50	0,00 %	7,88	7,50	0,0%
grande figurine (vache, cheval,...)	8,00	0,00 %	8,40	9,00	12,5%
Parapluie personnalisé				35,00	
Tee shirt personnalisé				25,00	
CRAYONS ET STYLOS					
Crayon strass	2,00	0,00 %	2,10	2,00	0,0%
Crayon personnalisé	2,50	0,00 %	2,63	2,50	0,0%
Crayon pinceau	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Crayon	6,00	0,00 %	6,30	6,00	0,0%
Stylo personnalisé plume	3,50	0,00 %	3,68	3,50	0,0%
stylo personnalisé vitrail	4,00	0,00 %	4,20	4,00	0,0%
Stylo bic 4 couleurs	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
stylo personnalisé paillettes	4,50	0,00 %	4,73	4,50	0,0%
pot crayon couleur	6,00	0,00 %	6,30	6,00	0,0%
EPICERIE					
Boite métal bonbon	6,90	0,00 %	7,25	7,30	5,8%
Boite métal gommes	6,90	0,00 %	7,25	7,30	5,8%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Recharge bonbon	3,90	0,00 %	4,10	4,10	5,1%
Boite carton gommes	4,00	0,00 %	4,20	4,20	5,0%
Sirop	3,50	0,00 %	3,68	3,70	5,7%
Boutique du Musée : livres					
Absinthe					
L'absinthe 200 ans d'entreprise - M.C. DELAHAYE	30,00	0,00 %	31,50	30,00	0,0%
L'absinthe au féminin - M.C. DELAHAYE	19,00	0,00 %	19,95	19,00	0,0%
L'absinthe son histoire - M.C. DELAHAYE	30,00	0,00 %	31,50	30,00	0,0%
L'absinthe de Pontarlier au Val-de-Travers d'hier à aujourd'hui - M.C. DELAHAYE	25,00	0,00 %	26,25	25,00	0,0%
L'absinthe en son histoire (collection Les Patrimoines)	7,90	0,00 %	8,30	7,90	0,0%
Nouvelles confidences sur l'absinthe - Cabedita B. NOËL	23,50	2,17 %	24,68	23,50	0,0%
Abécédaire de l'absinthe BVR Zola - B.NOËL	23,00	0,00 %	24,15	23,00	0,0%
L'Absinthe, une fée franco-suisse, Benoit Noël	23,50	0,00 %	24,68	23,50	0,0%
Sur les ailes de l'Absinthe Benoit Noël	19,00	0,00 %	19,95	19,00	0,0%
L'absinthe en son pays, Pontarlier au Val de Travers	7,90	0,00 %	8,30	7,90	0,0%
Pontarlier-Anis - P. DEL FIOL et P. DORNIER	15,00	-53,13 %	15,75	15,00	0,0%
Absinthe, voyage au pays de la Fée verte, de Tania Brasseur et Tamara Berger	34,90	0,00 %	36,65	34,90	0,0%
Absinthe 40 recettes à la Fée Verte de A. Brunner et Y. Klauser	23,00	0,00 %	24,15	23,00	0,0%
Plantes et recettes					
Les fromages de Franche-Comté de JC Barbeaux	7,90	0,00 %	8,30	7,90	0,0%
Aimer la cuisine en Franche-Comté de M. Faivre	13,50	0,00 %	14,18	13,50	0,0%
Carnet de recettes de Franche-Comté de Faivre-Longubardo	8,90	0,00 %	9,35	8,20	-7,9%
Les recettes franc-comtoises de Grand-Maman	10,50	0,00 %	11,03	10,50	0,0%
Remèdes au MA	15,90		16,70	15,90	0,0%
Tisanes et vieux remèdes	7,00		7,35	7,00	0,0%
Infusions et vieux remèdes	15,90		16,70	15,90	0,0%
Plantes medicinales	6,00		6,30	6,00	0,0%
Vieux remèdes naturels	6,00		6,30	6,00	0,0%
Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50		17,33	16,50	0,0%
Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90		20,90	19,90	0,0%
Petits secrets : plantes medicinales	5,00		5,25	5,00	0,0%
MEMO Jardin des plantes remèdes de grand-mère	3,00		3,15	3,00	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00		3,15	3,00	0,0%
Plantes aromatiques	5,00		5,25	5,00	0,0%
Se soigner par les plantes	7,50		7,88	7,50	0,0%
Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00		22,05	21,00	0,0%
50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00		15,75	15,00	0,0%
MEMO Plantes toxiques	3,00		3,15	3,00	0,0%
Mes Recettes sauvages	16,50		17,33	16,50	0,0%
Desserts d'autrefois	16,50		17,33	16,50	0,0%
Cueilletes sauvages en Jura FC	15,90		16,70	15,90	0,0%
Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif jura	23,00		24,15	23,00	0,0%
Carnet de recettes de FC	8,90		9,35	8,90	0,0%
Aimer cuisine FC New	13,50		14,18	13,50	0,0%
Cuisinière Franc-comtoise	16,50		17,33	16,50	0,0%
Mes recettes comtoises	16,00		16,80	16,00	0,0%
La cuisine de Franche Comté	4,00		4,20	4,00	0,0%
Courbet					
Courbet et la peinture réaliste en France	14,90	0,00 %	15,65	20,00	34,2%
Courbet un peintre à contretemps - SCALA	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Courbet sur les sentiers de l'exil	27,00	0,00 %	28,35	14,00	-48,1%
Les chasses de Monsieur Courbet	29,00	0,00 %	30,45	29,00	0,0%
Les Chiens de Courbet - FFCD	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Courbet par Michèle Haddad	6,85	0,00 %	7,19	6,85	0,0%
L'abécédaire de Courbet et le réalisme	4,95	25,32 %	5,20	4,95	0,0%
Catalogue expo					
Portraits du XIXe siècle dans les musées comtois et les collections privées (expo 2009)	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Auguste Pointelin (1839-1933) La clarté intime de la terre (expo 2018)	24,00	0,00 %	25,20	24,00	0,0%
Les Annonciades, premiers salons, premiers maîtres (expo 2009)	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
L'animal dans la peinture comtoise (expo 2013)	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Le monde étrange de Max CLAUDET (expo 2010)	6,00	0,00 %	6,30	6,00	0,0%
Gaston ROBBE (expo 2010)	6,00	0,00 %	6,30	6,00	0,0%
50 ans d'élégance en Haute-Saône (expo 2010-2011)	10,00	0,00 %	10,50	10,00	0,0%
Du Jura aux sources du Danube, voyages en terre celtique (expo 2014)	14,50	0,00 %	15,23	14,50	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Catalogue André Roz	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Peinture					
Daphnis et Chloé de P. BICHET	9,50	0,00 %	9,98	9,50	0,0%
Pierre Bichet , Lithographies	49,00	0,00 %	51,45	49,00	0,0%
Les années évanouies, carnets de guerre 1915/1919 - R. FERNIER	22,00	0,00 %	23,10	22,00	0,0%
MAS - R. FERNIER et les peintres de l'école de Sainte-Croix	36,00	0,00 %	37,80	36,00	0,0%
Robert Fernier "Regard d'un peintre Franc-Comtois" - G. BEDAT et S. DEPRAZ	25,00	0,00 %	26,25	25,00	0,0%
La Franche-Comté vue par les peintres - D.BAUQUIER	29,00	0,00 %	30,45	29,00	0,0%
Premium Histoire des Arts, Ed. Quelle histoire	8,90	-28,80 %	9,35	8,90	0,0%
Peindre la Franche-Comté de Chantal Duverget	49,00	0,00 %	51,45	49,00	0,0%
Peindre le Doubs de Chantal Duverget	39,00	0,00 %	40,95	39,00	0,0%
Robert Bouroult , sa vie, son œuvre	39,00	0,00 %	40,95	39,00	0,0%
Robert BOUROULT (1894-1975), itinéraires d'un peintre	49,00	0,00 %	51,45	49,00	0,0%
Une souffle de la nature de C. Belle	25,00	0,00 %	26,25	25,00	0,0%
Pontarlier					
Pontarlier, une ville et ses habitants	19,30	0,00 %	20,27	19,30	0,0%
Pontarlier à la loupe - J.GUIRAUD	8,00	0,00 %	8,40	8,00	0,0%
Histoires brèves de Pontarlier - B. OLIVIER	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Pontarlier en 1900	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Pontarlier à la belle époque. P. Del Fiol	22,00	0,00 %	23,10	22,00	0,0%
Pontarlier dictionnaire historique, J.Guiraud	28,00	0,00 %	29,40	28,00	0,0%
Henri, Victor, Maurice Cordier, pionniers du Haut-Doubs, F. Herard	20,00	0,00 %	21,00	20,00	0,0%
Pontarlier de A à Z de Joël Guiraud	18,00	0,00 %	18,90	18,00	0,0%
L'esprit d'une ville de Pierre Dornier	28,00	0,00 %	29,40	28,00	0,0%
Histoire économique et sociale de Pontarlier de D. Longchamp	19,50	0,00 %	20,48	19,50	0,0%
Sur les pas de Camille et Maximilien a Pontarlier	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Catalogue Salon des Annonciades	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Franche Comté					
L'arc Jurassien : frontière ou interface	30,00	0,00 %	31,50	30,00	0,0%
Les mammifères de la montagne jurassienne	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Brice Leibundgut, L'Ermite des Taules et autres bois gravés de Robert Fernier	21,00	0,00 %	22,05	21,00	0,0%
Encyclopédie des arts en Franche-Comté	42,00	0,00 %	44,10	42,00	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Jura-Franche-Comté des Vosges au lac Léman	15,40	0,00 %	16,17	18,00	16,9%
Le lac Saint-Point et environs de K.P. Ryembault	22,00	0,00 %	23,10	22,00	0,0%
Un pays vu du ciel Le Haut-Doubs de P. Dornier	25,00	0,00 %	26,25	25,00	0,0%
Sur les traces du Comté de MJ. et M. Gurtner	23,00	0,00 %	24,15	23,00	0,0%
Sur les traces de la Montbéliarde de P. Marguet	20,00	0,00 %	21,00	20,00	0,0%
La Forêt en Franche-Comté de D. Greusard, J. Goby, M. Vernus	21,30	0,00 %	22,37	21,30	0,0%
BD Le Doubs, une terre d'histoire de JP Costille	19,90	0,00 %	20,90	19,90	0,0%
Histoire de la Franche-comte poche	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Franche Comte Mystérieuse	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Contes et legendes de FC	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Proverbes et dictons de FC	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
Franche Comté coups de coeur	11,90	0,00 %	12,50	11,90	0,0%
Guide secret de Franche Comté	14,00	0,00 %	14,70	14,00	0,0%
Histoires vraies en FC	20,50	0,00 %	21,53	20,50	0,0%
50 Chroniques comtoises V3	19,50	0,00 %	20,48	19,50	0,0%
La Franche-Comté	15,90	0,00 %	16,70	15,90	0,0%
Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	0,00 %	20,90	19,90	0,0%
50 dates qui ont marqué la FC	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
La Franche comté d'autrefois	12,90	0,00 %	13,55	12,90	0,0%
Le lac de Saint Point Histoire Nature Culture J.Guiraud	45,00	0,00 %	47,25	45,00	0,0%
Archives					
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°23 : Il est temps de "comté" la fruitière...	11,80	13,42 %	12,39	11,80	0,0%
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier	8,20	13,89 %	8,61	8,20	0,0%
Faïence					
Les faïenceries de Salins	25,50	0,00 %	26,78	25,50	0,0%
Histoire de la faïence fine française	35,00	0,00 %	36,75	38,60	10,3%
Reconnaître les faïences	22,50	0,00 %	23,63	22,50	0,0%
Faïence fine française	23,00	0,00 %	24,15	23,00	0,0%
Céramique à travers les âges	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Faïences	35,00	0,00 %	36,75	35,00	0,0%
Archéo					
L'âge du fer en France, 1 ^{ères} villes, 1 ^{ers} Etats celtiques - P. BRUN	25,00	11,61 %	26,25	25,00	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Les Celtes en Europe, Editions Ouest France - M. MEULEAU	18,50	0,00 %	19,43	18,50	0,0%
L'Europe des Celtes, collection découvertes Gallimard - C. ELUERE	15,50	0,00 %	16,28	16,30	5,2%
Fouilles et découvertes en Franche-Comté	15,90	0,00 %	16,70	15,90	0,0%
Préhistoire, Ed. Quelle histoire	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Les mérovingiens de R. Le Jan	9,00	0,00 %	9,45	9,00	0,0%
Mémo l'Art Gaulois	2,80	0,00 %	2,94	3,00	7,1%
L'archéologie	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Le monde celtique	8,50	0,00 %	8,93	8,50	0,0%
Dictionnaire de l'ornement	12,00	0,00 %	12,60	12,00	0,0%
MEMO La préhistoire	2,80	0,00 %	2,94	2,80	0,0%
Dictionnaire des celtes	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
L'art dans la préhistoire	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
MEMO La céramique	2,80	0,00 %	2,94	2,80	0,0%
Le vitrail	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%
Jeunesse					
Mon livre d'Art à colorier	6,00	0,00 %	6,30	6,00	0,0%
Musée Art enfants - V 1 T001	19,95	0,00 %	20,95	19,95	0,0%
D'art d'art pour enfants	18,00	0,00 %	18,90	18,00	0,0%
L'archéologie à petits pas	12,70	0,00 %	13,34	13,90	9,4%
L'humanité préhistorique	8,00	60,00 %	8,40	8,00	0,0%
Homme dans la préhistoire	3,00	0,00 %	3,15	3,00	0,0%
Je découvre l'archéologie	3,00	0,00 %	3,15	3,00	0,0%
La préhistoire : apprendre en s'amusant	2,00	0,00 %	2,10	2,00	0,0%
Je m'amuse avec la préhistoire	2,00	0,00 %	2,10	2,00	0,0%
L'archéologie à très petits pas	7,80	0,00 %	8,19	7,80	0,0%
L'Histoire de France en BD Napoléon...et l'Empire ! - D. JOLY - (de 8 à 11 ans)	12,95	3,60 %	13,60	12,95	0,0%
Napoléon					
Napoléon - J. TULARD	10,20	0,00 %	10,71	10,20	0,0%
Napoléon, de la mythologie à l'histoire - N.PETITEAU	9,50	0,00 %	9,98	9,60	1,1%
Guerriers du Premier Empire : expériences et mémoires - N. PETITEAU	26,00	0,00 %	27,30	26,00	0,0%
Napoléon : la nation incarnée - N. PETITEAU	23,40	6,36 %	24,57	23,40	0,0%
Napoléon, Ed. Quelle histoire	5,00	0,00 %	5,25	5,00	0,0%

Tarifs 2025
Applicables au 1er janvier 2025
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Augmentation en % réalisée 2023/2024	Tarifs 2024 +5%	Tarifs 2025 en €	% 2024/2025
Les Trois Grognards, L'Armée de la lune éd. Casterman	14,95	0,00 %	15,70	14,95	0,0%
Mémo Napoléon Bonaparte le 1er empire	3,00	7,14 %	3,15	3,00	0,0%
Les mystères de l'histoire : Napoléon de Stéphane Bern	6,90	0,00 %	7,25	6,90	0,0%
Paroles de Grognards - J. CROYET	24,00	0,00 %	25,20	24,00	0,0%
Mémo Second Empire	2,80	0,00 %	2,94	2,80	0,0%
T'étais qui Napoléon	8,00	0,00 %	8,40	8,00	0,0%
Napoléon mes ptits docs	7,60	0,00 %	7,98	7,60	0,0%
Gde imagerie Napoléon new	7,95	0,00 %	8,35	7,95	0,0%
Les Comtois de Napoléon T. Choffat	25,50	0,00 %	26,78	25,50	0,0%
Guerre de 1870					
Catalogue exposition "Au pays des bourbaki,..."	19,00	0,00 %	19,95	19,00	0,0%
Les Bourbakis, une page d'histoire franco-suisse	24,00	0,00 %	25,20	24,00	0,0%
La Guerre de 1870 coll est republicain	19,90	0,00 %	20,90	19,90	0,0%
Les femmes et la guerre de 1870	26,90	0,00 %	28,25	26,90	0,0%
Chronique d'une guerre oubliée 1870-1871 JL Clade	22,00	0,00 %	23,10	22,00	0,0%
Photo					
Calendrier concours photos "Ville de Pontarlier"	2,00	0,00 %	2,10	2,00	0,0%
Catalogue exposition Stainacre	9,00	0,00 %	9,45	9,00	0,0%
Livre photos Acte II - J. UZZENI	20,00	0,00 %	21,00	20,00	0,0%
Autre					
Les barbares expliqués à mon fils de B. Dumézil	8,10	0,00 %	8,51	9,90	22,2%
Mémoire de 14-18, de la Vallée du Drugeon à l'enfer	10,00	0,00 %	10,50	10,00	0,0%
Destinataires non communiqués -éd. De l'atelier du Poisson soluble	15,00	0,00 %	15,75	15,00	0,0%
Suisse et France cinq cents ans de paix perpétuelle, Gérard Miège - Alain-Jacques Tornare	24,00	0,00 %	25,20	24,00	0,0%
Le roi et le déshonneur des familles - JM Jandeaux	38,00	0,00 %	39,90	38,00	0,0%
Carnet de voyages de Guy Cretin	20,00	0,00 %	21,00	20,00	0,0%
Les frères Graf de M. Renaud	39,00	0,00 %	40,95	39,00	0,0%
Trois hommes de cœur et de conviction de Daniel Lonchamp	18,00	0,00 %	18,90	18,00	0,0%

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 TTC	
12 - MÉDIATHEQUE				
<i>Abonnements :</i>				
Pontarlier (annuels)	A	12,00 €	12,00 €	
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	25,00 €	25,00 €	
Saisonniers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	12,00 €	12,00 €	
Abonnement collectif (associations, classes)	G	13,00 €	15,00 €	
Moins de 18 ans + titulaires de la carte "avantage jeunes" (contre remise du coupon) + demandeurs d'emploi + bénéficiaires du RSA + personnes en situation de handicap + demandeurs d'asile + bénéficiaires de l'ASPA <i>Présentation d'un justificatif nécessaire pour bénéficier de la gratuité</i>		Gratuit	Gratuit	
<i>Consultation internet :</i>				
Non abonné		Gratuit	Gratuit	
Abonné		Gratuit	Gratuit	
Photocopie des documents médiathèque et impressions Internet (prix par feuille)	E	0,20 €	0,20 €	
Pénalité financière pour long retard de restitution de documents (40 jours et plus)			10,00 €	
Grille des pénalités financières pour le remboursement d'un document (perdu, volé, détérioré, équipement du document compris) :				
Catégorie 1 : Livre de poche et format équivalent, manga, revue			8,00 €	
Catégorie 2 : Album, conte, documentaire jeunesse, roman jeunesse			20,00 €	
Catégorie 3 : Livre, bande-dessinée, document avec 1 CD			25,00 €	
Catégorie 4 : Beau livre et belle bande-dessinée, grand format, document avec 2 à 5 CD			35,00 €	
Catégorie 5 : Document contenant 1 DVD ou plus, matériel de lecture (lecteur Daisy, liseuse, console de jeux vidéo), jeux vidéo			valeur d'achat	
Carte d'abonnement perdue		1,00 €	1,00 €	

Affaire n°29 : Culture - Jumelage - Tarifs 2025 - Médiathèque de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé, pour l'année 2025, un aménagement des tarifs relevant de la médiathèque, à savoir :

- Abonnement collectif
- Pénalités financières

La liste détaillée des tarifs fait l'objet d'un document présenté en annexe.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Adopte les tarifs pour la Médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 TTC	
12 - MÉDIATHEQUE				
<i>Abonnements :</i>				
Pontarlier (annuels)	A	12,00 €	12,00 €	
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	25,00 €	25,00 €	
Saisonniers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	12,00 €	12,00 €	
Abonnement collectif (associations, classes)	G	13,00 €	15,00 €	
Moins de 18 ans + titulaires de la carte "avantage jeunes" (contre remise du coupon) + demandeurs d'emploi + bénéficiaires du RSA + personnes en situation de handicap + demandeurs d'asile + bénéficiaires de l'ASPA <i>Présentation d'un justificatif nécessaire pour bénéficier de la gratuité</i>		Gratuit	Gratuit	
<i>Consultation internet :</i>				
Non abonné		Gratuit	Gratuit	
Abonné		Gratuit	Gratuit	
Photocopie des documents médiathèque et impressions Internet (prix par feuille)	E	0,20 €	0,20 €	
Pénalité financière pour long retard de restitution de documents (40 jours et plus)			10,00 €	
Grille des pénalités financières pour le remboursement d'un document (perdu, volé, détérioré, équipement du document compris) :				
Catégorie 1 : Livre de poche et format équivalent, manga, revue			8,00 €	
Catégorie 2 : Album, conte, documentaire jeunesse, roman jeunesse			20,00 €	
Catégorie 3 : Livre, bande-dessinée, document avec 1 CD			25,00 €	
Catégorie 4 : Beau livre et belle bande-dessinée, grand format, document avec 2 à 5 CD			35,00 €	
Catégorie 5 : Document contenant 1 DVD ou plus, matériel de lecture (lecteur Daisy, liseuse, console de jeux vidéo), jeux vidéo			valeur d'achat	
Carte d'abonnement perdue		1,00 €	1,00 €	

Affaire n°30 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Considérant l'évolution des services offerts par la médiathèque et les nouvelles pratiques culturelles des usagers, il est proposé une mise à jour légère du règlement intérieur, principalement axée sur l'accueil des jeunes publics et les services disponibles sur place.

Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Pontarlier a pour objectif de garantir un espace de culture et d'échanges respectueux pour tous les usagers.

Il définit les droits et obligations des visiteurs afin d'assurer le bon fonctionnement des services, l'accès aux collections, et le respect des normes de convivialité et de sécurité. En consultant ce document, chaque usager peut comprendre les règles à respecter pour profiter pleinement de ce lieu de culture et de découverte.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à le faire appliquer au 1^{er} janvier 2025.



www.ville-pontarlier.fr

Règlement intérieur Médiathèque municipale

Table des matières

<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 1 : ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : SERVICES SUR PLACE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : REGLES DE VIVRE ENSEMBLE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS.....</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PRÊT</u>	<u>8</u>
5.1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT	8
5.2. DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS.....	8
<u>ARTICLE 6 : ACCÈS ET EMPRUNTS DES PERSONNES MINEURES.....</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS.....</u>	<u>10</u>
7.1 RETARD ET FACTURATION	10
7.2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	11
<u>ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT</u>	<u>12</u>

PRÉAMBULE

La Médiathèque municipale de Pontarlier est un service de lecture publique et un établissement recevant du public. Conformément à la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021¹, la Médiathèque a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de le faire appliquer. Les tarifs des prestations payantes et des pénalités financières sont fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 1 : ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

L'accès à la Médiathèque et à la consultation des collections est libre et gratuit, sous réserve du présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition de tous les publics pour les accueillir, les orienter, les aider dans leurs recherches ou les conseiller dans leurs choix de documents. Si le personnel peut aider les usagers lors de leurs recherches informatiques ou lors de démarches particulières, il n'est pas habilité à effectuer des démarches administratives pour le compte des usagers.

Les horaires de la Médiathèque sont fixés par un arrêté municipal qui est porté à la connaissance du public par voies d'affiches, de presse et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 2 : SERVICES SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.

Espace de travail :

Des tables sont proposées aux usagers pour travailler. Il est demandé aux usagers de respecter le calme des lieux et d'éviter toute nuisance sonore (visioconférence, vidéo et son sans casque ou écouteurs).

Accès WIFI offert :

Un accès Wifi gratuit est proposé aux usagers. Ce service est offert par la Ville et la qualité du réseau peut être impacté indépendamment de notre volonté ou de notre capacité à agir.

Consultation des postes informatiques :

L'utilisation des postes informatiques est gratuite sous respect des conditions imposées par les Chartes d'utilisation affichées au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

L'accès aux postes informatiques est un service que la Médiathèque met gratuitement à la disposition de ses usagers, inscrits ou non, sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi :

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

Pour accéder aux postes informatiques, l'utilisateur doit décliner son identité.

Conformément à l'article L34-1 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) en vigueur : « (...) II. Les opérateurs de communications électroniques, et notamment les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communications au public en ligne, effacent ou rendent anonyme, sous réserve des II bis à VI, les données relatives aux communications électroniques. (...) VI. Les données conservées et traitées dans les conditions définies au II bis à V portent exclusivement sur l'identification des personnes utilisatrices des services fournis par les opérateurs, sur les caractéristiques techniques des communications assurées par ces derniers et sur la localisation des équipements terminaux. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ces communications. (...) »

La Médiathèque est donc dans l'obligation légale de conserver certaines données :

- les données de trafic : (CPCE, art R 10-12 et s.) : données traitées en vue de l'acheminement d'une communication par un réseau de communications électroniques (CPCE, art. L 32, 18°). Il s'agit de données techniques générées lors de la connexion et de l'utilisation du réseau mis à disposition, log, date et heure de connexion, durée de la connexion, caractéristiques techniques du terminal informatique utilisé et localisation du terminal utilisé.
- les données personnelles : dans le respect de la loi « informatique et libertés », il s'agit uniquement des nom et prénom de la personne s'étant connectée. Aucune donnée personnelle supplémentaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale) ne pourra être collectée, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec certaines lois en vigueur, notamment la loi HADOPI (téléchargements illégaux), la loi de lutte contre le terrorisme ou certaines activités reconnues comme illicites (pédophilie, xénophobie, injures, piratages, autres).

Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des logiciels permettant de lever les mesures de protection (DRM) sur les objets protégés (loi DADVSI).

Reproduction de document :

La reproduction des documents de la Médiathèque est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. La photocopie et l'impression de tous documents (pages Web comprises) sont facturées suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. Les documents personnels (papiers d'identité, photographies personnelles, etc.) ne peuvent être photocopiés de même que tous les documents du fonds patrimonial (sans considération de date) ou tous les documents dont l'état serait davantage dégradé par le passage à la photocopieuse. L'utilisateur peut, par ailleurs, pour un usage privé et dans le respect de la loi, réaliser des photographies sans flash.

La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public, est possible à des fins d'usage privé. La Médiathèque n'est pas responsable dans le cas d'un usage non privé d'une copie d'un de ses documents. Les photographies et vidéos de la

Médiathèque (intérieur et extérieur) sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos de personnes (usagers et personnel) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de photo ou vidéo hors de ce cadre est soumise à l'autorisation de la Médiathèque.

Consultation des collections du Fonds Patrimonial :

Afin de consulter les documents du fonds patrimonial de la Médiathèque de Pontarlier, les usagers sont invités à remplir un formulaire d'accréditation et d'inscription disponible à l'accueil de la Médiathèque. L'utilisateur est alors invité à transmettre à l'avance la liste de documents qu'il souhaite consulter pour qu'un délai de communication lui soit indiqué (en règle générale 48h).

Les documents du fonds patrimonial sont communiqués un par un (sauf besoins particuliers et justifiés). Pour des raisons de conservation, la communication de certains documents peut être différée ou refusée.

Au moment de la consultation, aucun effet personnel n'est accepté dans la salle, ainsi que la nourriture et les boissons, même en bouteilles. Les effets personnels seront laissés au personnel de la Médiathèque et un porte-manteau est disponible à l'entrée. Les seules exceptions sont les suivantes :

- les lunettes (sans le boîtier qui sera laissé avec les effets personnels),
- un ordinateur et son câble d'alimentation (sans la sacoche qui sera laissée avec les effets personnels),
- les feuillets de notes dont l'utilisateur aurait besoin lors de la consultation,
- un appareil photo et/ou un téléphone portable (en mode silencieux).

Seul l'usage du crayon à papier est autorisé dans la salle.

Il est demandé de manipuler les documents avec le plus grand soin : ne pas s'appuyer sur les livres, ne pas y porter de notes, ne pas forcer sur les reliures, respecter le classement des liasses et documents en feuilles, utiliser le matériel fourni (futons et boudin cale-pages).

ARTICLE 3 : REGLES DE VIVRE ENSEMBLE

L'accès à la Médiathèque est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Une tenue correcte est exigée au sein de la Médiathèque.

De plus, les usagers doivent :

- respecter les autres usagers ;
- respecter les membres du personnel et se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites données par le personnel ;

- respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation (la Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la Médiathèque²) ;
- adopter un comportement approprié, ne pas être en état d'ébriété manifeste ;
- consommer boissons et nourritures à l'extérieur de la Médiathèque
- ne pas circuler en roller, skate ou trottinette ;
- ne pas fumer ou vapoter ;
- n'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées ;
- n'introduire aucune boisson alcoolisée ;
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition ;
- ne pas troubler la tranquillité des usagers – ne pas parler fort ou téléphoner bruyamment ne pas utiliser des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (baladeurs, ordinateurs, téléphones sur haut-parleur, enceintes connectées, récepteurs radios, etc.) ;
- ne pas distribuer des tracts ou apposer des affiches sans autorisation préalable du personnel.

La Médiathèque et son personnel ne sont pas responsables des vols commis à l'encontre des usagers. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque, en cas de litige entre usagers.

Le personnel sous l'autorité du directeur, est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la Médiathèque³.

De plus, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte dans le cas d'un constat d'infraction, d'un comportement inapproprié ou de l'usage frauduleux d'une carte, et dans le cas de l'application de plans de sécurité ;
- procéder à l'application du présent règlement en matière de tarification, d'applications de pénalités et sanctions ;
- appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate.

² <https://www.nord.gouv.fr/Vous-etes/Particulier/Droits-des-usagers/Charte-de-la-laicite-services-publics>

³ Voir article 7 : Disposition relative aux sanctions

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents dont le prêt est autorisé. Sur présentation de divers justificatifs, détaillés dans « Emprunter : mode d'emploi », la Médiathèque propose :

- un abonnement annuel aux Pontissaliens et extérieurs ;
- un abonnement limité à six mois aux saisonniers ;
- un abonnement collectif annuel aux associations, crèches, classes et collectivités diverses.

Les tarifs d'abonnement à la Médiathèque, votés par le Conseil Municipal, font l'objet d'un affichage permanent sur les banques d'accueil de la Médiathèque et sur le site internet.

L'inscription est immédiate et valable pour une durée d'un an, de date à date. Une carte personnelle et nominative sera remise à chaque personne, à conserver. Les inscriptions sont prises tout au long de l'année et ne peuvent être remboursées.

Le personnel n'effectue plus d'inscription un quart d'heure avant la fermeture de la Médiathèque.

L'utilisateur devra signaler au personnel de la Médiathèque tout changement d'adresse ou d'identité dans les meilleurs délais.

Chaque usager est personnellement responsable de sa carte et des documents enregistrés sur celle-ci. Cette carte devra être présentée lors de chaque emprunt ou demande de réservation. Cependant, une tolérance de trois oublis de présentation de carte dans l'année est accordée. Passés ces trois oublis, la carte est considérée comme perdue et pourra être remplacée en contrepartie d'une facturation selon le tarif en vigueur.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra rapidement le signaler à l'accueil de la Médiathèque. Le remplacement de la carte est facturé selon le tarif en vigueur.

En vertu des dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les usagers disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Les informations relatives à l'identité de l'utilisateur, ainsi que la teneur de ses emprunts, sont confidentielles.

Afin de permettre la gestion des prêts, seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement du service sont collectées : identité, âge, représentant légal pour les mineurs, adresse de domiciliation, numéro de téléphone, adresse électronique.

Pour tout renseignement lié aux données personnelles, chaque usager peut appeler au 03.81.38.81.37. ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Pontarlier à l'adresse suivante : rgpd@ville-pontarlier.com

Tout complément d'information est consultable sur le site de la C.N.I.L. : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PRÊT

5.1. Conditions générales de prêt

L'utilisateur est responsable des documents enregistrés sur sa carte. L'utilisateur doit signaler toute anomalie ou détérioration au moment du prêt et rendre les documents dans le même état que lors de l'emprunt.

Ainsi, il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est strictement interdit aux emprunteurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une demande de rachat du document abîmé. Le remplacement ou le remboursement dudit document ou de son matériel d'accompagnement (livret, boîtier, jaquette, pochette plastique, code-barres, étiquette...) sera exigé par la Médiathèque. Le remplacement du document doit être fait à l'identique ou bien l'utilisateur peut régler une pénalité financière selon le type de document emprunté. Le montant des pénalités financières est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les quotas de prêts, les dispositions pour renouveler ses prêts, la réservation des documents et les documents signalés comme *Nouveautés* sont détaillés dans le document « Emprunter : mode d'emploi ». Les prêts sont renouvelables selon les dispositions communiquées par le personnel.

Les usagers ont la possibilité de réserver gratuitement les documents. La durée de mise à disposition des documents et le nombre des documents empruntables sont fixés par le personnel de la Médiathèque qui communique ces informations aux usagers. Ce système de réservation est accessible via le site Internet de la Médiathèque, l'application Bibenpoche ou par téléphone. Les livres sont considérés comme "réservés" à partir du moment où un courriel ou un courrier a été transmis aux usagers.

Les usagers sont tenus de rapporter les documents empruntés dans les délais prescrits. Dès le premier jour de retard, la carte est bloquée pour tout nouvel emprunt. La Médiathèque réclame par courriel, par téléphone et par courrier les documents non rendus.

5.2. Droits attachés aux documents

Les auditions ou visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle familial) ;

En cas de perte ou de détérioration d'un document du secteur audiovisuel (CD, DVD, Jeu vidéo, livres audio, etc.), l'emprunteur devra rembourser le ou les documents concernés.

Attention : concernant les DVD, le prix payé par la Médiathèque n'est pas le prix public. Ce prix comprend aussi les droits de prêt et/ou de consultation sur place et il est supérieur au prix public.

Pour cette raison, la Médiathèque ne pourra accepter le remplacement du document, mais uniquement son remboursement avec un tarif incluant les droits de prêt (la valeur moyenne d'un DVD est de 50 €).

L'utilisateur est responsable de ses emprunts, jusqu'à leur retour. Il doit s'assurer du bon état du support et de sa présence dans le boîtier avant la restitution du document. La Médiathèque ne peut être tenue responsable des éventuelles détériorations survenues sur les appareils de lecture DVD, CD ou de jeux vidéo.

ARTICLE 6 : ACCÈS ET EMPRUNTS DES PERSONNES MINEURES

La Médiathèque n'est pas un lieu de garde : tout enfant de moins de 6 ans doit donc être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge. Au moment de la fermeture de la Médiathèque, si un enfant est seul, la police municipale peut être appelée au cas où les parents n'auraient pas pu être contactés. Une autorisation doit être remplie et signée pour tout mineur afin d'être détenteur d'une carte. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certains documents ne sont pas prêtés aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée concernant les documents empruntés par des mineurs. Certaines collections ne sont accessibles qu'à partir d'un âge minimum, détaillé dans le document « Emprunter : mode d'emploi ». Le personnel se réserve le droit de prévenir les usagers si un document comporte un contenu sensible. Certains documents, notamment les jeux vidéo, soumis à une recommandation d'âge, ne seront prêtés qu'avec l'accord explicite (écrit ou oral) d'un représentant légal majeur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

7.1 Retard et facturation

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes dispositions pour assurer le retour ou le recouvrement des documents :

- tout retard dans la restitution des documents entraînera une suspension de la carte de l'utilisateur et une interdiction d'emprunter jusqu'à la régularisation de sa situation ;
- tout retard supérieur à 39 jours entraînera une pénalité financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal ainsi qu'une suspension de toutes les cartes du regroupement de l'utilisateur ;
- tout retard supérieur à 79 jours entraînera une mise en recouvrement effectuée par la trésorerie municipale, incluant la pénalité financière et le remboursement des documents non rapportés, en accord avec la grille des pénalités financières votées par délibération du Conseil Municipal.

3 jours avant le retard	Envoi d'un courriel
Premier jour de retard	Envoi d'un courriel, carte bloquée et interdiction de prêt
Première relance (8 jours de retard)	Envoi d'un courriel ou d'un courrier pour signaler le retard
Deuxième relance (24 jours de retard)	Envoi d'un courriel ou d'un courrier pour signaler le retard Impossibilité de prolonger les documents en retard
Troisième relance (40 jours de retard)	Envoi d'un courrier pour signaler le retard et pour avertir d'une future facturation des documents. Interdiction de prêt pour le regroupement et facturation d'une pénalité financière pour débloquer le regroupement et la carte de l'utilisateur
Facturation (80 jours de retard)	Facturation des documents non rendus et de la pénalité financière pour long retard auprès du Trésor Public.

7.2 Sanctions disciplinaires

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement indiscipliné constant ou répété Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	Avertissement suivant la nature des faits
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Manque de respect caractérisé	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres usagers ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive Poursuites pénales

Les avertissements seront adressés par courrier de Monsieur le Maire.

Les exclusions seront notifiées à l'utilisateur par Monsieur le Maire exclusivement. Elles résulteront d'une procédure contradictoire, diligentée par le directeur de la médiathèque, qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.

En application de ce principe, avant de prononcer une sanction, la Ville de Pontarlier doit recueillir les observations de l'utilisateur concerné par la sanction.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur place et peut être remis sur demande à tout usager. Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public selon les modalités prévues (affichage et site Internet).

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Affaire n°31 : Tarifs 2025 du Camping Municipal le Larmont***

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les tarifs municipaux sont actualisés chaque année à partir du 1^{er} janvier, il convient donc de proposer une révision des tarifs pour le camping municipal de Pontarlier pour l'année 2025.

Le tableau des tarifs 2025 ci-joint présente une augmentation de l'ordre de 2% appliquée à l'ensemble des tarifs des hébergements. Il est également proposé de geler les tarifs des services, produits alimentaires et boissons du bar, du fait de leur montant déjà élevés à la suite de l'augmentation qui leur a été appliquée en 2024.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs 2025 pour le camping municipal le Larmont***

Proposition TARIF 2025

Prestations	Total HT 2024	2%	Total HT	Montant TVA	TVA	Tarifs 2025 en € ttc	Tarifs 2025 arrondi en € ttc
Chalet capacité maximum 4 personnes - PMR/TARIF semaine							
Basse saison + compteur électricité	383,99	7,68	391,67	0,10	39,17	430,84	430,00
Moyenne saison + compteur électricité	450,19	9,00	459,19	0,10	45,92	505,11	510,00
Haute saison + compteur électricité	516,40	10,33	526,73	0,10	52,67	579,40	580,00
Chalet capacité maximum 6 personnes /TARIF semaine							
Basse saison + compteur électricité	436,97	8,74	445,71	0,10	44,57	490,28	490,00
Moyenne saison + compteur électricité	529,64	10,59	540,23	0,10	54,02	594,26	590,00
Haute saison + compteur électricité	642,20	12,84	655,04	0,10	65,50	720,55	720,00
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort/TARIF semaine							
Basse saison + compteur électricité	549,51	10,99	560,50	0,10	56,05	616,55	620,00
Moyenne saison + compteur électricité	655,44	13,11	668,55	0,10	66,85	735,40	740,00
Haute saison + compteur électricité	834,20	16,68	850,88	0,10	85,09	935,97	940,00
Prestations	Total HT 2024	2%	Total HT	Montant TVA	TVA	Tarifs 2025 en € ttc	Tarifs 2025 arrondi en € ttc
Chalet capacité maximum 4 personnes - PMR/TARIF jour							
Basse saison + compteur électricité	68,61	1,37	69,98	0,10	7,00	76,98	80,00
Moyenne saison + compteur électricité	82,63	1,65	84,28	0,10	8,43	92,71	90,00
Haute saison + compteur électricité	95,24	1,90	97,14	0,10	9,71	106,86	110,00
Chalet capacité maximum 6 personnes /TARIF jour							
Basse saison + compteur électricité	78,45	1,57	80,02	0,10	8,00	88,02	90,00
Moyenne saison + compteur électricité	93,79	1,88	95,67	0,10	9,57	105,23	110,00
Haute saison + compteur électricité	114,60	2,29	116,89	0,10	11,69	128,58	130,00
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort/TARIF jour							
Basse saison + compteur électricité	88,24	1,76	90,00	0,10	9,00	99,01	100,00
Moyenne saison + compteur électricité	120,44	2,41	122,85	0,10	12,28	135,13	140,00
Haute saison + compteur électricité	154,06	3,08	157,14	0,10	15,71	172,86	170,00
Prestations	Total HT 2024	2%	Total HT	Montant TVA	TVA	Tarifs 2025 en € ttc	Tarifs 2025 arrondi en € ttc
Basse saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	5,29	0,11	5,40	0,10	0,54	5,94	5,90
Campeur adulte (+ de 13 ans)	4,62	0,09	4,71	0,10	0,47	5,18	5,20
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,99	0,04	2,03	0,10	0,20	2,23	2,20

Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	9,79	0,20	9,99	0,10	1,00	10,98	11,00
Garage mort	1,88	0,04	1,92	0,20	0,38	2,30	2,30
Moyenne saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	7,26	0,15	7,41	0,10	0,74	8,15	8,20
Campeur adulte (+ de 13 ans)	4,62	0,09	4,71	0,10	0,47	5,18	5,20
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,99	0,04	2,03	0,10	0,20	2,23	2,20
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	11,19	0,22	11,41	0,10	1,14	12,56	12,60
Garage mort	1,88	0,04	1,92	0,20	0,38	2,30	2,30
Haute saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	11,25	0,23	11,48	0,10	1,15	12,62	12,60
Campeur adulte (+ de 13 ans)	5,29	0,11	5,40	0,10	0,54	5,94	5,90
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,66	0,05	2,71	0,10	0,27	2,98	3,00
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	13,99	0,28	14,27	0,10	1,43	15,70	15,70
Garage mort	3,13	0,06	3,19	0,20	0,64	3,83	3,80
Toutes saisons confondues							
Vidange et remplissage camping-car	4,20	0,00	4,20	0,20	0,84	5,04	5,00
Branchement électrique 10 ampères	5,00	0,00	5,00	0,20	1,00	6,00	6,00
Bivouac place partagée randonneurs et cyclistes	8,20	0,16	8,36	0,10	0,84	9,20	9,20
Supplément chien	1,31	0,03	1,34	0,10	0,13	1,47	1,50
Forfait 45 jours minimum + garage mort sur 320 jours	972,25	19,45	991,70	0,10	99,17	1 090,86	1 090,00
Par tranche de 15 jours supplémentaires de présence	261,99	5,24	267,23	0,10	26,72	293,95	290,00
Prestations	Total HT 2024	gel du tarif	Total HT	Montant TVA	TVA	Tarifs 2025 en € ttc	Tarifs 2025 arrondi en € ttc
SERVICES							
Sèche linge (1 heure)	3,74	0,00	3,74	0,20	0,75	4,49	4,50
Machine à laver avec lessive	5,00	0,00	5,00	0,20	1,00	6,00	6,00
Congélation de bouteilles d'eau ou freeze pack (à l'unité)	0,32	0,00	0,32	0,20	0,06	0,38	0,40
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc... /jour	5,32	0,00	5,32	0,20	1,06	6,38	6,40
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc.../semaine	15,86	0,00	15,86	0,20	3,17	19,03	19,00
Forfait ménage pour les chalets	36,97	0,00	36,97	0,20	7,39	44,36	44,00
Electricité compteur prix au KW/h	0,13	0,00	0,13	0,20	0,03	0,16	0,20
Frais de réservation	10,90	0,00	10,90	0,20	2,18	13,08	13,10
Frais de réservation habitués	5,44	0,00	5,44	0,20	1,09	6,53	6,50
Prestations	Total HT 2024	gel du tarif	Total HT	Montant TVA	TVA	Tarifs 2025 en € ttc	Tarifs 2025 arrondi en € ttc
BAR							
Petit café	1,58	0,00	1,58	0,10	0,16	1,74	1,70
Grand café	3,14	0,00	3,14	0,10	0,31	3,45	3,50
supplément lait	0,59	0,00	0,59	0,10	0,06	0,65	0,70
petite crème	0,30	0,00	0,30	0,10	0,03	0,33	0,30
Chocolat chaud ou froid	3,18	0,00	3,18	0,10	0,32	3,50	3,50
Thé ou infusion	1,99	0,00	1,99	0,10	0,20	2,19	2,20
Thé au lait	2,22	0,00	2,22	0,10	0,22	2,44	2,40
Verre de lait	1,87	0,00	1,87	0,10	0,19	2,06	2,10
Coca-cola	3,18	0,00	3,18	0,10	0,32	3,50	3,50
Orangina	3,18	0,00	3,18	0,10	0,32	3,50	3,50
Scweppes	3,06	0,00	3,06	0,10	0,31	3,36	3,50
Jus de fruit	3,18	0,00	3,18	0,10	0,32	3,50	3,50
Limonade	2,22	0,00	2,22	0,10	0,22	2,44	2,50
Diabolo	2,51	0,00	2,51	0,10	0,25	2,76	2,80
Vittel	3,18	0,00	3,18	0,10	0,32	3,50	3,50

Exemple de tarifications en 2024

Camping	Classement	Equipement piscine	LOCATION EN JUIN	EMPLACEMENT AOÛT
			1 couple et 2 enfants 7 nuits	2 pers + elect
			Tarif hors taxe de séjour	Tarif hors taxe de séjour
Clairvaux les Lacs	***	oui	509,00 €	28,00 €
Montbarrey	***	oui	437,00 €	23,00 €
Levier	***	oui	490,00 €	30,00 €
Malbuisson	****	oui	650,00 €	59,00 €
Saint-Point	**	non (lac)	X	23,00 €
Ornans Le Chanet	***	oui	497,00 €	25,00 €
Hopitiaux neuf les Miroirs	***	non	X	26,00 €
PONTARLIER	***	non	500,00 €	30,00 €

Etablissements	Baguette de pain	Un verre de coca-cola
Camping le Larmont Pontarlier	1,90 €	3,50 €
Brasserie la Poste	x	3,40 €
Bar le 14.2	x	3,50 €
Fournil du Larmont	1,20 €	x
La dégustine	1,10 €	x

Simulation Tarifs 2025	si augmentation de 5%	si augmentation de 15%	Proposition
Location en juin 1 couple et 2 enfants 7 nuits	525,00 €	575,00 €	510 €
Emplacement en août 2 personnes avec electricité	31,50 €	34,50 €	30,40 €
Baguette de pain	2,00 €	2,20 €	1,90€ (gel)
Un verre de coca-cola	3,70 €	4,00 €	3,50€ (gel)

Affaire n°32 : A Tous Sports 2025 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à la promotion de l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse, la Ville de Pontarlier a mis en place un dispositif d'animations intitulé « A Tous Sports ».

Cette action se traduit par l'organisation de mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire (vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et grandes vacances) en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Ces activités sportives qui favorisent également la mixité sociale, sont organisées par les éducateurs sportifs de la Ville et les clubs sportifs locaux. Elles viennent compléter l'offre d'animations sportives et socioculturelles proposées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet adressé à l'ensemble des clubs sportifs locaux. Les clubs retenus se voient proposer la signature d'une convention qui fixe le cadre réglementaire, les objectifs assignés et le montant de la subvention allouée.

Pour les associations sportives partenaires, la subvention est versée par la collectivité qui dispose annuellement d'un budget pour mener à bien cette action. Le montant dédié à ce dispositif sera confirmé lors du vote du budget 2025 (pour l'année 2024, une somme globale de 9 600 € avait été allouée).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de poursuivre le dispositif « A Tous Sports » pour l'année 2025 ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions avec les différents partenaires ;
 - à procéder au versement des subventions à l'issue de chaque stage.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A TOUS SPORTS 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE PONTARLIER, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 ;

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

« **NOM DE L'ASSOCIATION** » représentée par « **Prénom-NOM du président** », « **son/sa** » « **Président/Présidente** », agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé, « **adresse du siège social** ».

ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'association souhaite contribuer à l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse par la mise en place de mini-stages de découverte en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Considérant que ce projet initié et conçu par l'association « cf. Article 1 des statuts de l'association » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville de Pontarlier a choisi d'impulser une démarche de rapprochement des jeunes usagers avec les clubs sportifs locaux, dans l'objectif de favoriser le vivre ensemble et les valeurs qui y sont afférentes (citoyenneté, respect, vie de groupe etc.).

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt public local.

Considérant que le programme d'actions (ou l'action) ci-dessous présentée par l'association participe à cette politique.

Considérant que l'association souhaite passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association figurant en *annexe 1* :

Organisation d'un stage de « **nom de la discipline** » en direction des jeunes âgées de « **X à X** » ans visant à atteindre tout ou partie des objectifs suivants : *Initiation au sport et respect des règles, apprentissage du civisme et de la citoyenneté, intégration au sein d'un groupe, sensibilisation à l'environnement, s'exprimer à travers des activités artistiques et culturelles.*

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de « **durée** ». Elle prendra effet le « **date** » et se terminera le « **date** ».

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à « **X** » €, conformément au budget prévisionnel figurant à *l'annexe 2* (cf. devis).

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier d'appel à projet présenté par l'association.

Elle comporte notamment, les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- Nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- Dépensés par l'association ;
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Pontarlier par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de « **X** » €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La validation du montant de la subvention par la Collectivité ;
- Le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit « **énumération des locaux mis à disposition** ».

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Les autres prêts de locaux consentis à l'association pourront faire l'objet d'une redevance d'occupation en fonction de l'activité concernée. Cette redevance d'occupation pourra concerner tant les structures habituellement mises à dispositions à titre gracieux ou d'autres locaux municipaux. Dans ce cas, le montant de la redevance d'occupation s'appuiera sur la délibération de tarification du Conseil Municipal de l'année concernée.

Subvention :

La Ville de Pontarlier apportera un concours financier précisé à l'article 4 et dans les conditions susmentionnées.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication (*réseaux sociaux, parutions dans le RDV Animations pour informer des dates d'inscription, affichage sur le site internet de la Ville de la liste des stages organisés, diffusion de communiqués de presse*).

La rédaction de la liste des stagiaires admis à participer au stage :

Pour s'inscrire, les stagiaires transmettront obligatoirement à la Ville (pôle Accueil du bâtiment Culture, Enseignement, Sport) :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'autorité parentale ;
- L'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication aux pratiques sportives enseignées dans le cadre du dispositif (s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire) ;
- Une attestation de natation pour toutes les activités nautiques.

Avant le stage, la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative transmet à l'association :

- La liste des participants, tenant lieu de fiche d'appel ;
- La fiche d'évaluation.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Renforcer l'image et la présence de la pratique « **du/de la** » « **discipline** » en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser un stage de « **discipline** », les « **dates** » dans les conditions prévues par la convention.

Déroulement du stage :

En aucun cas, le stage ne peut débuter sans que le responsable du stage soit en possession de la liste des participants et de la fiche d'évaluation.

Au début de chaque séance, le responsable du stage effectue l'appel des présents. Cette liste, datée et signée, est remise à la Ville de Pontarlier à la fin du stage.

Dans le cas où un participant ne se présenterait pas à une des séances du stage, quelle qu'en soit la raison, le responsable du stage devra en avertir impérativement et immédiatement la Ville de Pontarlier.

L'association est tenue d'informer la Ville de Pontarlier de toute modification intervenant dans le déroulement des stages (changement d'horaires, de date, de lieu, etc.). La Collectivité se charge alors d'avertir les parents des stagiaires.

A l'issue du stage, le responsable remet à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative de la Ville de Pontarlier la fiche d'évaluation complétée, datée et signée.

Sécurité des participants :

L'association est seule responsable du bon déroulement de l'activité sportive et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. La Ville se réserve le droit de faire vérifier sur place ou sur présentation de documents si les normes de sécurité sont effectivement respectées par l'association. Le responsable du stage veille à avoir une trousse de secours toujours à jour ; il vérifie que les casques utilisés par les stagiaires sont munis de la norme « CE ».

Le responsable du stage doit être en permanence muni d'un téléphone portable lui permettant d'alerter les secours. En cas d'accident, les services à avertir sans délai sont :

- Le SAMU (15), les pompiers (18) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- Les services de la Ville (03.81.38.81.96 ou 03.81.38.81.38)

En application de l'article 12 de la présente convention, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par les participants pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La Collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre les parties avant et après toute mise à disposition.

En cas de modification ou d'annulation, l'association s'engage à en informer la Collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Cadre budgétaire :

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'association fournira à la Ville, avant la date anniversaire de la présente convention :

- Un bilan et un compte de résultat : ceux-ci devant être certifiés (**Code de Commerce : Articles L.612-1 et L.612-4**) si les statuts de l'association le prévoient et si le service des impôts le pose comme condition à la délivrance de reçus de dons ouvrant droit à réduction fiscale ou si elle franchit l'un des seuils suivants :
 - réception de plus de 153.000 € de subventions ou de plus de 153.000 € de dons au cours d'une même année ;
 - une association est soumise à la même obligation si, ayant une activité économique, elle dépasse au moins 2 des 3 seuils suivants : emploi de plus de 50 salariés, montant des recettes lucratives supérieur à 3,1 millions €, total du bilan (c'est-à-dire valeur cumulée du patrimoine et de la trésorerie) supérieur à 1,55 million €.
- Un compte-rendu d'activité.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures, dans le cadre de compétition sur le territoire national, du soutien accordé par la Collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la Collectivité en utilisant la mention « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier* » ;

- Lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l'association présentera l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 7 : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, à l'issue du stage, la fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel, prévu à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d'un avenant entre la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Établissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu de l'assurance sera transmis par l'association à la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 12 : Sécurité

L'association déclare avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir au préalable entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par L.R.A.R.

Dans ces conditions, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 14.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 jours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le montant de la subvention versée par la Ville de Pontarlier sera calculé en fonction des seuls objectifs réalisés, soit au prorata temporis.

Dès que la résiliation deviendra effective, qu'elle soit sollicitée par la Collectivité ou par l'association, l'association perdra tout droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du préjudice.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

« **NOM DE L'ASSOCIATION** »
Le Président,

LA VILLE DE PONTARLIER
Le Maire,

« Prénom-NOM du président »

Patrick GENRE

Annexe 1 : statuts de l'association

Annexe 2 : devis

Affaire n°33 : Organisation des animations 2025 à destination du grand public à la piscine municipale Georges Cuinet : Piscine en fête, Les soirées « détente », Les samedis des ados, Les mercredis de l'été

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous », la Ville de Pontarlier souhaite reconduire son programme d'animations proposées depuis 2022 à la piscine municipale Georges Cuinet.

Ainsi pour l'année 2025, les animations «Soirées détente», «Après-midis piscine en fête » «Mercredis de l'été», et «Samedis des ados» seront planifiées comme suit :

Animations	Descriptif	Dates
Soirées « détente »	Soirées de détente et de bien-être proposées au public adulte chaque vendredi précédant les petites vacances scolaires : Spa, température petit bassin à 32°C, tisanderie, transats, musique zen, aquabikes en accès libre et animations proposées en rapport avec la thématique.	Vendredi 21 février 2025 Vendredi 18 avril 2025 Vendredi 17 octobre 2025 Vendredi 19 décembre 2025
Après-midis « Piscine en fête »	Après-midis récréatifs à destination des enfants organisés durant les petites vacances scolaires et déclinés selon différentes thématiques en lien avec la période : Structures aquatiques de loisirs, jardin aquatique, ateliers créatifs, diffusion de musique, et animations proposées en rapport avec la thématique.	Mercredi 26 février 2025 Mercredi 23 avril 2025 Mercredi 22 octobre 2025 Mardi 23 décembre 2025

Mercredis de l'été	Après-midis récréatifs à destination des publics enfants et pré-adolescents organisés les mercredis durant la période estivale (hors période <i>Ponta'beach</i>) avec accès au solarium (transats) : Structures aquatiques de loisirs, jardin aquatique, terrains de sports (volley-ball, football, pétanque), ventreglisse, coin créations/lecture, ping-pong, etc.	Mercredi 16 juillet 2025 Mercredi 23 juillet 2025 Mercredi 30 juillet 2025 Mercredi 6 août 2024 Mercredi 13 août 2024 Mercredi 20 août 2024
Samedis des ados	Samedis après-midi récréatifs et sportifs - organisés sous formes d'épreuves ludiques - dédiés aux adolescents sur des thématiques qu'ils affectionnent.	Samedi 22 mars 2025 Samedi 15 novembre 2025

La Ville réaffirme ainsi sa volonté de proposer aux enfants, adolescents et adultes des animations propices à la détente, au bien-être ainsi que des activités sportives à pratiquer sous un format ludique et familial.

Les usagers qui participeront à ces animations s'acquitteront d'un droit d'entrée, selon les tarifs de l'établissement en vigueur, et participeront gratuitement aux activités proposées.

Pour mener à bien ces actions, la Ville pourra s'adjoindre le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations. Le cas échéant, des conventions de partenariat (dont un exemplaire est placé en annexe) seront signées afin que la Ville puisse disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustations et autres. Ces partenariats, qui présenteront un intérêt général évident pour la collectivité, permettront de valoriser les événements.

Aucune contrepartie financière ne sera exigée par les entreprises et les associations. Ces dernières demanderont simplement à la Ville d'assurer la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les supports de communication réalisés pour l'occasion.

Le montant dédié à ce dispositif sera confirmé lors du vote du budget 2025 (pour l'année 2024, une somme globale de 2 500 € avait été consacrée à ces animations).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation des animations de la piscine municipale Georges Cuinet et l'organisation des « Soirées détente », « Après-midis *Piscine en fête* », « Mercredis de l'été » et des « Samedis des ados » pour l'année 2025 ;
- Approuve la convention de partenariat ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s’y rapportant ainsi qu’à régler toutes les dépenses liées à ces manifestations.



LOGO ENTREPRISE/association

CONVENTION DE PARTENARIAT
« NOM DE L'ANIMATION »
« date »

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « **adresse** », représentée par « **Madame/Monsieur** » « **Prénom NOM** », « **fonction** »

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Pontarlier met en place un programme d'animations à la piscine municipale George Cuinet destinées à proposer aux pontissaliens et pontissaliennes des activités ludiques, récréatives, de détente et de bien-être.

Dans le cadre de ces animations, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustation, en fonction de la thématique abordée.

A ce titre, « **l'entreprise/l'association « X »** désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant ces animations.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel ou des produits de dégustation, indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre « **l'entreprise/l'association « X »** et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, « **l'entreprise/l'association « X »** » s'engage à participer au déroulement de l'animation « **NOM DE L'ANIMATION** », qui se déroulera le « **date de l'animation** », en offrant le soutien suivant à la Ville de Pontarlier :

- « **ENUMERATION DU SOUTIEN OFFERT** »

1.2. Ce prêt est organisé en échange de la promotion de l'image de « **l'entreprise/l'association** » « **X** » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtés par « **l'Entreprise/l'association** ».

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de « **l'Entreprise/l'association** », en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de « **l'Entreprise/l'association** » sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la piscine les ressources prévues à la réalisation de l'animation comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son l'installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;

- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour « l'Entreprise/l'association » « X »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

« Prénom NOM »

Affaire n°34 : Tarifs 2025 - Locations et services gérés par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Les tarifs communaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1er janvier 2025.

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative gère différents services et locations :

- Pass'Sport : Petite Enfance (0-3 ans), Juniors (5-7 ans), Santé, Seniors (60 ans et +), Ados et inclusion ;
- Piscine municipale (entrées individuelles, abonnements, leçons, séances aquabiking, perte de clé) ;
- Perte de badges (accès aux installations sportives) ;
- Locations assujetties à la TVA : salle de conférences Morand, salle polyvalente des Capucins ;
- Locations non assujetties à la TVA : installations sportives, salles de réunion, salles associatives.

Les tarifs appliqués pour l'année 2025 font l'objet d'un document annexe.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les tarifs de l'année 2025 qui concernent les locations et services gérés par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative et ce, à compter du 1er janvier 2025.

Locations - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Tarifs 2025 applicables au 1er janvier 2025

Locations non assujetties à TVA

Salles		Activités	Association pontissalienne / entité publique / comité territorial d'une fédération sportive délégataire auquel un club pontissalien est affilié			% 2024/2025		Association extérieure			% 2024/2025		Organisme privé			% 2024/2025		Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2025	
			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j					
Petites salles	Sportives	Salle 1er étage gymnase du Larmont, gymnase Cordier, gymnase Morand, gymnase République, salles Tennis de Table/Longue/Ring Pontissalien/Boxing Club/Aikido et Kung Fu/Escrime/lutte	Gratuité	Gratuité		-	%	12,00 €	15,00 €	/h	25,00	%	23,00 €	30,00 €	/h	30,43	%		Augmentation supérieure à 15% pour les associations extérieures et les organismes privés pour tendre à s'aligner sur les prix du secteur (arrondi à l'entier supérieur)	
	Associatives	Casernes Marguet, salle Anne-Marie JAVOUHEY (salle 3), Victor SCHOELCHER (salle 4) et 5 du théâtre B. BLIER, Coubertin, salles communes Maison des Associations, hall Mairie	Gratuité	Gratuité		-	%	29,00 €	33,00 €	/1/2 journée	13,79	%	56,00 €	64,00 €	/1/2 journée	14,29	%		Augmentation de 15% pour les associations extérieures et les organismes privés (arrondi à l'entier supérieur ou inférieur)	
		MPT des Longs Traits	Repas	Gratuité	Gratuité		-	%	226,00 €	260,00 €	/j	15,04	%	338,00 €	389,00 €	/j	15,09	%		Location ouverte aux particuliers
Grandes salles	Sportives	Gymnases Ch. De Gaulle/ L. Lagrange/Larmont/ Bas du Lycée/salle de gymnastique Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe, stade d'athlétisme Robert Tempesta, Tennis	Gratuité	Gratuité		-	%	23,00 €	26,00 €	/h	13,04	%	34,00 €	50,00 €	/h	47,06	%		Augmentation supérieure à 15% pour les associations extérieures et les organismes privés pour tendre à s'aligner sur les prix du secteur	
		Piscine Georges Cuinet : location des 2 bassins	Gratuité	Gratuité		-	%	158,00 €	182,00 €	/h	15,19	%	203,00 €	233,00 €	/h	14,78	%			
		Piscine Georges Cuinet : Location d'1 ligne d'eau	Gratuité	Gratuité		-	%	40,00 €	46,00 €	/h	15,00	%	79,00 €	91,00 €	/h	15,19	%			
	Associatives	Salle Toussaint LOUVERTURE (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	45,00 €	47,00 €	/j	4,44	%	147,00 €	169,00 €	/j	14,97	%	338,00 €	389,00 €	/j	15,09	%		Montants arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.
			Entrée payante	90,00 €	95,00 €	/j	5,56	%	293,00 €	337,00 €	/j	15,02	%	677,00 €	779,00 €	/j	15,07	%		

Locations assujetties à TVA

Salles		Activités	Association pontissalienne / entité publique / comité territorial d'une fédération sportive délégataire			% 2024/2025		Association extérieure			% 2024/2025		Organisme privé			% 2024/2025		Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2025	
			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j			tarif 2024	tarif 2025	/h, /1/2j, /j					
Petites salles	Associatives	Morand	Gratuit	Gratuit	/j	-	%	94,17 €	108,33 €	/j	15,04	%	140,83 €	162,50 €	/j	15,39	%		Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur ce montant HT).	
Grandes salles		Salle polyvalente des Capucins (hors lotos)	Entrée libre	75,00 €	79,17 €	/j	5,56	%	281,67 €	324,17 €	/j	15,09	%	470,00 €	541,67 €	/j	15,25	%		
			Entrée payante	150,00 €	158,33 €	/j	5,55	%	564,17 €	649,17 €	/j	15,07	%	940,00 €	1 081,67 €	/j	15,07	%		

Tarifs badges (perte ou complément) : Cf. tarifs "Services généraux - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative"

Il est précisé que la charte des associations approuvée par délibération du 11 décembre 2017 demeure applicable. Les cas de gratuité exceptionnelles s'appliquent de la manière suivante :

- La gratuité pour les associations Pontissaliennes sur les « petites » salles
- La gratuité pour les associations Pontissaliennes sur une des « grandes » salles au choix, 1x/an (utilisation max 4 jrs consécutifs, montage-démontage compris) à l'exception des lotos
- La gratuité pour les temps de montage et démontage

Services généraux - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Tarifs 2025 applicables au 1er janvier 2025

SERVICES	Tarifs 2024 en €	Services/commissions Tarifs 2025 TTC		% 2024/2025	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2025
		en €	/h, /j, /ml...			

DISPOSITIF DES PASS'SPORTS

Pass'Sport Petite Enfance (0 à 3 ans)	Gratuit	Gratuit		-		
Pass'Sports Découverte Juniors (5 à 7 ans) - TARIF C	132,00 €	139,00 €		5,30 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou inférieur)
Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Multisport"						
Tarif annuel (de septembre à juin) - TARIF C	132,00	139,00 €		5,30 %		
Tarif semestriel (de janvier à juin) - TARIF D	95,00 €	100,00 € /semestre (janvier à juin)		5,26 %		
Tarif trimestriel (d'avril à juin) - TARIF E	48,00 €	50,00 € /trimestre (avril à juin)		4,17 %		
Pass'Sports Santé "Activités Physiques de Pleine Nature"						
Pass'Sport Santé "Aquatique"						
Tarif annuel (de septembre à juin) - TARIF C	132,00 €	139,00 € /an		5,30 %		
Tarif semestriel (de janvier à juin) - TARIF D	95,00 €	100,00 € /semestre (janvier à juin)		5,26 %		
Tarif trimestriel (d'avril à juin) - TARIF E	48,00 €	50,00 € /trimestre (avril à juin)		4,17 %		
Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Aqua gym" - TARIF F	70,00 €	74,00 € /an		5,71 %		
Pass'Sports Ado'Inclusion (12-16 ans) - TARIF D	95,00 €	100,00 € /an		5,26 %		
Tarif trimestriel (d'avril à juin) - TARIF E	48,00 €	50,00 € /trimestre (avril à juin)		4,17 %		

PISCINE MUNICIPALE

Entrées individuelles						
Adultes (à partir de 18 ans)	3,50 €	3,70 €		5,71 %		Augmentation de 5% (arrondi au dixième supérieur ou inférieur pour faciliter les paiements et éviter les erreurs de caisse)
Enfants (de 4 ans à 17 ans)	2,80 €	3,00 €		7,14 %		
Etudiants (sur présentation carte)	2,80 €	3,00 €		7,14 %		
Carte avantage jeunes (sur présentation carte)	2,70 €	2,80 €		3,70 %		
Scolaires extérieurs à Pontarlier (par élève) : écoles primaires et maternelles	3,50 €	3,70 €		5,71 %		Augmentation de 5% (arrondi au dixième supérieur ou inférieur).
Personnes handicapées et accompagnateur	Gratuit	Gratuit		x		x
Chèque avantage jeunes	1 entrée gratuite	1 entrée gratuite		x		x
Entrée "Tarif exceptionnel" (soirée à thème, occasion particulière, fête des mères, journée de la femme, fête du sport,...)	1,20 €	1,30 €		8,33 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou à la demi unité) Tarifs uniquement réservés à certaines animations.
Entrée "Tarif Manifestation exceptionnelle" (incluant des prestations supplémentaires)	5,50 €	5,80 €		5,45 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou à la demi unité) Tarifs uniquement réservés à certaines animations.
Abonnement : 12 entrées						
Adultes	37,00 €	39,00		5,41 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou à la demi unité)
Enfants	30,00 €	31,50		5,00 %		
Abonnement : 50 entrées						
Adultes	140,00 €	147,00 €		5,00 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur)
Enfants	105,00 €	110,00 €		4,76 %		
Abonnement à l'année						
Adultes	170,00 €	180,00 €		5,88 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur)
Enfants	114,00 €	120,00 €		5,26 %		
Leçons (entrée comprise)						
Leçons de natation	18,50 €	19,50 €		5,41 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou à la demi unité)
Abonnement 12 leçons	187,00 €	196,00 €		4,81 %		
Cours Aquabiking (entrée comprise)						
Séance	14,00 €	14,50 €		3,57 %		Augmentation inférieure à 5%, pour s'aligner sur les pratiques tarifaires du secteur (arrondi à la demi unité)
Divers						
Clé ou bracelet vestiaires (perte)	28,50 €	30,00 €		5,26 %		Augmentation de 5% (arrondi à l'entier supérieur ou à la demi unité)

CLES ET BADGES - PERTE OU SUPPLEMENT

Badges (logiciel contrôle d'accès)	5,00	10,00 €		100,00 %		Augmentation de 100 % pour encourager les usagers à se responsabiliser davantage
------------------------------------	------	---------	--	----------	--	--

Affaire n°35 : Bourses aux sportifs : Attribution saison 2023/2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La Ville de Pontarlier a choisi de faire évoluer son dispositif d'attribution de bourses aux sportifs méritants. La création du dispositif intitulé *Bourses aux Sportifs* mettant ainsi fin aux ex-dispositifs *Bourses Espoirs* et *Ambassadeurs sportifs de la Ville*. Lors de sa séance du 22 octobre dernier, le Conseil Municipal a validé le principe la création de ce dispositif ainsi que les critères d'éligibilité et le mode d'attribution de celui-ci.

Tout comme ces prédécesseurs, le nouveau dispositif des *Bourses aux sportifs* a pour objectif d'encourager les sportifs de Pontarlier en devenir ou de soutenir ceux s'illustrant à travers leurs performances sportives sur la scène nationale et internationale.

Pour rappel, le montant de la nouvelle bourse attribuée à chaque sportif est annuel et forfaitaire. Il s'élève à **4 000 € au maximum** et se veut dégressif en fonction du niveau de performance atteint par le sportif.

Pour l'année en cours, ces nouvelles modalités s'appliqueront sur la base des résultats sportifs de la saison sportive 2023/2024.

1. Les critères d'attribution (base) :

Pour être éligible, le sportif doit :

- être licencié dans un club pontissalien affilié à une fédération unisport délégataire dont au moins l'une des disciplines est reconnue de haut niveau¹ ou à une fédération paralympique, tel que défini par le Ministère des Sports (cf. Annexe) ;
- pratiquer une discipline individuelle (hors teams) ;
- être inscrit sur la liste ministérielle Espoirs² ou de Haut-niveau³ au cours de la saison sportive visée pour les sportifs pratiquant une discipline sportive reconnue de « haut-niveau »³

¹ Disciplines de haut niveau : L'article R. 221-1-1 du code du sport prévoit que « le ministre chargé des sports arrête la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau avant le 31 décembre de l'année des Jeux olympiques et paralympiques d'été et, pour les disciplines relevant du programme des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver, avant le 31 décembre de l'année de ces Jeux

² Liste Espoirs : regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national (DTN) placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

³ Liste de Haut-niveau = Élite, la catégorie Senior, Relève, Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

- avoir obtenu l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :

- J.O. : 1er
- J.O. : Podium
- J.O. : Participation et sélection (remplaçant)
- Championnat du Monde : 1er
- Championnat du Monde : Podium
- Championnat du Monde : 4e à 10e
- Coupe du Monde : 1er du cl. général
- Coupe du Monde : 2 à 10 du cl. général
- Coupe du monde - manche : podium
- Championnat d'Europe : 1er
- Championnat d'Europe : Podium
- Coupe d'Europe : 1er
- Coupe d'Europe : 2 à 5 du cl. général
- Coupe d'Europe - Manche : Vainqueur
- Championnat de France : 1er
- Championnat de France : Podium

2. Calcul du montant des bourses

Le calcul du montant de la bourse à attribuer au sportif est fonction de son niveau de performance. Un pourcentage spécifique est appliqué au montant maximum pouvant être alloué en fonction du résultat sportif réalisé au cours de l'année N. Seul le résultat reconnu le plus élevé est pris en compte (pas de cumul possible).

La grille d'application retenue est la suivante :

<i>Résultats sportifs reconnus année N :</i>	<i>% appliqué</i>	<i>Montant alloué</i>
J.O. : 1er	100%	4 000 €
J.O. : Podium	90%	3 600 €
J.O. : Participation et sélection (remplaçant)	75%	3 000 €
Championnat du Monde : 1er	85%	3 400 €
Championnat du Monde : Podium	70%	2 800 €
Championnat du Monde : 4e à 10e	50%	2 000 €
Coupe du Monde : 1er du cl. général	85%	3 400 €
Coupe du Monde : 2 à 10 du cl. général	70%	2 800 €
Coupe du monde - manche : podium	40%	1 600 €
Championnat d'Europe : 1er	50%	2 000 €
Championnat d'Europe : Podium	35%	1 400 €
Coupe d'Europe : 1er	50%	2 000 €
Coupe d'Europe : 2 à 5 du cl. général	30%	1 200 €
Coupe d'Europe - Manche : Vainqueur	25%	1 000 €
Championnat de France : 1er	30%	1 200 €
Championnat de France : Podium	20%	800 €

La bourse ne peut être versée qu'une seule fois pour un titre identifié.

La commission Sport-Vie associative se réserve le droit de diminuer le montant maximum annuel servant de base de répartition à la grille d'attribution, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à cette action.

3. Evolution des bourses :

Une règle de dégressivité s'applique pour les bénéficiaires qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant à verser
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus	Calculé selon la grille d'attribution de l'année N
Année N+1	<u>Règle de dégressivité :</u> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus</u>	Correspond à 50% du montant versé l'année N
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau, il ne percevra plus de bourse</i>	
Année N+2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	0 €

4. Procédure d'attribution :

En début de chaque saison sportive de l'année N, La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative adresse aux clubs pontissaliens une information sur l'existence du dispositif accompagné d'un formulaire de demande à remplir et à retourner à la Ville le cas échéant.

L'Office Municipal des Sports de Pontarlier se voit adresser par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative la liste des sportifs de Haut-niveau et Espoirs (parution en début de saison sportive de l'année N puis lors de la mise à jour en début d'année civile). Elle se charge d'effectuer un rappel sur l'existence du dispositif aux clubs au cours de leurs assemblées générales.

Il appartient au club (avec l'aide du sportif concerné et/ou de l'Office Municipal des Sports de Pontarlier) d'adresser une demande de bourse (via le formulaire idoine) à la Ville de Pontarlier au cours de l'année N dès lors que la saison du sportif visé est terminée.

Les demandes de bourses sont instruites par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative puis étudiées par la Commission Sport-Vie associative et, le cas échéant, soumises au vote du dernier conseil municipal des 1er et 2nd semestre de l'année N.

Une convention (dont le projet est joint en annexe) est signée entre la Ville et le sportif. La bourse est directement versée au sportif concerné (le cas échéant, au mois de juillet ou de décembre de l'année N). Celui-ci ne peut y prétendre qu'une seule fois par an.

5. Bourses « hors cadre »

Il est à noter que la Commission Sports-Vie associative peut également proposer d'attribuer une bourse à des sportifs licenciés dans un club pontissalien jugés méritants ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité dans la limite d'un montant plafond de 1 200 €. Pour autant, les sportifs se doivent d'obtenir des résultats probants (avoir obtenu a minima un podium aux championnats de France) et de véhiculer une image positive de la Ville de Pontarlier.

6. Contrepartie

En contrepartie, le sportif bénéficiaire s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements (sous réserve de l'accord de sa fédération sportive d'appartenance).

Dans la mesure du possible, le sportif bénéficiaire :

- se rend disponible pour participer à une ou plusieurs manifestations publiques organisée par la Ville ;
- renvoie à la page de la Ville de Pontarlier depuis son site Internet officiel ou des réseaux sociaux qu'il emploie ;
- valorise Pontarlier et le soutien de la Ville dans ses échanges avec la presse et les média.

Une rencontre entre la Ville et les sportifs bénéficiaires pourra être organisée par la Ville pour matérialiser et valoriser ce partenariat.

7. Sportifs éligibles pour la saison 2023/2024

Sportif	Club pontissalien	Liste ministérielle	Fédération sportive	Résultats sportifs 2023/2024	Somme perçue année N-1	Somme à verser
Jules BERNARDET	Canoë kayak Pontarlier	Elite	FF de canoë-kayak et sports de pagaie	<u>Remplaçant en équipe de France canoë slalom aux J.O. 2024</u> <i>1er manche Coupe du Monde canoë-slalom (Cracovie 2024)</i>	1200 €	3 000 €
Edgar VALLET	C.S.R.P.	Relève	FF de ski	<u>3e au championnat de France de combiné nordique U20 Seniors - par équipe</u>	1 200 €	800 €
Pom' RIVES	C.S.R.P.	Espoirs	FF de ski	Pas de résultats reconnus : <u>application de la règle de dégressivité</u>	1 200 €	600 €
Romain MICHAUD CLARET	C.S.R.P.	Espoirs	FF de ski	Pas de résultats reconnus : <u>application de la règle de dégressivité</u>	1 200 €	600 €

Violette DUCHET- ANNEZ	CAP LUTTE	Espoirs	FF de lutte	<u>Championne de France de lutte gréco-romaine 2024 (catégorie -61 kg) – U17</u> <i>4e du championnat d'Europe de lutte gréco-romaine 2024 (catégorie -61 kg) – U17</i>	1 200 €	1 200 €
Mattéo DELVAL (Nouvel entrant)	APACH'	Espoirs	FF du sport adapté	Paraski alpin -18 ans : <u>Super Géant - 2e du championnat de France</u> <i>Géant - 3e du championnat de France</i>	X	800 €
					TOTAL	7 000 €

Bourses « hors cadre » :

Sportif	Club pontissalien	Résultats sportifs 2023/2024	Somme à verser
Lison FORESTIER	Haltérophilie Pontissalienne	<i>3e aux championnats d'Europe d'haltérophilie U15-U17, -71kg</i> <i>Championne de France d'haltérophilie U15, -71 kg</i> <i>-> Inscription sur les listes ministérielles à partir du 01/01/2025</i> <i>(FF d'haltérophilie, Musculation)</i>	1 200 €
Romain CLAUDET	Handisport Pontarlier	<i>Champion de France de paracyclisme sur route – tricycle - Course en ligne et contre la montre</i> <i>(FF handisport)</i>	1 200 €
Anthony KILCHOER	Handisport Pontarlier	<i>3e au championnat de France de paracyclisme sur route – handbike- Course en ligne et contre la montre</i> <i>(FF handisport)</i>	800 €
TOTAL			3 200 €

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa

séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les conventions « Bourses aux sportifs » pour la saison 2023/2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque sportif concerné ;
- Accepte le versement des sommes dues aux sportifs désignés.



CONVENTION
« BOURSE AUX SPORTIFS »
Saison 2023/2024

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024,

D'une part,

Et

« **Monsieur/Madame** » « **Prénom NOM** »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Afin d'encourager les sportifs de Pontarlier en devenir ou de soutenir ceux s'illustrant à travers leurs performances sportives sur la scène nationale et internationale, la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse aux sportifs ».

Article 2. Attribution d'une « bourse aux sportifs »

La Ville de Pontarlier attribue une bourse de « **somme** » € à l'attention du sportif « **Prénom NOM** », membre du club pontissalien « **X** », affilié à la **Fédération « X »**.

Au cours de la **saison 2023/2024**, ce sportif a :

- figuré sur la liste « ministérielle/de haut-niveau » « **Espoirs/ Relève/Élite/ Senior/Reconversion** »
- obtenu les résultats sportifs suivants :
 - « **résultat sportif reconnu** »

Article 3. Modalités de financement

Le montant de la bourse attribuée à chaque sportif est annuel et forfaitaire.

Il s'élève à 4 000 €-au maximum et se veut dégressif en fonction du niveau de performance atteint par le sportif.

Pour l'année en cours, l'application de ces modalités s'effectue sur la base des résultats sportifs de la saison sportive 2023/2024.

Le calcul du montant de la bourse à attribuer au sportif est fonction de son niveau de performance. Un pourcentage spécifique est appliqué au montant maximum pouvant être alloué, en fonction du résultat sportif réalisé.

Seul le résultat reconnu le plus élevé est pris en compte (pas de cumul possible).

La grille d'application retenue est la suivante :

<i>Résultats sportifs reconnus année N :</i>	<i>% appliqué</i>	<i>Montant alloué</i>
J.O. : 1er	100%	4 000 €
J.O. : Podium	90%	3 600 €
J.O. : Participation et sélection (remplaçant)	75%	3 000 €
Championnat du Monde : 1er	85%	3 400 €
Championnat du Monde : Podium	70%	2 800 €
Championnat du Monde : 4e à 10e	50%	2 000 €
Coupe du Monde : 1er du cl. général	85%	3 400 €
Coupe du Monde : 2 à 10 du cl. général	70%	2 800 €
Coupe du monde - manche : podium	40%	1 600 €
Championnat d'Europe : 1er	50%	2 000 €
Championnat d'Europe : Podium	35%	1 400 €
Coupe d'Europe : 1er	50%	2 000 €
Coupe d'Europe : 2 à 5 du cl. général	30%	1 200 €
Coupe d'Europe - Manche : Vainqueur	25%	1 000 €
Championnat de France : 1er	30%	1 200 €
Championnat de France : Podium	20%	800 €

La bourse ne peut être versée qu'une seule fois pour un titre identifié.

La commission Sport-Vie associative se réserve le droit de diminuer le montant maximum annuel servant de base de répartition à la grille d'attribution, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à cette action.

Article 4. Évolution des bourses

Une règle de dégressivité s'applique pour les bénéficiaires qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant à verser
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus	Calculé selon la grille d'attribution de l'année N

Année N+1	<i><u>Règle de dégressivité :</u></i> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus</u>	Correspond à 50% du montant versé l'année N
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut niveau, il ne percevra plus de bourse</i>	
Année N+2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou de Haut-niveau et il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	0 €

Article 5. Contrepartie

En contrepartie, le sportif bénéficiaire s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements (sous réserve de l'accord de sa fédération sportive d'appartenance).

Dans la mesure du possible, le sportif bénéficiaire :

- se rend disponible pour participer à une ou plusieurs manifestations publiques organisée par la Ville ;
- renvoie à la page de la Ville de Pontarlier depuis son site Internet officiel ou des réseaux sociaux qu'il emploie ;
- valorise Pontarlier et le soutien de la Ville dans ses échanges avec la presse et les média.

Une rencontre entre la Ville et les sportifs bénéficiaires pourra être organisée par la Ville pour matérialiser et valoriser ce partenariat.

Article 6. Dispositions générales

La Commission Sports-Vie associative de la Ville de Pontarlier pourra émettre des propositions d'amendement ou de modifications à ladite convention. Celles-ci devront être entérinées par le Conseil Municipal.

Article 7. Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 8. Durée et résiliation

La convention a une durée de 1 an. Le sportif pourra bénéficier de la bourse l'année qui suit, à condition qu'il remplisse toujours les conditions requises, à savoir :

- être licencié dans un club pontissalien affilié à une fédération unisport délégataire dont au moins l'une des disciplines est reconnue de haut niveau ou à une fédération paralympique, tel que défini par le Ministère des Sports ;

- pratiquer une discipline individuelle (hors teams) ;
- être inscrit sur la liste ministérielle Espoirs ou de Haut-niveau au cours de la saison sportive visée pour les sportifs pratiquant une discipline sportive reconnue de « haut niveau »
- avoir obtenu l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
 - ✓ J.O. : 1er
 - ✓ J.O. : Podium
 - ✓ J.O. : Participation et sélection (remplaçant)
 - ✓ Championnat du Monde : 1er
 - ✓ Championnat du Monde : Podium
 - ✓ Championnat du Monde : 4e à 10e
 - ✓ Coupe du Monde : 1er du cl. général
 - ✓ Coupe du Monde : 2 à 10 du cl. général
 - ✓ Coupe du monde - manche : podium
 - ✓ Championnat d'Europe : 1er
 - ✓ Championnat d'Europe : Podium
 - ✓ Coupe d'Europe : 1er
 - ✓ Coupe d'Europe : 2 à 5 du cl. général
 - ✓ Coupe d'Europe - Manche : Vainqueur
 - ✓ Championnat de France : 1er
 - ✓ Championnat de France : Podium

La convention prend effet à compter de la signature. Elle sera résiliée de plein droit si le sportif ne répond plus aux critères d'éligibilité.

Fait à Pontarlier, le

Le sportif,

Le Maire,

« **Prénom et NOM** »

Patrick GENRE



CONVENTION
« BOURSE AUX SPORTIFS » *Hors cadre*
Saison 2023/2024

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024,

D'une part,

Et

« **Monsieur/Madame** » « **Prénom NOM** »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Afin d'encourager les sportifs de Pontarlier en devenir ou de soutenir ceux s'illustrant à travers leurs performances sportives sur la scène nationale et internationale, la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse aux sportifs ».

La Ville de Pontarlier a choisi d'attribuer une bourse aux sportifs ayant rempli les critères suivants durant la saison 2023/2024 :

- être licencié dans un club pontissalien affilié à une fédération unisport délégataire dont au moins l'une des disciplines est reconnue de haut niveau ou à une fédération paralympique, tel que défini par le Ministère des Sports ;
- pratiquer une discipline individuelle (hors teams) ;
- être inscrit sur la liste ministérielle Espoirs ou de Haut-niveau au cours de la saison sportive visée pour les sportifs pratiquant une discipline sportive reconnue de « haut niveau »
- avoir obtenu l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
 - ✓ J.O. : 1er
 - ✓ J.O. : Podium
 - ✓ J.O. : Participation et sélection (remplaçant)
 - ✓ Championnat du Monde : 1er
 - ✓ Championnat du Monde : Podium

- ✓ Championnat du Monde : 4e à 10e
- ✓ Coupe du Monde : 1er du cl. général
- ✓ Coupe du Monde : 2 à 10 du cl. général
- ✓ Coupe du monde - manche : podium
- ✓ Championnat d'Europe : 1er
- ✓ Championnat d'Europe : Podium
- ✓ Coupe d'Europe : 1er
- ✓ Coupe d'Europe : 2 à 5 du cl. général
- ✓ Coupe d'Europe - Manche : Vainqueur
- ✓ Championnat de France : 1er
- ✓ Championnat de France : Podium

La Ville de Pontarlier peut également attribuer une bourse à des sportifs licenciés dans un club pontissalien jugés méritants, ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité, dans la limite d'un montant plafond de 1 200 €. Pour autant, les sportifs se doivent d'obtenir des résultats probants (avoir obtenu a minima un podium aux championnats de France) et de véhiculer une image positive de la Ville de Pontarlier. Ces bourses sont appelées « **Bourses aux sportifs - Hors cadre** ».

Article 2. Attribution d'une « bourse aux sportifs » hors cadre

La Ville de Pontarlier attribue une bourse « hors cadre » de « **somme** » € à l'attention du sportif « **Prénom NOM** », membre du club pontissalien « **X** »,

Au cours de la **saison 2023/2024**, ce sportif a obtenu les résultats sportifs suivants :

- « **résultat sportif reconnu** »

Article 3. Modalités de financement

Le montant de la bourse attribuée à chaque sportif est annuel et forfaitaire.

Il s'élève à 1 200 €-au maximum.

Pour l'année en cours, l'application de ces modalités s'effectue sur la base des résultats sportifs de la saison sportive 2023/2024.

La bourse ne peut être versée qu'une seule fois.

Article 4. Contrepartie

En contrepartie, le sportif bénéficiaire s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements (sous réserve de l'accord de sa fédération sportive d'appartenance).

Dans la mesure du possible, le sportif bénéficiaire :

- se rend disponible pour participer à une ou plusieurs manifestations publiques organisée par la Ville ;
- renvoie à la page de la Ville de Pontarlier depuis son site Internet officiel ou des réseaux sociaux qu'il emploie ;
- valorise Pontarlier et le soutien de la Ville dans ses échanges avec la presse et les média.

Une rencontre entre la Ville et les sportifs bénéficiaires pourra être organisée par la Ville pour matérialiser et valoriser ce partenariat.

Article 5. Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 6. Durée et résiliation

La convention a une durée de 1 an. Elle prend effet à compter de la signature.

Fait à Pontarlier, le

Le sportif,

Le Maire,

« Prénom et NOM »

Patrick GENRE

Affaire n°36 : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Par délibération du 22 mai 2003 et du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au schéma français de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt communale.

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un label international qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

Conformément au statut de l'Association pour la Certification Forestière Comtoise (A.C.F.C.), la Ville de Pontarlier bénéficie ainsi de l'usage du label PEFC pour une durée de 5 ans qui a été depuis renouvelée et qui prend fin le 31/12/2024.

L'A.C.F.C. propose à la commune de renouveler son adhésion et son engagement pour la certification de la gestion durable de sa forêt.

Outre le fait que cette formalité s'inscrit dans l'engagement de la Commune dans sa démarche globale de développement durable, elle présente un intérêt indéniable pour la gestion économique de la forêt communale.

Les pratiques constatées montrent que les consommateurs demandent de plus en plus de bois issus de forêts certifiées. De plus, lors des ventes organisées par l'Office National des Forêts, les lots certifiés bénéficient d'un nombre de soumissions plus important (de l'ordre de 25%) que les autres.

En tout point, les pratiques de la collectivité répondent au standard de gestion forestière durable, en particulier avec une planification de l'aménagement forestier, l'adoption de mesures de préservation de la biodiversité et de la protection des sols et de l'eau, ou encore, de mesures de maîtrise des risques. Enfin, toutes les prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois font référence à l'exigence du label PEFC.

Le coût de l'adhésion comprend des frais de dossier (75.00 € par dossier pour une période de 5 ans) ainsi qu'une cotisation annuelle fixée à 1.00 €/hectare.

La surface de la forêt de la Ville de Pontarlier soumise au régime forestier étant de 1 054,00 hectares, la cotisation 2025 serait de 1 129.00 €.

La Commission Patrimoine - Forêt a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- renouvelle son adhésion à PEFC BFC en :
 - * inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
 - * signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - * s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté, en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR 1003-1 : 2016,
 - * acceptant d'honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

- demande à l'ONF de mettre en œuvre, notamment sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC BFC,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment au bulletin d'adhésion à PEFC BFC.

BULLETIN D'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION PEFC



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Cadre réservé à PEFC BFC

N° participant : 10-21-...../.....

Date réception dossier :

Numéro de facture :

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Je, soussigné(e)* : M. Mme

Nom : GENRE

Prénom : Patrick

Adresse :

BP 259

Code Postal : 25304 Ville : PONTARLIER Cedex

Téléphone : 03.81.39.84.79

Mobile :

Courriel : mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com

Agissant en tant que* :

Propriétaire

Indivision

Représentant légal de la personne morale

Raison Sociale :

Adresse :

GESTION DE LA FORÊT*

réalisée en direct par le propriétaire

confiée à un tiers :

Nom - Prénom :

Raison Sociale : OFFICE NATIONAL DES FORETS (56, rue de Besançon - 25300 PONTARLIER)

Téléphone : Mobile :

Courriel :



Je m'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE MES FORETS sur la région, à :

ENGAGEMENTS

- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), ci-jointes ou consultables sur www.pefc-france.org et disponibles sur simple demande auprès de PEFC Bourgogne - Franche-Comté.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC BFC.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC.

Tous les 5 ans, PEFC BFC me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement.

Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC BFC avant un délai fixé par ce dernier.

*cochez la ou les cases correspondantes

> INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessous sont bien des parcelles forestières et qu'elles m'appartiennent.

DEPARTEMENT	COMMUNE	Références cadastrales (Section et N° de parcelle)	SURFACE (ha)
	TABLEAU EN ANNEXE		
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT		 ha a

Si tableau insuffisant, fournir un tableau en annexe

> JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR*

- Pour les fractions de forêt d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis :
 - > une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières ne datant pas plus de deux ans. Merci de bien vouloir la dater et la signer (pour confirmer mon titre de propriété)
 - > ou une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières.
- Pour les fractions de forêt d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant, je dois disposer d'un document de gestion durable. Je fournis la copie des agréments qui me concernent :
 - > Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
 - > Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS avec programme de coupes et travaux)
 - > Confirmation d'adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG)
 - > Aménagement pour les forêts publiques (arrêté Préfectoral d'aménagement ou délibération d'approbation de l'aménagement avec copie de la page de garde et relevé du parcellaire cadastrale)
- En cas de personne morale (GF, collectivité, etc.), usufruit, nue-propriété ou indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)

> CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES*

	Tarif à l'ha (A)	Surface en ha (B)	Total (C=A x B)
Contribution pour 5 ans	1 €	1 054	1 054
Contribution forfaitaire pour 5 ans			+75 €

- Je joins un chèque à l'ordre de PEFC BFC
- J'effectue un virement (un RIB me sera transmis par PEFC BFC)

Dans tous les cas, une facture vous sera transmise.

TOTAL à payer
pour 5 ans

1 129 €

Je reconnais par la présente, respecter les engagements PEFC et qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à : PONTARLIER

Le : 25/10/2024

Signature : Le Maire,

Patrick GENRE

Document à retourner, complété et signé, à :

PEFC Bourgogne – Franche-Comté

Maison de la Forêt et du Bois

20 rue François VILLON

25041 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 47 11 60

E-mail : contact@pefc-bfc.fr

*cochez la ou les cases correspondantes

Affaire n°37 : Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La commune de Pontarlier a souhaité avoir une vision d'ensemble de son patrimoine immobilier et construire un plan pluriannuel d'investissement à long terme correspondant à la fois aux nécessités de rénovation du patrimoine, de performance énergétique, d'adaptation fonctionnelle et aux priorités politiques.

A cette fin, un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville de Pontarlier, en 3 phases :

- une phase diagnostic, réalisée pour l'essentiel par les équipes internes, permettant pour chaque bâtiment de qualifier la vétusté des différents éléments d'ouvrage, sa performance énergétique, sa conformité réglementaire, son adaptation fonctionnelle,
- une phase scénario, visant à projeter différents scénarios aux ambitions et priorités différentes, construite dans le cadre de groupes de travail associant les services et adjoints concernés,
- une phase PPII, visant à construire un plan pluriannuel d'investissements immobilier sur la base du scénario retenu.

Ce SDIE a été réalisé entre janvier 2023 et novembre 2024, avec l'aide du cabinet Espelia. Il a fait l'objet d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% de son coût.

Il devra bien entendu être régulièrement mise à jour, tant au niveau de la base de données bâtiminaire créée que du plan pluriannuel d'investissement.

Vu la décision n°368/2022 relative à la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique ;

Vu la présentation intermédiaire réalisée lors du Conseil municipal du lundi 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions Patrimoine et Forêt, Urbanisme et Développement Durable en date du 26 novembre 2024, à l'unanimité sur la démarche engagée, et à la majorité sur les priorités arrêtées dans le PPI Immobilier ;

Considérant la nécessité de disposer d'un inventaire complet du patrimoine immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser une planification pluriannuelle des travaux de rénovation du patrimoine immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique, compte tenu notamment des impératifs de transition énergétique, de la hausse régulière des prix de l'énergie et des obligations du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Schéma Directeur Immobilier et Energétique réalisé, et notamment le Plan Pluriannuel d'Investissement Immobilier (PPII) qui prévoit un investissement total de 60.9 M€ sur 15 ans (valeur 2024), plus une enveloppe de Gros Entretien Renouvellement (GER) de 1 M€ par an visant le patrimoine non concerné par les rénovations globales du PPII.
- Précise que le PPII sera réactualisé chaque année au moment de la préparation budgétaire.

Pontarlier le mardi 26 novembre 2024

 Mission d'assistance pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) multi-enjeux

Présentation du projet de Plan Pluriannuel d'Investissement Immobilier (PPII)

Organisation



+/- 1h30



Un temps de partage et de validation

-
1. Etat d'avancement
 2. La construction du PPI immobilier
 3. La mise en œuvre opérationnelle

Annexe 1. Détail du PPII par catégorie

Annexe 2. Les sources de financements mobilisables



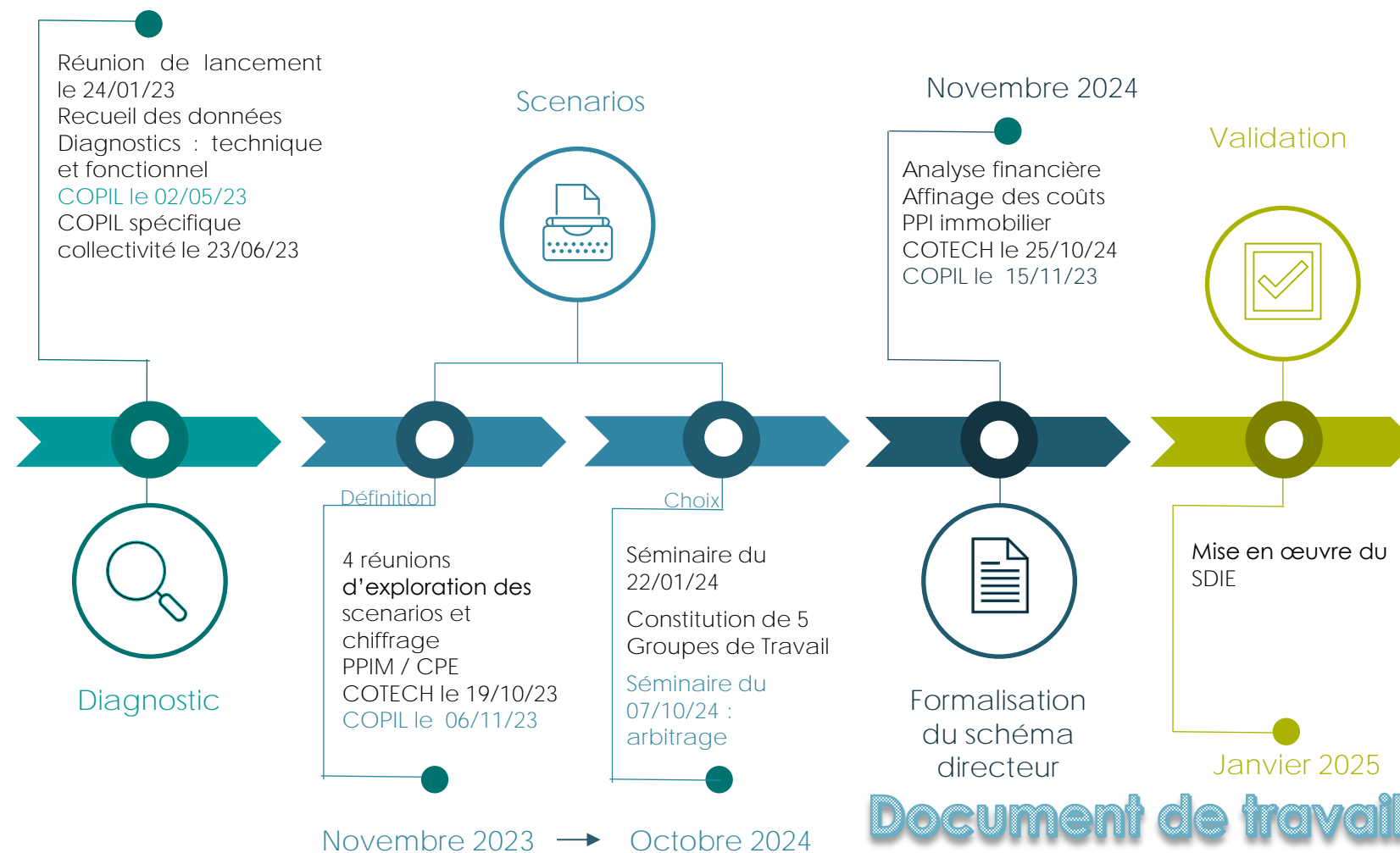
01

Etat d'avancement

Avancement de la mission

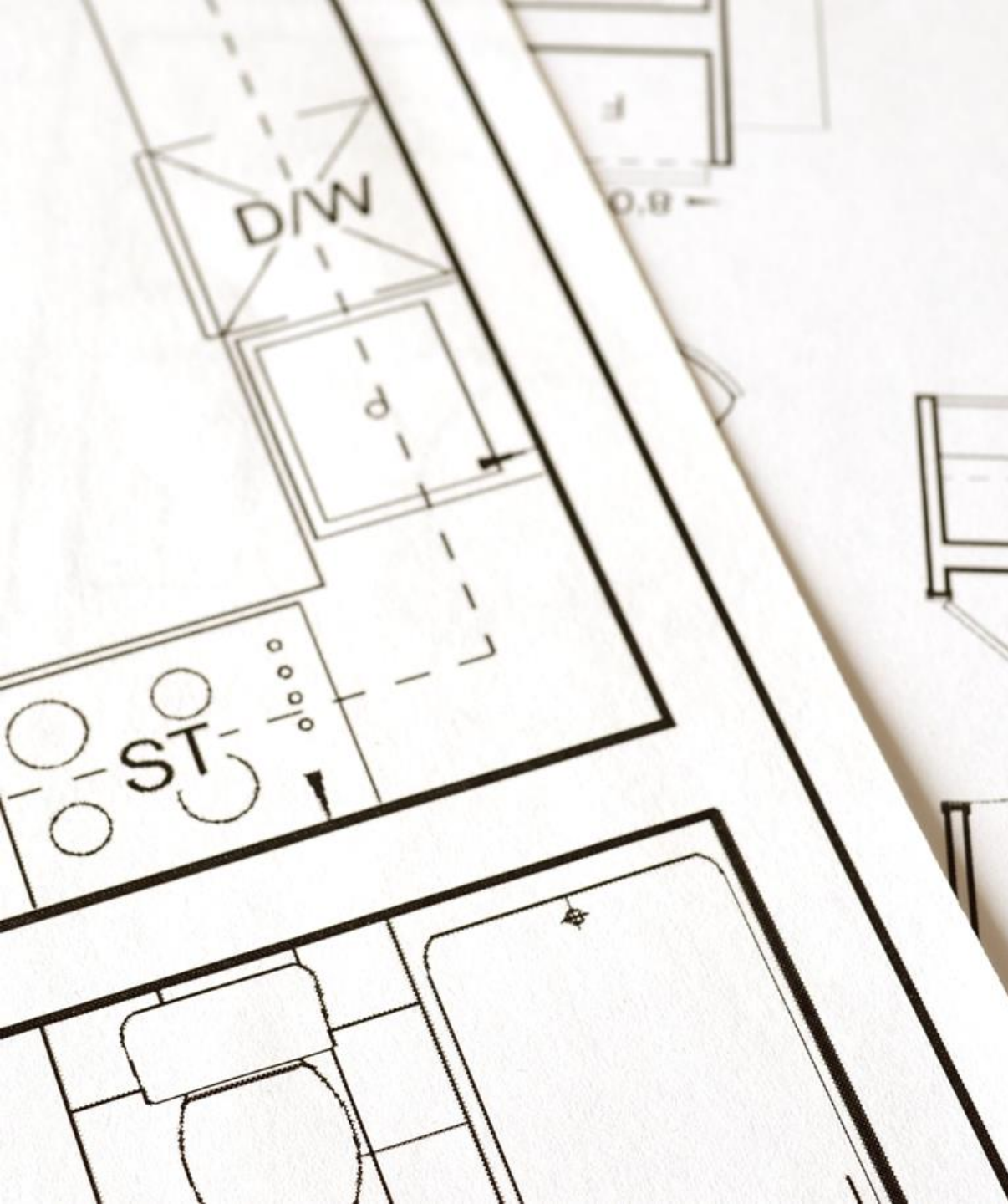


Janvier 2023

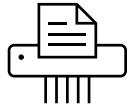


02

La construction du PPII



Les écueils à éviter



Faire du SDIE un **document figé**, qui sera dans le temps inutile et inutilisé. L'objectif est de faire vivre votre base de données constituée et l'ensemble des fiches actions proposés. Il faut donc définir une feuille de route et l'évaluer dans le temps soit faire un point idéalement tous les 6 mois.



Vouloir s'engager dans une multitude d'actions **sans en avoir la capacité humaine**. Nombre de collectivités envisage des actions mais ne peuvent garantir sa mise en œuvre que ce soit dans le lancement des marchés, leur suivi ou la conduite de travaux. La feuille de route doit donc bien prendre en compte votre capacité à faire ou alerter s'il y a besoin de nouveaux ETP.



S'**éparpiller** en voulant mener trop d'actions en même temps. A l'image du saupoudrage, l'idéal est de mener une action après l'autre pour se garantir de la mener à bon port.



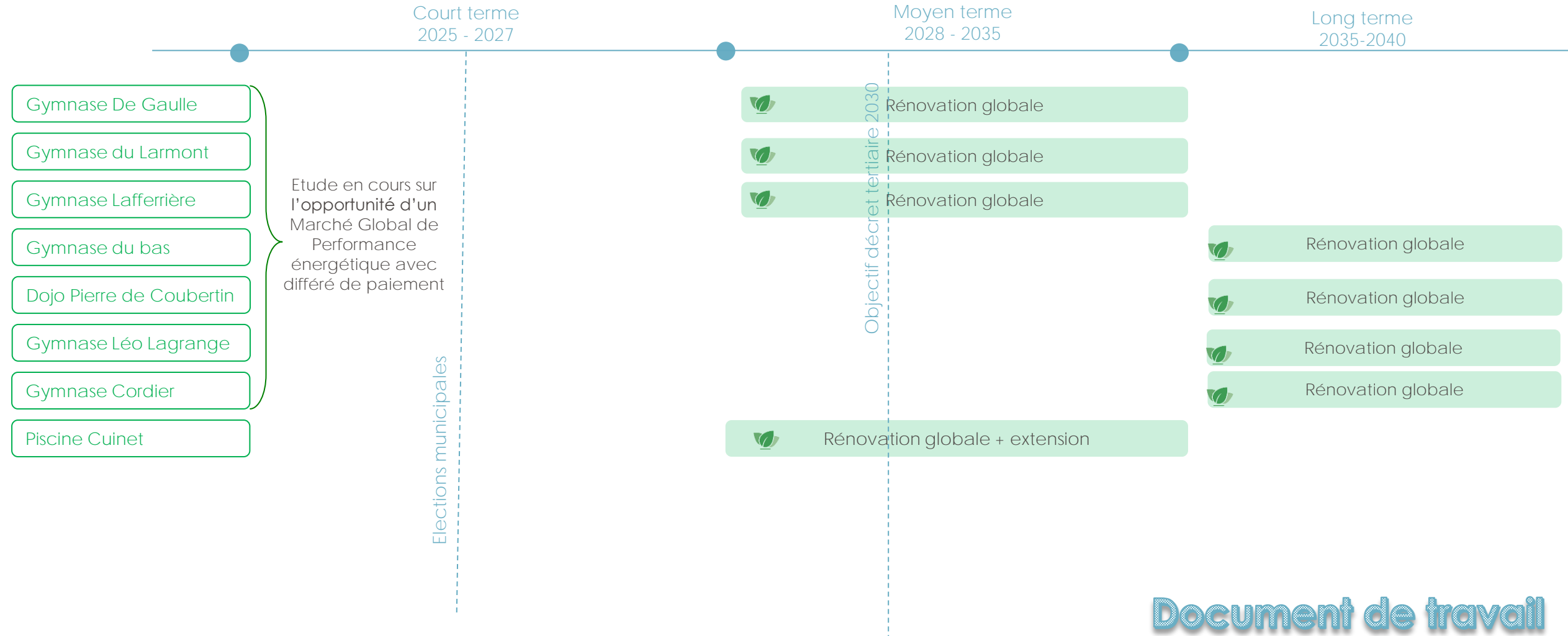
Diluer la responsabilité en ne nommant personne que ce soit en tant que chef de projet ou exécutant. D'où l'importance d'identifier des personnes précises et de détailler les actions.

Les principes d'ordonnancement du PPI immobilier

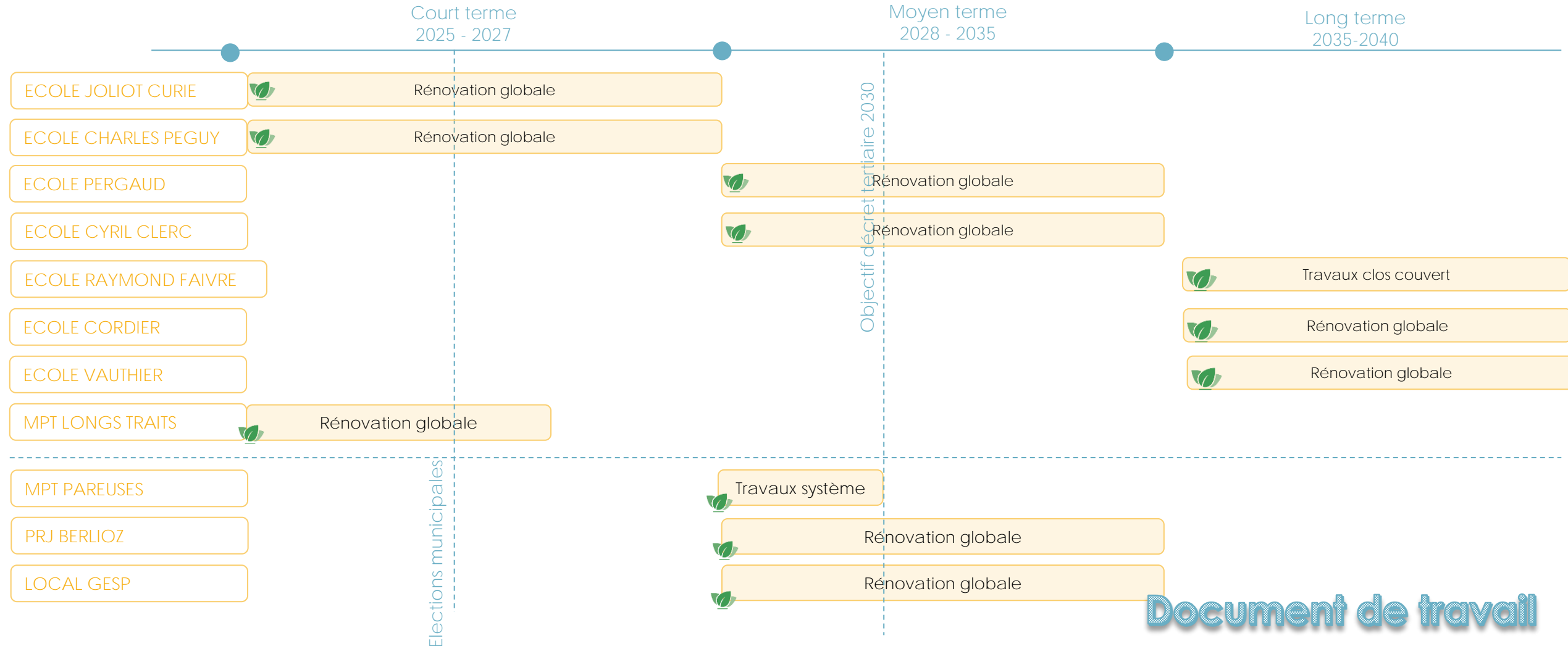
- Les échanges en séminaires puis en groupe de travail thématiques :
 - L'ordre des priorités a été validé par thématique sur la base du tableau de synthèse des audits multi-enjeux
- Les autres contraintes **par typologie d'usage** :
 - Les bâtiments scolaires sont prioritaires :
 - Typologie la plus consommatrice d'énergie après le sport
 - Date limite pour bénéficier de subventions
 - Les bâtiments sportifs :
 - Attendre que les études soient réalisées pour le Marche Public Global de Performance (MPGP)
 - Priorité aux équipements liés à un collège
 - Réaliser les coups partis sur les bâtiments culturels
- L'environnement financier à l'échelle des collectivités et de l'Etat :
 - Tenir compte du contexte budgétaire et financier de la commune
 - Tenir compte des signaux faibles de la prochaine loi de finance 2025 de l'Etat (FcTVA, subventions)



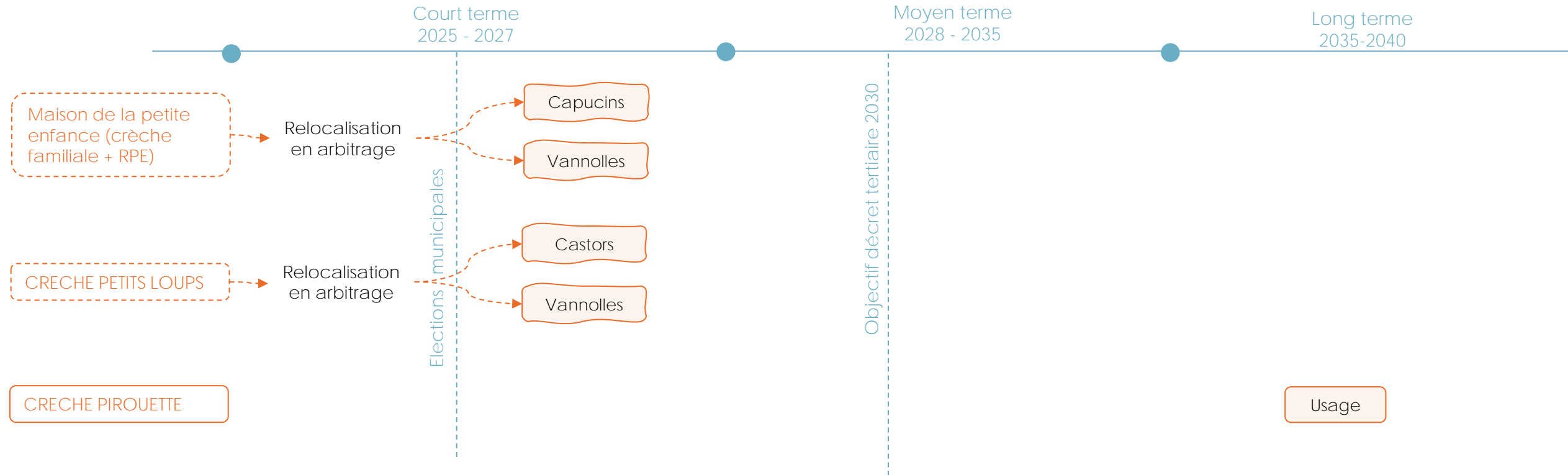
Projet de PPII des bâtiments sportifs



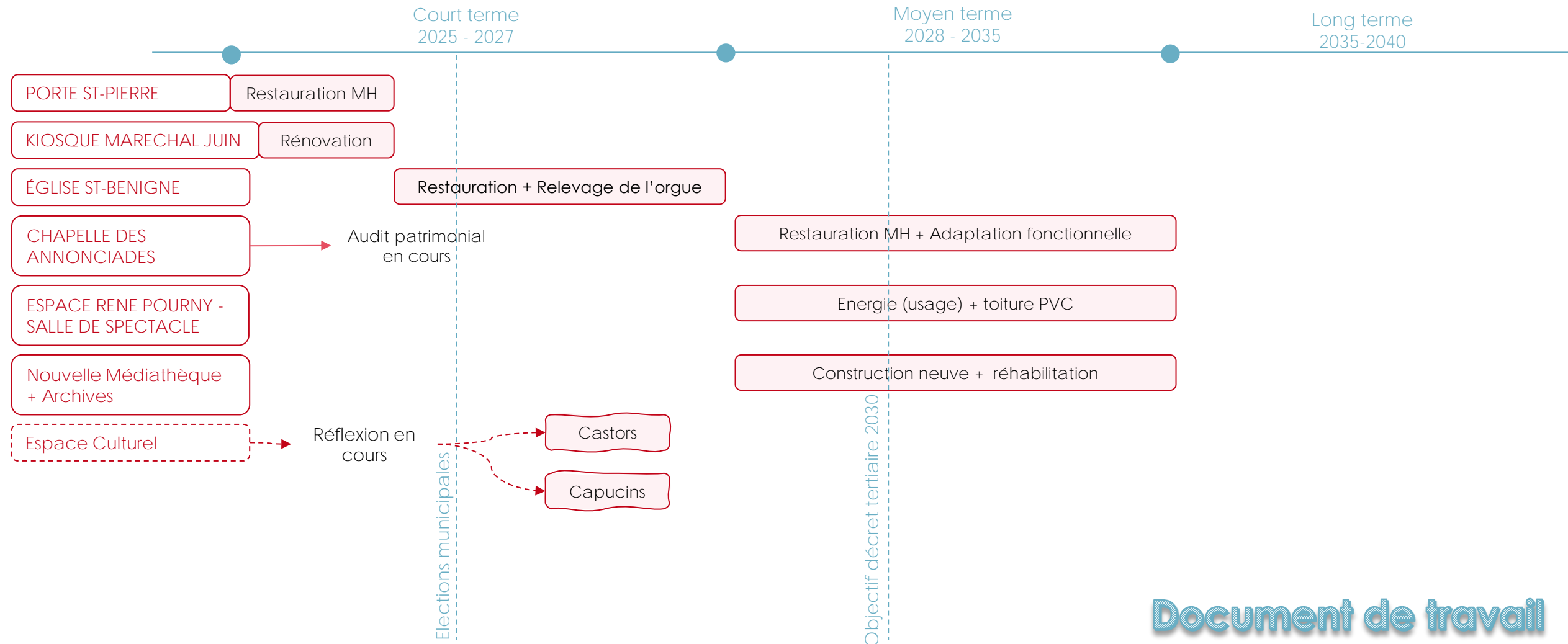
Projet de PPII des bâtiments « éducation / politique de la ville »



Projet de PPI des bâtiments de la petite enfance



Projet de PPI des bâtiments culturels et patrimoniaux



Projet de PPII des bâtiments administratifs et autres typologies



Court terme
2025 - 2027

Moyen terme
2028 - 2035

Long terme
2035-2040

Maintenance
énergétique

LES CAPUCINS

CASERNES MARGUET -
AILE DROITE

Hôtel de Ville

Installation d'une GTB/GTC

Rénovation globale

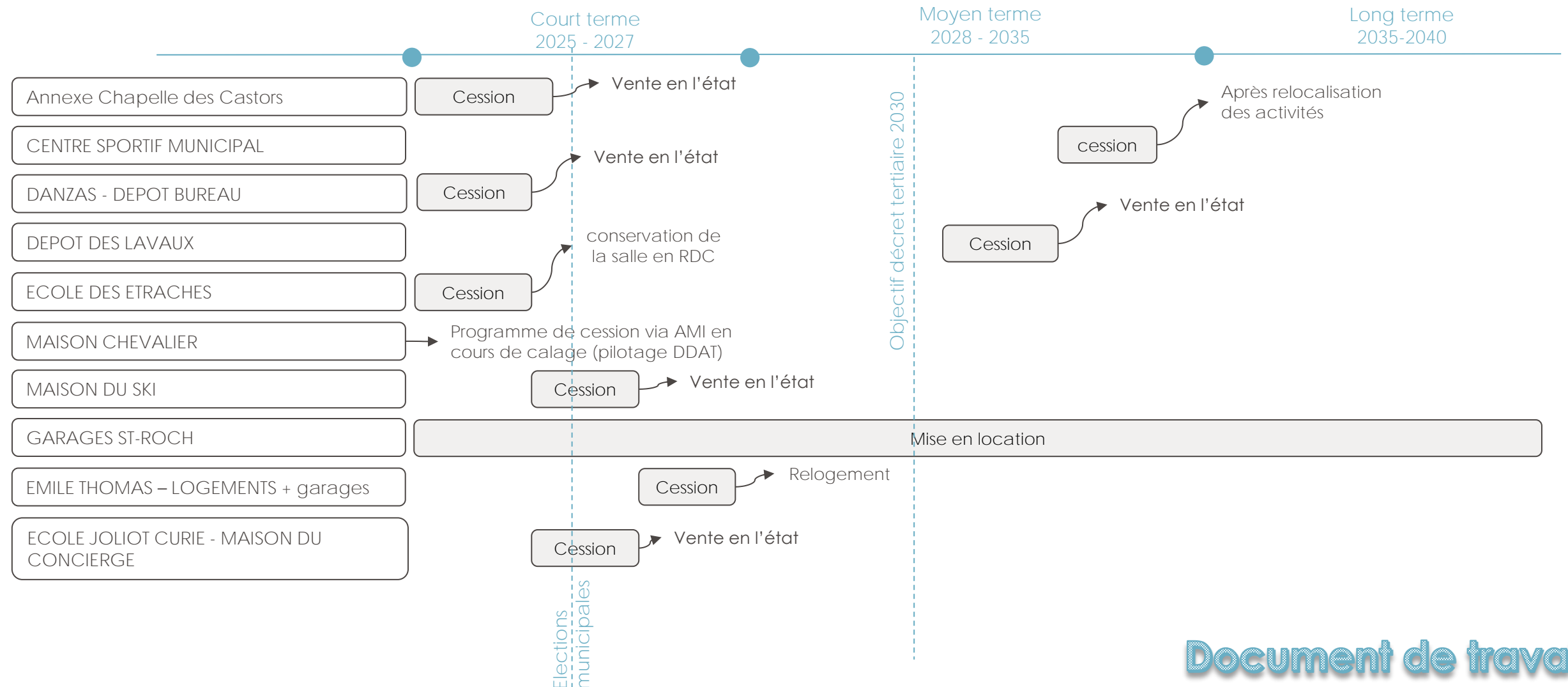
Rénovation globale

Isolation et exploit.

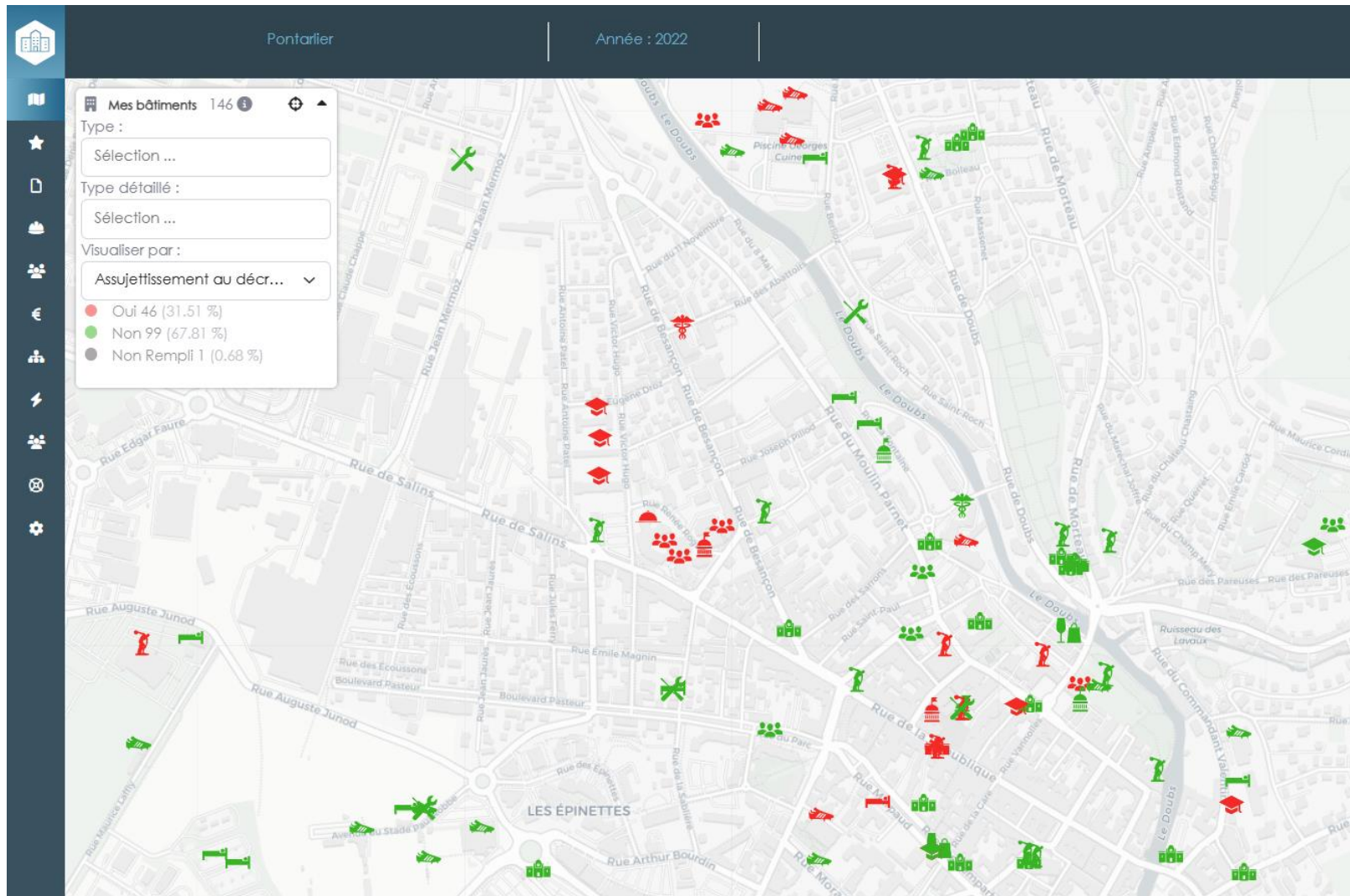
Elections municipales

Objectif décret tertiaire 2030

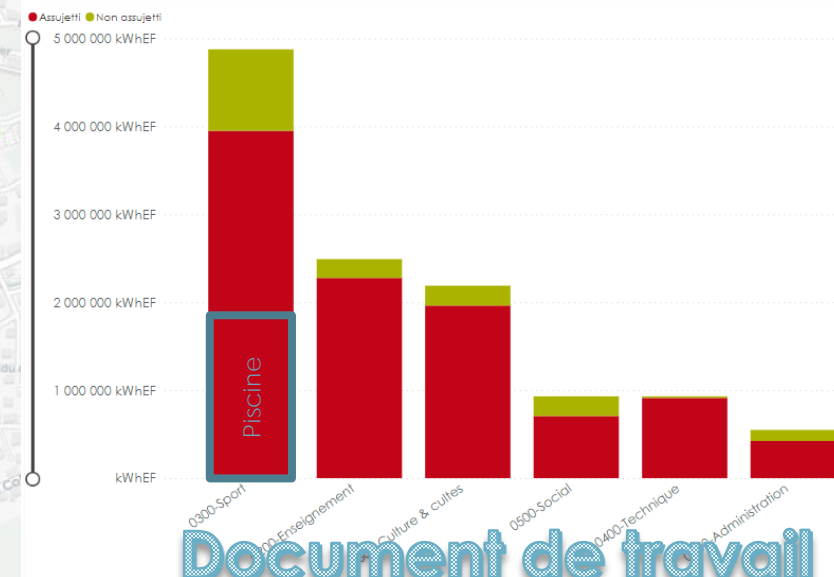
Mettre en vente certains biens pour dégager des recettes d'investissement



Un projet de PPII qui répond aux enjeux énergétiques de la collectivité et aux objectifs inscrits par l'Etat



- Vous agissez sur une quarantaine de bâtiments dont une vingtaine de bâtiments assujettis au décret tertiaire
- Vous agissez sur les 2 typologies les plus consommatrices : sport (dont piscine) et écoles
- Une baisse estimée des consommations d'énergie à ~ 35% à l'issu des 10 ans



Projet de PPI Immobilier – synthèse par typologie d'usage

valeur 2024 en € constants

Budget (hors PPII)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
Maintenance GER	3 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	15 000 000 €

PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
SPORT	0 €	13 330 528 €	4 439 738 €	17 770 266 €
EDUCATION / POLITIQUE DE LA VILLE	7 717 786 €	4 732 252 €	6 200 887 €	18 650 926 €
PETITE ENFANCE	1 100 000 €	0 €	115 214 €	1 215 214 €
CULTURE / PATRIMOINE	3 530 520 €	6 074 955 €	0 €	9 605 475 €
AUTRES...	1 912 500 €	2 437 500 €	9 290 381 €	13 640 381 €
TOTAL PPII (en € TDC)	14 260 806 €	26 575 236 €	20 046 220 €	60 882 261 €
Subventions (25%)	3 565 202 €	6 643 809 €	5 011 555 €	15 220 565 €
FcTVA (14,85% au projet loi finances 2025)	1 583 504 €	884 226 €	3 946 423 €	6 414 152 €
Cession (recette d'investissement hors emprunt)	2 100 000 €	1 900 000 €	0 €	4 000 000 €
Reste à charge pour la collectivité (en € TDC)	7 012 101 €	17 147 201 €	11 088 242 €	35 247 544 €

Projet de PPI Immobilier – synthèse par nature de travaux

valeur 2024 en € constants

Budget (hors PPII)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
Maintenance GER	3 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	15 000 000 €

PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
RÉNOVATION GLOBALE	10 730 286 €	20 973 481 €	19 795 833 €	51 499 599 €
>> dont rénovation énergétique	6 540 763 €	14 794 570 €	14 437 154 €	35 772 487 €
RESTAURATION PATRIMONIALE	3 530 520 €	284 256 €	0 €	3 814 776 €
CONSTRUCTION NEUVE	0 €	4 600 000 €	0 €	4 600 000 €
AUTRES...	0 €	717 499 €	250 387 €	967 886 €
TOTAL PPII (en € TDC)	14 260 806 €	26 575 236 €	20 046 220 €	60 882 261 €
Subventions (25%)	3 565 202 €	6 643 809 €	5 011 555 €	15 220 565 €
FcTVA (14,85% au projet loi finances 2025)	1 583 504 €	884 226 €	3 946 423 €	6 414 152 €
Cession (recette d'investissement hors emprunt)	2 100 000 €	1 900 000 €		4 000 000 €
Reste à charge pour la collectivité (en € TDC)	7 012 101 €	17 147 201 €	11 088 242 €	35 247 544 €

03

La mise en œuvre opérationnelle



Les actions déjà lancées...



Diagnostic

- Amiante
- Plomb
- DPE
- Accessibilité



Accord cadre

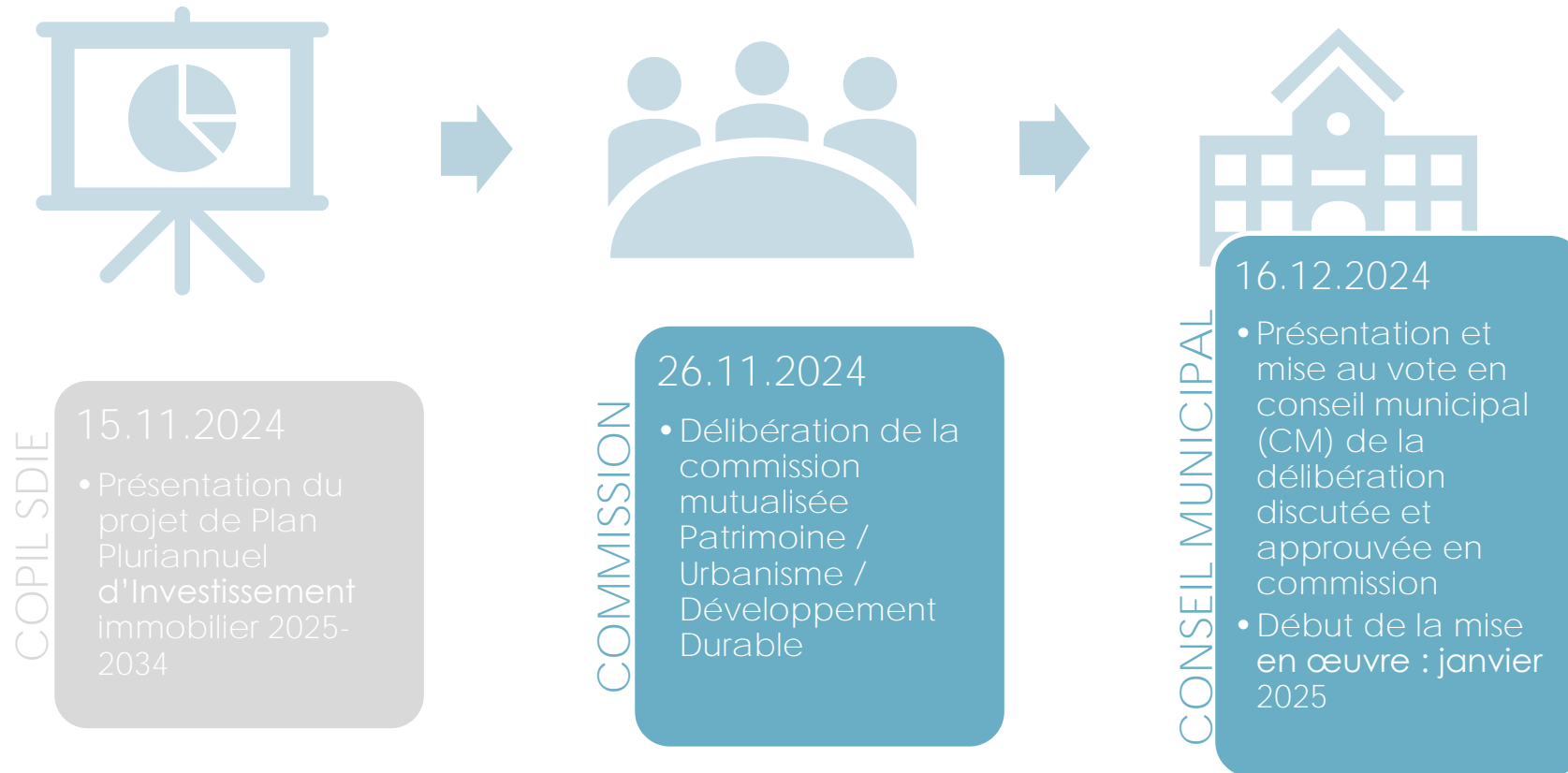
- Maîtrise d'Œuvre
- Travaux Courants
- GTB/GTC



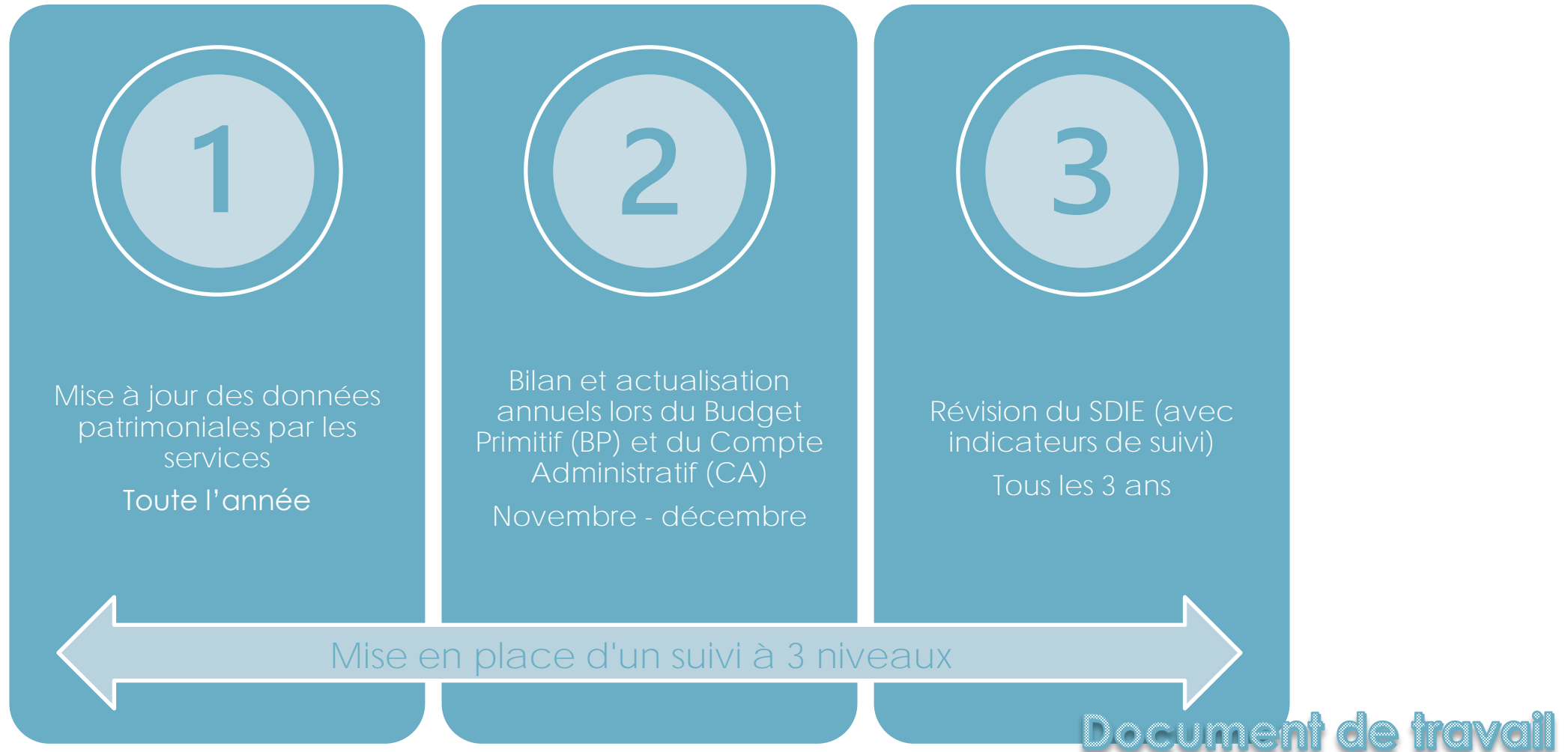
AMO CPE

- Contrat de Performance Energétique
- Candidature retenue par ACTEE

Calendrier de validation du SDIE



Le suivi, une étape essentielle pour garantir la mise en œuvre opérationnelle du projet





CONTACT :

Thomas MARCHETTO

Directeur de mission

thomas.marchetto@espelia.fr

Charles REYMOND

Consultant patrimoine

charles.reymond@espelia.fr

Annexe 01

Détail du PPII par catégorie

Projet de PPI des bâtiments sportifs



PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
SPORT	0 €	13 330 528 €	4 439 738 €	17 770 266 €
Piscine CUINET		7 700 000 €		7 700 000 €
GYMNASE DE GAULLE		1 981 813 €		1 981 813 €
GYMNASE DU LARMONT		2 318 863 €		2 318 863 €
GYMNASE PIERRE LAFFERRIERE		1 329 852 €		1 329 852 €
GYMNASE DU BAS DU LYCEE			856 812 €	856 812 €
DOJO PIERRE DE COUBERTIN			1 763 657 €	1 763 657 €
GYMNASE LEO LAGRANGE			1 516 869 €	1 516 869 €
GYMNASE CORDIER			302 400 €	302 400 €

Projet de PPI des bâtiments Education & Politique de la Ville



PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
EDUCATION / POLITIQUE DE LA VILLE	7 717 786 €	4 732 252 €	6 200 887 €	18 650 926 €
ECOLE JOLIOT CURIE - PRIM + MAT	4 000 000 €			4 000 000 €
ECOLE CHARLES PEGUY - PRIM+ MAT	1 827 384 €			1 827 384 €
ECOLE PERGAUD - PRIM + MAT + SALLE POLY		2 630 228 €		2 630 228 €
ECOLE CYRIL CLERC		1 158 951 €		1 158 951 €
ECOLE RAYMOND FAIVRE			135 173 €	135 173 €
ECOLE CORDIER - PRIM + MAT			2 458 003 €	2 458 003 €
ECOLE VAUTHIER - PRIM + MAT			3 607 711 €	3 607 711 €
MPT LONGS TRAITES	1 890 402 €			1 890 402 €
MPT PAREUSES		156 274 €		156 274 €
PRJ BERLIOZ		560 000 €		560 000 €
LOCAL GESP		226 800 €		226 800 €

Projet de PPI des bâtiments petite enfance



PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
PETITE ENFANCE	1 100 000 €	0 €	115 214 €	1 215 214 €
VANNOLLES (Ancienne école maternelle)	1 100 000 €			1 100 000 €
CRECHE PIROUETTE			115 214 €	115 214 €

Projet de PPI des bâtiments culturels et patrimoniaux



PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
CULTURE / PATRIMOINE	3 530 520 €	6 074 955 €	0 €	9 605 475 €
PORTE ST-PIERRE	1 209 600 €	0 €		1 209 600 €
KIOSQUE MARECHAL JUIN	241 920 €	0 €		241 920 €
ÉGLISE ST-BENIGNE	2 079 000 €	0 €		2 079 000 €
CHAPELLE DES ANNONCIADE		284 256 €		284 256 €
ESPACE RENE POURNY		490 699 €		490 699 €
Nouvelle Médiathèque + Archives		5 300 000 €		5 300 000 €



Projet de PPI des bâtiments administratifs et autres

PPI immobilier (en € TDC)	Court Terme 2025 à 2027	Moyen Terme 2028 à 2034	Long Terme 2035 à 2040	Total 15 ans
AUTRES...	1 912 500 €	2 437 500 €	9 290 381 €	13 640 381 €
Maintenance énergétique (GTB/GTC)	412 500 €	137 500 €		550 000 €
LES CASTORS - CHAPELLE	1 500 000 €	0 €		1 500 000 €
LES CAPUCINS		2 300 000 €	4 000 000 €	6 300 000 €
CASERNES MARGUET - AILE DROITE		0 €	5 079 788 €	5 079 788 €
Hôtel de Ville		0 €	210 593 €	210 593 €

Annexe 02

Les sources de financements mobilisables

Principales sources de financement, sans fléchage par opération.

Sous toutes réserves d'éligibilité.

Pour plus d'informations : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Récapitulatif des aides financières à la rénovation des bâtiments



De multiples sources de financement

1. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- Création en 2016, enveloppe annuelle de 570 **M€**.
- Permet de financer les travaux de rénovation des établissements publics (rénovation thermique, énergétique, remise aux normes, transition numérique, mobilité et logement) et le développement des territoires ruraux.
- Pour qui ? Toutes les communes ou EPCI à fiscalité propre, métropole et outre-mer.
- Comment ? Procédure d'**attribution** au niveau local par les préfetures.



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES

→ Modalités variables selon le département (ex : plafond peut aller jusque 70% dans le 34, fond souvent géré par la DETR comme dans le 66...)

2. Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

- Les CEE sont octroyés par des fournisseurs **d'énergie** (gaz, électricité ou GPL) pour financer des travaux **d'économie d'énergie** (isolation, fenêtres, luminaires, chaudière, etc.)
- Pour qui ? L'ensemble des particuliers (propriétaire ou locataire), les entreprises du secteur privé et collectivités.
- Comment ? Les demandes de prime sont examinées par le pôle national des certificats **d'économie d'énergie** (PNCEE). Instruction du dossier possible par certains Syndicats **d'énergie** départementaux

→ Représente env. 10% des investissements par poste traité

→ Le prix moyen d'échange des CEE est de 8,2 €/MWh cumac

→ Une collectivité peut elle-même revendre un CEE (assez chronophage)

De multiples sources de financement

3. Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)

- Dans le cadre de son Programme de Renouvellement Urbain (PNRU), l'ANRU a la possibilité de financer les travaux de rénovation des bâtiments et notamment la réhabilitation des équipements scolaires.



4. Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

- Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et « **Action Cœur de ville** », l'ANCT apporte des aides financières pour revitaliser les centre-bourgs.



5. Aides locales et régionales

- A l'échelle locale, régionale, départementale, existent des subventions visant à la rénovation du patrimoine public, à l'accélération de la transition énergétique, etc. Pour identifier les subventions auxquelles vous pourriez potentiellement candidater, vous pouvez utiliser le site : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> ou vous rendre directement sur les sites des financeurs identifiés (préfecture, région, département)

6. Subventions FEDER fléchées par la Région

- Ces subventions dépendent du fond européen de développement régional et vise à accompagner financièrement les projets renforçant la cohésion économique et sociale des territoires et inscrits dans une démarche de transition écologique.
- Cette aide financière est perçue par la région qui la réinjecte ensuite sur son territoire.



Les autres sources de financement

L'aide au financement par le programme ACTEE+

- **Enveloppe de 220 M€** à répartir sur l'ensemble des régions
- **Plafond de 200 000 €HT** par département
- Vise à financer les études techniques, les dépenses RH et les outils de suivi des consommations énergétiques



→ Financement
d'études
uniquement

Les fonds propres des collectivités

- Contacter sa direction financière pour l'informer du projet et connaître :
- Sa durée théorique de désendettement : <12-15 ans et en diminution
- Sa **capacité d'autofinancement** (« autofinancement net courant »)
- L'indicateur sur l'**équilibre d'investissement** (au-delà de 50%, la collectivité sous-investit peut-être)
- La trésorerie disponible.

Les prêts Caisse des Dépôts et Consignations

- Une offre large de financements à destination des collectivités : ingénierie territoriale, prêts, avances remboursables (dispositif Intracting)
- Prêts dédiés à la rénovation des bâtiments dont le taux est généralement bonifié, sous réserve du respect d'un niveau de performance des travaux et équipements : Eco-Prêts, Prêts Politique de la Ville, Prêt GPI AmbRE, Prêt au Secteur Public Local.
- EduRénov : programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Le programme EduRénov a pour objectif de valoriser, accompagner et financer 10 000 projets emblématiques et inspirants de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des écoles, collèges et lycées d'ici à 2027.



→ Financement
d'études &
travaux

Le Fonds Vert : Le fonds pour l'accélération de la transition écologique des territoires



En bref

Porté par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et coordonné par la Direction **générale de l'aménagement, du logement et de la nature** (DGALN), ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

3 types d'action

Renforcer la performance environnementale

Permettre l'adaptation des territoires au changement climatique

Favoriser l'amélioration du cadre de vie

Pour aller plus loin



Webinaires de présentation organisés de janvier à mars sur les différentes thématiques → Inscription sur le site [Aides-Territoires](#)



Contact

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert, consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département : [www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)

Quelques chiffres



Enveloppe de **2 milliards d'€**



Effectif depuis janvier 2023



A destination des communes, EPCI, départements et régions



Gestion déconcentrée aux préfets

Guide pratique du Fonds Vert 1/2

Focus AXE 1 – « Rénovation énergétique des bâtiments »



Objectifs à atteindre

- Diminution de 30% de la consommation d'énergie
- Réduction significative des émissions de GES
- Réduction de la facture énergétique des bâtiments
- Élimination des énergies fossiles et développement des EnR



Échéance

31 décembre 2023



20% de financement
par le porteur de projet

Comment bénéficier de la subvention Fonds Vert ?

Etape 1

S'assurer que
son projet soit
éligible

Les projets éligibles à l'AXE 1 du Fonds Vert

Les actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement
Pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.

Les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
Travaux d'isolation, de remplacement de la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, etc.

Les opérations immobilières de réhabilitation lourde
Pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Etape 2

Constituer son
dossier

Le dossier de candidature doit être composé :

- Du formulaire de présentation du projet, à remplir en ligne sur [Démarche-simplifiées](#), complété par des documents listés dans le formulaire
- De la production d'une étude thermique permettant de justifier les économies d'énergie et la baisse attendue des émissions de GES

→ Détail des pièces du dossier à fournir sur la [notice d'accompagnement de l'AXE 1](#)

Guide pratique du Fonds Vert 2/2

Focus AXE 1 – « Rénovation énergétique des bâtiments »



Comment bénéficier de la subvention Fonds Vert ?

Etape 3

Candidater en ligne

Une démarche 100% dématérialisée

Si ce n'est déjà fait, créer un compte sur la plateforme [Démarches-simplifiées](#) et déposer son dossier de candidature avant le 31 décembre 2023

→ Les formulaires ne sont pas encore disponibles sur la plateforme, ils seront déposés courant janvier 2023

Etape 4

Attribution de la subvention

Le préfet de département procède à la sélection des projets et détermine le montant de la subvention

Les subventions pour un projet ne peuvent pas excéder 80% du montant prévisionnel

L'accent sera mis sur la qualité environnementale des projets et sur l'impact en matière de transition écologique

→ **Aucune précision n'a encore été communiquée sur le montant exact des subventions allouées par type de projet**

? FAQ

- La durée de financement se fera sur les années à venir pour couvrir l'ensemble du projet engagé en 2023
- Le cumul avec les subventions DSIL, DSID, DETR, DPV et ACTEE est possible pour les projets qui le justifient à l'exception des financements CEE
- Les équipements de production d'EnR sont éligibles au Fonds mais pas les travaux d'adaptation aux normes d'accessibilité

→ **Retrouver l'ensemble de la FAQ sur le site** [Aides-Territoires](#)

Affaire n°38 : Versement d'une subvention à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Section du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de la Délégation Jeunesse, la volonté de la collectivité est de soutenir les initiatives qui favorisent notamment l'éducation civique et le développement des compétences des jeunes.

Les élèves de la section Service Aux publics Animations des Territoires du lycée Jeanne d'Arc ont participé au Prix de l'Education à la Citoyenneté proposé par l'association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite.

Dès janvier 2024, les élèves ont travaillé à la traduction en langue des signes de la Charte de la Laïcité. Ce projet transverse entre l'Education Morale et Civique et la Langue des Signes a permis aux jeunes d'acquérir des notions techniques (création d'un story board, jouer la comédie, techniques de prises de vues, montage ...) et spécifiques à la langue des signes.

Leur projet a remporté le prix départemental puis national. Les élèves sont conviés en fin d'année à Paris, afin de recevoir leur prix. Afin de pouvoir assister à cette cérémonie où ils seront mis à l'honneur, il est ainsi proposé de verser une subvention de 500 € à l'« Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – Section du Doubs », instance qui a accompagné les porteurs de projet et qui prend en charge le transport des élèves.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention attribuée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 500 € à l'« Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – Section du Doubs ».

Affaire n°39 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°1060/2024

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre de l'édition 2024 du Festival Couleurs Urbaines avec les prestataires suivants :

- Association L'Engrenage Production, pour la programmation de la soirée concerts, la régie technique et la buvette du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 11 500 € TTC,
- Victoria Roussel, pour la réalisation d'une fresque dans le cadre du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant de 5 798 € TTC,
- Heidi Art, pour l'animation d'un atelier Posca®, dans le cadre du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 903 € TTC,
- With It, pour l'animation d'un atelier graff, pour le Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 1 448 € TTC,
- Orel Beatbox, pour l'animation d'un atelier Beatbox, dans le cadre du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 200 € TTC,
- Michael Destrem, pour l'aide à la réalisation d'une décoration murale, dans le cadre de du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 1 500 € TTC,
- Loïc Pasquelins, pour la réalisation d'une décoration murale de 100 m2 environ, dans le cadre de du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 9 700 € TTC,
- Kechara, pour l'animation d'un atelier réalisation de cyanotypes, dans le cadre du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 251 € TTC.

N°1377/2024

Décide la fourniture d'une prestation de service par l'association La Marmite Solidaire, pour la mise en œuvre d'ateliers cuisine parents enfants, pour l'année 2024-2025, pour un montant maximum de 1 185 € TTC.

N°1362/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur d'Arabe désigné par l'Education Nationale de la dernière salle du 2^{ème} étage au sein de l'école élémentaire Joliot Curie pour lui permettre d'y enseigner la langue Arabe dans le cadre du dispositif « EILE »

Cette mise à disposition est consentie à compter du vendredi 22 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 conformément à la convention et à la charte de bon usage jointes en annexe.

N°1363/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur d'Arabe désigné par l'Education Nationale de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) au sein de l'école élémentaire Cyril Clerc pour lui permettre d'y enseigner la langue Arabe dans le cadre du dispositif « EILE ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jeudi 14 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 conformément à la convention et à la charte de bon usage jointes en annexe.

N°1326/2024

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de service pour la mise en œuvre d'ateliers pour les enfants bénéficiant d'un suivi PRE :

- Aude Saillard, pour l'animation d'un atelier de musicothérapie le 23 octobre 2024, pour un montant maximum de 90 € TTC,
- l'entreprise Ammon Zeus Creation, pour l'animation de 3 séances d'éveil musical, pour un montant maximum de 150 € TTC,
- la coopérative Coopilote, pour l'animation de 2 cycles de médiation artistique et 2 cycles d'Art-Thérapie, pour un montant maximum de 2 461 € TTC,
- la Compagnie Zocha, pour 2 représentations de la pièce « Des Unes et des Autres », pour un montant maximum de 600 € TTC.

N°1299/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur de Turc désigné par l'Education Nationale de la salle d'art plastique au sein de l'école élémentaire Joliot Curie pour lui permettre d'y enseigner la langue Turque dans le cadre du dispositif « EILE ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jeudi 7 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 conformément à la convention et à la charte de bon usage jointes en annexe.

N°1300/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Professeur de Turc désigné par l'Education Nationale de la salle située à côté de la classe ULIS au sein de l'école élémentaire Cordier pour lui permettre d'y enseigner la langue Turque dans le cadre du dispositif « EILE ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du lundi 4 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 conformément à la convention et à la charte de bon usage jointes en annexe.

N°1301/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Maison Pour Tous des Longs Traits, de la salle polyvalente de l'école élémentaire Joliot Curie – 11 rue de la Libération à Pontarlier.

La présente convention est consentie à compter du lundi 2 septembre 2024 pour se terminer le vendredi 4 juillet 2025, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

N°1302/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente à l'école élémentaire Vauthier – 6 rue Antoine Patel à Pontarlier.

La présente convention est consentie à compter du lundi 2 septembre 2024 pour se terminer le vendredi 4 juillet 2025, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

N°1303/2024

Décide la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente à l'école élémentaire Pergaud – 35 rue de Doubs à Pontarlier.

La présente convention est consentie à compter du lundi 2 septembre 2024 pour se terminer le vendredi 4 juillet 2025, conformément et de manière plus détaillée dans la convention ci-annexée.

N°1082/2024

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre de l'édition 2024 du Festival Couleurs Urbaines avec les partenaires suivants :

- Association Pontissalienne de Sauvetage et de Secourisme APSS, pour l'organisation et la tenue du poste de secours, pour un montant maximum de 650 € TTC,
- SAS Cinéma Olympia, pour la projection du documentaire de l'association Juste Ici, pour un montant maximum de 570 € TTC,
- ADDSEA Insertion Prévention Jeunes, pour l'aide au montage et démontage du site du festival, pour un montant maximum de 1 277.75 € TTC,
- Association Juste Ici, pour la diffusion du documentaire « Juste ici et pas ailleurs » et l'animation d'un échange à la suite de la projection, le samedi 25 mai 2024, prestation à titre gratuit,
- Association Comme une Empreinte, pour la réalisation d'un documentaire sur le Festival Couleur Urbaine, en mai 2024, pour un montant maximum de 1 000 € TTC.

N°1154/2024

Décide la sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de l'année 2024, pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative ; ainsi que la sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du dispositif Quartier d'Eté, pour la mise en place de quatre actions en 2024, à destination d'enfants bénéficiant d'un accompagnement individuel PRE, ayant pour objet le soutien à la parentalité, le lien social, l'ouverture culturelle et la santé.

N°1197/2024

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de services, pour la mise en œuvre du Chantier Jeunes programmé du 8 au 12 juillet 2024, avec les prestataires suivants :

- Heidi Art, pour l'animation d'un atelier customisation de la boîte à livres réalisé lors du chantier, pour un montant maximum de 180 € TTC,
- Parloncap, pour la prise en charge des repas des participants de la journée du vendredi 12 juillet 2024 du chantier.

N°1208/2024

Décide la fourniture d'une prestation par l'entreprise «Laurie Cabrera », 14 rue des Méandres, 25130 VILLERS LE LAC.

Ladite prestation fournie par l'entreprise « Laurie Cabrera » consiste en la création d'une flashmob et d'une prestation artistique dansée devant la fresque réalisée lors du festival Couleurs Urbaines, les 24 et 25 mai 2024, pour un montant maximum de 500 € TTC.

N°1228/2024

Décide la fourniture d'une prestation par l'entreprise SARL Haut-Doubs Sécurité Incendie et Gardiennage, le samedi 25 mai 2024, pour la mise en sécurité du site et des participants, lors du Festival Couleurs Urbaines, pour un montant maximum de 2 594.02 € TTC.

N°1233/2024

Décide la fourniture et la conclusion de prestation de service pour l'achat d'un espace de

vente de billetterie en ligne pour la Crazy Pink Run 2024, avec l'entreprise Art'Tick, pour un montant maximum de 250 € TTC.

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°1242/2024

Décide la conclusion d'un contrat avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, pour un « atelier de dessin et peinture autour de la thématique des paysages enneigés » les mercredis 11 et 18 décembre, de 10h à 12h au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Bechar El Mahfoudi la somme de 340 € Nets.

N°1271/2024

Décide la conclusion d'un contrat avec ADL Production, 34 avenue Marcel Ouvrier – 91550 Paray-Vieille-Poste, pour programmer le concert de Fred Bobin « Duo acoustique » le jeudi 28 novembre à 20h00 au Musée Municipal.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage :

- A prendre en charge les repas et un hébergement pour deux personnes ;
- A verser au producteur la somme de 1300,00 € nets.

N°1252/2024

Décide la conclusion d'un contrat avec Lucie Saint-Voirin de Nascaya, 2 Impasse de la brochette – 25190 Montjoie le Château, pour un atelier « Découverte de l'Absinthe » le mercredi 16 octobre 2024 à 10h30 au Musée Municipal de Pontarlier.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Lucie Saint-Voirin la somme de 320.80 € Nets.

N°1247/2024

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Arkéonautes représentée par Aurore Niechajowicz, Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour animer deux ateliers de 30 minutes intitulés « Il était une fois la Préhistoire » le mercredi 6 novembre à 10h30 au Musée Municipal.

En contrepartie des prestations, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenante la somme de 216 € nets.

N°1212/2024

Décide de conclure le marché relatif à l'adhésion de l'Association - le Prix des Incorruptibles, 101 Rue Saint-Lazare – CS 50101 - 75009 PARIS pour un montant de 30 € TTC, afin de pouvoir participer au Prix et de bénéficier de tous les supports proposés par cette structure pour susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes.

N°1223/2024

Décide de conclure le marché relatif à la mise en place de trois expositions reproduisant des extraits de l'Univers d'Astérix le Gaulois, attribué aux Editions Albert René SARL – 58, rue Jean Bleuzen – 92170 VANVES CEDEX – pour un montant de 165,00 € TTC.

N°1153/2024

Décide la conclusion d'un contrat avec la Compagnie La Levée, représentée par Morgane Baillau, Présidente, 21 rue du Général Leclerc – 35260 Cancale, portant sur la mise en scène

et le jeu du spectacle familial de visites théâtralisées « Un dernier pour la route », les mercredis 24 et 31 juillet, les jeudis 25 juillet et 1^{er} août et les vendredis 26 juillet et 2 août 2024, soit 6 représentations, à 15 h au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à la Compagnie la Levée la somme de 6 000 € TTC.

N°1177/2024

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « En attendant le père Noël », le samedi 21 décembre 2024, attribué à Rouge Fraise – 11 B rue du Docteur Grenier – 25300 PONTARLIER – pour un montant de 450 € TTC.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1156/2024

Décide de solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté par le dépôt du dossier de subvention « Appel à projets 2024 pour la restauration et mise en valeur du patrimoine régional » pour un montant de subvention s'élevant au maximum à 100 000 €.

Le plan de financement des travaux se déclinant comme suit :

Plan de financement				
DRAC (30 %)	Région Bourgogne Franche-Comté (40% max)	Département P@C25 (10 %)	Autofinancement (20 %)	Total
140 907 €	100 000 €	42 846 €	184 315 €	468 068 €

N°1339/2024

Décide de passer un contrat avec la société AKEA ENERGIE, 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy, expert de la performance énergétique, afin de mettre en place l'hébergement d'un logiciel de gestion énergétique, pour un montant total de 36 000 € TTC et une durée de 2 années à partir de la date de notification.

N°1345/2024

Décide de résilier, au 24 octobre 2024, la convention de mise à disposition de deux logements communaux au profit de l'Association Espace Accueil Solidarité. L'un situé 35, rue de Doubs de type F3 et l'autre sis 11 rue de la Libération de type F3.

N°1346/2024

Décide la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Travail et Vie », dont le siège social est situé 8 rue Montrieux à Pontarlier et représentée par son Président en exercice Monsieur TRUCHE Philippe, pour la mise à disposition de deux appartements communaux selon les modalités définies dans le document joint en annexe.

N°1356/2024

Décide de mettre à disposition de l'Association Diocésaine, une partie de la parcelle CT N°49 et du local implanté sur la parcelle CT N°2. La convention est conclue à compter du 1 octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2036.

L'occupation des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 890.06 euros payable à la Trésorerie Municipale de Pontarlier en une seule fois et d'avance chaque année à la date anniversaire de la convention.

Ce loyer est révisable annuellement, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre.

N°1360/2024

Décide d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public du terrain en forme de triangle d'une contenance d'environ 180m² situé 1 place Morand à Pontarlier au profit de la SCI HU pour un usage exclusif de parking dans le cadre de la gérance du restaurant situé à proximité des parcelles cadastrées section AD n°78 et n°79.

La location est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 15 janvier 2020 pour se terminer le 15 janvier 2030, moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle payable d'avance et actualisée en fonction de l'évolution des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public votés en conseil municipal.

N°1291/2024

Décide d'accepter le devis avec la Sté Eiffage Energie Systèmes, 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD pour un montant de 5 307 euros TTC afin de permettre la maintenance des équipements de vidéo protection du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

N°1321/2024

Décide de résilier, la convention d'occupation précaire au profit de Madame PEPIOT Suzanne, concernant la parcelle BD 383, lieu-dit « Bois de Doubs », à Pontarlier.

N°1322/2024

Décide de conclure une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur JAVAUX Noël et Madame VIEILLE Elise concernant une bande de terrain en continuité de leur habitation située sur la parcelle communale BD 428, lieu-dit « Bois de Doubs », à Pontarlier.

La location est consentie à compter du 10 septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement moyennant un loyer annuel de 34.60 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel de la construction publié par l'INSEE.

L'indice pris en compte sera l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année précédente.

N°1295/2024

Décide la conclusion d'un marché attribué à Jean-Pierre Varin, architecte D.E.S.A ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation du bloc sanitaire automatisé envisagé,

Nom	Adresse	Montant du marché
Jean-Pierre Varin	45A, rue des frères Chaffanjon 25000 Besançon	4 800 €HT

N°1168/2024

Décide la conclusion des lots n°03 et 04 passés en procédure « mini-lot » en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Pour mémoire, les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n°01 : Maçonnerie pierre de taille
- Lot n°02 : Couverture
- Lot n°03 : Menuiserie-Ferronnerie
- Lot n°04 : Horloge Cloches
- Lot n°05 : Décors sculptés

	Lots	Titulaires	Montant des offres HT
1	Maçonnerie pierre de taille	JACQUET	138 398,00 €
2	Couverture	PATEU-ROBERT	209 924,90 €
3	Menuiserie-Ferronnerie	AU BOIS DU PAYS	9 752,00 €
4	Horloge-cloches	PRETRE ET FILS	6 267,00 €
5	Décors sculptés- sculpture	ATELIER BOUVIER	63 609,00 €
Total HT			427 950,90 €

N°1257/2024

Décide de conclure, avec Madame Patricia Murcia, domiciliée, 3 bis rue de la Grande Fontaine - 25240 Chaux Neuve, un contrat de prestation pour l'animation des ateliers enfants des samedis 7, 14 et dimanche 15 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 795,25 € TTC.

N°1330/2024

Décide de passer un marché de prestations de services pour la gestion complète de la patinoire et du matériel pour la pratique de la glisse durant la période du 6 au 24 décembre 2024 et du 26 au 30 décembre, avec l'Office Municipal des Sports (OMS).

Le prestataire assure ce marché en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

N°1331/2024

Décide de conclure, avec Madame Lauriane Vuillemin « Comme une fleur », domiciliée 39 Faubourg Saint Etienne – 25300 Pontarlier, un contrat de prestation pour la décoration intérieure des bulles « studio photo du Père Noël » ainsi qu'une seconde bulle avec un décor sur le thème de la crèche de Noël à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 3 500 € TTC.

N°1333/2024

Décide de conclure, avec la Société « MyProd Event » domiciliée, 48 rue de la République 39110 Salins les Bains, un contrat de prestation pour l'animation « Parade de Noël, Char» dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 7 593,60 € TTC.

N°1334/2024

Décide de conclure avec Monsieur John Pemberton, représentant du groupe « John et Coralie » domicilié 6 rue du Chalet – 25520 Aubonne, un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 15 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 300 € TTC.

N°1258/2024

Décide de conclure avec Madame Carole Grésard responsable de Fantazi'Art. domiciliée 37 Quai Vallet- 39110 Salins Les Bains, un contrat de prestation pour l'animation « maquillage» du dimanche 15 et mercredi 18 décembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 460 € TTC.

N°1259/2024

Décide de conclure avec Madame Mélanie Jean-Prost domiciliée 28 rue de la Rochette – 25 370 Les Hôpitaux Neufs un contrat de prestation pour des animations de sculpture sur ballons, le dimanche 8, le mercredi 11 et samedi 21 décembre à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 630 € TTC.

N°1260/2024

Décide de conclure, avec Madame Lisa Peyre, agissant en qualité de responsable de « Fréquence corporelle» domiciliée 95 boulevard Baille - 13000 Marseille, un contrat de prestation pour l'animation d'un spectacle déambulatoire avec 4 artistes, le dimanche 22 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 2150 € TTC.

N°1261/2024

Décide de conclure avec Monsieur Robert Locatelli, agissant en qualité de responsable de l'association « Rockaster » domicilié 59 rue de Champêtre – 25 480 Ecole Valentin, un contrat de prestation pour une animation musicale avec le groupe « Rock and Peace », le dimanche 8 décembre à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 700 € TTC.

N°1263/2024

Décide de conclure avec Monsieur Remi Mercier domicilié 8 rue du stade 25320 Chemaudin, un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 22 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 700 € TTC.

N°1264/2024

Décide de conclure avec Monsieur Alexandre Joly de l'école de musique CAEM, domicilié au 13 A avenue de l'Ile – 25000 Besançon, un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 8 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 500 € TTC.

N°1268/2024

Décide de conclure avec Madame Mesfar Djamila représentante des Petits Loups domiciliée 62 rue Principale – 25320 Busy, un contrat de prestation pour une animation de maquillage et mascottes le samedi 7 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 545 € TTC.

N°1269/2024

Décide de conclure avec Monsieur Vincent Tétu domicilié Le Bivouac, rue Bertrand de Chamacée – 49220 Chambellay, un contrat de prestation pour une animation de sculpture sur glace à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 1000 € TTC.

N°1272/2024

Décide de conclure avec Monsieur Frédéric Voynnet, représentant du Groupe de musique « Après la Ville », domicilié 2 rue Racine 25300 Pontarlier, un contrat de prestation pour une animation musicale le samedi 7 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 400 € TTC.

N°1273/2024

Décide de conclure avec l'association Bobby la Poutrelle, domiciliée 2 rue du Fond Garant 91440 Bures sur Yvette, un contrat de prestation pour une animation musicale avec le groupe « The Chillybugs », le samedi 7 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 400 € TTC.

N°1274/2024

Décide de conclure avec Monsieur Jean-Marcel Maire représentant du groupe « The Vintage Orchestra » domicilié 2 Place des roses 25290 Ornans, un contrat de prestation pour une animation musicale le samedi 14 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un

montant de 550 TTC.

N°1275/2024

Décide de conclure avec Monsieur Tanguy Jouffroy représentant de la société Insx domicilié 4 rue des Gentianes 39250 Mignovillard, un contrat de prestation pour une animation musicale le vendredi 21 décembre 2024 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 350 € TTC.

DIRECTION RESSOURCES INTERNES ET MOYENS MATERIELS

N°1288/2024

Décide la passation d'un contrat avec l'UNAP, 34 rue de la libération à Pontarlier pour le nettoyage du linge, la location de bobine et le raccommodage.

La date de mise en place de la prestation est fixée du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 non reconductible.

Le montant du contrat sera fonction des quantités données par rapport au prix unitaire par type d'article prévu au contrat.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)
Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
1296	61, 63 Rue de Salins – AW 1 (lots 22- 62- 63)	Professionnel
1297	16 Rue de la République et 14 Rue Jules Mathez – AH 64 (lots 1- 2- 5- 9- 13)	Commercial
1298	5 Chemin de Saint Roch – AY 166 (lot 53 et 75)	Habitation
1305	2 B Rue de Traverse et 9 Place des Bernardines – AB 152 – AB 153 (lots n°3, 12,202)	Habitation
1306	2 B Rue de Traverse et 9 Place des Bernardines – AB 152 – AB 153 (lot n°4)	Habitation
1307	28, 30 Rue des Granges – AS 264 – AS 265	Habitation
1312	83 rue de Morteau – BD 176	Habitation
1313	4B rue Arthur Bourdin – AV 291 Lot 48 et 84	Professionnel
1316	5 A Rue de la Sablière – AV 357 (lots n°24 et 73)	Habitation
1317	28 et 30 Rue des Granges – AS 262 et AS 266 (lots n°4, 5, 18)	Combles aménageables
1318	22 Rue Paul Edouard Dubief – BM 338	Professionnel
1319	24 Rue Paul Edouard Dubief – BM 337	Professionnel
1320	1 Rue du 8 Mai – AZ 76	Habitation
1325	5 A Rue de la Sablière – AV 357 – Lots 44- 75- 141	Habitation
1327	5 rue Arago – AX 42 Lots appartement et place de stationnement	Habitation

1328	5 rue Arago – AX 42 Lots appartement, place de stationnement et garage	Habitation
1335	20 T Rue des Ecoissons – AW 121	Habitation
1341	34 rue Racine – AD 106 et 107 BD 144 et 159 (lots 17-18-19-20)	Habitation
1342	10 rue Claude Sautet – BT 168	Habitation
1344	15 rue du Rhin – AM 235	Habitation
1343	21 rue Charles-Marie Lagier – BM 312	Professionnel
1349	8 Rue Paul Grimault – BT 259	Habitation
1350	7 Rue Pierre Corneille – BC 101	Habitation
1351	3 Rue Mervil – BL 94	Commercial
1352	9 Rue du Stand – AR 227 (lots n°1, 6 et 11)	Habitation
1353	9 Rue du Stand – AR 227 (lots n° 2, 7 et 12)	Habitation
1354	9 Rue du Stand – AR 227 (lots n°3, 8 et 13)	Habitation
1355	20 Q Rue des Ecoissons – AW 120	Garages
1357	24 Rue de Besançon – AY 378 (lot n°18)	Commercial
1358	24 B Rue Colin – AM 206 – AM 209 (lots n°1, 2,6 et 7)	Habitation
1359	17 Rue Gambetta – AC 65 (lots n°5 et 29)	Garages et jardins
1361	66 Rue de Besançon – AZ 27 – AZ 1557 (lots n° 2 et 12)	Habitation
1365	17 Rue du Moulin Parnet – AY 135 ; 3 Rue Joseph Pillod – AY 201 – AY 202 – AY 203 (lots n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17)	Garages
1366	8 Rue Jean-Perrin – BD 71	Habitation
1368	5 rue Vannolles – AH 43 Lots 17-18-30	Commercial
1369	14 rue de la Paix – AZ 78 – lots 3-4	Habitation
1370	15 Bis et 17 Rue du Château Chastain – AI 24 (lots n°1, 2, 7 et 103)	Habitation
1371	13 T Rue des Lavaux – AL 18 – AL 190 (lots n° 1 et 6)	Habitation
1372	26 Rue du Toulombief – AN 66 – AN 67	Habitation et terrain d'aisance
1375	11 Rue Comte de Chardonnet – AZ 102	Habitation

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°1304/2024

Décide la conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux pour le relevage de l'orgue de l'église Saint Bénigne à Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montant
Lot unique	COOPILOTE 10 Avenue Léon Blum 25200 MONTBELIARD Sous-traitants : Victor MANGEOL, QUOIRIN Alice	Montant global et forfaitaire de 216 039,40 € HT soit 259 247,28 € TTC Montant de l'entretien de base de l'orgue s'élevant à 2 993,76 € TTC.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 12 juin 2024.

N°1364/2024

La conclusion d'un marché pour l'installation et maintenance d'un bloc sanitaire automatisé à l'Espace Pourny dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant global et forfaitaire HT
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ZAE DE MOUTA CS 50014 40230 JOSSE	110 250.00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 juillet 2024.

N°1378/2024

Décide de modifier l'article 7 du contrat de prestation de services relatif à l'audit de la nomenclature et l'élaboration d'une cartographie des achats publics comme suit :

« En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération égale à dix mille sept cent cinquante euros (10 750) hors taxes.

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire.

Le premier paiement de la rémunération sera égale à mille sept cent cinquante euros (1 750) hors taxes et interviendra dans les 30 jours suivants le rendu par le Prestataire au Client de l'audit de la nomenclature.

Concernant la cartographie des achats pour une rémunération totale égale à neuf mille euros (9 000) hors taxes, les paiements interviendront de la manière suivante :

- 70% de la rémunération à la remise de la cartographie des achats par le Prestataire au Client, soit 6 300 € HT.
- 30 % de la rémunération après la présentation de la cartographie retraitée par le Prestataire au Client, soit 2 700 € HT.

Le paiement par le Client de la prestation au titre de la Mission s'effectuera par mandat administratif. »

N°1324/2024

Décide de ne pas reconduire le lot 05 relatif à la fourniture et livraison de produits divers pour l'entretien des espaces verts et des stades de l'accord-cadre fleurissement de la Ville de Pontarlier 2023/020 avec les sociétés Gustave MULLER TerraGreen et Natura'lis.

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

N°1336/2024

Décide la conclusion d'un avenant concernant l'accord-cadre portant sur le gardiennage, la protection et la sécurité des installations lors des manifestations de la ville de Pontarlier ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour l'année 2024 de 10 % soit de

14.000 € HT.

Le montant maximum du marché pour l'année 2024 est donc de 49.000 € HT.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1337/2024

Décide la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes avec la société Hauts Doubs sécurité incendie et gardiennage 25560 Bulle pour un montant maximum de 40 000 € HT par an à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible maximum 3 fois un an.

Pour information un avis de publicité a été envoyé le 13 juin 2024

N°1329/2024

Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passée en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles avec la société NORMEC ABIOLAB (38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN) pour un montant maximum par période de 13.000 € HT.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu pour une période initiale à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028, à savoir :

- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13 septembre 2024.

N°1309/2024

Décide de conclure le marché subséquent n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la restauration de l'église Saint Bénigne et sa façade isolée dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant HT
ARCHIPAT (69009 LYON)	200 887.80 €

N°1311/2024

Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passée en appel d'offres ouvert, ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux, portails et barrières automatiques dans les conditions suivantes :

LOTS	Titulaire	Montant maximum par période :
01 : Porte de garage automatiques, rideaux, portails et barrières automatisés	ACCESS CONTROL 8 ZA Aux Planches Cromary 25640 MARCHAUX	60 000 € HT
02 : Portes piétonnes automatiques	ACCESS CONTROL 8 ZA Aux Planches Cromary 25640 MARCHAUX	25 000 € HT

L'accord-cadre mono attributaire à bons de commande est conclu pour une période initiale à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/01/2025

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028, à savoir :

- 1^{er} période de reconduction : du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2027 au 31/12/2027 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/2028 au 31/12/2028.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 14 juillet 2024 et au JOUE le 16 juillet 2024.

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial

N°1308/2024

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association « Fédération Transjuralpin – F.T.J.A. » pour l'année 2024 moyennant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1250 CHF.

N°1250/2024

En raison d'aléas (qui n'incombent pas au prestataire) ayant engendré un retard dans le bon déroulement du marché,

Décide de prolonger la durée du marché de 15 mois par la signature d'un avenant sans incidence financière afin de poursuivre la réalisation du schéma directeur des Systèmes d'information 2022-2025 pour la Ville de Pontarlier, la Communauté de communes du Grand Pontarlier et le Centre communal d'action sociale selon les dispositions du groupement de commandes dont la Ville est coordonnateur.

DIRECTION VOIRIE - ESPACES PUBLICS

N°1340/2024

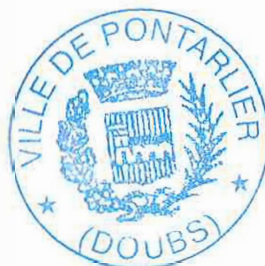
Décide la passation d'un contrat de location pour un tracteur CLASS durant la période hivernale saison 2024-2025 au prix de 2 150 euros HT par mois, auprès de la Sté Michael MELIN 15 chemin de la Plaine 39300 VANNOZ.

La séance est levée à 21h48.

Pontarlier, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc GROSJEAN